

Université de Montréal

**Considérer les écarts de conduite dans le processus de réadaptation :
Comment les intervenants adaptent-ils le cadre général de l'intervention à la
résistance des jeunes délinquants à haut risque de récidive ?**

Par Marie-Michèle Dumas

École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
En vue de l'obtention du grade de *maîtrise ès sciences* (M. SC.)
En criminologie

Août 2017

© Marie-Michèle Dumas, 2017

Résumé

Les délinquants à haut risque de récidive présentent un faible niveau d'engagement et une forte résistance à l'intervention pendant leur processus de réadaptation (Motiuk et Serin, 2001). Afin d'adapter le cadre général de l'intervention à la réceptivité spécifique des jeunes les plus problématiques, les intervenants ont recours à un *savoir-faire* expérientiel encore largement méconnu du domaine de la recherche (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014). Selon une approche méthodologique qualitative, ce projet examine les dossiers cliniques de 110 jeunes contrevenants à risque élevé de récidive, selon divers contextes de prise en charge, sur une période de 10 mois. L'objectif principal vise à comprendre comment le cadre de l'intervention générale s'adapte en fonction de certaines formes de résistance spécifique des jeunes délinquants lors du processus de réhabilitation. Les résultats de la présente recherche démontrent comment les différents contextes de prise en charge et les caractéristiques spécifiques des jeunes à haut risque de récidive orientent l'intervention générale vers davantage de surveillance ou d'autonomie accordée aux jeunes, en fonction de leur résistance. Les écarts de conduite sont interprétés en fonction de trois principales formes de résistances : l'instrumentalisation, l'opposition et l'inertie. Alors qu'une faible mobilisation oriente l'intervention vers davantage de mesures de surveillance, la collaboration permettrait d'accorder davantage d'autonomie aux jeunes dans leur processus de réadaptation. À partir de la perspective des intervenants, ce présent mémoire propose certaines pistes de réflexion quant au cadre d'intervention générale, aux dynamiques de résistance et aux interventions spécifiques.

Mots-clefs : Réadaptation, Centre jeunesse, LSJPA, jeunes contrevenants, dossiers cliniques, cadre d'intervention, écarts de conduite, résistances, rationalisations, jugement clinique

Abstract

High-risk offenders often exhibit a low level of commitment and resistance to intervention during their rehabilitation process (Motiuk and Serin, 2001). In order to better adapt the general framework of the intervention to the specific resistance of the most problematic youths, field specialists use an *experiential knowledge* still largely unknown of the research's field (Le Blanc and Trudeau-Le Blanc, 2014). Using a qualitative method design, this project examined 110 high risk youth offenders' clinical records in a variety of settings over a 10-month period. The principal objective is to understand how the general intervention framework is adapted according to certain specific resistance patterns presented by youth offenders during the rehabilitation process. Based on the perspective of youth educators, this present paper proposes certain lines of thoughts concerning the framework of general intervention, the dynamics of resistance and the specific interventions in place. Results demonstrate how different context of rehabilitation and the characteristics of high-risk youth offenders trend towards more surveillance or autonomy granted to the youths, with consideration for their resistance. The disruptive behaviours are interpreted in accordance with three main forms of resistance: instrumental, oppositional and inertial. While low mobilization redirects intervention towards more surveillance measures, collaboration provides more attention towards autonomy during the rehabilitation process. Based on youth worker's perspective, this paper proposes certain implications concerning the general intervention framework, the dynamics of resistance and the specific interventions.

Keywords: rehabilitation, youth centres, youth offenders, YCJA, clinical files, intervention framework, disruptive behaviours, resistance, rationalizations, clinical judgement

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des abréviations et sigles.....	vii
Remerciements.....	ix
Avant-propos.....	x
Section 1 — INTRODUCTION.....	1
Section 2 — RECENSION DES ÉCRITS.....	5
2.1 LES PROBLÈMES DE COMPORTEMENT S’INSCRIVANT DANS UN PROFIL D’ANTISOCIALITÉ PERSISTANTE	6
2.1.1 Les facteurs étiologiques et les fonctions de l’opposition	6
2.1.2 L’opposition pathologique : Les troubles, les symptômes et les impacts sur les différentes sphères de la vie de la personne	10
2.1.3 L’opposition comme marqueur d’inadaptation sociale : La déviance, les troubles extériorisés et la délinquance persistante	13
2.2 LA PRISE EN CHARGE DIFFÉRENTIELLE DES CONTREVENANTS À HAUT RISQUE DE RÉCIDIVE	15
2.2.1 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) : Les meilleures pratiques.....	16
2.2.2 Approche globale : Le cadre, les habiletés sociales et la compétence sociale	19
2.3 LES SUIVIS PROBLÉMATIQUES	22
2.3.1 La résistance au changement	23
2.3.2 La motivation au changement.....	24
2.4 L’INTERVENTION EN CONTEXTE D’AUTORITÉ	26
2.4.1 L’alliance thérapeutique.....	27
2.4.2 Le jugement clinique.....	29
2.5 CONTEXTE DE LA RECHERCHE	32
2.5.1 Problématique et objectif principal.....	32

2.5.2 Objectifs spécifiques	34
Section 3 — MÉTHODOLOGIE.....	35
3.1 CONSIGNES ET STRATÉGIES DE RECRUTEMENT.....	36
3.1.1 Procédures d'échantillonnage et de recrutement	36
3.1.2 Participants.....	37
3.1.3 Procédures de collecte des données	37
3.1.4 La diversité des contextes	37
3.1.5 La saturation des concepts	38
3.2 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE PRIVILÉGIÉE	39
3.2.1 La méthodologie qualitative	39
3.2.2 Le schème dialectique et constructiviste.....	40
3.2.3 La recherche documentaire	41
3.3 CONDUITE DES CODIFICATIONS	43
3.4 STRATÉGIES D'ANALYSE	44
3.4.1 L'analyse thématique	45
3.4.2 L'analyse de contenu	46
3.5 LIMITES DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	47
3.5.1 Qualité des notes de dossiers et adéquation aux objectifs de la recherche	47
3.5.2 Généralisation et triangulation des données	48
Section 4 — RÉSULTATS	50
4.1 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX CONDITIONS DE SURVEILLANCE	51
4.1.1 L'évasion.....	52
4.1.2 Non-respect du couvre-feu.....	62
4.1.3 Le non-respect de l'interdit de contact/lieu	65
4.2 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE RÉADAPTATION	71
4.2.1 Désintérêt au scolaire.....	72
4.2.2 Désintérêt à l'emploi/au stage.....	77
4.2.3 Désintérêt aux travaux communautaires	83

4.2.4 Absence aux rencontres.....	86
4.3 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AU CODE DE VIE.....	102
4.3.1 Matériel interdit	103
4.3.2 Don/Échange.....	108
4.3.3 Non-respect du code vestimentaire.....	114
4.3.4 Non-respect des plages horaires.....	119
4.3.5 Non-respect des déplacements.....	124
4.3.6 Ne communique pas en français	128
4.3.7 Discussion inappropriée.....	129
4.3.8 Non-respect du silence.....	131
4.3.9 Comportement immature	134
4.3.10 Contact physique.....	137
4.3.11 Comportement à connotation sexuelle.....	140
4.4 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX PSYCHOTROPES	144
4.4.1 Événement consommation.....	145
4.4.2 Possession d'objets de consommation.....	150
4.4.3 Possession de psychotrope.....	160
4.4.4 Trafic de psychotrope/matériel de consommation.....	165
4.5 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX COMPORTEMENTS AGRESSIFS.....	168
4.5.1 Envers le matériel	169
4.5.2 Envers lui-même	173
4.5.3 Envers un autre jeune.....	176
4.5.4 Envers un intervenant/Professeur	179
4.5.5 Envers un agent.....	181
4.5.6 Envers la famille/copine	184
Section 5 — ANALYSE TRANSVERSALE.....	190
5.1 LES RÈGLES EXPLICITES OU IMPLICITES QUI MARQUENT L'INTERDIT DE LA CONDUITE.....	191
5.2 LES COMPOSANTES INSTRUMENTALES, RÉACTIVES ET INERTIELLES	

QU'IMPLIQUENT LES ÉCARTS DE CONDUITE	194
5.3 LE <i>SAVOIR-FAIRE</i> DES INTERVENANTS	197
Section 6 — DISCUSSION.....	203
6.1 LIMITES DE LA CONSIDÉRATION DES ÉCARTS DE CONDUITE EN TANT QUE FACTEUR DE RISQUE.....	204
6.2 L'HARMONISATION DU CADRE D'INTERVENTION GÉNÉRAL EN FONCTION DU PROFIL DE RÉSISTANCE SPÉCIFIQUE	206
Section 7 — CONCLUSION	208
Section 8 — BIBLIOGRAPHIE	212
ANNEXE.....	i
Annexe 1 : Distribution de l'échantillon au T1.....	ii
Annexe 2 : Grille de codification du présent projet.....	iii

Liste des abréviations et sigles

AFIT	ATELIER DE FORMATION ET D'INITIATION AU TRAVAIL
A/O	AUTO OBSERVATION
CAC	CENTRE D'ACTIVITÉS CLINIQUES
CDC	CENTRE DOLLARD-CORMIER
CDP	CITÉ DES PRAIRIES
CÉR	COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
CICC	CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE
CIUSSS-CSIM	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE -SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CSSS	CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
CJE	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI
CJQ — IU	CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC — INSTITUT UNIVERSITAIRE
CJM — IU	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL — INSTITUT UNIVERSITAIRE
CPLM	CENTRE DE PSYCHIATRIE LÉGALE DE MONTRÉAL
CRSH	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES
DJ	DÉLÉGUÉ JEUNESSE
DP	DIRECTEUR PROVINCIAL
DPJ	DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
FRQSC	FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC — SOCIÉTÉ ET CULTURE
GART	GANG AGGRESSION REPLACEMENT TRAINING
GEM	GROUPE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPATHIE
GOD	GARDE OUVERTE DISCONTINUE
LSJPA	LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS
PAV	PROGRAMME ALTERNATIVE À LA VIOLENCE
PI	PLAN D'INTERVENTION
PIJ	PROJET INTÉGRATION JEUNESSE
PPCP	DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

PRP	PROGRAMME DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES
PS	PROGRAMME SPÉCIAL
PSI-Mtl/GDR	PROGRAMME DE SUIVI INTENSIF DE MONTRÉAL — GANGS DE RUE
RBR	RISQUE BESOINS RÉCEPTIVITÉ
RPD	RAPPORT PRÉDÉCISIONNEL
SID	SUIVI INTENSIF DIFFÉRENCIÉ
TC	TRAVAUX COMMUNAUTAIRES
TC	TROUBLE DES CONDUITES
TB	TRAVAUX BÉNÉVOLES
TDAH	TROUBLE DÉFICITAIRE DE L'ATTENTION AVEC HYPERACTIVITÉ
TLO	TEMPS LIBRE ORGANISÉ
TOP	TROUBLE DE L'OPPOSITION AVEC PROVOCATION
TPA	TROUBLE DE LA PERSONNALITÉ ANTISOCIALE

Remerciements

Je désire remercier les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire :

D'abord aux jeunes et aux intervenants du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, merci pour le temps et la confiance accordée. J'espère que ce projet rend justice à la réalité complexe de votre milieu.

M. Louis-Georges Cournoyer, professeur agrégé à l'Université de Montréal, merci de m'avoir dirigé patiemment et pour l'appui aux divers congrès auxquels nous avons participé. J'apprécie votre confiance, votre rigueur scientifique et votre esprit synthétique. Merci également de renouveler cette collaboration avec moi pour le doctorat.

M. Frédéric Diaz, chargé de cours à l'Université de Montréal, merci de partager votre passion contagieuse pour la recherche, ainsi que pour les nombreux conseils d'ordre pratiques et méthodologiques. Merci de me faire confiance en tant qu'auxiliaire d'enseignement, année après année, pour le cours d'initiation aux méthodes qualitatives en criminologie. Vous êtes un pédagogue hors pair et c'est un réel plaisir de collaborer avec vous.

Au comité d'éthique de la recherche (CÉR) du Centre jeunesse de Montréal — Institut universitaire (CJM-IU), merci d'avoir cru en la pertinence de mon projet. Au Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), merci pour l'appui du projet initial, dont le présent mémoire tire ses sources, et merci de m'avoir permis d'exercer à titre d'auxiliaire de recherche. Au Centre international de criminologie comparée (CICC), merci pour l'appui à la formation au logiciel d'analyse QDA-Miner à partir duquel ce mémoire a été organisé, codifié et analysé. Au Comité des bourses de rédaction de l'Université de Montréal, merci pour le soutien financier qui a permis de concentrer mes efforts à la rédaction.

Et surtout, merci à ces gens qui me sont chers : Jean-Sébastien Dumas, Joanne Jeanson, Gaëtan Audette et Simon Chaurette. Votre amour inconditionnel et votre soutien sont d'incommensurables piliers pour tous les laborieux projets d'une vie.

Du fond du cœur, encore merci.

Marie-Michèle

Avant-propos

Dans le cadre de ce projet, je me suis intéressée aux conflits prédominants entre un individu marginal(isé) et les règles plus ou moins explicites qui régissent son espace social, à la reconnaissance des besoins individuels de l'individu, pour autant qu'il respecte le pacte social qui le lie à ses semblables. À cet effet, un ouvrage de Beccaria (1764) m'a particulièrement interpellée :

Il n'est personne qui ait fait don spontanément d'une partie de sa propre liberté en vue du bien public ; cette chimère n'existe que dans les romans ; si c'était possible, chacun de nous voudrait que les pactes qui lient les autres ne le lient pas lui-même. [...] Ce fut donc la nécessité qui contraignit les hommes à céder une partie de leur liberté ; or il est certain que chacun n'en veut mettre à la disposition de la communauté que la plus petite portion possible, mais qui suffit à engager les autres à le défendre. [...] Il faut observer que les notions de droit et de force ne sont point contradictoires, mais que la première est plutôt une modification de la seconde, modification la plus utile au grand nombre. (Beccaria, 1764, p.36).

Pour ce mémoire, je m'intéressai donc au processus de négociation de ce contrat social. Prendre pour objet l'opposition aux règles, c'est à priori reconnaître le contexte social dans lequel elle se manifeste. C'est reconnaître les règles implicites et explicites qui régissent l'espace pour le bien-être collectif des gens qui y participent. Un espace où chacun est en position de faire valoir ses droits, pour autant qu'il respecte ses obligations.

Cet objet d'étude plutôt large devait se situer dans l'espace et le temps, afin de comprendre le cadre dans lequel l'opposition se permet d'avoir lieu. Mon réflexe premier fut de diriger mon regard vers le moment de prise en charge d'une jeune clientèle institutionnalisée. J'aspirai à mieux comprendre comment s'imposent les limites établies sur les individus et comment les individus y répondent en fonction de leur interprétation de la situation, les limites de l'intervention en contexte d'autorité et le sens qui découle de l'opposition des contrevenants face aux règles qui leur sont prescrites en cours de suivi. Je souhaitais comprendre de façon objective cette négociation entre des individus possédant une propension reconnue socialement pour la transgression des règles sociales, dans un cadre où les règles sont d'autant plus explicites et les enjeux de réhabilitation d'autant plus grands.

Plus particulièrement, la réadaptation en contexte d'autorité me semblait empreinte d'un paradoxe central propice à l'analyse de cette question : alors que le suivi clinique vise à engager le développement de la capacité sociale des jeunes pour mieux les intégrer à la société, le cadre institutionnel limite l'exercice de leur libre arbitre dans le quotidien pour mieux protéger la société. La conformité aux règles dans le contexte de la réhabilitation est-elle un choix contraint ? Et si c'est le cas, comment expliquer l'opposition aux règles en période de suivi ?

Ma question de départ pour le présent mémoire était la suivante : *dans un contexte de réadaptation en vertu de la LSJPA, alors que les obligations sont explicites et les droits sont restreints, comment les jeunes s'opposent-ils aux limites établies et comment adapter l'intervention à leur résistance ?*

La recherche documentaire basée sur les dossiers cliniques de jeunes contrevenants était la technique la plus appropriée pour observer objectivement l'expertise des intervenants à travers la pratique réflexive du suivi, ce qui permet de mieux comprendre les enjeux de la réadaptation en contexte d'autorité au quotidien. Ainsi, le présent mémoire tire ses données des dossiers cliniques de 110 jeunes contrevenants suivis par le CJM-IU ayant participé à une précédente étude financée par les Fonds de recherche québécois sur la société et la culture (FRQSC) (Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte, 2015). Ayant participé à la ramification du guide de codification du précédent projet (Cournoyer et Després-Grenier, 2013), je réalisai qu'au sein de schèmes d'interactions quotidiennes, se consolidait ou nuancait l'opposition, en fonction de la perception qu'ont les acteurs des événements qui se présentent à eux.

La capacité de chacun, en cours de suivi, de négocier ou d'ajuster son rôle en fonction des objectifs poursuivis, découle de ce qu'il conçoit céder ou acquérir, mais également des besoins auxquels répond l'opposition ou l'intervention. L'intérêt de la méthodologie inductive me permettait ainsi d'appréhender les suivis empreints d'opposition de manière pratique et intégrative.

Section 1 — INTRODUCTION

L'opposition aux règles est un processus normal et nécessaire dans la découverte et l'affirmation des désirs individuels. Elle permet l'acquisition par le jeune d'un plus large contrôle sur son environnement et sur autrui. À terme, l'opposition aux règles se résoudrait par la saine construction de la personnalité et de l'autonomie de l'adolescent (George, 2006).

Cette opposition peut cependant persister comme mode d'entrer en relation et favoriser l'apparition de problèmes d'adaptation et de conduites criminelles persistantes. En effet, la présence de problèmes du comportement en bas âge serait l'un des indicateurs les plus fiables de la persistance de la criminalité à l'âge adulte, puisqu'ils donnent lieu à divers problèmes d'adaptations qui favorisent l'apparition et le maintien des conduites délinquantes (Leschied, Chiodo, Nowicki et Rodger, 2008; Moffitt, Caspi, Harrington et Milne, 2002).

Les problèmes de comportement et la délinquance constitueraient en fait deux catégories conceptuelles non mutuellement exclusives se rapportant à deux niveaux de la déviance à l'adolescence (Drapeau, Lessard et Turcotte, 2013). La première serait constituée des conduites problématiques face aux règles implicites chez les jeunes marginaux, tandis que la deuxième rendrait compte des conduites problématiques délictuelles face aux règles explicites chez les jeunes contrevenants (Le Blanc et Bouthillier, 2003 ; Marcotte et Cloutier, 2002 ; Pauzé et al., 2000). En ce sens, les problèmes de comportement constituent une catégorie conceptuelle plus large que la délinquance. La délinquance serait l'un des symptômes probants des problèmes de comportements, mais n'y est pas indubitablement liée. À l'inverse, les délinquants ne présentent pas tous des modes de fonctionnement qui entravent leur développement social.

Lorsque confrontés au système de justice pénale pour les adolescents, les jeunes présentant de graves problèmes de comportements, des actes violents ou une forte propension à la récidive sont sanctionnés plus sévèrement ; alors que certaines mesures plus contraignantes et intensives sont mises en place afin de contrôler le risque que ces jeunes présentent pour la société. Ces mesures visent à les responsabiliser quant à leurs actes, mais également à les réhabiliter de manière pro sociale à la communauté (Association des Centres Jeunesse du Québec, 2015).

Le mode d'entrée en relation particulièrement difficile de ces jeunes se reflèterait lors du suivi. En effet, le caractère non volontaire de la prise en charge complexifie d'autant plus l'intervention en contexte d'autorité, déjà difficile à leur endroit (Motiuk et Serin, 2001). Du fait de leurs caractéristiques spécifiques initiales, ces jeunes font notamment preuve d'une forte résistance à l'intervention et d'un manque alternatif à l'agressivité ou la violence, ce qui engendrerait davantage d'altercations physiques et relationnelles durant leur suivi (Beaudoin, 2006). Le suivi clinique est un moment de négociation, entre le jeune et l'intervenant, qui soit particulièrement riche en informations afin de mieux cerner les mécanismes sous-jacents à l'opposition du jeune pour ainsi mieux adapter l'intervention à sa réceptivité spécifique (Andrews, Bonta et Wormith, 2006).

Le présent projet vise à comprendre comment les intervenants adaptent le cadre de l'intervention générale en fonction de la résistance spécifique présentée par les jeunes, lors du processus de réadaptation.

Une première partie de la recension vise à baliser certaines dispositions lacunaires chez les jeunes qui limitent leur capacité à négocier avec les conflits et acquérir l'autonomie qui leur est attendue au stade de l'adolescence. Certaines manifestations des problèmes de comportement prédisposent les adolescents à l'adoption d'un mode de vie déviant en cours de développement. Ceux-ci comportent des composantes antisociales qui laissent présager une persistance des conduites antisociales à l'âge adulte. En somme, l'étiologie, l'intensité et la persistance des problèmes de comportement mettent en cause des facteurs de risques dynamiques qui interagissent en cours de développement au niveau individuel, familial et social. Ceux-ci prédisposent à la persistance des comportements délictuels (Hill, Song et West, 2009 ; Lanctôt et Le Blanc 2000, Le Blanc et Morizot, 2000 ; Reppucci, Fried et Schmidt, 2002).

Une deuxième partie de la recension vise à rendre compte du cadre général de l'intervention en matière de réhabilitation des jeunes contrevenants considérés à haut risque de récidive et à faible capacité sociale. La loi sur le système de justice pénale pour adolescents

(LSJPA) cible et dirige les jeunes qui présentent le plus de risque de délinquance persistante vers des mesures de suivi différenciées. Cette disposition de la loi s'appuie sur les meilleures pratiques de réadaptations ayant démontré l'impact du niveau de risque, des besoins criminogènes et de la réceptivité spécifique sur la propension à la récidive criminelle (Andrews et al., 1990). Les mesures de réadaptation visent à l'acquisition de certaines habiletés sociales, dans un cadre structuré, afin d'améliorer la capacité sociale des jeunes à la sortie pour contrer les risques de récidive qu'ils présentent (ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2013).

Une troisième partie de la recension présente les constats de la réadaptation en contexte d'autorité. Les connaissances actuelles quant à la résistance au changement et à la motivation au changement seront explorées. La résistance est inhérente du processus de changement, alors que la mobilisation vers le changement peut être induite, pour autant que le cadre de l'intervention s'adapte à la résistance de la clientèle (Prochaska, 1999).

Une dernière partie de la recension vise à présenter les connaissances actuelles quant à l'intervention en contexte d'autorité. L'importance de la relation thérapeutique et du jugement clinique sera présentée pour contrer la résistance des jeunes délinquants y sera présenté (Motiuk et Serin, 2001). Afin d'adapter le cadre général de l'intervention à la réceptivité spécifique des jeunes les plus problématiques, les intervenants auraient recours à un *savoir-faire* expérientiel encore largement méconnu du domaine de la recherche (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014).

Section 2 — RECENSION DES ÉCRITS

2.1 LES PROBLÈMES DE COMPORTEMENT S'INSCRIVANT DANS UN PROFIL D'ANTISOCIALITÉ PERSISTANTE

En cours de développement, chaque individu doit s'engager à adopter des stratégies de plus en plus diligentes pour faire face aux défis rencontrés et acquérir davantage d'autonomie. Chez certains jeunes, les stratégies acquises ne répondent pas adéquatement aux attentes de l'environnement à leur égard. Faute d'alternatives efficaces, ces jeunes seraient plus enclins, en cours de développement, à adopter et conserver des comportements marginaux, problématiques, voire délinquants.

Cette partie de la recension illustre un premier constat : l'étiologie, l'intensité et la persistance des problèmes de comportement mettent en cause des facteurs de risques dynamiques qui interagissent en cours de développement au niveau individuel, familial et social. Et les problèmes de comportements, quant à eux, prédisposent à la persistance des comportements délictuels (Hill, Song et West, 2009 ; Lanctôt et Le Blanc 2000, Le Blanc et Morizot, 2000 ; Reppucci, Fried et Schmidt, 2002).

D'abord, les facteurs étiologiques de l'opposition seront sommairement expliqués, afin d'en comprendre la consolidation en cours de développement. Par la suite, la conception pathologique des troubles du comportement porte une attention particulière à la diversité, la gravité, la persistance et l'impact des manifestations dans les différentes sphères de vie du jeune. Puis, une conception plus large des problèmes du comportement sera présentée et mise en parallèle avec différents problèmes d'adaptation sociale qui y sont associés et qui prédisposent à l'adoption de comportements délinquants.

2.1.1 Les facteurs étiologiques et les fonctions de l'opposition

L'expérimentation des limites des règles sociales en place est un processus normal, voire nécessaire, dans la saine construction de la personnalité et de l'autonomie de l'individu. Dans la découverte et l'affirmation de ses propres désirs, l'enfant prend conscience de l'impact de ses actions sur la réponse d'autrui et, plus largement, sur son environnement. Il prend aussi

conscience de l'efficacité ou de l'inanité de certaines de ses stratégies pour répondre à ses besoins. À terme, cette perception d'influence et de contrôle sur les finalités désirées permet à l'enfant d'acquiescer l'autonomie nécessaire par la prise en charge de nouvelles responsabilités à l'adolescence, puis à l'âge adulte (George, 2006).

Chez certains jeunes cependant, il advient que la coexistence du respect des règles et de la satisfaction des besoins paraisse inconciliable. En cours de développement, ils n'auraient pas acquis la capacité à mettre en pratique des stratégies adéquates pour faire face aux frustrations et aux défis de leur environnement. En réaction aux limites qui leur sont prescrites, ils adopteraient alors une opposition inadéquate. Il s'agirait soit d'une *opposition passive* (ils omettent volontairement de remplir leur engagement), soit d'une *opposition active* lorsqu'ils s'opposent directement de manière agressive, ou d'une opposition dite *passive agressive* lorsqu'ils se conforment en attaquant indirectement la personne lui imposant des limites (Hammarrenger, 2016).

Plusieurs facteurs au niveau individuel, familial et social sont à l'origine d'une opposition particulièrement problématique chez les jeunes.

Au niveau individuel, certaines vulnérabilités biopsychosociales prédisposeraient les individus à faire preuve davantage d'opposition. Dans un premier temps, les individus présenteraient divers niveaux de résilience face au stress occasionné par leur environnement (Rothbart et Bates, 2006). En ce sens, les limites de l'environnement ou la non-réponse aux besoins susciteraient davantage de détresse émotionnelle chez certains individus que chez d'autres. Ensuite, le profil tempéramental de certains individus les prédisposerait vers l'activation comportementale ou l'inhibition comportementale (Cloninger, 1994). En ce sens, certains individus seraient plus proactifs que d'autres dans leur interaction avec l'environnement. Les prédispositions comportementales sont ensuite influencées par l'expérience sociale du jeune en cours de socialisation.

Le cadre de socialisation primaire viendrait par ailleurs nuancer les vulnérabilités biopsychosociales de l'enfant. Un nid familial empreint d'une discipline inconsistante, d'une autorité déficitaire et d'une faible supervision engendrerait certaines lacunes au niveau du développement des jeunes, ce qui contribuerait à l'exacerbation de leur intransigeance (Guedeney et Dugravier, 2006; Tremblay et al., 1992).

Barclay illustre par ailleurs les impacts d'une discipline inconsistante sur le développement de l'enfant (1981, cité dans Hammarrenger, 2016). L'*argumentation irrationnelle* bidirectionnelle entre l'enfant et son parent alimente l'opposition de l'enfant face aux règles. Le parent, pour mettre fin à cette tension, pose la menace d'une punition ou de la perte d'un privilège qui est disproportionnée sous le coup de la colère, mais qu'il ne mettra pas en application lorsque la tension redescendra. Dans ce cas, l'enfant apprend que les punitions ne tiennent pas. Dans les cas les plus graves, l'opposition s'inscrit comme une stratégie récurrente pour confronter volontairement l'entourage en vue d'obtenir les renforcements désirés. Lorsque ces réactions s'avèrent des avenues efficaces à la résolution des besoins ou au recul des limites établies par la force ou la soumission, elles s'instrumentaliseraient comme stratégie de prédilection lors des conflits.

L'attachement joue aussi un rôle central dans l'instrumentalisation de l'opposition. L'attitude généralement négative de l'enfant engendrerait l'évitement de la part du parent, particulièrement lorsqu'il n'est pas en crise afin d'éviter de le désorganiser. L'enfant comprend alors qu'il obtient davantage d'*attention* grâce à son opposition. L'enfant aura alors tendance à adopter davantage de comportements provocateurs pour se voir accorder de l'attention et combler son besoin d'attachement envers son parent (Hammarrenger, 2016). Dans le même ordre d'idées, Perreault et Vincent (2016) proposent qu'un enfant oppositionnel vienne souvent rapidement éliminer une bonne action remarquée par un comportement problématique, puisque les comportements positifs seraient vécus comme une *conciliation* de la part de l'enfant, lorsqu'il ne se sent pas reconnu et qu'il n'a pas réussi à bâtir des liens de confiance significatifs avec son entourage.

L'attachement sécurisant favoriserait le développement de la capacité autoréflexive qui permet la compréhension intuitive des motivations de l'autre et la prédiction de ses intentions dans l'interaction (Fonagy et Target, 1997). En contrepartie, l'attachement inconsistant occasionnerait le développement moins sensible de la capacité du jeune à décoder les émotions d'autrui et à éprouver de l'empathie. En ce sens, l'attachement inconsistant viendrait teinter négativement la compréhension des interactions du jeune. Il attribuerait à autrui davantage de biais hostiles et justifierait ses attitudes et comportements agressifs en réaction à des demandes déraisonnables ou à des circonstances injustes (Crick et Dodge, 1994). Il peut également se positionner en victime, puisqu'il est incapable de lier les conséquences indésirables à ses comportements problématiques (Gresham et Elliot, 1990).

En âge scolaire, un jeune oppositionnel arriverait difficilement à s'engager de façon satisfaisante avec les autres (Loeber et Hay, 1997). En raison de son mode d'entrée en relation, il serait la cible d'attitudes négatives ou de rejet de la part des autres, ce qui amplifierait d'autant plus ses difficultés à interagir adéquatement avec les personnes de son milieu et à bien intégrer ou respecter les attentes d'autrui à son égard (Coie et Jacobs, 1993 ; Fortin et Favre, 1999 ; Patterson, Reid et Dishon, 1992 ; Sprague et Walker, 2000).

Ainsi, certains acquis dans la capacité sociale du jeune s'intérioriseraient davantage lors d'une période sensible de la socialisation primaire, sans quoi certains modes d'oppositions risquent de s'installer à défaut de l'acquisition de solutions de rechange structurantes. L'accumulation des symptômes liés aux troubles du comportement laisse présager une certaine cristallisation de l'inadaptation sociale du jeune. En ce sens, l'enfance serait une *période critique* pour consolider les habiletés sociales nécessaires à la saine adaptation à la société, sans quoi les difficultés significatives d'interaction avec l'environnement immédiat risquent de se généraliser aux autres sphères de la vie de la personne et alimenter les comportements antisociaux ultérieurs (Holland, Moretti, Verlaan et Peterson, 1993 ; Loeber, Stouthamer-Loeber, Van Kammen et Farington, 1991).

2.1.2 L'opposition pathologique : Les troubles, les symptômes et les impacts sur les différentes sphères de la vie de la personne

Le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) (American Psychiatric Association, 2013) propose différentes permutations des symptômes d'une opposition problématique. Certains de ces symptômes peuvent être plus ou moins corrélés à des comportements marginaux ou déviants, alors que d'autres peuvent transgresser la loi, voire causer préjudice à l'intégrité d'autrui (Bonta, Blais et Wilson, 2013). Cette approche descriptive permet aux cliniciens d'établir un diagnostic a-théorique de l'individu en fonction de certaines classifications de prototypes pathologiques, ce qui favorise le consensus empirique.

Les *troubles du comportement* procurent les référents normatifs et opérationnels pour reconnaître les manifestations problématiques de l'opposition chez les jeunes. On considère un symptôme lorsqu'il survient chez un jeune de manière plus fréquente qu'une autre personne typique de niveau de développement comparable. L'accumulation de symptômes liés à ces prototypes rapproche le sujet d'un diagnostic de l'un des divers *troubles du comportement*.

Le *déficit d'attention avec hyperactivité*, le *trouble de l'opposition avec provocation* et le *trouble des conduites* sont les troubles du comportement qui sont les plus problématiques en âge scolaire, puisqu'ils impliquent des manifestations de comportements perturbateurs ou socialement inadéquats des jeunes (Kazdin, 2000 ; Massé, Desbiens et Lanaris, 2006).

Selon le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013) :

Le *déficit d'attention avec hyperactivité* (TDAH) se manifeste par une difficulté marquée dans le maintien de la concentration et la gestion des comportements. Les symptômes se regroupent en trois catégories : l'*inattention*, l'*hyperactivité* et l'*impulsivité*.

Le *trouble de l'opposition avec provocation* (TOP) s'illustre selon une permutation de comportements empreints de négativisme, d'hostilité ou de recherche inadéquate d'attention. Les symptômes se regroupent en trois catégories : l'*irritabilité*, la *provocation* et le *mépris*.

Le *trouble des conduites* (TC) se définit selon des comportements antisociaux qui empiètent sur les droits fondamentaux d'autrui, les normes et les règles sociales. Les symptômes se regroupent en quatre catégories : les *agressions envers les personnes ou des animaux*, la *destruction de biens matériels*, la *fraude ou le vol* et les *violations graves de règles établies*.

La concomitance des divers troubles est alimentée en raison du recoupement des symptômes antisociaux. À titre d'exemple, le TDAH partage tous les critères d'*irritabilité* du TOP, soient : *s'emporter facilement*, *argumenter avec les adultes*, faire preuve de *susceptibilité*, de *colère* et de *ressentiment* (Gignac et Graton, 2016). Également, les critères du TOP qui réfèrent à la *provocation* et au *mépris* sont également recoupés dans le TC, soient : *défier ou refuser de se conformer aux règles*, *déranger les autres de façon délibérée*, faire preuve de *colère* et de *ressentiment*.

La précocité et la concomitance des troubles du comportement laissent présager une persistance et une aggravation des symptômes particulièrement antisociaux en cours de développement. À titre d'exemple, alors que le TDAH et le TOP sont tous deux indépendamment corrélés à un plus fort risque de développer un TC à l'adolescence, la concomitance des deux troubles combinés prédit davantage l'apparition d'un TC à l'adolescence et d'un *trouble de personnalité antisociale* (TPA) à l'âge adulte (Campbell, Shaw et Gilliom, 2000; Maughan, Rowe, Messer, Goodman et Meltzer, 2004).

Toujours selon le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013), le *trouble de personnalité antisociale* se définit par un mode de fonctionnement problématique empreint de *mépris* et de *transgression des droits d'autrui* à l'âge adulte.

Du point de vue de la pratique, différentes combinaisons de symptômes amènent des dynamiques de fonctionnement particulières. Ainsi, deux personnes peuvent avoir un diagnostic de *personnalité antisociale* : l'une peut être *impulsive*, *irresponsable* et *irritable*, tandis que l'autre peut être *sans remords*, *irrespectueuse des normes* et *manipulatrice*.

Cette deuxième conception de la personnalité antisociale est d'ailleurs incluse dans les items de la mesure du concept de *psychopathie* du DSM-4 (American Psychiatric Association, 2003), comme : le manque d'empathie, l'opinion orgueilleuse de soi et le charme superficiel. Bien que le trouble de personnalité psychopathique soit retiré du DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013), ce diagnostic renseigne sur la faible réceptivité de l'individu à l'intervention, la forte propension à la récidive générale et plus particulièrement à la récidive violente (Harris, Rice et Cormier, 1991). Près du quart des jeunes dans le système correctionnel remplissent les critères de l'outil diagnostique de la psychopathie (Forth et Burke, 1998 ; Forth, Kosson et Hare, 2014 ; Salekin, Neumann, Leistico, DiCicco et Duros, 2004).

Les personnalités antisociales et psychopathiques sont des troubles de la personnalité, plutôt que comme des troubles du comportement. Les troubles de la personnalité sont relativement statiques à travers le temps et résistants à l'intervention, puisqu'ils agissent en tant que filtre teintant les émotions, les cognitions et les comportements. Ils s'inscrivent cependant à la suite développementale des troubles précédemment mentionnés (ex. : le *trouble de la personnalité antisociale* ne peut s'apposer que si le sujet présentait un trouble des conduites avant l'âge de 15 ans.) C'est donc dire que l'expertise clinique reconnaît un stade, à l'adolescence, où il est encore possible de modifier avec efficacité ce filtre, sans quoi il risque d'aggraver les conduites déviantes et cristalliser les conduites délinquantes.

Les délinquants ayant des troubles du comportement sont notamment plus hypothéqués quant à leur adaptation sociale que les délinquants qui ne satisfont pas les critères cliniques du trouble (Bonta, Blais et Wilson, 2013). À titre d'exemple, les troubles de conduites précoces et les traits psychopathiques augmentent les risques de développer des problèmes d'adaptation qui sont eux aussi corrélés à la récidive criminelle, comme l'échec scolaire, le rejet des pairs, l'usage de substances psychoactives et les condamnations criminelles (Frick, 2002; Kazdin, 2000; Moffitt, Caspi, Dickson, Silva et Stanton, 1996).

2.1.3 L'opposition comme marqueur d'inadaptation sociale : La déviance, les troubles extériorisés et la délinquance persistante

Bien qu'utile au niveau descriptif, le caractère pathologique et relativement statique associé au diagnostic du *trouble du comportement* contribuerait à la stigmatisation des jeunes qui en sont touchés. À cet effet, le Conseil supérieur de l'éducation (2001) recommande l'utilisation des termes *difficultés de comportement* ou *problèmes de comportement*, afin de cibler la problématique des jeunes en fonction de leurs comportements manifestes.

Cette compréhension plus large inscrit les difficultés de comportement dans un spectre plus large de déviance sociale qui comprennent l'aspect dynamique des pratiques marginales, en plus de les considérer comme des pratiques inadaptées, plutôt que comme un trait inhérent au jeune lui-même.

Dans le même ordre d'idées, la perspective développementale privilégie une approche dimensionnelle plutôt que binaire à ces problèmes de comportement, afin d'en comprendre l'évolution et la fonction. Les problèmes de comportement sont ainsi considérés comme des déficits au niveau de la capacité d'adaptation sociale d'un individu.

En effet, les manifestations comportementales de l'individu ont une influence bidirectionnelle avec son environnement. Elles entraînent des conséquences sur l'environnement social de la personne, mais également une réaction de l'environnement qui peut aggraver les symptômes antisociaux de l'opposition en court de développement.

Les problèmes du comportement se divisent généralement en deux catégories : les problèmes intériorisés et les problèmes extériorisés. Les comportements extériorisés se manifestent par de la désobéissance, des comportements antisociaux ou déviants, de la violence, de l'intimidation et de la délinquance, ce qui se réfère principalement aux symptômes des diagnostics des troubles de conduite et aux troubles d'opposition. Les problèmes intériorisés se réfèrent davantage à des difficultés au niveau de la régulation émotionnelle et font référence notamment à l'anxiété, l'isolement, les idées suicidaires ou la dépression (Fortin, Marcotte,

Royer et Potvin, 2000).

Selon le modèle hiérarchique et dimensionnel de Bluteau (2016), les comportements extériorisés se divisent entre les comportements problématiques intentionnels ou réactifs. Les comportements intentionnels s'inscrivent dans la poursuite d'un but (sans la présence d'un déclencheur) de manière instrumentale ou hostile, afin d'acquérir un renforcement affectif ou matériel. Les comportements réactifs reflètent quant à eux les erreurs de pensées d'attribution hostile à autrui en tant que déclencheur d'un niveau élevé d'émotions négatives. Combinées à une faible régulation émotionnelle, celles-ci entraîneraient davantage de comportements impulsifs provoquant des conséquences négatives et de l'exclusion sociale. Les jeunes étant fortement réactifs au stress auraient une prédisposition aux comportements réactifs qui sont extériorisés, alors que les jeunes moins réactifs au stress adopteraient davantage de comportements extériorisés de type intentionnel.

La présence de comportements extériorisés est fréquente chez les jeunes de la population générale. Dans les pays industrialisés, de 5 à 10 % des enfants âgés de 8 à 16 ans présentent des comportements extériorisés persistants (Hill, 2002). Parmi les enfants qui se livrent à une certaine forme de comportements extériorisés, 53 % utiliseraient les deux types d'agressivité, environ 32 % auraient des comportements agressifs réactifs sans agressivité intentionnelle et environ 15 % utiliseraient seulement l'agressivité intentionnelle, sans démontrer d'agressivité réactive (Brendgen, Vitaro, Tremblay et Lavoie, 2001).

De nombreuses conséquences de ces problèmes s'inscrivent en concomitance avec une prévalence largement supérieure de problèmes d'adaptation qui sont liés au maintien de l'engagement criminel (Le Blanc, 1994). Ces conséquences ont, elles aussi, tendance à s'accumuler, se complexifier ou se cristalliser en cours de développement et à avoir des impacts néfastes sur le plan personnel (ex : faible estime de soi, peu d'habiletés sociales, évaluation inadéquate des situations, considération de la violence comme solution valable lors d'un conflit, consommations régulières ou abus de drogues, plus de biais hostiles aux autres, plus de difficulté à gérer la colère,), familial (ex : conflit, rejet) et social (difficultés dans la prise en charge de

responsabilités, rejet des pairs, faible réseau social, victimisation, pairs marginalisés, marginalité, criminalité) (Hawkins, Catalano et Miller, 1992 ; Kazdin, 2000 ; Lanctôt et Le Blanc, 2000 ; Loeber et Hay, 1997 ; Rumberger, 1995 ; Toupin, Pauzé et Lanctôt, 2009 ; Wasserman, McCreynolds, Lucas, Fisher et Santos, 2002).

Les problèmes de comportement et la délinquance constitueraient en fait deux catégories conceptuelles non mutuellement exclusives se rapportant à deux niveaux de la déviance à l'adolescence (Drapeau, Lessard et Turcotte, 2013). La première serait constituée des conduites problématiques face aux règles implicites chez les jeunes marginaux, tandis que la deuxième rendrait compte des conduites problématiques délictuelles face aux règles explicites chez les jeunes contrevenants (Le Blanc et Bouthillier, 2003 ; Marcotte et Cloutier, 2002 ; Pauzé et al., 2000). En ce sens, les problèmes d'adaptation sociale typiques des contrevenants seraient exacerbés chez certains jeunes contrevenants qui présentent également des problèmes de comportement persistants.

L'opposition systématique, voire violente, se comprend alors comme un problème de socialisation qui, en fonction de la fréquence et de la gravité des modes de fonctionnement inadaptés, entraîne un niveau plus ou moins critique d'inadaptation sociale en cours de développement. En effet, les problèmes du comportement prédisposent aux comportements délinquants, mais également au maintien et à la croissance de l'emprise de plusieurs problèmes d'adaptation qui favoriseraient à leur tour le maintien de l'engagement criminel chez les jeunes qui les présentent (Loeber et Hay, 1997).

2.2 LA PRISE EN CHARGE DIFFÉRENTIELLE DES CONTREVENANTS À HAUT RISQUE DE RÉCIDIVE

À la lumière des précédentes constatations, la présente section vise à illustrer comment la prise en charge des jeunes contrevenants est différenciée en fonction du profil qu'ils présentent.

Cette partie de la recension illustre un deuxième constat : les mesures de réadaptation visent à l'acquisition de certaines habiletés sociales, dans un cadre structurant, afin d'améliorer la capacité sociale des jeunes à la sortie pour contrer les risques de récidive qu'ils présentent (ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2013).

Le cadre de la prise en charge, les cibles de l'intervention et les pratiques efficaces en matière d'intervention seront décrits.

2.2.1 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) : Les meilleures pratiques

Au Québec, le jeune est considéré comme n'ayant pas atteint sa pleine maturité développementale et, par conséquent, sa capacité à réfléchir à la portée de ses actes n'est pas induite au même type qu'un adulte. Dans cette optique, les services offerts aux jeunes contrevenants sont rattachés au secteur de la Santé et des Services sociaux plutôt qu'à celui de la Justice pénale (Dubois, Proulx et Desvernes, 2016).

En effet, la délinquance dans la transition vers l'âge adulte constitue un rite de passage temporaire pour la majorité des adolescents, alors que l'engagement dans la délinquance persistante ne relève que d'une faible proportion de jeunes (Le Blanc, 1994). À cet effet, une majorité des jeunes sont envoyés vers des mesures extrajudiciaires (84 % entre 2014 et 2015), ce qui suffit à la dissuasion au niveau de la récidive (Association des Centres Jeunesse du Québec, 2015).

Pour certains jeunes cependant, cette délinquance est une initiation vers une carrière délinquante ultérieure. Il est notamment estimé que de 5 % à 15 % des jeunes qui entrent dans le système de justice commettront par la suite des crimes graves, alors que leur trajectoire criminelle tend à persister à travers le temps (Day et al., 2012.).

La loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) vise en ce sens à mettre en place un traitement *différentiel* de jeunes contrevenants pour mettre un frein à l'engagement

des jeunes dans la criminalité, avant qu'elle ne se cristallise. Ainsi, l'adéquation entre le programme choisi et le profil de délinquance nécessite une évaluation complexe de la réalité du jeune afin de déterminer le type de service le plus approprié à sa situation (Desjardins, Cloutier et Turcot, 2009).

Les méta-analyses canadiennes s'étant intéressées aux meilleures pratiques de réadaptation de jeunes contrevenants ont démontré que les interventions basées sur le niveau de risque, les besoins criminogènes et la réceptivité spécifique des jeunes (RBR) étaient les plus efficaces à contrer la récidive criminelle (Andrews et al. 1990; Bonta et Andrews, 2007).

Le principe du risque vise à coordonner l'intensité du traitement au risque de récidive que présente le contrevenant (Bonta et Andrews, 2003). Un jeune contrevenant qui présente un risque de récidive moyen ou élevé nécessite un encadrement plus intensif, tandis que le jeune qui présente un risque de récidive moindre sera orienté vers des peines et des mesures moins sévères (Bonta et Andrews, 2007). En somme, il est convenu qu'une intervention, qui considère à la fois le niveau de délinquance et le niveau des services de traitement requis, permet de fournir des services de réhabilitations qui soient adaptés aux besoins des jeunes contrevenants (Desjardins, Cloutier, Turcot, 2009 ; Bonta et Andrews, 2007). Le Directeur provincial (DP) assure ainsi le relais de chaque jeune vers un encadrement optimal, qui soit nécessaire et suffisant, en fonction de l'évaluation préliminaire de la capacité sociale et du risque que présente ce jeune en communauté. En s'intéressant à l'application des peines depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, certains facteurs objectifs semblent présager davantage le placement sous garde, soient : les condamnations antérieures, les actes criminels contre la personne ou contre la propriété et le fait de faire face à plusieurs accusations (Moyer, 2005). Ce nouveau paradigme s'appuie notamment sur la perspective développementale ayant mis en lumière certains indicateurs prédictifs de la *persistance* des comportements antisociaux et violents chez les jeunes contrevenants en fonction de la *précocité*, de la *gravité* et de la *fréquence* des actes délictueux (Cottle, Lee et Heilbrun, 2001; Moffitt, 1993; Tate, Reppucci, et Mulvey, 1995). Ainsi, lorsque confrontés au système de justice pénale pour les adolescents, les jeunes présentant de graves troubles de conduite extériorisés, des actes violents ou une forte propension à la

récidive sont sanctionnés plus sévèrement ; alors que certaines mesures plus contraignantes et intensives sont mises en place afin de contrôler le risque que ces jeunes présentent pour la société (Association des Centres Jeunesse du Québec, 2015). En effet, les traitements de natures plus intensives chez les jeunes présentant un trouble du comportement réduiraient non seulement la fréquence des comportements violents, mais aussi la récidive générale (Hoogsteder, Horn, Stams, Wissink et Hendriks, 2014).

Le principe des besoins requiert l'évaluation des facteurs dynamiques qui sont directement liés au comportement criminel (Andrews, Bonta, et Hoge, 1990 ; Andrews, Bonta et Andrews, 2007 ; Bonta et Wormith, 2011 ; Bonta et Andrews, 2003). L'intérêt de cibler les facteurs de risque dynamiques (au niveau individuel, familial, scolaire et contextuel) tient au fait qu'ils peuvent potentiellement être influencés par le traitement (Andrews, Bonta, et Wormith, 2006 ; DeMatteo et Marczyk, 2005 ; Latimer, Kleinknecht, Hung et Gabor, 2003 ; Ouimet, 2009). Parmi les huit principaux prédicteurs du comportement criminel, sept sont considérés comme susceptibles d'être modifiés (le facteur d'antécédents criminels ne peut être modifié) (Bonta et Andrews, 2007; Andrews, Bonta, et Hoge, 1990; Andrews, Bonta et Wormith, 2011).

Parmi ces facteurs, les problèmes de comportement en jeune âge sont en mesure de prédire l'engrenage dans la délinquance persistante (Granic et Patterson, 2006 ; Morizot et Le Blanc, 2003 ; Nagin et Tremblay, 1999). Une méta-analyse de Leschied, Nowicki, Rodger, et Chiodo (2006) démontre même que les problèmes de comportements en jeune âge, incluant les agressions, les problèmes d'attention, l'hyperactivité et la recherche d'attention, sont le prédicteur dynamique le plus fiable de la criminalité à l'âge adulte. Comme l'intervention met le jeune au centre de l'action, il s'agit également du premier facteur sur lequel l'intervenant a un levier d'action. En ce sens, la réhabilitation vise à réadapter les jeunes de façon prosociale en ciblant les besoins criminogènes qu'ils présentent, tout en limitant leurs modes d'entrer en relation déficitaire, en plus de l'enseignement d'habiletés sociales alternatives à la violence et l'opposition (Association des Centres Jeunesse du Québec, 2015).

Le principe de réceptivité requiert la mise en place de techniques éprouvées afin

d'améliorer la rétention des stratégies prosociales qui sont offertes aux contrevenants en cours de réadaptation (Bonta et Andrews, 2003). En effet, comme ces jeunes présentent des problèmes de comportements très diversifiés et persistants sur le plan personnel, social et juridique, les services de réadaptation nécessitent une intervention qui soit également différentielle en fonction de la réceptivité spécifique des jeunes, afin de favoriser l'impact de l'intervention en réadaptation et de limiter la récidive criminelle à travers l'intégration sociale (Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, 1998 ; Keable, 2013).

2.2.2 Approche globale : Le cadre, les habiletés sociales et la compétence sociale

Les services en réadaptation qui sont exigés en vertu de la LSJPA sont offerts par les Centres jeunesse, dans la communauté et en contexte de mise sous garde. Ceux-ci s'adressent spécifiquement à des jeunes de 12 à 17 ans ayant commis une infraction au Code criminel et aux autres lois fédérales.

Il existe trois types de services de réadaptation en contexte d'hébergement : les foyers de groupe, les unités de vie ouverte et les unités de vie fermée. Les mesures en garde fermée sont des mesures moins clémentes, exceptionnelles et temporaires, qui se veulent imposées à cette minorité de jeunes présentant une faible capacité sociale et une forte propension à la récidive (ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2013).

Le cadre de la prise en charge des jeunes contrevenants s'inspire de deux principaux modèles, soit le modèle psychoéducatif et le modèle écologique qui visent à offrir des services psychosociaux et de réadaptation. Ces modèles tendent vers une calibration efficace des évolutions entre le jeune, son milieu et les systèmes avoisinants (Bronfenbrenner, 1999 ; Gendreau et Tardif, 1999). En effet, en plus de viser à la réduction des facteurs criminogènes, l'intervention cherche également à augmenter la capacité sociale des jeunes (Vitaro, Brendgen, Ladouceur et Tremblay, 2001).

Selon Gendreau et Tardif (1999), l'organisation du milieu de vie est constituée de toutes les modalités du lieu physique de l'intervention, mais également du milieu de vie naturel du

jeune où la généralisation de ses acquis aura lieu. En ce sens, le cadre de l'hébergement tend à l'amélioration du fonctionnement social du jeune à travers l'organisation du milieu de vie et la présence à l'événement (Keable, 2013).

Quant à l'organisation du milieu de vie, Bohémier et ses collaborateurs (2000) indiquent deux niveaux d'actions au cadre, soient l'encadrement statique et l'encadrement dynamique. L'encadrement statique concerne le degré de contrôle et de surveillance du jeune, à travers notamment la restriction des espaces physiques dans lesquels il évolue. L'encadrement dynamique se réfère aux interventions psychosociales et de réadaptation émise par les intervenants et qui visent à coordonner et soutenir le fonctionnement prosocial du jeune au quotidien. Ces deux types d'encadrement réduiraient les occasions de conflits chez les jeunes qui présentent des problèmes de comportement, en plus d'imposer des balises au niveau de l'adaptation sociale afin de prévenir l'encrage du jeune dans la délinquance.

La présence à l'événement, quant à elle, vise à soutenir et contrôler le jeune, en fonction des caractéristiques spécifiques et des besoins qu'il présente (Capul et Lemay, 1996). Les milieux de vie sont ainsi structurés de manière à ce que le jeune puisse mettre en pratique ses acquis, avec la rétroaction constante des intervenants.

L'analyse du fonctionnement de l'adolescent se base sur la reconnaissance et l'impact des différentes composantes de son individualité, comme les cognitions, les émotions et les comportements. Les moyens mis de l'avant quant à la capacité sociale du jeune doivent s'inscrire en cohérence avec les besoins du jeune qui est considéré comme un acteur dans son environnement social. Le potentiel d'adaptation des personnes et leurs compétences acquises sont des leviers d'intervention pour optimiser leur sain développement (Gendreau, 2001).

Les apprentissages sociaux s'exercent au moyen de mises en situation, de renforcements et de punitions ou des méthodes de résolutions de problème (Dowden et Andrews, 2004). Grâce au façonnement, les acquis des changements sont renforcés selon l'évolution du jeune, alors que les comportements inadaptés sont punis selon l'évolution des régressions tout au long de la prise

en charge. Ensuite, les acquis seront généralisés aux conditions du milieu de vie et aux aspects relationnels, notamment à la sortie (Le Blanc, Trudeau-Le Blanc et Prince, 2006). Plusieurs méta-analyses ont démontré l'efficacité des traitements bien implantés de type cognitif comportemental lorsqu'ils focalisent leur pratique sur les problèmes individuels et sociaux des contrevenants (Andrews, Bonta et Wormith, 2006; Lipsey et Wilson, 1998).

Les délinquants les plus problématiques présentent davantage de lacunes dans l'élaboration de leurs habiletés sociales, ce qui les limite dans leur capacité à intégrer la sphère sociale et qui a pour résultat de favoriser l'engagement délinquant (Feindler, Marriott et Iwata, 1984 ; Goldstein, 1999 ; Goldstein et McGinnis, 1997 ; Vitaro, Dobkin, Gagnon et Le Blanc, 1994). Selon Gresham et Elliot (1990), ces lacunes peuvent se situer sur le plan de l'acquisition, du rendement ou des habiletés en soi, lorsqu'elles découlent de problèmes affectifs ou comportementaux.

Ces habiletés sont habituellement définies comme la capacité de démontrer un comportement approprié en fonction du contexte. Elles constituent donc la pierre angulaire de substitution aux comportements problématiques des jeunes puisqu'elles permettent des solutions de rechange à ceux-ci (Gresham, 1998).

Lors d'ateliers en centre jeunesse, chaque habileté sociale est présentée et exemplifiée par un intervenant. À l'aide de mises en situation, le jeune pratique cette habileté et reçoit une rétroaction quant à la compétence acquise. Dans le milieu de vie, le jeune doit ensuite appliquer cette habileté au quotidien, alors que des auto-observations lui sont demandées pour en faire le suivi clinique.

Les habiletés sociales visées comprennent cinq catégories (Le Blanc, 2015) :

La première est la *communication*. Les erreurs d'attribution et les difficultés de communication notamment envers l'autorité contribueraient à la persistance des problèmes de comportements à l'adolescence.

La seconde catégorie est l'*expression prosociale* et la *maîtrise de la colère*. L'adolescent doit se réapproprier l'interprétation plus ou moins juste des situations, plutôt que de projeter la faute sur celles-ci. Lorsque la colère est justifiée, il doit développer des techniques de communication adaptées afin de la communiquer.

Une troisième catégorie est la *gestion du stress*. Ici, l'intensité et le stress prolongé sont reconnus comme des déclencheurs des problèmes de comportements. L'intervention vise à outiller l'adolescent à adopter une meilleure gestion de ses ressources pour y faire face.

La quatrième catégorie est la *résolution de problèmes*. À ce stade, l'adolescent prend conscience des scénarios comportementaux typiques qu'il adopte et tente d'en modifier la rigidité.

Enfin, la dernière habileté est la *régulation de la consommation de drogues*. Elle tend à faire prendre conscience à l'adolescent les déclencheurs de sa consommation et les conséquences de celle-ci.

Certains auteurs émettent quelques réserves quant aux conditions peu naturelles de l'acquisition des habiletés sociales, au mentorat insuffisant des acquis ainsi qu'à la faible généralisation des acquis dans le milieu de vie naturelle du jeune (Gresham, 1998 ; Quinn, Kavale, Mathur, Rutherford et Forness, 1999). En effet, l'efficacité des programmes d'acquisition de nouvelles habiletés sociales n'aurait en pratique qu'un effet modeste sur la récidive (Gresham, 1998).

2.3 LES SUIVIS PROBLÉMATIQUES

À la lumière des précédentes constatations, la présente section vise à illustrer comment la résistance et la motivation se reflètent dans le processus de réadaptation. Les jeunes délinquants présentent notamment une forte résistance et une faible motivation dans le processus de réadaptation (Motiuk et Serin, 2001).

Cette partie de la recension illustre un troisième constat : la résistance est inhérente du processus de changement, alors que la mobilisation vers le changement peut être induite, pour autant que le cadre de l'intervention s'adapte à la résistance de la clientèle (Prochaska, 1999).

2.3.1 La résistance au changement

Certains auteurs se sont intéressés aux comportements problématiques des jeunes contrevenants adolescents à travers une description de la résistance qu'ils présentent face au cadre de l'intervention. Les comportements de résistance relèvent du mode de fonctionnement problématique initial de l'adolescent (activation de déclencheurs) et auraient la fonction d'annuler ou de restreindre l'impact des nouveaux enseignements non désirés par le jeune lors du traitement (Boendermaker, Jan Pols, Albert et Scherpbier, 1999 ; Goldstein et McGinnis, 1997 ; Harder, Knorth et Kalverboer, 2014).

Le Blanc et Le Blanc (2014) dénotent que les comportements de résistance sont fréquents, persistants, variés et parfois croissants en gravité. Cinq formes se démarquent : l'inactivité, la distraction, la suractivité, l'opposition et l'attaque.

L'inactivité se manifeste par une participation superficielle ou un refus de participer de la part du jeune. La *distraction* se manifeste par un manque d'attention temporaire et récurrent. La *suractivité* se manifeste par des signes physiques et psychologiques de sur agitation ou de recherche d'attention. *L'opposition* se manifeste par une prise de contrôle passive de la part de l'adolescent. Et finalement, *l'attaque* se manifeste par une prise de contrôle active de la part du jeune.

Pour le moment, les éléments du cadre dans lesquels la résistance se produit et les besoins d'adaptation qu'elle soutient ne sont que peu étudiés.

2.3.2 La motivation au changement

La réadaptation des contrevenants présente un aspect particulier qui n'est pas typique des relations d'aides traditionnelles : la motivation au changement n'est pas inhérente de la relation d'aide, dans la mesure où la réadaptation est imposée au contrevenant.

Cette intervention en contexte d'autorité relève l'importance d'étudier le processus de réhabilitation de la personne délinquante qui cible la personne elle-même comme agent de changement plutôt qu'un agent externe, comme l'impact d'un traitement, et qui considère la perspective subjective de la résistance et de l'intervention. Élargir l'exploration de la perspective subjective de la personne sur le plan du cadre dans lequel s'effectue son processus de réhabilitation permet de comprendre davantage la complexité de la résistance en tenant compte de sa globalité et de son impact sur la mobilisation de la personne. Ce point de vue subjectif, composé notamment de significations et de sentiments personnels, est reconnu pour apporter des pistes d'intervention adaptées aux besoins, désirs et capacités des personnes (Poupart, 1997). En ce sens, l'intervenant doit considérer les causes de la résistance du jeune et sa motivation au changement, pour tenter d'induire les agents nécessaires à la négociation d'un plus grand engagement de sa part.

Le modèle du processus dynamique de la motivation au changement prenant en compte la résistance du jeune et l'intervention revient à Prochaska (1999). Ce modèle propose que la résistance des jeunes puisse renseigner sur la disposition au changement dans le processus thérapeutique. Ces stades comprennent la *précontemplation*, la *contemplation*, la *préparation*, *l'action*, le *maintien*, la *rechute* et la *sortie permanente*.

Au stade de la *précontemplation*, les jeunes seraient souvent peu motivés à modifier leurs comportements, car ils ne reconnaissent pas forcément un besoin intrinsèque de modifier leur approche comportementale (Trottier et Racine, 1992). D'ailleurs, bien que plusieurs jeunes ne soient pas résistants à l'intervention, ils peuvent entrer dans un conformisme passif qui les soustrait aux conséquences, car ils ne reconnaissent pas la validité de l'intervention à leur égard (Salazar, et Abrams, 2005).

Au stade de la contemplation, les jeunes sont ambivalents quant à leur engagement, parce que les bénéfices actuels et les défis à venir sont considérables. Le début du traitement en réhabilitation est marqué d'une résistance à l'intervention et d'une faible mobilisation (Thompson, Bender, Lantry et Flynn, 2007).

Au stade de la préparation, des outils sont mis en place pour favoriser le changement. Ainsi, la pression externe vers le changement n'implique pas nécessairement que le contrevenant n'ait aucune motivation à améliorer sa situation en cours de suivi. Il peut en effet reconnaître les conséquences néfastes de sa délinquance et s'engager à modifier sa trajectoire, pour autant que l'intervention cible les problèmes reconnus du jeune également.

Au stade de l'action, le jeune est engagé dans la modification de son style de vie, bien qu'il éprouve des difficultés. Les jeunes aux prises avec des problèmes sérieux du comportement éprouvent notamment une faible capacité à faire face aux changements (Roskam, Kinoo et Nassogne, 2007).

Au stade du maintien, le jeune doit consolider ses acquis face aux tentations. Au cours de sa progression, l'acquisition d'une certaine indépendance et d'une rétroaction plus positive de la part d'autrui peut alors diminuer la résistance de l'adolescent, bien que l'encadrement puisse être perçu comme une forme de contrainte par l'adolescent (Le Blanc, 2015).

Au stade de la rechute, le jeune peut mieux cibler les agents de difficultés. À titre d'exemple, les jeunes délinquants qui présentent un problème concomitant de toxicomanie en traitement présentent un moins bon pronostic que ceux qui n'en présentent pas (Brown, D'Amico, McCarthy et Tapert, 2001).

Puis, au stade de la sortie permanente, le jeune a effectivement réussi à consolider ses acquis à long terme. Ce stade correspond davantage au moment post-réhabilitation et nécessite des études ciblant l'efficacité des pratiques de réhabilitation. La faible motivation au traitement

serait corrélée à une délinquance plus importante chez les adolescents présentant des troubles du comportement (Harder, Knorth et Kalverboer, 2014). La motivation induite en cours du suivi est donc primordiale pour assurer l'efficacité du traitement, d'autant plus que la faible motivation au traitement serait corrélée à une délinquance plus importante chez les adolescents présentant des troubles du comportement (Harder, Knorth et Kalverboer, 2014).

Lorsque les modes de fonctionnement de résistance relèvent du contexte inadéquat de l'intervention, ils peuvent potentiellement adapter plus effectivement sa forme à la réceptivité spécifique du jeune (Boendermaker, Jan Pols, Albert et Scherpbier, 1999 ; Harder, Knorth et Kalverboer, 2014 ; Le Blanc, 2015). En ce sens, les besoins d'adaptation soutenus par la résistance deviennent plus illustratifs, mais peu de recherches ont validé ce modèle sur le terrain. Notamment, les éléments du cadre dans lesquels la résistance se produit et les besoins d'adaptation qu'elle soutient chez les délinquants en particulier ont été peu étudiés. Une meilleure compréhension des liens entre ce qui lie la résistance à l'intervention et la délinquance permettrait de développer des programmes ou des traitements spécialisés qui ciblent ces problématiques, car celles-ci influencent à la fois les objectifs et les résultats escomptés envers la clientèle ciblée (Jainchill, Hawke et Messina, 2005).

2.4 L'INTERVENTION EN CONTEXTE D'AUTORITÉ

Cette dernière partie de la recension vise à présenter les connaissances actuelles quant à l'intervention en contexte d'autorité.

Cette section illustre un dernier constat : afin d'adapter le cadre général de l'intervention à la réceptivité spécifique des jeunes les plus problématiques, les intervenants ont alors recours à un *savoir-faire* expérientiel encore largement méconnu du domaine de la recherche (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014).

L'importance de la relation thérapeutique et du jugement clinique pour contrer la résistance des jeunes délinquants y sera présentée.

2.4.1 L'alliance thérapeutique

Afin de réduire les résistances initiales et favoriser une relation aidante et mobilisatrice auprès des clients assujettis à l'intervention en contexte d'autorité, la qualité de la relation thérapeutique est un vecteur significatif, surtout lorsque la motivation initiale est faible (Florsheim, Shotorbani, Guest-Warnick, Barratt, Hwang, 2000 ; Horvath, 1994 ; Horvath et Symonds, 1991 ; Safran et Muran, 2000b ; Ward, Mann, Gannon, 2007).

Le concept de l'alliance thérapeutique renvoie, d'une part, au lien pouvant exister entre un client et son intervenant, et, d'autre part, à la collaboration mutuelle entre ces deux parties qui contribue à des résultats favorables au traitement et au changement (De Roten, Michel et Peter, 2007 ; Dumaine et Baillargeon, 2002). Dans une revue de méta-analyses, Horvath (1994) a constaté que l'alliance de collaboration est liée à des progrès thérapeutiques significatifs et une diminution de la récidive.

Cette alliance jouerait un rôle crucial en mobilisant le thérapeute et le client vers l'accomplissement des objectifs de traitement et en améliorant la réceptivité au traitement (Florsheim, Shotorbani, Guest-Warnick, Barratt, Hwang, 2000). Les jeunes ayant rapporté une forte alliance ont également présenté une amélioration à l'égard de leur fonctionnement et leur sentiment envers l'utilité de la thérapie (Clemence, Hilsenroth, Ackerman, Strassle et Handle, 2005).

Chez les jeunes qui vivent plus difficilement l'intervention en contexte d'autorité, la création d'une alliance thérapeutique est plus difficile (Motiuk et Serin, 2001). Pourtant, l'alliance thérapeutique entre le jeune et l'intervenant est primordiale, d'autant plus qu'une méta-analyse Shirk et Karver (2003) a démontré que bien que les jeunes ayant des troubles de conduite extériorisés en Centre jeunesse soient les plus résistants à s'engager en traitement, c'est précisément sur ce groupe qu'une bonne relation avec l'intervenant avait l'impact le plus notable.

Selon les intervenants, l'alliance thérapeutique nécessaire à la saine collaboration du jeune à l'intervention serait dynamique et se négocierait davantage en fonction d'un *savoir-être* et d'un *savoir-faire* avec le jeune en fonction du contexte de son cheminement (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014 ; Miller et Rollnick, 2013). L'espace ludique, dans le quotidien, contribuerait à la construction d'une relation de qualité entre le jeune et l'intervenant (Colle-Plamondon, 2013).

Bien qu'un lien de qualité puisse s'être installé entre l'intervenant et le jeune, une certaine impasse dans la relation thérapeutique pouvant survenir à divers moments ou étapes du traitement (Safran et Muran, 2000ab), particulièrement lorsque le jeune et l'intervenant sont en conflits quant à la direction à prendre pour le « bien-être » du jeune (Colle-Plamondon, 2013).

Une détérioration de l'alliance peut alors se manifester à travers la résistance du jeune, exprimée par un manque de collaboration ou par une tension, parfois violente, dans le lien affectif (Dumaine et Baillargeon, 2002 ; Safran et Muran, 2000b ; Safran, Muran et Eubanks-Carter, 2011).

Safran et Muran (2000 a, 2000 b) distinguent les ruptures de retrait des ruptures de confrontation. Les ruptures de retrait correspondent aux situations parmi lesquelles le jeune éprouve de la difficulté à exprimer ses inquiétudes ou ses besoins à son intervenant (Dumaine et Baillargeon, 2002 ; Safran et Muran, 2000b). Les jeunes font alors preuve de conformisme passif (Safran et Muran, 2000 a). Les ruptures de confrontation se caractérisent par l'expression directe de la colère, de l'insatisfaction ou du ressentiment envers l'intervenant ou certains aspects relatives à l'intervention (Dumaine et Baillargeon, 2002 ; Safran et Muran, 2000b).

Savoir reconnaître les indices d'une pauvre relation thérapeutique ou de la détérioration de celle-ci permet de cibler des indices précis qui favorisent la résistance et minent les effets de l'intervention. L'exploration, la compréhension et la résolution des limites de l'alliance, à l'aide d'une meilleure compréhension de la résistance des jeunes, dénotent d'occasions importantes pour favoriser le changement thérapeutique à travers une meilleure adaptabilité du cadre de

l'intervention. La résolution des ruptures peut servir d'apprentissage et même renforcer le lien thérapeutique (Safran, Muran et Eubanks-Carter, 2011).

2.4.2 Le jugement clinique

Les intervenants sont souvent démunis face à des jeunes plus résistants quant au modèle d'intervention général, ce qui exacerbe leur sentiment d'impuissance (Nolet, 2013). Un amalgame de pratiques selon les affiliations théoriques de l'intervenant viserait alors l'accompagnement et la restructuration ponctuelle des comportements déficitaires des jeunes les plus difficiles (Sene, 2008). L'intervenant peut involontairement alimenter la résistance et les interactions inadaptées du jeune (Safran et Muran, 2000b).

Les jeunes présentant des problèmes de comportements feraient plus souvent l'objet de sanctions, puisqu'ils présentent des habiletés sociales plus défailtantes et qu'ils ont recours à davantage de manifestations d'opposition en cours de suivi (Beaudoin, 2006). Lorsque ces conduites s'avèrent violentes, la sécurité du jeune et d'autrui primerait sur la réadaptation : les modes de fonctionnements problématiques serviraient plutôt à une prédiction du risque dynamique que présente le jeune pour le milieu. Lorsque le jeune présente un risque pour lui-même ou autrui, il ferait l'objet de mesures plus contraignantes, comme l'isolement et la mise à l'écart des activités cliniques de réadaptation (Desrosiers et Lemonde, 2007).

Selon Sherman (1993), les sanctions engendreraient une augmentation de la fréquence, de la persistance, ainsi que de la sévérité des comportements délinquants et défiants envers l'autorité qui les punit. Les comportements défiants seraient cycliques, alors que la réponse négative à la sanction obtiendrait également une sanction, ce qui engendrera une autre réponse défiante et d'autres sanctions. Ainsi, le jeune contrevenant serait amené à être de plus en plus détaché du but initial de l'intervention et plus oppositionnel activement. En ce sens, de nombreuses recherches ont démontré que les mesures punitives se sont avérées inefficaces quant à la récidive criminelle, susceptibles même de l'alimenter (Gendreau et Ross, 1979 ; Lipsey, 2009; Lipsey, Howell, Kelly, Chapman et Carver, 2010)

Dans le cadre du projet de recherche dont le présent mémoire tire ses données, Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte (2015) rapportent que les jeunes contrevenants placés en milieu de garde sont « plus actifs et commandent plus d'attention de la part des intervenants (que les contrevenants sous d'autres types de prise en charge) » (p.9). Au niveau de leurs caractéristiques, ces jeunes présentent davantage des difficultés d'adaptation et une prévalence de diagnostic de troubles extériorisés qui est largement supérieure à celle des jeunes des autres types de prise en charge et la population générale (Toupin, Pauzé et Lanctôt, 2009).

Une corrélation positive entre la gravité du profil délictuel et l'occurrence de comportements problématiques en cours de suivi a également été observée dans le projet de recherche de Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte (2015). De ce fait, les auteurs spécifient que « l'intensité des interventions observées est aussi cohérente avec les caractéristiques initiales des jeunes dans la mesure où les jeunes qui sont plus à risque de récidive sont aussi ceux qui commandent le plus d'attention » (Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte, 2015, p. 35). Ainsi, la résistance des jeunes en cours de suivi peut s'avérer être le reflet de certains modes réactionnels inadaptés auxquels ces jeunes contrevenants ont tendance à avoir recours, mais aussi de l'intensité de la prise en charge à laquelle ils font face.

Dans le cadre du même projet de recherche, Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte (2015) se sont intéressés à la perception de ces jeunes de l'aide reçue. Il en ressort que plusieurs jeunes critiquent les objectifs préconisés, sont résistants à l'intervention, exercent du conformisme passif et vivent de la contrainte ou de l'oppression face au traitement (Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte, 2015).

La résistance des jeunes en cours de suivi peut s'avérer être le reflet de certaines inadéquations du cadre à la réceptivité spécifique de ces jeunes, ce qui est susceptible d'alimenter les ruptures d'alliance et miner l'efficacité de la réhabilitation. Néanmoins, trop peu de recherches se sont intéressées au processus de réadaptation clinique. Les études dans ce contexte visent surtout à vérifier l'intégrité des programmes implantés et son impact sur la récidive. À terme, on suggère souvent aux intervenants d'implanter le programme de manière

intègre et rigoureuse, ce qui implique l'acquisition de compétences théoriques nouvelles par les professionnels, pour remplacer certaines notions de leur expérience pratique (Le Blanc et Virat, 2015).

Dans le modèle général, les caractéristiques des jeunes serviraient davantage à évaluer le risque qu'ils présentent autrui lors du suivi qu'à adapter l'intervention à son mode de fonctionnement spécifique. Certains chercheurs reprochent d'ailleurs l'approche mécanique du modèle basé sur les risques, les besoins et la réceptivité puisqu'il exclut les caractéristiques individuelles et les facteurs psychosociaux déterminants à la collaboration du jeune en réhabilitation (Hollin, 2006 ; Quirion, 2006 ; Ward et Maruna, 2007).

Gervais, Chagnon et Paccioni (2011) se sont intéressés aux facteurs favorisant l'utilisation des connaissances scientifiques par les intervenants dans leur pratique. Ils dénotent que les connaissances actuelles seraient davantage consultées et mises à profit en s'adaptant aux besoins ponctuels des intervenants.

Les problèmes du comportement sont des manifestations réactionnelles ou instrumentales qui sont intrinsèquement liées au contexte dans lequel elles désobéissent de manière répétée (Massé, Desbiens et Lanaris, 2006). À cet effet, pour réellement engager le jeune au traitement de réadaptation, l'intervenant doit adapter les interventions et les capacités du jeune en fonction des besoins spécifiques qu'il présente. Davantage de connaissances sur les distinctions à apporter à l'encadrement optimal, à la gestion compréhensive des comportements problématiques et aux besoins spécifiques qu'ils soutiennent permettraient de mieux comprendre les suivis problématiques et d'y proposer des pistes de résolution.

Le présupposé central d'une recherche permettant d'éclairer le jugement professionnel est de faire de la gravité de l'engagement dans l'opposition le critère essentiel de différenciation entre les jeunes. Entre les sujets ainsi différenciés, une meilleure compréhension de la distribution des réponses à l'intervention permettrait de reconnaître en quoi les besoins psychosociaux de l'individu et leurs comportements de résistance offrent un degré

d'engagement dans l'opposition en cours de suivi et d'inférer un profil clinique qui prédispose à la persistance dans la carrière délinquante.

Un tel critère met l'accent sur l'élément déclencheur ou instrumental de l'opposition et sa fonction, en fonction du profil psychosocial de la personne et non plus uniquement l'élément de transgression qui caractérise le comportement, c'est-à-dire sur ce qui, légalement ou socialement, le construit comme un écart de conduite.

Considérer les écarts de conduite comme un signe de résistance au cadre de l'intervention général permet de décentrer la recherche sur des éléments de dérogation, pour étudier davantage les contextes de la résistance, les caractéristiques psychosociales des jeunes qui la présentent et les interventions spécifiques auxquelles ils répondent. C'est aussi considérer les écarts de conduite comme des éléments qui s'inscriraient ou non dans un engagement délinquant.

2.5 CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Cette section vise à décrire la problématique de recherche, ainsi que les objectifs qui sont poursuivis.

2.5.1 Problématique et objectif principal

Les problèmes de comportement et la délinquance constituent deux catégories conceptuelles non mutuellement exclusives rapportant à deux niveaux de la déviance à l'adolescence. La première serait constituée des conduites problématiques (extériorisées ou intériorisées) face aux règles implicites chez les jeunes marginaux, tandis que la deuxième rendrait compte des conduites problématiques délictuelles face aux règles explicites chez les jeunes contrevenants (Le Blanc et Bouthillier, 2003 ; Marcotte et Cloutier, 2002 ; Pauzé et al., 2000).

Certaines dispositions lacunaires chez les adolescents limiteraient leur capacité à négocier avec les conflits, à acquérir l'autonomie qui leur est attendue dans ce stade de

développement et les prédisposeraient à adopter davantage de comportements antisociaux. Une multitude de comportements problématiques s'illustre alors par des interactions sociales non coopératives, défiantes et hostiles. Les problèmes du comportement à l'adolescence prédisposent à l'adoption d'un mode de vie déviant, alors que certaines composantes antisociales manifestes laissent présager une persistance des conduites antisociales à l'âge adulte (Lanctôt et Le Blanc, 2000 ; Le Blanc et Morizot, 2000).

Le processus de réadaptation des jeunes délinquants pris en charge en vertu de la loi sur le système de justice pénale pour adolescent (LSJPA) se révèle efficace lorsque l'intensité de l'encadrement correspond au risque de récidive des jeunes, que les pratiques d'intervention ciblent les besoins criminogènes et qu'elles s'adaptent à la réceptivité (Andrews, Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen, 1990). L'enseignement de nouvelles habiletés sociales alternatives aux comportements problématiques et la généralisation effective de ces nouvelles acquisitions dans l'environnement naturel des jeunes permettraient ultimement de contrôler le risque de récidive qu'ils présentent à travers l'amélioration de leur capacité sociale (ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 2013).

Les délinquants à haut risque de récidive présentent néanmoins un faible niveau d'engagement et une forte résistance à l'intervention pendant leur suivi (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014 ; Motiuk et Serin, 2001). Certains présentent également des lacunes au niveau de leur capacité sociale à mettre en application des solutions de rechange à l'agressivité ou la violence, ce qui engendrerait davantage d'altercations physiques et relationnelles en cours de suivi (Beaudoin, 2006). Les connaissances quant à la résistance spécifique des jeunes délinquants sont peu développées en recherche, alors qu'il incombe à l'intervenant d'adapter le cadre d'intervention général à la réceptivité manifeste des jeunes (Andrews et Dowden, 2005). En ce sens, les intervenants ont recours à un *savoir-faire* qui n'est que très peu exploré du domaine de la recherche (Le Blanc et Trudeau-Le Blanc, 2014).

Le suivi clinique se veut un moment de négociation particulièrement riche en informations entre le jeune et l'intervenant, afin de mieux cerner les contextes sous-jacents à la résistance du

jeune et de mieux adapter l'intervention à sa réceptivité spécifique (Andrews, Bonta et Wormith, 2006). Les situations ponctuelles de résistance permettent à l'intervenant de baliser l'intervention, en fonction du cheminement du jeune, afin de diminuer sa résistance et d'améliorer son engagement dans la démarche (Miller et Rollnick, 2013).

En ce sens, ce mémoire vise à mieux comprendre les écarts de conduite des jeunes contrevenants suivis par le Centre jeunesse en vertu de la LSJPA, en fonction du cadre normatif de l'intervention, de la résistance spécifique des jeunes et du *savoir-faire* pour adapter l'intervention à la réceptivité spécifique des jeunes.

Dans quels contextes les jeunes délinquants s'opposent-ils à la réadaptation ? Quelles sont les balises de l'intervention générale à cet effet ? Comment les jeunes s'opposent-ils à ces balises et que signifie leur résistance ? Comment les intervenants expliquent-ils cette résistance et comment adaptent-ils le cadre de l'intervention général à la résistance spécifique des jeunes ?

2.5.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la présente recherche sont les suivants :

- A- Comprendre les écarts de conduite à la lumière des **règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit**, en précisant les contextes, les caractéristiques spécifiques des jeunes pour lesquels ces règles sont applicables et le cadre d'intervention général.

- B- Décrire **les composantes instrumentales, réactives et l'inertie qu'impliquent les écarts de conduite** à la lumière des rationalisations délinquantes et attitudes des jeunes qui les présentent.

- C- Décrire **le savoir-faire des intervenants** face à ces écarts de conduite, à travers la conciliation d'un environnement normatif sécuritaire et d'une réponse positive aux besoins spécifiques de réadaptation des jeunes.

Section 3 — MÉTHODOLOGIE

Cette section présente la méthodologie retenue pour répondre aux objectifs de recherche. Il présente les consignes et stratégies de recrutement, la démarche méthodologique préconisée, la conduite des codifications, la stratégie d'analyse et les limites de l'approche.

3.1 CONSIGNES ET STRATÉGIES DE RECRUTEMENT

3.1.1 Procédures d'échantillonnage et de recrutement

Dans l'optique de suivre le cheminement des jeunes à partir du début de leur prise en charge, l'échantillon du projet initial visait la sélection, sur une période de deux ans, de tous les jeunes pris en charge par les Centres jeunesse en vertu de la LSJPA, en fonction d'une nouvelle admission ou d'une nouvelle mesure présentant un changement d'intensité de la prise en charge qui soit plus important.

À cet effet, l'échantillon non probabiliste au projet FRQSC (Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte, 2015) s'est construit par *choix raisonné* avec l'aide d'intervenants sociaux du Centre jeunesse de Montréal — Institut universitaire (CJM-IU), avant qu'il ne devienne le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-CSIM), à partir des critères suivants :

- (1) Les participants sont de genre masculin ;
- (2) Ils sont âgés de 10 à 18 ans ;
- (3) Ils sont suivis par le Centre jeunesse en vertu de la LSJPA ;
- (4) Ils sont considérés comme présentant une forte capacité criminelle ;

La présente recherche tire son échantillon des 110 jeunes de la précédente recherche qui ont autorisé l'accès à leur suivi d'intervention (c.-à-d. les notes évolutives).

3.1.2 Participants

Plus précisément, ce sont des jeunes en provenance des programmes de suivi intensif différencié (SID) (N=68), des programmes de suivi intensif de Montréal — Gangs de rue (PSI-Mtl/GDR) (N=7) et de suivi probatoire régulier (SPR) (N=35).

Les jeunes à l'étude sont pris en charge par le Centre jeunesse de Montréal — Institut universitaire (CJM – IU), à la fois dans les services de garde et dans les services offrant un suivi des probations dans la communauté. Plus précisément, ce sont des jeunes qui, au moment du recrutement, étaient en probation régulière (N=47), en garde fermée (N=24) en garde ouverte (N=30) et en garde discontinuée (N=9). Leur type de suivi s'est cependant parfois modifié au cours de la mesure faisant l'objet de la présente recherche, vers des mesures plus ou moins restrictives. En fonction de leur cheminement, les jeunes passeront par le placement ouvert (32), le placement fermé (N=24), le placement discontinu (N=9), le placement différé (N=8), les travaux bénévoles (N=38), la probation avec suivi (N=91), la probation sans suivi (N=14). La distribution de l'échantillon au temps 1 est illustrée en annexe 1.

3.1.3 Procédures de collecte des données

Le recrutement des participants s'est effectué sur une période de deux ans de façon systématique dans la population prise en charge par le CJM-IU. En cas de refus de participation, le recrutement s'est poursuivi jusqu'à ce que le nombre de sujets prévu ait été atteint.

Les dossiers de ces jeunes ont été transmis pour la recherche sur une base volontaire. La période couverte par les dossiers cliniques s'est étendue sur une période de 10 mois durant la prise en charge. Avant d'être codés, les dossiers ont été anonymisés : chaque cas s'est vu octroyer un numéro, alors que chaque personne évoluant en périphérie du cas s'est vu octroyer une lettre (sa fonction, lorsque connue, a été conservée entre parenthèses).

3.1.4 La diversité des contextes

Le type de garde a été retenu comme critère de diversification premier, ce qui permettait

de rendre compte divers contextes de prise en charge dans lesquels les écarts de conduite, les rationalisations délinquantes, les attitudes antisociales et les interventions avaient lieu. Comme le niveau d'intensité de prise en charge différentielle coïncide à priori à une potentialité criminelle différente chez les jeunes, ce critère permettait également de favoriser l'apparition de nature, de fréquence et de gravité variées parmi les dimensions étudiées.

3.1.5 La saturation des concepts

Le large effectif d'extraits a permis d'assurer la saturation des concepts, et ce, pour toutes les dimensions étudiées ; c'est-à-dire que l'ajout d'extraits ne précisait pas davantage l'information déjà colligée pour répondre aux objectifs. Les analyses ont cependant couvert tous les dossiers, dans l'éventualité de procéder à de futures analyses statistiques pour généraliser la portée du présent projet.

Pour minimiser les erreurs d'omission lors du codage, une analyse sémantique semi-automatique a été réalisée à l'aide des fonctions de recherches par exemple et recherches par mots-clefs du logiciel QDA-Miner. Les recherches par exemple utilisent les extraits déjà codés d'un concept pour proposer de nouveaux extraits jugés pertinents par le logiciel, en fonction des prototypes étymologiques compris dans le thésaurus de QDA-Miner. Le chercheur confirme ou infirme les extraits proposés, puis relance la recherche qui se raffine davantage. La recherche incluait les 100 extraits jugés les plus pertinents par le logiciel, pour chaque concept, et fut relancée trois fois. Les recherches par mots-clefs utilisent les synonymes et thèmes répertoriés par le chercheur à mesure qu'il codait manuellement les concepts. Cette recherche permet au logiciel de répertorier ces mots-clefs dans tous les dossiers et de proposer tous les extraits (paragraphe) qui les incluait. Chaque extrait a ainsi été vérifié, en fonction de sa pertinence, puis codé si nécessaire. Les mots-clefs utilisés pour cette étape se retrouvent dans des notes en bas de page de l'annexe 2.

3.2 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE PRIVILÉGIÉE

3.2.1 La méthodologie qualitative

La méthodologie qualitative est tout indiquée pour répondre aux objectifs de la présente recherche, puisqu'elle permet, en premier lieu, une approche compréhensive permettant de nuancer les connaissances actuelles quant à l'opposition des jeunes qui sont suivis par le Centre jeunesse en vertu de la LSJPA et les interventions générales et spécifiques qui sont mises en place en réponse à cette opposition.

La perspective subjective des acteurs du terrain, composée notamment des écarts de conduite, des rationalisations délinquantes et des attitudes antisociales qui sont inclus dans les dossiers, permet d'apporter des pistes d'intervention qui soient adaptées aux besoins, désirs et capacités des personnes concernées (Poupart, 1997).

De plus, les informations contextuelles précises quant aux écarts de conduite des jeunes, dans un suivi ponctuel des événements, permettent de raffiner le cadre dans lequel la rétroaction quant aux événements a lieu. Le sens objectif ainsi compris des situations dans l'interaction entre le jeune et l'intervenant peut alors être expliqué et nuancer par le chercheur.

Aussi, la méthodologie qualitative s'inscrit dans un processus circulaire, sans hypothèse définie qui serait dépendante des données, ce qui permet un processus de découverte dans la recherche à travers une lunette théorique ouverte qui se distancie des prénotions du chercheur.

La construction du sens donné par les acteurs permet ainsi de mieux comprendre et contextualiser les buts rattachés aux pratiques des écarts de conduite et les interventions à cet égard, à travers une profondeur d'analyse inhérente du qualitatif.

En s'appuyant sur des connaissances ancrées sur le terrain, le présent projet tend à s'appropriier des connaissances qui se rapprochent davantage des enjeux qui soient valides et utiles pour les acteurs amenés à négocier avec l'opposition des jeunes (Corbin et Strauss, 1990).

À l'opposé d'un modèle général de l'opposition des jeunes qui présente plusieurs limites au niveau de son application spécifique et sa portée sur l'intervention, la méthodologie qualitative proposée permet de distinguer la spécificité des individus auxquels elle s'intéresse, à travers un échantillon qui soit diversifié et saturé.

En ce sens, la méthodologie qualitative permet, à travers l'interaction entre le chercheur et son matériel, le passage d'une interprétation subjective ancrée dans un système de valeur encore plus large, à une création de la connaissance à travers une analyse objective des données textuelles qui se donnent à voir.

3.2.2 Le schème dialectique et constructiviste

Plusieurs perspectives théoriques auraient pu être employées pour objectiver l'objet d'étude proposé dans la présente recherche. La présente recherche s'appuie donc notamment sur des présupposés ontologiques, épistémologiques et méthodologiques. Le choix des perspectives théoriques dialectique et constructiviste particulier s'est basé sur les forces de persuasion théorique qu'ils présentaient sur le terrain et sur utilité des postures pour répondre aux questions de recherche.

Au niveau ontologique, la présente recherche pose le postulat qu'il existe une réalité à connaître, ancrée dans l'histoire structurelle, mais qu'elle est empreinte d'un certain relativisme, dans la mesure où cette réalité est construite localement et de façon spécifique. En somme, bien que selon des écarts de conduite précis, il existe un cadre d'intervention généralement admis, le pouvoir discrétionnaire de l'intervenant est mis en valeur pour nuancer l'application qui en est faite, notamment en se basant sur son expérience personnelle, sociale, spécifique, locale. À défaut d'une réponse préprogrammée, l'intervenant peut alors construire une réponse adaptée en fonction de sa compréhension des événements, de la culture d'intervention en place, du profil particulier du jeune, du contexte d'apparition de l'écart de conduite, etc. Ces réponses sont donc altérables, multiples, en constante réforme, pour le bien-être des jeunes et plus largement de la collectivité.

Au niveau épistémologique, la construction des résultats s'est faite de manière bidirectionnelle. Bien que la construction de sens ait dû se structurer selon les étapes scientifiques pour se donner à voir dans le présent projet, celle-ci découle d'un processus circulaire dans lequel les diverses étapes se sont ramifiées de multiples fois. Se contredisant parfois, se complétant heureusement plus souvent, ces étapes en sont venues à lier le chercheur et l'objet d'étude à mesure que le sens émergeait des analyses. Ce sens découle finalement de cette relation entre le terrain et le chercheur, dans un processus de familiarisation nuancée de la « réalité » étudiée, alors que l'ontologie et l'épistémologie en viennent à ne plus être si distinctes.

Finalement, la décision d'allier le schème dialectique et constructiviste en revient à rallier les conceptions de reproductibilité des structures et des modes de fonctionnement de la personne, selon un processus qui se négocie en cours de changement, entre le libre arbitre et le déterminisme. Elle permet une perspective compréhensive de l'expérience qui guide les pratiques et les perceptions des acteurs (ou des structures), tout en leur concédant le pouvoir de se réformer, dans un partage d'intérêts communs et négociés.

3.2.3 La recherche documentaire

La recherche documentaire basée sur les observations des intervenants dans les dossiers d'une cohorte de jeunes contrevenants est la méthode la plus appropriée pour répondre aux objectifs de recherche poursuivis.

Ces dossiers représentent un canal de communication entre les intervenants et fournissent d'emblée les faits jugés pertinents à l'intervention dans leur contexte. Ce fait permet de dégager les indicateurs typiques qui émanent du terrain pour rendre compte de la réalité du terrain sans en apposer les prénotions du chercheur. Les documents primaires analysés ont une existence qui est antérieure et indépendante au présent projet, ce qui représente plusieurs avantages au niveau de la validité des données.

Aussi, l'analyse documentaire distancie le chercheur de son terrain d'étude, ce qui limite l'influence qu'il a sur le fonctionnement naturel du système qu'il étudie. À titre d'exemple, la recherche documentaire permet de s'approprier le sujet sans le biais du discours institutionnel qui pourrait être présenté dans une entrevue ou le biais de l'effet de désirabilité sociale dans la passation d'un questionnaire.

Aussi, les dossiers cliniques de chaque jeune sont écrits au quotidien. Au niveau du contenu, cette méthode a l'avantage de réduire les biais de rétroaction et de permettre l'analyse des détails en profondeur. Cela permet aussi de comprendre l'évolution ponctuelle des jeunes et de mieux contextualiser les différentes qualités d'écarts de conduite qu'il présente en fonction d'une unité de temps précis et en fonction des caractéristiques spécifiques des jeunes. Au niveau de la forme, comme les dossiers sont présentés de manière à ce qu'un paragraphe représente, de manière générale, une journée, la recherche par mots-clefs, la recherche par exemples et la recherche de code ont été effectuées sur l'unité d'un paragraphe pour favoriser la compréhension de la pratique ponctuelle du jeune.

Au niveau de la forme, la terminologie choisie se rattache davantage à l'intervenant qu'aux jeunes. L'intervenant cite ou paraphrase cependant le jeune lorsqu'il fait mention de la réflexivité de celui-ci par rapport aux événements. Bien qu'il ait été préférable que les deux types d'acteurs relatent leurs représentations et leurs pratiques, certaines recherches ont démontré qu'il était plus ardu pour un jeune présentant des déficits au niveau de la mentalisation de rapporter leurs propres comportements problématiques, attitudes antisociales et rationalisations délinquantes (Marsh et Blair, 2008). À l'inverse, une personne en autorité, comme un parent ou un professeur serait en mesure de le faire plus efficacement (Frick, Stickle, Dandreaux, Farrell et Kimonis, 2005 ; McMahon, Witkiewitz, et Kotler, 2010). Bien que ces dossiers comprennent davantage la perspective de l'intervenant, il est à noter qu'ils portent sur une pratique réflexive de la part des deux types d'acteurs qui sont réfléchis et détaillés quant à l'expérience commune qu'ils ont de la réadaptation en contexte d'autorité. L'analyse documentaire, dans ce contexte particulier, permet donc d'adopter une perspective négociée

entre les deux types d'acteurs les mieux positionnés à raconter la réalité objective qu'ils expérimentent.

Bien que les dossiers aient été remplis par différents intervenants, une méta-analyse de 1987 s'intéressant à la concordance de l'évaluation des caractéristiques comportementales et émotionnelles problématiques des jeunes (Achenbach, McConaughy et Howell) a démontré que le coefficient de Pearson se situe à 0,60 (intervalle de confiance de 99 %) pour des informateurs représentant un même rôle face au jeune, ce qui représente un large degré d'association (Cohen, 1977).

En ce sens, la méthode de recherche documentaire à travers l'analyse des dossiers cliniques des jeunes fournit en amont des assises valides et solides au présent projet.

3.3 CONDUITE DES CODIFICATIONS

Pour la présente recherche, la terminologie et la définition de chaque concept sont déterminées, dans un premier temps, par des expressions typiques du milieu, et, dans un deuxième temps, des références à des auteurs associés à la revue de la littérature consultée en cours de projet. Les réponses fournies sont analysables non seulement du point de vue du niveau d'élaboration des jugements, mais aussi du point de vue des thèmes jugés pertinents par les participants eux-mêmes. Les concepts formés ont une composante objective, dans le sens où elles n'ont pas été interprétées. En fait, la classification initiale s'est déroulée dans l'appréciation des réalités données directement par les sujets, en fonction des unités de sens rapportées dans leur quotidien. Les concepts ont également une composante subjective, dans le sens où l'intervenant se base sur son monde phénoménal, afin de décrire les interactions avec le jeune. La proximité de l'intervenant avec le sujet d'étude et son expertise à rendre compte des problématiques de la clientèle permettent d'être confiant quant à la validité interne des données. De plus, comme les dossiers cliniques sont rédigés par plusieurs intervenants lors du suivi, celui-ci servant notamment de canal de communication quant au jeune, un certain consensus objectif devrait ressortir des données.

Lors du précédent projet, les thèmes généraux ont été déterminés préalablement à partir d'entrevues avec les intervenants et d'une première lecture des transcriptions de ces entrevues. À l'aide des dossiers cliniques, certains thèmes ont été précisés et d'autres sont émergés du matériel des entrevues. Les segments codés ont par la suite été révisés et la grille initiale a été modifiée. Le matériel des dossiers cliniques a été codé une première fois par une assistante de recherche, puis révisé par l'évaluatrice principale. Les critères de saturation des catégories retenues pour documenter les objectifs retenus lors de cette recherche ont été atteints (Mucchielli et Paillé, 2003). Les résultats ont ensuite été présentés aux membres du comité directeur du projet ainsi qu'aux éducateurs, ce qui a permis la satisfaction du critère *d'acceptation interne* (Creswell et Clark, 2007).

Pour le présent projet, de nouveaux objectifs ont nécessité une ramification de la précédente codification, afin de répondre aux objectifs du présent projet. Une première lecture latente a été effectuée, afin de s'imprégner de l'objet d'étude et de s'assurer que le matériel permettait de fournir une information riche quant à l'objet. La codification précédente fut ensuite détaillée, pour chaque dossier, en considérant les variables existantes à l'objet d'études. Par la suite, chaque dossier a été codé, ciblant chaque élément jouant un rôle dans chaque situation d'opposition du jeune, selon les unités de sens. Trois dimensions principales ont permis de rendre compte des concepts émergeant, soient : les écarts de conduite, les attitudes antisociales et les rationalisations délinquantes. D'abord, les comportements problématiques des jeunes (écarts de conduite) ont été codés en fonction du contexte de la plus petite unité de sens de la règle qu'ils transgressaient (7600 extraits). Ensuite, chaque extrait a été revisité. Puis, les attitudes (9504 extraits), les rationalisations délinquantes (3383 extraits) et les interventions mises de l'avant face à ces écarts de conduite ont été codées (5799 extraits).

3.4 STRATÉGIES D'ANALYSE

Le présent segment présente les différentes analyses effectuées et ce qu'elles permettent de mettre en lumière.

3.4.1 L'analyse thématique

Dans une première étape d'analyse, les dossiers de 110 délinquants pris en charge par le Centre jeunesse ont été transférés sur le support informatique QDA-Miner, afin de coder manuellement les segments de textes, à partir du découpage des unités de sens. Une première analyse descriptive ces dossiers a été réalisée dans le cadre du projet initial financé par le FRQSC et un guide de codification a été élaboré en collaboration avec un intervenant (Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte, 2015). Ce guide se base sur une approche à la fois inductive (unité de sens à partir des dossiers cliniques) et déductive (revue de la littérature scientifique et légale). Chaque dossier a été retravaillé et la codification a été réaménagée, afin de cibler les objectifs de la présente recherche à l'aide d'une nouvelle analyse thématique.

L'analyse thématique (Mucchielli et Paillé, 2003) permet d'organiser une meilleure compréhension de l'intervention générale, des profils typiques et des interventions spécifiques à la lumière du contexte des écarts de conduite.

Ce sont les ressemblances entre les unités de sens (fusion de code) qui ont permises la création des principales dimensions alors que cette approche inductive fait aussi ressortir des différenciations à l'intérieur même de ces dimensions (division de code) qui ont permis la création des concepts.

Pour l'analyse thématique, les concepts écarts de conduite ont été rassemblés en dimensions en fonction des cinq principaux contextes d'apparition, soient : les écarts de conduite liés aux conditions de l'ordonnance, les écarts de conduite liés aux activités de réadaptation, les écarts de conduite liés au code de vie, les écarts de conduite liés aux psychotropes et les écarts de conduite liés aux comportements agressifs. Pour bien rendre compte des diverses nuances de l'intervention, les comportements agressifs ont été divisés en fonction de la gravité et des cibles. L'analyse thématique a permis la création d'une nouvelle grille de codification pour le présent projet, incluant les définitions retenues des dimensions et des concepts. Cette grille de codification se retrouve en annexe 2.

3.4.2 L'analyse de contenu

Cette deuxième analyse permet de raffiner l'analyse précédente, en explicitant les divers liens qui unissent ou différencient les concepts retenus, en prenant compte différentes permutations et combinaisons des informations pour en élargir la compréhension. Chaque lien raconte ensuite l'histoire qui unit ou distingue ces concepts. En ce sens, un lien entre deux concepts à la fois semblables et différents signifie qu'une distinction supplémentaire est nécessaire entre les extraits d'un même concept, pour raffiner et homogénéiser davantage sa compréhension.

À cette étape, la recherche de code combinant les différents concepts à l'aide de QDA-Miner a particulièrement été utile, étant donné l'ampleur de l'effectif des extraits. La recherche de code permet de récupérer les extraits de chaque code, mais également de combiner certaines conditions et certains codes à la demande du chercheur. À priori, les dossiers cliniques ont été rédigés de manière à ce que chaque journée soit généralement décrite dans un paragraphe distinct du jour précédent ou suivant. Ainsi, chaque code de la plus petite unité de sens possible a été relié aux autres des autres dimensions, sous la condition qu'ils devaient se présenter tous deux dans un paragraphe. Ceci implique que les deux codes sont apparus dans la même journée et donc qu'ils soient plus pertinents conjointement. Chaque extrait de ces combinaisons a été revisité et les différents modèles de l'opposition en fonction des différents types de gardes ont pris forme.

Ainsi, diverses opérations ont été effectuées. D'abord, les concepts inclus dans les divers écarts de conduite ont été sujets à une analyse de contenu pour répondre au premier objectif (règles qui marquent l'interdit de la conduite). Les extraits combinant les écarts de conduite + les rationalisations et/ou les attitudes antisociales ont été sujettes à une analyse de contenu pour répondre au deuxième objectif (profils problématiques des jeunes). Les extraits combinant les écarts de conduite + les rationalisations délinquantes et/ou les attitudes antisociales + les interventions ont été sujets à une analyse de contenu pour répondre au troisième objectif (*savoir-faire* des intervenants). Les effectifs d'extraits pour chaque concept d'écart de conduite sont inclus en note de bas de page, dans la section analyse.

Pour chaque concept d'écart de conduite, l'analyse de contenu vise à comprendre les différents éléments du canevas suivant, en lien avec les trois objectifs préétablis :

- A- **Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite** seront d'abord mises en lumière en fonction des contextes, du niveau de garde des jeunes et du cadre d'intervention général pour lesquels ces règles sont applicables.

- B- Ensuite, **les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite** seront illustrées. Elles visent à comprendre les composantes instrumentales et réactives qu'impliquent les écarts de conduite à la lumière des rationalisations délinquantes et attitudes antisociales qui les soutiennent. Les composantes instrumentales visent à comprendre l'élaboration stratégique des écarts de conduite en fonction des *buts poursuivis*. Les composantes réactives visent à comprendre *les déclencheurs* au niveau individuel, interactionnel ou situationnel qui favorisent l'apparition des écarts de conduite de la résistance des jeunes.

- C- Décrire **le savoir-faire des intervenants** à travers divers types d'intervention en lien avec la conduite. Il vise à la conciliation d'un environnement normatif sécuritaire et d'une réponse positive au besoin de réadaptation des jeunes. Ce *savoir-faire* est dynamique et individualisé en fonction du pouvoir discrétionnaire de l'intervenant et de la réceptivité spécifique du jeune. L'intervenant se réapproprie donc le cadre qui, selon les composantes instrumentales et réactives du jeune, entraîne des interventions qui sont orientées vers davantage de surveillance ou vers davantage d'intervention clinique.

3.5 LIMITES DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.5.1 Qualité des notes de dossiers et adéquation aux objectifs de la recherche

Une première limite concerne le contenu des dossiers cliniques. La précision dans l'élaboration de chaque concept, ainsi que dans la mise en lien de chacun de ceux-ci avec les

autres dépend de la fréquence et de l'élaboration plus ou moins détaillée de ceux-ci. Dans les dossiers cliniques, les manifestations d'opposition jugées les moins graves ont tendance à être plus fréquentes, puisque les conséquences mises en relation avec celles-ci sont moins sévères. Il existe donc une multitude de contextes dans lesquels elles peuvent être analysées, mais leur élaboration est moins nuancée. À l'inverse, les manifestations d'opposition les plus graves ont tendance à être moins fréquentes, puisque les conséquences mises en relation avec celles-ci sont plus sévères. Il existe donc des contextes limités dans lesquels elles peuvent être analysées, mais leur élaboration est plus nuancée.

Une deuxième limite concerne le choix de l'objet de recherche. Contrairement à une recherche quantitative, les éléments de réponse sont élaborés en amont des questions investiguées. En ce sens, le contenu clinique répond à des objectifs de réhabilitations plus larges que l'objet de la présente recherche. Les objectifs retenus pour le présent mémoire ont donc dû se limiter à ce qui pouvait effectivement être répondu dans le contenu des dossiers cliniques. Une adéquation en aval entre l'objet de recherche général, les objectifs spécifiques et le fondement des dossiers cliniques a donc dû être effectuée, par un processus circulaire, tout au long de la recherche. Les objectifs de recherche, en ce sens, ont été ramifiés pour représenter de la meilleure façon comprise par le chercheur, ce qui se donnait effectivement à voir dans les dossiers cliniques. Bien que limitatif au niveau de l'objet d'étude, la méthodologie employée assure toutefois la validité du contenu des résultats.

3.5.2 Généralisation et triangulation des données

En vue de futures analyses statistiques, les écarts de conduite ont été codés de manière à éviter les doublons concernant un même événement. En ce sens, si l'intervenant et le jeune reviennent sur une situation passée dans une journée ultérieure, il n'y aura qu'une seule de ces journées codées du concept. Dans la mesure où l'on considère chaque comportement dérogatoire comme une unité à prendre en compte, on perd la spécificité du comportement qui aurait pu être mis en lien avec d'autres concepts. Ainsi, dans le cas de doublons, l'événement relatant le plus de précision concernant le concept même a été retenu aux dépens de celui qui le mettait en relation avec différents concepts. En somme, la validité interne a d'abord été priorisée à

l'éventualité de valider le projet sur de nouvelles populations. En somme, il semblait plus important de raffiner les concepts peu élaborés en recherche dans un contexte de suivi, que d'inférer des relations discutables sortit de concepts peu raffinés.

Également, les contextes qui mettent en scène une surveillance moins intensive sont plus favorables à l'apparition d'écarts de conduites liées aux conditions de surveillance, alors que les contextes qui mettent en scène une surveillance plus stricte sont moins favorables à leur apparition. Toutefois, les jeunes qui font l'objet de mesures moins intensives sont considérés comme présentant davantage de collaboration aux règles émises que les jeunes qui font l'objet de mesures plus intensives.

Une analyse de fréquence mettant en liens chaque code des différentes dimensions a été effectuée, afin de vérifier la cooccurrence plus ou moins fréquente entre les différents codes. Ainsi, plus la cooccurrence est élevée, plus il est possible de considérer que l'explication du lien qui les unit peut-être approfondit et donc valide. Cette analyse ne permet cependant pas de calculer l'amplitude du lien qui unit les différentes dimensions entre elles, ce qui serait davantage le mandat d'une recherche quantitative.

Section 4 — RÉSULTATS

La présente section propose une analyse de contenu des différents écarts de conduite des jeunes contrevenants suivis par le Centre jeunesse en vertu de la LSJPA. Les principales dimensions sont les écarts de conduites liées aux conditions de surveillance, les écarts de conduites liées aux activités de réadaptation, les écarts de conduites liées au code de vie, les écarts de conduites liées aux psychotropes et les écarts de conduites liées aux comportements agressifs. Pour chaque dimension d'écart de conduite, une description objective des règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite, des composantes instrumentales et réactives de la conduite, ainsi du *savoir-faire* des intervenants sera apporté en cohérence avec l'interprétation qu'en font les jeunes et les intervenants, à travers les dossiers cliniques.

4.1 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX CONDITIONS DE SURVEILLANCE

Les conditions de surveillance sont des obligations légales et explicites émises par le Directeur provincial lors de la sentence du jeune. En ce sens, un écart de conduite lié aux conditions de surveillance représente un *manquement aux conditions de l'ordonnance* durant le suivi et un nouveau chef d'accusation au sens de la loi, lorsque *l'omission de se conformer à une décision* est dénoncée. Le jeune doit respecter les conditions de surveillances qui lui sont assignées, mais aussi y répondre selon les exigences précises des instances de surveillance. Le cadre des diverses conditions de surveillance vise à optimiser la surveillance des activités du jeune et à l'outiller socialement pour favoriser sa réadaptation sociale. Les écarts de conduite liés aux conditions de surveillance comprennent l'évasion, le non-respect du couvre-feu et le non-respect de l'interdit de contact/lieu.

Les écarts de conduite liés aux conditions de surveillance s'organisent, s'adaptent et se diversifient en fonction du contexte général et de certaines composantes réactives, instrumentales et inertielles présentées par le jeune du jeune quant à ce cadre auquel il est soumis.

Les intervenants appliquent leur jugement clinique afin d'émettre certaines interventions envers un jeune s'oppose aux règles. Ces interventions s'organisent, s'adaptent et se diversifient en fonction du cadre de l'intervention général et des composantes réactives et instrumentales

manifestées par le jeune. Ainsi, un écart de conduite lié aux conditions de surveillance ne mène pas invariablement à une dénonciation. Le pouvoir discrétionnaire de l'intervenant lui permet d'user de son jugement clinique, afin d'émettre ou non une dénonciation, en fonction de la *nature des manquements* :

Enfin, voici la façon de faire concernant d'hypothétiques dénonciations pour d'éventuels manquements de 182 à ses conditions : Quand on dénonce (pouvoir discrétionnaire du DJ), on dénonce des *omissions de se conformer à une décision* ; ces omissions peuvent également faire l'objet d'une plainte policière (par exemple si les policiers le contrôlent alors qu'il est en compagnie d'un interdit de contact) ; s'agissant de délits en droit criminel, ça doit faire l'objet d'une preuve, matérielle ou d'un témoignage ; la preuve par oui-dire n'est pas admise -- autrement dit, ça prend des témoins directs ; la cour acceptera une preuve d'omission de se conformer à une peine que si elle est documentée et signée par les témoins directs. Donc, SVP tenir un registre des manquements (retards après une pratique, absence d'une pratique, idem pour les travaux bénévoles, etc.) qui identifie clairement la nature des manquements, le temps et le lieu, ainsi que les témoins et suffisamment fiable pour être signé par l'éducateur d'accompagnement -- afin que ça puisse éventuellement être déposé en preuve. Il ne suffit pas que je relate les faits à la cour, ça prend de la preuve (Cas 182).

4.1.1 L'évasion

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le lieu de résidence du jeune pris en charge en vertu de la LSJPA est fixé par le directeur provincial. En ce sens, l'évasion, plus qu'un manquement aux conditions de l'ordonnance, représente un chef d'accusation distinct au sens de la loi. Le jeune est considéré en évasion s'il ne revient pas de congé, lorsqu'octroyé, ou s'il réside à un endroit différent de l'ordonnance qui lui a été émise, sans raison valable et sans avoir obtenu au préalable une permission spéciale dans son ordonnance.

La détermination du milieu de vie du jeune permet en premier lieu à assurer un cadre de surveillance adéquat, en conservant la *trace* du jeune, afin d'*assurer la protection du public*.

À ce niveau, les jeunes en garde fermée sont considérés comme présentant un plus grand risque potentiel pour la société. En ce sens, le cadre général de surveillance en unité comprend

des dispositifs de sécurité statiques dans le milieu de vie, afin de minimiser les risques d'évasion : les transitions en chambre, les portes verrouillées et les clôtures dans la cour en sont quelques exemples. Des mesures de sécurité dynamique plus restrictives, comme la contention ou l'enfermement, peuvent être émises en dernier recours chez un jeune qui tente de s'évader, afin de s'assurer que le jeune ne se soustrait pas au cadre.

Pour leur part, les jeunes en garde ouverte représentent un risque potentiel moins grand pour la société, les dispositifs de sécurité statique en place dans l'unité sont moins contraignants : les portes déverrouillées en sont un exemple. Les mesures de sécurité dynamiques mises davantage sur la dissuasion que sur le contrôle, alors que les jeunes sont appelés à se responsabiliser quant à leur choix de s'évader et face aux conséquences potentielles de ce choix : « [...] Je lui explique le fonctionnement de la garde ouverte que s'il fait le choix de s'évader cela lui appartient. » (Cas 3).

Les jeunes suivis en communauté représentent également un risque moindre de récidive. Les dispositifs de surveillances mis en place sont dynamiques et dépendent grandement de la supervision parentale émise. À cet effet, la distinction entre évasion et non-respect du couvre-feu (ex : si le jeune ne revient pas dormir à la maison), dépend grandement de l'interprétation subjective qu'en fait le parent.

En cours de suivi, le milieu de vie peut être sujet à certaines modifications, afin d'offrir un cadre de surveillance optimal selon le cheminement du jeune, vers un encadrement plus contraignant ou vers un encadrement lui concédant plus d'autonomie. Ces changements au niveau du milieu de vie doivent cependant être approuvés préalablement par le tribunal :

149 me parle d'aller vivre chez la grand-mère. Je vérifie avec lui en quoi cela pourrait l'aider dans son développement. Il nomme qu'il s'agit d'un milieu de vie stable et encadrant. Le tribunal aura à statuer à ce niveau dans 30 jours (Cas 149).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

À des fins d'évasion, les jeunes en garde fermée ont la plupart du temps recours à certains

stratagèmes leur permettant de se dérober des dispositifs de sécurité et de la surveillance des éducateurs.

Notamment, ils peuvent miner l'efficacité des dispositifs de sécurité statique : « Il y avait un anneau aimanté, qui avait été placé sur l'aimant de la porte par le jeune, qui facilitait l'ouverture de celle-ci. » (Cas 76).

Ils peuvent aussi abuser de la confiance que leur octroient les éducateurs (sécurité dynamique), à l'aide de mensonge et de manipulation, afin de se voir accorder un *moyen* (permission spéciale) à l'écart du groupe pour accéder à la cour et s'enfuir :

[...] À la fin de la période de visite, 77 vient me voir et me dit « on m'a permis de prendre 5 minutes seul à la petite cour, pourrais-tu m'ouvrir ? » Sur quoi je lui demande qui le lui a permis, il me répond : « X [intervenant] m'a dit de demander à Y [autre intervenant] et elle me dit que c'était correct. » Sachant qu'on donne parfois du temps pour « shooter » des ballons, j'ouvre la porte. Environ 2 minutes plus tard, je vais à la petite cour et j'aperçois la table à pique-nique sur les escaliers et un jeune de l'unité la source me dit « He just left » [...] (Cas 77)

La violence peut également s'inscrire à titre de stratégie pour déstabiliser la surveillance à leur égard et permettre l'évasion. À cet effet, ils peuvent notamment vandaliser les objets servant à la sécurité statique, afin de faciliter leur évasion :

Pendant le cours d'anglais, X [autre jeune] défonce la vitre d'une des fenêtres donnant sur le toit avec une grosse « troueuse » métallique et 77 en profite pour s'évader avec 3 autres jeunes. La police ainsi que sa déléguée sont avisées. Un message a été laissé à sa mère. Le numéro de l'événement pour le rapport d'évasion est le Y [Numéro d'événement] (Cas 77).

Ils peuvent également violenter les agents de surveillance dynamique, afin de déstabiliser la surveillance : « 55 a frappé les agents de transport sécuritaire et s'est évadé » (Cas 55).

L'évasion des jeunes en garde fermée s'exprime souvent à travers de la difficulté à gérer leurs émotions. Ils sont animés de la colère, de l'ennui, du stress et de la tristesse. Ces émotions

sont souvent accompagnées d'une perception négative du placement, des autres jeunes et des intervenants. Ils reprochent notamment à la garde fermée d'être empreinte de trop de rigidité, de trop d'obligations et de trop peu de libertés octroyées. Ils ont d'ailleurs souvent l'impression de vivre des injustices en cours de suivi, vivent souvent mal les délais, ont le sentiment de *perdre leur temps* et s'opposent fréquemment aux interventions. En ce sens, ils ont souvent de nombreux conflits non résolus de front. L'évasion peut alors représenter pour certains le moyen ultime de fuir ces conflits ou de réaffirmer ses besoins, comme dans l'exemple suivant :

Retour en unité de 10 suites à une évasion) je le rencontre afin de lui demander ce qui se passe avec lui, pourquoi toute cette colère, ces propos déplacés... Me dit qu'il n'est pas mal tanné d'être ici en centre avec toute cette autorité qu'il a beaucoup de problèmes à accepter, tout autant que l'on me montre qu'on a du pouvoir sur moi je vais réagir, ça ne fonctionne pas avec moi l'attitude autoritaire, je n'accepte que l'autorité de ma mère, car je n'ai pas le choix c'est ma mère. Verbalise par contre être capable de se calmer rapidement, pas besoin de le laisser en chambre longtemps afin de faire des retours de situation, l'humour fonctionne aussi beaucoup (Cas 10).

D'ailleurs, chez ces jeunes, l'évasion est souvent une occasion de reprendre un certain contrôle face à leur situation. Ils s'opposent ainsi notamment au « temps » qu'ils doivent passer en suivi, et négocient souvent même la date, le contexte de leur retour (le type de suivi, le lieu de résidence), les conditions du retour (sans policier), voire les conséquences de leur évasion. Certains sont en position de surpuissance, croyant qu'ils auraient « pu rester toujours en liberté ». Ils minimisent également l'importance de l'évasion, puisqu'ils vivent également un fort sentiment d'injustice face à certaines conséquences, comme la reprise du temps de placement ou le resserrement des conditions de surveillance :

Je rencontre cas 69 à l'Escale, il me dit avoir lui-même s'être livré aux policiers et dit vouloir légaliser sa situation. On s'obstine quelque temps sur le temps à s'attendre, naturellement cas 69 cherche à négocier tout ça... Il prétend aussi s'être évadé pour rejoindre sa mère (mourante) pour l'aider... Il a même préparé une belle lettre pour le juge et demande sa compassion. La recommandation est de 60 jours consécutifs, répartis 40 en garde et 20 en surveillance, cas 69 trouve ça un peu long, mais accepte sous la pression de son propre avocat. Tout le monde est content sauf la mère de n° 69 qui trouve injuste que son fils adoptif soit puni pour ça, elle exprime sa révolte haute et claire en sortant de la salle de cours. J'imagine qu'elle trouvait la lettre de son fils attendrissante et était déçue que le stratagème n'ait pas fonctionné (Cas 69).

Comme les jeunes en garde ouverte sont moins contraints dans leur intention de s'évader, ils n'ont que rarement recours à la violence lors de l'évasion. Ils usent plutôt de discrétion pour quitter les lieux sans stratégie particulière :

S'évade lors de la cigarette à 19 h 5, sans dire un mot. Les jeunes me disent qu'il n'en avait pas parlé, tous ont l'air surpris. Rapport fait et faxé à la Permanence, Accès et police. J'ai aussi rejoint sa mère. Elle est étonnée et inquiète. Rien ne lui avait permis de penser cela pendant les visites. [...] À son retour de la relance, je l'aperçois qui sort de sa chambre sans autorisation, je vais lui nommer qu'il n'a pas à sortir de sa chambre sans nous nommer ses déplacements. 30 secondes plus tard, il quitte l'unité pour s'évader. X [Intervenant] va vers lui nous nomme que sa mère va être démolie s'il quitte à nouveau. X [intervenant] croit que cela l'a fait douter, mais il a quitté malgré tout. Nous avisons la police/permanence/mère (Cas 10).

Ils sont notamment plutôt indifférents face aux conséquences de leurs actes, malgré les tentatives de sensibilisations de la part des intervenants. Ces jeunes démontrent parfois une motivation au changement, mais éprouvent de la difficulté à se mettre en action, notamment parce qu'ils n'ont pas ciblé d'objectifs précis pour orienter leur avenir. Ils ont tendance à se décourager facilement lorsqu'ils vivent des défaites, manifestant une certaine auto sabotage des acquis. Certains jeunes en garde ouverte ont d'ailleurs le sentiment d'être appelés à se responsabiliser davantage qu'en garde fermée. Plusieurs jeunes préféreraient que les intervenants restent indifférents à leur manque de mobilisation quant à leur avenir. À cet effet, ils peuvent être plus à l'aise en garde fermée et se servir de l'évasion pour y être ensuite assignés, afin de se soustraire aux responsabilités demandées dans les mesures moins contraignantes :

Cas 10 parle beaucoup de comment ça se passe dans les unités ouvertes. Il mentionne aussi qu'il aime mieux être en garde fermée puisqu'il a moins de choses à travailler et qu'il peut seulement faire son temps sans se casser la tête. Les autres gars semblent « l'envier » de savoir que dans son unité il n'y a pas de transitions et que c'est plus souvent des temps libres (Cas 10).

Dans cette optique, l'évasion peut présenter une occasion pour eux d'être pris en charge de manière plus intensive, afin de terminer leur sentence en garde fermée, puisqu'ils estiment qu'ils n'auraient pas autant à se mobiliser :

Il ne veut toujours rien travailler, il veut faire son temps et prendre cela relaxe. Je lui demande s'il pense qu'on le laissera faire, il sait que non et espère qu'on l'envoie en garde fermée pour qu'il puisse être dans sa chambre, lire livre, écouter musique et dormir. Il dit aussi qu'il se fout des retraits et n'en profite pas pour réfléchir, mais en même temps il dit vivre des petites frustrations au quotidien, mais ne sait pas ce qu'il fait avec celle-ci (Cas 35).

D'autres évasions s'inscrivent dans une période de relâchement de la part des jeunes, ce qui entraîne une suite de conséquences. Ces dyades seraient vécues comme des « échecs » par le jeune qui reprendraient alors leur « ancien mode de vie » à travers l'évasion, notamment en concomitance avec de nouveaux délits :

Fugues : 30 avril 2011 au 5 juin 2011 (où menaces envers police). 19 août 2011 au 12 septembre 2011 (où fraudes). Fugues à répétition. « Pattern », cercle vicieux où changements apportés, donc a (des) privilèges, bavure alors conséquences à l'acte, se décourage et finit par bousiller (Cas 55).

Les jeunes considèreraient alors n'avoir plus « rien à perdre » et se serviraient de l'évasion afin d'éviter les sanctions cumulatives à leurs agissements délinquants :

Appel de V. nous informant que 156 est parti en fugue à 1 h 30 cet après-midi et il a volé le BlackBerry d'un bénévole dans son milieu de travail. Bien que (le) contrat a été annulé à cause de la conduite de 156, il y est retourné ce matin pour aller chercher un chandail qu'il avait laissé. 156 a profité de l'absence du personnel dans le bureau pour y pénétrer et prendre un BlackBerry. Elle a été informée de cette situation par le responsable travail et au retour d'Y. Il a été confronté à cette situation et le téléphone a été retrouvé dans son sac à dos. Suite à cela, il a fugué (Cas 156).

La consommation accompagne souvent les conduites impulsives avant et pendant l'évasion, ce qui diminue la capacité du jeune à réfléchir ses actions et alimente son impulsivité :

La période du temps des fêtes n'a pas bien été. Il a consommé du cannabis dans l'unité, il a été retiré à deux reprises à la relance. Lors d'un de ses retraits à la relance il a fait « une tentative d'évasion » il a couru dans la direction d'une porte de sortie lors de son transfert. Il dit ne pas savoir pourquoi. Il a été arrêté immédiatement par les agents d'intervention. Il admet que la période des fêtes n'a pas bien été, il est capable de voir

que cela est lié à sa consommation de cannabis (Cas 6).

La consommation et l'impulsivité du jeune sont également susceptibles d'entraîner une escalade de violence, lorsque le jeune en réaction est confronté aux conséquences de leurs actes :

Le weekend où a découché le vendredi, lorsqu'il est rentré le samedi, n° 215 était saoul, quand il a su qu'il était déclaré en fugue et que la police le recherchait, il s'est énervé, il a pris sa ceinture pour l'utiliser comme arme, comme faisait son père, il a frappé sa mère avec son bras sans faire par exprès (Cas 215).

Certains jeunes se retrouvent en évasion suite à un manque de mobilisation. C'est le cas des jeunes en garde ouverte discontinue qui refusent le retour de congé. Les raisons somatiques ou les oublis pour expliquer les absences s'accumulent notamment pour ces jeunes. Les parents sont notamment impuissants face à la situation, couvant même parfois les jeunes ou appelant à leur place pour annoncer l'absence ou la justifier.

Le savoir-faire des intervenants

Le cadre différentiel de la prise en charge des évasions joue un rôle prépondérant dans la réponse de l'intervenant aux divers modes de résistance exprimée. Cette considération différentielle s'illustre par ailleurs dans la terminologie adoptée par les intervenants pour rendre compte de l'évasion des jeunes. Le terme *évasion* correspond davantage à la situation des jeunes en garde fermée ou en garde ouverte continue qui ont quitté sans permission le milieu auquel ils étaient contraints. Le terme *non-retour de congé* ou *liberté illégale* correspond davantage à la situation des jeunes dont la garde est discontinue et qui ne retourne pas au centre alors qu'ils y sont désignés. Le terme *liberté illégale* ou *fugue* correspond davantage à la situation des jeunes qui sont sous la tutelle de leurs parents en suivi dans la communauté et qui ne respecte pas la condition de *résider à l'endroit fixé par le DP, et (d') obtenir la permission avant de quitter le lieu d'hébergement*.

Le protocole général d'intervention pour les jeunes qui s'évadent de la garde laisse peu de place à l'adaptation du cadre et stipule la dénonciation, en raison du risque que ces jeunes présentent pour la société. Au retour, ils sont fouillés, mis en isolement et ensuite soumis à

un *programme spécial*. Ce programme spécial comprend des mesures temporaires, réfléchies et révisées en comité, qui invitent le jeune à *se mettre au clair* quant aux événements. Durant ce programme, les jeunes suivent la programmation *en parallèle* et *à l'écart du groupe*, tout en complétant des auto-observations qui devront satisfaire les exigences de renseignements des intervenants, notamment en donnant les détails des activités et personnes fréquentées durant l'évasion. Ce programme sera prolongé si les jeunes ne fournissent pas les informations réelles et suffisantes. En effet, les premières informations des jeunes sont souvent incohérentes et partielles, pour éviter les sanctions plus restrictives :

Après l'école de soir, il n'est pas rentré et a été déclaré en fugue. 148 raconte des histoires incohérentes, qu'il aurait donné 500 \$ à un gars, qu'il aurait fumé, surconsommé et pris de la bière, qu'il se serait sauvé de la police pendant 36 heures. Il aurait fait une fugue pour régler des choses, mais qu'il ne nomme pas, car il pourrait être placé (Cas 50).

Le jeune peut aussi être conscient à priori des répercussions néfastes de son évasion sur sa situation. Certaines stratégies peuvent alors être élaborées en collaboration avec l'intervenant pour désamorcer les déclencheurs et prévenir une future situation semblable. Ces stratégies octroient des *moyens* à titre préventif pour éviter qu'il ne s'évade de nouveau.

Chez les jeunes qui s'évadent à répétition, des *moyens* peuvent être accordés, afin de minimiser les occasions pour le jeune de s'évader. Ces *moyens* sont souvent restrictifs en raison du risque d'évasion que présente le jeune (ex : transfert à la Relance à la demande du jeune pour se calmer), mais peuvent aussi favoriser l'ouverture du jeune (ex : en discuter avec un intervenant). Ces moyens doivent être équitables du point de vue des autres jeunes, c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas de favoritisme envers le jeune (ex. : une pause supplémentaire, accessibilité à la musique).

Par la suite, l'intervenant sensibilisera les jeunes quant aux conséquences de leur évasion, afin qu'ils ne minimisent pas leurs actes et ne s'évadent pas de nouveau :

Je suis allé rencontrer 51 à l'Aube et il semblait un peu surpris lorsque j'ai ouvert sa porte de chambre. Nous avons eu une conversation sur son évasion, les répercussions de

son geste sur lui et ses proches ainsi que les procédures auxquelles il devait s'attendre pour la suite (Cas 51).

Une dénonciation prompte aux policiers n'est cependant pas systématiquement prompte chez les jeunes en garde ouverte. Comme l'évasion du jeune est riche en information, une bonne connaissance de l'historique du jeune permet d'aiguiller le jugement clinique de l'intervenant quant aux besoins psychosociaux des jeunes et à la prise en charge des événements qu'ils nécessitent.

La dénonciation sera ainsi plus prompte chez les jeunes qui présentent un historique de comportements dangereux, comme la violence, la consommation excessive ou les délits durant leur(s) évasion. En ce sens, l'intervenant peut demander «l'émission d'un mandat d'arrestation» lors de l'évasion et recommander par la suite des mesures légales plus restrictives à leur retour afin de resserrer les conditions de surveillances, notamment lorsqu'ils font face à de nouvelles accusations :

Nous sommes présentement sans nouvelles. Dans le cas de ce jeune, nous savons que la fugue est non seulement un contexte propice aux actes de délinquance, mais c'est spécifiquement dans ces occasions-là qu'il commet des délits. [...] Compte tenu du contexte expliqué plus haut, du risque pour la société, et de l'impossibilité d'exécuter le mandat qui nous est confié par la cour, nous demandons l'émission d'un MANDAT D'ARRESTATION. Nous ferons nos recommandations ultérieurement (Cas 182).

L'intervenant peut aussi, par exemple, dénoncer ce jeune au policier pour lui donner l'occasion de minimiser l'impact légal de son évasion, alors que les policiers le ramènent rapidement :

Je lui nomme qu'il a été chanceux dans sa malchance (c.-à-d. D'avoir été rattrapé rapidement par la police que les conséquences légales risquent d'être moins importantes), mais que, conformément à ce qui a été entendu avec X (Permanence), nous n'appellerons pas à nouveau les policiers s'il fait le choix de s'évader encore et qu'il devra vivre avec les conséquences le cas échéant (Cas 10).

Aussi, le jeune peut interpréter la dénonciation comme une marque de trahison ou de rejet

de la part de l'intervenant ou de leur entourage. Il peut ainsi maintenir des conflits ouverts et une certaine amertume à leur égard et projeter les conséquences de leurs actes. L'intervention vise alors en premier lieu à ce que le jeune se réapproprie ses gestes.

Chez les jeunes en garde ouverte discontinuée, la dénonciation d'un non-retour de congé n'est cependant pas systématique, puisqu'ils présentent un risque moindre pour la société. Notamment, lorsque les jeunes sont reconnus pour avoir des comportements ou des fréquentations à risque et qui laissent l'intervenant sans nouvelle peut entraîner l'appel au policier, plus en lien avec une inquiétude de la part de l'intervenant, qu'envers un objectif de protection du public quant au jeune. L'intervenant peut alors faire appel au service de police, sans toutefois recommander par la suite des mesures plus restrictives : « Avisée du retard de son fils et que nous avisons les policiers (évasion), plus parce que nous sommes inquiets pour lui que parce que nous croyons qu'il se soit évadé » (Cas 56).

Une certaine latitude est ainsi laissée au jeune, notamment lorsqu'il communique avec l'intervenant concernant son manquement. L'intervenant tentera alors de désamorcer les facteurs de réticences du jeune quant à la garde qu'il doit effectuer et tenter de l'amener à se mobiliser, sous peine de dénonciation. La fréquence à laquelle le jeune ne respecte pas son retour en garde peut cependant amener une dénonciation de toutes les fins de semaine manquées, afin de le forcer à se mobiliser :

X [Délégué jeunesse] nous rappelle vers 22 h et informe qu'il faut faxer la feuille de liberté illégale à la police et à l'accès étant donné que 201 ne s'est pas présenté à 2 fins de semaine. [...] 201 nous téléphone vers 19 h 15 pour nous informer qu'il ne va pas bien. Il dit qu'en ce moment il vit des choses difficiles à la maison. Je lui rappelle qu'on informera son DJ et qu'il y aura des conséquences, et que celles-ci ne seront pas nécessairement un rattrapage des weekends manqués. J'essaie de lui faire voir qu'en étant chez lui il ne sera peut-être pas mieux. Il me remercie à plusieurs reprises de l'avoir écouté [...]. La mère explique qu'elle va essayer de convaincre son fils, mais il n'aime pas cela, en plus vivent des difficultés à la maison. On explique à 201 que le groupe est positif et agréable en ce moment et pourrait avoir conséquence plus grave. [...] On faxe les dénonciations aux policiers, 11 au 13 févr., 16 févr. et celles de ce weekend (Cas 201).

Lorsque les jeunes ne se soumettent pas à plusieurs conditions de l'ordonnance, l'évasion peut servir de motif valable afin que l'intervenant entame des procédures légales plus restrictives à leur endroit, toujours dans l'optique de resserrer les conditions de surveillances et de les forcer à se mobiliser :

2012-12-12 Audition au tribunal : Jeune avisé à l'Escale que nous allons en examen de la peine (surveillance [date]) Je dois lui expliquer deux fois en quoi consiste un examen. Je lui souligne que nous avons perdu sa trace entre le [date] et le [date], nous ne pouvons assurer la protection du public dans ces circonstances + tu ne te présentes au Tribunal lorsque requis (Cas 73).

L'intervention vise en somme à assurer la juste mesure du cadre d'intervention, en fonction du risque des jeunes, mais également du niveau de mobilisation qu'ils démontrent.

Il peut cependant être difficile de délimiter si une dénonciation est plus favorable ou défavorable quant à la situation précise des jeunes. Aussi, les intervenants sont souvent ambivalents quant à leurs recommandations, puisque conscients des répercussions d'une nouvelle judiciarisation sur les jeunes. Ils peuvent avoir recourt à la concertation avec d'autres expertises qui connaissent les jeunes, comme la travailleuse sociale, afin de connaître son opinion clinique du jeune et les recommandations qu'elle suggère : « Va-t-on le dénoncer ? Je suis ouvert à la discussion si tu as des éléments à apporter, mais, normalement, je devrais le signaler. Ça reste un pouvoir discrétionnaire. » (Cas 182).

4.1.2 Non-respect du couvre-feu

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

La détermination d'une heure d'entrée prévue par l'ordonnance vise à restreindre les sorties en soirée du jeune. Certaines mesures de surveillance, comme le fait d'appeler à partir d'un téléphone de domicile où les possibles appels aléatoires visent à s'assurer que le jeune s'y confine. Ces mesures viennent ensuite responsabiliser le jeune. Il doit notamment signifier lui-même sa présence au domicile avant l'heure du couvre-feu et aviser en cas de retard. Le jeune est notamment tenu de rappeler rapidement son délégué s'il rate son appel, sous peine de

manquement : « [...] Pas de réponse, je laisse un message. Pas eu de retour d'appel sur ma boîte vocale. » (Cas 11).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes useront de tactiques afin de contourner leur couvre-feu, comme le fait de décrocher le téléphone afin d'occuper la ligne ou de quitter leur domicile après avoir mentionné leur présence au délégué.

Elle me confirme que n° 17 ne respecte pas son cf. vendredi ([date]) : il était à la maison jusqu'à 22 h. Il est revenu à 2 h. Samedi ([date]) : Il était à la maison jusqu'à 22 h. Il est revenu vers 2 h. Elle me dit qu'il était dans sa voiture avec une amie au coin de la rue [...]. (Cas 17)

L'escalade de conflit entre le jeune et son entourage, en amont ou résultant du non-respect du couvre-feu, peut alimenter le non-respect de cette condition de l'ordonnance. En effet, les conflits familiaux expliquent parfois que le jeune tend à éviter d'être présent au domicile ou de dormir à la maison, voire en être exclu.

Le weekend, notamment parce qu'il s'agit d'un moment propice pour festoyer avec les amis, est le moment de prédilection où les jeunes éprouvent davantage de difficulté à respecter leur couvre-feu. Les jeunes éprouvent souvent des difficultés à meubler leur temps en soirée, lorsqu'ils sont à la maison et vivent de la nostalgie quant à leur « ancienne vie ». La consommation va souvent de pair avec ces fêtes et les fréquentations antérieures du jeune. Elle est non seulement souvent présente lors des sorties, mais les parents semblent aussi avoir davantage de difficultés à imposer un cadre à leur jeune lorsqu'il consomme. Certains jeunes qui ne se soumettent pas au couvre-feu mentionnent notamment qu'ils éprouvent de la difficulté face à une nouvelle supervision intensive : « (il) trouve difficile de revenir à 21 h, ça casse la fête... Il veut partir au plus vite en appartement. » (Cas 42).

Le savoir-faire des intervenants

Les manquements au couvre-feu sont rarement dénoncés par le délégué jeunesse. Lorsque

le couvre-feu est majoritairement respecté, que la famille exerce une collaboration et un cadre de surveillance adéquat, mais qu'il y a quelques omissions de la part du jeune, l'intervenant peut tenter de responsabiliser le jeune en lui demandant de contacter lui-même pour son couvre-feu, sans quoi des appels aléatoires seront faits :

Discutons de son obligation du couvre-feu 22 h — me dit le respecter en majorité — reflétons que nous avons l'information par sa mère qu'il arrive qu'il ne le respect pas. Par contre, sa mère disait qu'il le respect à 80 % — 85 %. Donnons choix d'appel aléatoire par équipe SID ou engagement qu'il nous contacte à 22 h chaque jour, 206 préfère nous appeler quotidiennement (Cas 206).

Lorsque pris au pied du mur, faisant face à une possible dénonciation, ces jeunes essaient de se soustraire aux conséquences de leur manquement usera souvent de circonstances externes comme les « oublis », affirmant avoir été à son domicile sans toutefois se signifier, les « malentendus », affirmant avoir éprouvé certains problèmes avec la réception de l'appel comme le bris du téléphone ou signifiant simplement le fait de ne pas l'avoir entendu. Les maux sont également fréquemment mentionnés ; le jeune feint alors s'être endormi avant l'appel ou s'être avéré incapable de communiquer par téléphone. Les jeunes projettent aussi la faute de leur manquement les autres membres de leur famille, en les désignant comme personne « responsable » du téléphone, occupant le téléphone ou ayant omis de les réveiller. Le délégué jeunesse mise alors sur la réappropriation du jeune de ses actes et la sensibilisation de celui-ci à l'imminence d'une dénonciation à cet effet, tout particulièrement si le jeune évite également les rencontres avec lui. Comme souvent les retards aux couvre-feux sont revus lors des rencontres hebdomadaires avec le délégué, une proportion non négligeable de jeunes aura également tendance à éviter de s'y présenter pour faire face à la réprobation de l'intervenant quant à ses comportements. Une accumulation de manquements au couvre-feu, si trop souvent accompagnés d'une accumulation d'absences aux rencontres avec le délégué, mène la plupart du temps à une dénonciation.

Lorsque les autorités appréhendent un jeune après son couvre-feu, elles peuvent parfois même concerter le délégué jeunesse quant à ses recommandations. À cet effet, malgré la sensibilisation du délégué jeunesse quant à l'importance du respect du couvre-feu, plusieurs

jeunes restent indifférents et ont tendance à s'accumuler pour la majorité des jeunes qui n'en prennent pas le respect au sérieux. C'est donc une accumulation des manquements à cette condition qui sera prise en compte pour la dénonciation :

2011-11-21 : tél. police : Policière, poste X # (tél.). Elle me demande s'il serait pertinent de faire elle une dénonciation pour non-respect du couvre-feu. Je suis en accord pour aller de l'avant, question de démontrer le sérieux de la situation (Cas 204).

Afin de s'assurer que le jeune respecte son couvre-feu, la collaboration de la famille est importante. Lorsque l'intervenant a des doutes quant au respect du couvre-feu, il a souvent recours à la triangulation des versions des faits, afin de vérifier que le couvre-feu du jeune est respecté. Souvent, les parents auront tendance à dénoncer le jeune au délégué quant au non-respect de son couvre-feu lorsqu'il s'oppose à leur autorité en général.

Lorsqu'il y a escalade de conflit entre le jeune et son parent, l'intervenant visera la réconciliation des différents partis et sensibilisera le jeune et son parent quant aux conséquences des conflits familiaux sur le suivi en probation.

Lorsque dénoncés, certains jeunes ont tendance à fortement critiquer les conséquences qui s'en suivent et à éprouver une certaine amertume, une fermeture et de l'évitement envers leur intervenant et leur parent, pouvant aller jusqu'à des menaces ou de la violence à leur égard. Le jeune est alors encore une fois appelé à se réapproprier les conséquences de ses actes.

4.1.3 Le non-respect de l'interdit de contact/lieu

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le jeune est prévenu contre tout contact direct ou indirect avec ses complices, avec ses victimes et avec toutes personnes ayant un casier judiciaire ou faisant partie d'un gang de rue. Ces autres jeunes sont souvent également connus des services de police ou également pris en charge en vertu de la LSJPA, ce qui facilite la triangulation des informations relatives à la surveillance à cet égard. Cette mesure de surveillance tend à prévenir la récurrence des jeunes qui ont tendance à s'alimenter dans la criminalité :

2011-04-12 : téléphone : La mère m'appelle pour me dire qu'hier, X [interdit de contact] est venu avec un autre noir, ils sont montés à l'appartement et elle a vu que les deux étaient armés d'un 9 mm dans son sac et qu'ils étaient prêts à taper une un App. de pusher... et qu'ils étaient équipés. Elle a amené 102 avec elle voir le nouvel App. Elle est très inquiète. 2011-04-14 : entrevue au bureau : Rencontre, je mets l'emphase sur sa condition de ne pas se tenir avec des jeunes ayant un dossier, ou gang de rue. Donc on va commencer par JAMAIS CHEZ X [interdit de contact] ET JAMAIS LUI CHEZ TOI. La mère déplore qu'il soit venu encore lundi soir chez eux (Cas 102).

De manière plus générale, les jeunes en suivis et leurs interdits de contact ont souvent tendance s'influencer dans le maintien d'un mode de vie déviant qui, sans être nécessairement délinquant, les maintient dans de mauvaises habitudes de vie qu'ils avaient. Ces comportements partagés, comme l'école buissonnière ou la consommation d'alcool, peuvent être corrélés à la récurrence ou miner la réinsertion sociale du jeune : « Il s'absente de l'école le vendredi et les absences concordent avec les absences (de) X son interdit de contact » (Cas 114). Ou encore : « Il appelle afin de nous informer que le jeune a été trouvé au parc Mont-Royal [en présence d'un interdit de contact] en train de consommer de l'alcool. » (Cas 55).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Les jeunes en garde fermée sont davantage surveillés quant à leur fréquentation, notamment lors des visites, puisqu'ils présentent un réseau plus criminalisé et un risque de récurrence plus important. À cet effet, ils peuvent tenter, par omission, de faire inscrire certains de leur interdit de contact sur leur liste de visite ou tenter de communiquer avec eux discrètement alors que le téléphone leur est accordé pour les raisons du suivi :

Retour d'appel vs demande d'ajout de visiteur de 33 : le nom de l'ami qu'il lui a donné est un interdit de contact !! Il l'appellera pour l'aviser qu'il a ainsi commis un bris d'ordonnance en entrant en contact avec lui pour avoir toutes ses infos (adresse, date de naissance et Cie) !!! Ne judiciariser pas par contre, cliniquement, ce n'est pas pertinent. [...] Je reçois l'appel du délégué de 33. Je lui remets le téléphone à sa chambre. X [Autre intervenant] y va quelques minutes après et surprend la conversation de 33 et la façon d'agir de 33 lui dit qu'il ne parlait pas avec son délégué. Je lui ai signifié que je lui ai fait confiance en lui remettant le téléphone et qu'il a abusé de ma confiance. En le rencontrant par la suite, il m'avoue qu'il a communiqué avec la personne avec laquelle il a interdit de contact pour lui signaler que son délégué avait refusé de le mettre sur la

liste de visite. Je lui ai dit que je devais revoir cela avec l'équipe pour savoir la suite des choses (Cas 33).

Quelques jeunes maintiennent des contacts indirects à travers les médias sociaux ou les tierces personnes, afin de conserver un lien avec leurs interdits de contact, tout en minimisant les risques de se faire détecter : « 175 m'annonce qu'il parle avec ses complices sur Facebook. Toutefois, je l'avertis qu'il n'a pas le droit sinon c'est un bris de condition s'il continue il risque de vivre avec les conséquences. » (Cas 175).

De tierces personnes peuvent également communiquer avec le jeune, afin de faire passer des messages ou d'entrer en conférence à trois avec son interdit de contact :

« Une fois qu'il a la ligne de son "papy", il lui demande de contacter une fille (sa blonde). Je lui demande de ne pas faire de conférences à trois. Il laisse tout de même son "papy" faire la conférence. Une fois qu'il a raccroché, je lui reflète son comportement : refus de mon intervention. Me dit qu'il le fait de toute manière lorsque dans la cabine. Je lui demande pourquoi il lui a été refusé qu'elle soit sur sa liste de contacts : elle a un casier. » (Cas 69)

Il est souvent difficile pour les jeunes de couper les ponts avec leurs interdits de contact, particulièrement lorsque les dispositions s'appliquent aux membres de la famille ou aux amis d'enfance, en raison de l'importance du lien d'attachement qu'ils entretiennent avec eux :

Le tout s'étant terminé par une « étreinte familiale » à plusieurs. Il dit avoir apprécié pouvoir fumer en compagnie de son père. Tout en se rappelant l'interdit de contact jusqu'à ses 18 ans. Il m'a mentionné que les deux « espèrent » pouvoir se revoir à ce moment, car selon 69, son père comparaitrait en novembre devant la commission (Cas 69).

Certains jeunes ayant un réseau particulièrement criminalisé mentionnent un sentiment d'isolement à la suite de la non-fréquentation soudaine « d'amis d'enfance » et ont tendance à faire preuve de réclusion et d'oisiveté à la maison. Souvent, ils se tournent vers les jeux vidéo ou la consommation pour pallier leur ennui, ce qui les maintient dans l'oisiveté et ne permet pas de développer d'autres relations pros sociales.

Ils peuvent également se déresponsabiliser en raison du manque de contrôle qu'ils ont sur les allées et venues des personnes avec lesquelles ils ne doivent pas entrer en contact. Certains jeunes ont de la difficulté à intégrer qu'ils ne doivent pas être en présence d'un interdit de contact, même s'ils n'entrent pas en contact avec la personne :

Nous apercevons 305 sur la rue avec X [interdit de contact]. Lorsqu'on les interpelle, X [interdit de contact] s'arrête, mais 305 continue son chemin en accélérant le pas. On le rejoint à l'autre coin de la rue. Dès les premiers mots, nous constatons qu'il dégage une forte odeur d'alcool fort. Il a les pupilles toutes petites, malgré la noirceur et les yeux très brillants. Il a également un habillement constitué de bleu de la tête au pied. Il nie avoir consommé, nie marcher avec X [interdit de contact], mais seulement l'avoir vu à un coin de rue. Je le confronte un peu, il finit par dire qu'il a pris deux « shots » chez un ami [...] Il me dit qu'il se rend chez Y [Copine], alors qu'il coupe entre deux immeubles, loin de chez sa copine (Cas 305).

Même si certaines personnes de l'entourage du jeune n'ont pas de dossiers criminels, ils fréquentent effectivement parfois certains milieux prohibés pour le jeune, certains interdits de contact du jeune ou alors certains milieux où les interdits de contact du jeune peuvent se retrouver. Si le jeune fréquente ces gens ou ces milieux, il se trouve à risque d'être en non-respect des conditions de probation :

Le [date] 2013 au matin, il reçoit un message texte du frère de son interdit de contact. Il lui demande d'aller dîner et magasiner au Centre Laval avec lui. Vers 16-17hre, 220 stationne le véhicule en bas de son immeuble et y monte pour aller se chercher une veste. De retour en bas, une autre voiture est stationnée à côté du véhicule où 220 se trouvait. Dans ce véhicule se trouve son interdit de contact qui discute avec son frère. 220 mentionnent n'avoir rien dit et la police est arrivée (Cas 220).

Comme un intervenant offre parfois un suivi auprès de différents jeunes qui peuvent avoir des interdits de contacts entre eux, la logistique des suivis est compliquée et certains jeunes, par la ruse, peuvent aussi s'improviser des rencontres fortuites :

Nous avons rencontré 32 au bureau. Il est arrivé vers 15 h 15, mais il devait arriver à 16 h 30. Donc, il a manqué une partie de son cours et s'est retrouvé en même temps dans le hall d'entrée du bureau avec un jeune homme avec qui il a une interdiction de contact

(Cas 32).

Les milieux interdits et les personnes avec qui il est en conflit sont souvent interreliés. À cet effet, un sentiment vindicatif de la part du jeune peut l'amener à activement ne pas respecter l'interdit de contact, s'il est en conflit ouvert avec lui. À titre d'exemple, l'ancienne école du jeune lui est souvent interdite d'accès, puisque ses complices et d'autres jeunes avec qui il est en conflit la fréquentent toujours : « [...] Il a été impliqué dans une bagarre à l'école X alors qu'il n'a même pas le droit d'y être. » (Cas 177).

À la suite de rencontres fortuites, les jeunes ont de la difficulté à se responsabiliser et peuvent projeter la faute sur leur interdit de contact. Il lui porte parfois même une attribution hostile qui vise à le provoquer ou le mettre dans l'embarras quant à ses conditions lorsqu'ils le rencontrent par hasard. Ils peuvent ainsi reprendre le contrôle sur leur victime et la confronter, voire tenter de la forcer à quitter les lieux à sa place :

On parle d'une victime qu'il a vue. Il lui a demandé de quitter [les lieux]. J'explique au jeune que c'est lui qui a un interdit de contact et non la victime, que c'est sa responsabilité de respecter cette condition. Me dit que X [intervenant] lui a dit autre chose. Je répète que c'est lui qui a une condition, et qu'il doit vivre avec, même s'ils fréquentent les mêmes endroits, c'est à lui de quitter et non à l'autre personne. ET que le fait d'être sur un balcon et l'autre à l'intérieur ne suffit pas. Tente d'obstiner, je lui remets la responsabilité de sa probation. Me dit que je suis sévère (Cas 52).

Le savoir-faire des intervenants

Les intervenants doivent redoubler de vigilance, afin de surveiller les fréquentations du jeune. À cet effet, les communications qu'il entretient avec son entourage peuvent être riches en informations : « Lors de cet appel à sa blonde (devant l'intervenant), il a verbalisé que c'était un ancien jeune qui viendrait le chercher à sa sortie, soit X [autre jeune] : pourtant son intervenant de suivi l'a informé que c'était non. » (Cas 69).

L'intervention vise en premier lieu à renseigner le jeune quant à certaines notions qui sont moins claires pour lui, comme les contacts indirects interdits. Les intervenants peuvent aussi sensibiliser le jeune sur l'impact qu'un mensonge ou une omission peut avoir sur la confiance

que les intervenants entretiennent à son égard pour la suite du suivi en communauté : « Tu as une part de responsabilité en ne nommant pas aux éducatrices qu'il [interdit de contacts dans la famille] n'était pas supposé venir. » (Cas 33).

Bien qu'il soit possible que certains jeunes ne respectent pas leurs conditions suite à des rencontres fortuites, dans le métro par exemple, il est de leur responsabilité de quitter les lieux sans entrer en contact avec l'autre personne. De plus, certaines stratégies peuvent être proposées au jeune, afin de limiter les risques qu'il croise, volontairement ou non ses interdits de contact : « X [intervenant] se joint à nous pour demander à 52 de cesser de passer constamment sur la rue de Y, un interdit de contact. On sent le jeune mal à l'aise, mais dit qu'il respectera cette demande. » (Cas 52).

Lorsque la fréquentation de lieux interdits ou de contacts interdits est auto révélée ou signalée par l'entourage à l'intervenant, l'intervention vise davantage à sensibiliser le jeune quant aux conséquences de ses fréquentations qu'à une dénonciation. L'intervention vise notamment à comprendre à quel besoin répond la fréquentation des gens et des milieux et à sensibiliser le jeune quant aux conséquences que ceux-ci ont sur la réhabilitation sociale du jeune en général et sur ses risques de récidive en particulier qu'à le dénoncer. À cet effet, l'intervenant cumule toutefois les manquements et tente de dissuader le jeune en le renseignant face une possible dénonciation : « Je finis par lui dire que je suis en train de compter ses manquements, car ne semble pas le prendre au sérieux. » (Cas 12).

La dénonciation quant à cette condition relève davantage des policiers, alors que le jeune est pris en flagrant délit avec un interdit de contact. Le délégué jeunesse peut cependant également dénoncer le jeune, alors qu'il estime que celui-ci représente un danger envers son interdit de contact, particulièrement s'il s'agit de sa victime, qu'elle est en position de vulnérabilité et que les parents ont tendance à faire fit de cette condition ou minimiser les actes de leur jeune :

Elle rencontre X [interdit de contact et victime] pendant la semaine alors que cette

dernière était en sortie du centre. Elle parle régulièrement à la mère de cette dernière. Elle dit ne pas comprendre ce qui s'est passé puisqu'elles se sont vues dans la semaine et que tout allait bien. Selon la mère, la mère de la jeune fille n'est pas en accord avec le fait que les jeunes ne se parlent plus et elle désire garder des contacts avec 77. Je lui conseille fortement de garder une saine distance des relations sentimentales de son fils, des interventions auprès de la jeune fille. Elle était au courant que son fils de 38 ans (le frère de 77) avait eu des relations sexuelles avec la jeune qui avait 13 ans à l'époque. Elle aborde le fait que la jeune fille est troublée, qu'elle a eu des relations avec un homme de 50 ans auparavant. Je souligne très clairement à la mère qu'il s'agit d'un acte criminel pour un homme de 38 ans d'avoir des relations sexuelles avec une jeune de cet âge et le fait qu'elle soit troublée représente en fait un facteur aggravant puisqu'il s'agit d'une enfant vulnérable. Je suis très inquiète de l'exploitation que l'on pourrait faire de la jeune fille, tant par 77 que par tout autre adulte de la famille. Je n'hésiterai aucunement à porter plainte à la police pour dénoncer toute conduite qui m'apparaîtra comme suspecte. La mère ne répond pas. (Cas 77)

4.2 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE RÉADAPTATION

Les activités de réadaptation sont des obligations légales qui peuvent être émises par le Directeur provincial lors de la sentence du jeune. En ce sens, un écart de conduite lié aux activités de réadaptation représente un nouveau chef d'accusation au sens de la loi, lorsque le défaut de se conformer est dénoncé. Le jeune doit ainsi respecter les conditions liées aux activités de réadaptation qui lui sont assignées, mais aussi y répondre selon les exigences précises des instances de surveillance. Le suivi de la réponse du jeune aux diverses conditions de surveillance vise à optimiser la surveillance de ses activités du jeune et l'accompagnement dans sa réadaptation sociale.

Les écarts de conduite liés aux activités de réadaptation comprennent le désintérêt au scolaire, le désintérêt à l'emploi/au stage, le désintérêt aux travaux communautaires et l'absence aux diverses rencontres (tribunal, délégué, activités cliniques, toxicomanie, santé mentale). Les écarts de conduite liés aux activités de réadaptation s'organisent, s'adaptent et se diversifient en fonction du cadre du suivi et de certaines composantes réactives, instrumentales et inertielles présentées par le jeune.

Les intervenants appliquent leur jugement clinique afin d'émettre certaines interventions

qui, elles aussi, s'organisent, s'adaptent et se diversifient en fonction du cadre de l'intervention général et des caractéristiques spécifiques du jeune. Ainsi, un écart de conduite lié aux activités de réadaptation ne mène pas invariablement à une dénonciation. Le pouvoir discrétionnaire de l'intervenant lui permet d'user de son jugement clinique, afin d'émettre ou non une dénonciation, en fonction de la *mobilisation* du jeune.

4.2.1 Désintérêt au scolaire

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Parmi les conditions de réadaptation, certains jeunes ont une obligation de *fréquenter l'école ou tout établissement d'enseignement, de formation ou de loisirs appropriés ET/OU faire des efforts raisonnables en vue de trouver et de conserver un emploi approprié et en fournir la preuve au délégué jeunesse*. La présence à l'école ou à l'emploi permet d'organiser la surveillance des activités lors d'un suivi en communauté, mais également à favoriser l'intégration pro sociale du jeune au marché du travail. Le relevé de présence en classe et un suivi auprès de l'employeur sert à colliger les informations quant au ratio d'absence du jeune.

Dès l'âge de 14 ans, la loi de l'instruction publique n'oblige plus le jeune à fréquenter l'école et il peut abandonner celle-ci, selon son bon vouloir. Une activité structurée de loisir peut alors remplacer cette condition, dans le but d'organiser l'horaire du jeune et de l'engager à utiliser son temps à bon escient :

Je regarde avec le procureur maître X la possibilité d'ajouter des conditions à une nouvelle probation, soit de fréquenter l'école. Le PPCP m'informe qu'il n'est pas d'accord considérant l'âge du jeune (14 ans) et que la loi de l'instruction publique s'applique et que la protection de la jeunesse est présente à ce niveau. [...] Donc le jeune se retrouve avec une nouvelle probation de 6 mois concurrente à la présente probation avec les mêmes conditions que la probation précédente. Un seul ajout à ses conditions participer à une activité structurée de loisir (Cas 149).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes dont la scolarité est obligatoire utilisent des techniques de manipulation et de mensonge, afin d'éviter la fréquentation scolaire, sans toutefois faire face aux conséquences

de leur absentéisme, comme le fait de se présenter à l'école au moment de la prise de présence pour éviter la retenue : « Il est à la maison et me dit tout bonnement qu'il va à l'école en après-midi comme ça pas de retenu à faire, car ce n'est pas un retard. » (Cas 42).

Lors des rencontres de suivi avec leur délégué, ils « oublient également » d'apporter leur relevé de présence à leur délégué. Ils mentent parfois à leur parent concernant leur absence ou utilisent la triangulation entre les diverses instances pour motiver leur absence :

Je me présente chez lui, son père est à la maison m'informe que 50 est allé chez un ami, monsieur m'informe également que 50 lui disait qu'il allait à l'école même s'il se rendait compte qu'il n'allait pas puisque le lunch qu'il préparait était dans le frigo à son retour du travail [...] (Cas 50).

Les jeunes sont nombreux à être très peu mobilisés dans leur scolarité. Comme leur fréquentation scolaire est obligatoire, ils participent en classe de manière superficielle. Ils ne font que peu de démarche et d'effort à ce niveau : « Il maintient sa fréquentation scolaire, pour la simple raison que cela lui est ordonné, ce qui a pour résultat, des absences fréquentes, il souhaite cependant abandonner ses études. » (Cas 185).

Certains jeunes vivent des conflits avec d'autres jeunes, avec leur professeur, voire leur directeur et refusent simplement d'assister au cours ou quittent le conflit. En classe, ils sont souvent dans l'opposition face aux autres jeunes, mais surtout face aux figures d'autorité telles que le professeur ou le directeur. Cette opposition, lorsque transformée en attaque, comme l'arrogance, la menace ou les coups, peut également justifier le retrait du jeune de l'école, alors qu'il n'y était déjà pas très mobilisé : « Il est renvoyé de l'école puisqu'il a eu la même attitude avec la directrice qu'avec le surveillant de nuit. » (Cas 112).

Les sanctions et l'échec ne semblent pas les mobiliser davantage. Certains sont plutôt oisifs, alors que d'autres dorment en classe. Ils en font le strict minimum et ils en minimisent également les impacts. Certains jeunes n'entrevoient d'ailleurs pas que leur présence scolaire n'est pas suffisante et que leur mobilisation est également nécessaire. À cet effet, ils sont souvent

surpris de leur renvoi : «[...] Il a été renvoyé définitivement de son école, car il avait trop d'absences. 155 se dit surpris de cela, prétend qu'il croyait y aller suffisamment pour garder sa place. » (Cas 155).

Certains sont dans la primauté du plaisir, préférant passer du temps avec leurs amis qui ne vont également pas en classe. Ils vivent davantage le présent, la première et la dernière période et les matières qui désintéressent le jeune ou sont plus difficiles pour lui semblent être des occasions d'absentéisme : «Il était présent la plupart du temps toutefois il avait tendance de partir avant la fin de sa dernière période » (Cas 35).

Le début et la fin de la semaine sont également souvent des occasions plus favorables à l'absentéisme : «[...] Absent de l'école lundi et mardi matin. [...] » (Cas 102)

Notamment, ils cumulent des retards en début d'année scolaire et éprouveront de la difficulté à rattraper la donne. Bien qu'ils soient souvent en situation d'échec, ils entretiennent souvent la pensée magique que s'ils échouent, ils pourront terminer leur scolarité ultérieurement. Éprouvant de la difficulté à entrevoir les conséquences sur leur avenir, ils sont souvent dans la pensée magique qu'ils pourront recommencer leur scolarité à un autre moment :

Il ne va pas à l'école cet après-midi. Il me dit qu'il a tout fait ce qu'il devait faire en avant — midi. Il ira donc « chiller » avec ses amis, comme il dit. [...] En fin de semaine, il n'a rien fait de spécial. Il n'a pas été à l'école aujourd'hui. Il s'en fout, il veut finir son 5 l'an prochain (Cas 118).

Alors qu'ils éprouvent des difficultés scolaires, certains jeunes ont tendance à éviter ces cours en particulier et les professeurs qui les enseignent, ce qui fait croître davantage leurs difficultés dans ces matières :

Nous abordons l'école. Il nomme avoir de majeures difficultés au niveau du français. Je remarque en même temps que lorsqu'il s'absente, c'est pendant les cours de Français. Je lui propose d'en parler avec son professeur puisqu'il anticipe un échec dans cette matière (Cas 509).

Les jeunes manquent souvent notamment souvent d'organisation. Ils n'ont alors pas leur matériel scolaire ou n'ont pas effectué les travaux demandés. Ils peuvent alors rester dans l'évitement de l'école, ce qui accentue leur problématique à cet égard : « J'appelle à la maison. M. me dit qu'il n'est pas allé à l'école, car il n'avait pas son chandail aujourd'hui, mais qu'il l'aura demain. Il me l'assure. » [...]

La conciliation du travail et de l'école est difficile pour plusieurs jeunes. À cet effet, ils ont tendance à ne valoriser que l'un de ces deux champs. Alors que certains valorisent davantage le marché du travail ou l'école (« [...] En attente de réponses. 108 tient absolument à aller à l'école et non à trouver emploi. » (Cas 108),

Toutefois, il est important de noter que d'autres sont démotivé dans les deux champs : « Il n'allait pas à l'école ni au travail. » (Cas 307).

Lorsque confrontée par leur délégué jeunesse ou leur professeur face aux nombreuses absences, une proportion considérable de jeunes minimise leur absence, en affirmant qu'il ne s'agissait de quelques minutes de retard ayant été comptabilisées comme une absence ou alors en justifiant leur absence du fait qu'ils étaient malades ou trop fatigués. Les problèmes de transports semblent également souvent servir d'excuses aux absences des jeunes, la distance à parcourir étant source de démotivation.

Ils projettent également la faute de leur absence sur d'autres obligations, comme le travail ou même les rencontres avec leur délégué. Ils critiquent notamment une trop forte occupation de leur temps, souvent accompagnée d'une fatigue chronique. Ils préfèrent souvent se concentrer sur un engagement à la fois, puisqu'ils éprouvent de la difficulté à bien les concilier. Ils peuvent notamment trianguler les diverses instances et ainsi se soustraire aux conséquences de leurs absences sous le couvert d'autres obligations au moment de la reprise :

Je le confronte au fait qu'il s'absente et se déroge de 2 rencontres sous prétexte qu'il a à s'ajuster à un nouvel horaire et que finalement il ne va même pas à ses cours, je suis

irrité par son irresponsabilité, il entend ce que je lui dis et je lui explique que dans la vie avec des comportements comme cela il aura des difficultés (Cas 114).

Le savoir-faire des intervenants

L'école du jeune possède son propre code de conduite à l'égard des jeunes qui la fréquentent. Souvent, une absence non motivée engendre une retenue. À force d'absences répétées, le jeune peut se voir soumis à des rencontres avec un éducateur scolaire, à des suspensions, voire à un renvoi définitif qui n'est pas du ressort du pouvoir discrétionnaire de l'intervenant.

À cet effet, la collaboration du parent est importante. Alors que certains dénoncent le manque de mobilisation de leur enfant au délégué, d'autres motivent inévitablement les absences, ce qui rend difficile la reconnaissance du problème, avant que l'école ne prenne des mesures plus drastiques qui risquent d'exclure définitivement le jeune. L'intervenant doit alors sensibiliser le favoriser la collaboration du parent et lui fournir des outils pour soutenir son jeune.

Titre préventif, lorsque le jeune ne se mobilise pas selon les standards de son école ou de son suivi, le délégué propose souvent la signature d'un contrat, afin d'engager le jeune à prendre des engagements qu'il s'impliquera davantage pour les démarches de son avenir. Souvent, ce contrat stipule que le nombre de rencontres avec le délégué augmentera, si le jeune reste inactif. Les rencontres avec le délégué peuvent également s'inscrire à la sortie des classes, afin de s'assurer que le jeune se présente à l'école. Des renforcements positifs sont aussi proposés au jeune qui s'y mobilise davantage.

Lorsqu'une suspension survient, l'intervenant tente souvent de réconcilier le jeune et les personnes en autorité avec qui il éprouve des conflits. La situation juridique du jeune est souvent une tare, alors que certaines personnes, comme la direction de l'école, remettent en doute la place du jeune dans un programme d'étude régulier, particulièrement lorsqu'il est peu mobilisé et qu'il dérange les autres élèves. Lorsqu'exclu de son école, l'intervenant travaille en collaboration avec le jeune et ses parents pour le réinscrire dans une autre école, sans quoi il devra être dénoncé.

Le manque de mobilisation menant à l'exclusion du jeune peut également entraver ses chances d'obtenir un financement futur concernant sa scolarité :

Il demande si je peux faire une demande \$\$ à la Fondation du CJM pour faire son inscription scolaire, je lui souligne que j'ai un malaise étant donné que l'année scolaire s'est terminée par de l'absentéisme (mis à la porte du Centre Champlain). Donc, aucune demande ne sera effectuée pour le moment, il va demander \$ à sa mère. (Cas 312)

Lorsque le jeune remet aussi en question sa place dans le système régulier et éprouve des difficultés de mobilisation et des conflits répétés, l'intervenant peut aussi lui proposer une scolarité aux adultes ou alors le responsabiliser dans des démarches d'accès à l'emploi pour occuper son temps.

4.2.2 Désintérêt à l'emploi/au stage

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Certains jeunes ont une obligation d'entrer sur le marché du travail ou alors de fréquenter l'école. Le délégué fait un suivi auprès du jeune et de son employeur et demande des preuves de démarches de la part du jeune, comme des feuilles de demande d'emploi ou des présences dans des ressources visant à l'aider dans ses démarches pour intégrer le marché du travail, afin de surveiller les activités du jeune. Le travail vise à favoriser l'intégration pro sociale du jeune, son autonomie, sa responsabilisation et l'occupation pro sociale de son temps.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes font usage des tactiques de manipulation ou de mensonge, afin d'éviter les conséquences qui pourraient faire suite à leur refus de se soumettre à des démarches au travail.

Ils peuvent entamer les démarches de manière superficielle et, lorsqu'ils sont choisis, omettent d'y donner suite, afin de faire preuve de mobilisation, sans toutefois être dans l'obligation de travailler et ainsi respecter leurs conditions :

Il est en recherche d'emploi et qu'il a déjà fait quelques applications... ça n'a pas l'air très sérieux. Je lui fais remarquer que s'il veut vraiment travailler ça ferait longtemps qu'il y serait... qu'il possède les habiletés nécessaires pour se présenter à un employeur et que s'il ne travaille toujours pas c'est qu'il ne cherche pas très fort où qu'il soit trop difficile sur le genre de travail [...] X [intervenant] lui a rappelé qu'il était proche d'une suspension et qu'il devait s'activer... Après quelques minutes avec lui X [intervenant] lui verbalise son étonnement de voir qu'il ne travaille toujours pas malgré tout le temps qu'il ait eu pour se trouver quelque chose... [...] [Il] parle beaucoup, mais tourne en rond. Beaucoup de poudre aux yeux essaie de faire croire qu'il fait des efforts, mais qu'on ne le rappelle pas ??? Dois aller au CJE aujourd'hui (Cas 216).

Ils peuvent aussi simplement mentir quant à l'obtention d'un travail, leur présence au travail ou omettre de mentionner qu'ils ont perdu leur travail.

Un coup engagé, certains jeunes ont de la difficulté à conserver leur emploi, notamment en raison de conflits envers leur employeur. Ils éprouvent également des conflits envers l'autorité qui se reflètent par de mauvaises relations avec leurs patrons et ainsi, à de futures références négatives. Bien souvent, ils reconnaissent après coup le caractère déplacé de leurs comportements. Néanmoins, ils n'ont pas pu l'inhiber sur le coup de la colère :

Le jeune s'est fait mettre dehors de son travail. Il est arrivé en retard 2 jours d'affilé, et son patron lui faisant part de son mécontentement. 312 a eu du mal à gérer la critique et a envoyé promener son patron puis a quitté son travail. Il me dit qu'il était vraiment en colère. Je lui demande ce qu'il aurait pu faire autrement, me répond avec des réponses toutes faites ce qu'il croit que je veux entendre... (Cas 312).

S'ils ne sont pas mis à la porte, ils quittent souvent leur emploi pour faire suite à un conflit, souvent en mauvais terme et avant de s'en être trouvé un autre, et ce, souvent au début de leur période d'essai :

17 a travaillé 2 semaines chez Olymel, mais à n'occupe plus cet emploi qui ne lui convenait pas de toute façon semble-t-il. [...] Me dit qu'il trouve cela dur de voyager à Lachine pour son emploi. Pense qu'il va quitter son emploi. Lui fais la remarque qu'il abandonne toujours ses emplois après quelque temps. Ne prends rien au sérieux (Cas 17).

Le manque de mobilisation est fréquent chez les jeunes dont l'exercice d'un emploi ne

figure pas aux conditions : « Il ne veut plus faire de recherche d'emploi, il est trop découragé. De plus, il n'y a aucune condition qu'il l'oblige à faire des démarches d'emploi alors pour l'instant, il met ça sur la glace. » (Cas 109).

Certains jeunes sont davantage axés sur le plaisir et voient un conflit d'horaire entre leurs activités avec leurs amis et la responsabilité d'un travail : « Il n'a pas fait de recherche d'emploi et avoue qu'il préfère profiter de l'été, aller se baigner, il est allé au feu d'artifice » (Cas 115).

La motivation, lorsque présente, est alors plus extrinsèque et moins ancrée vers des objectifs précis et réalistes :

Je lui demande de quantifier son envie de se trouver un boulot sur une échelle de 0 à 10. Il me dit 4. Selon le jeune, le désir de se trouver un boulot lui viendrait plus de sa mère qui ne reçoit plus d'allocation pour lui depuis qu'il a 18 ans. Le jeune dit ne pas avoir besoin de sous parce qu'il vivrait très simplement. Aucun achat inutile, etc. (Cas 335).

En début de démarche, alors qu'ils n'ont pas d'expérience sur le marché du travail, certains jeunes se laissent souvent décourager. Ils expriment une certaine fatalité face au manque d'opportunité et la généralisent au futur : « Il ne veut plus faire de recherche d'emploi, il est trop découragé. De plus, il n'y a aucune condition qu'il l'oblige à faire des démarches d'emploi alors pour l'instant, il met ça sur la glace. » (Cas 109).

Certains ne font simplement pas de démarche, ne se disent pas intéressés par le travail ou préfèrent s'amuser avec leurs amis durant l'été : « Il n'a pas fait de recherche d'emploi et avoue qu'il préfère profiter de l'été, aller se baigner, il est allé au feu d'artifice » (Cas 115).

Ils justifient leur manque de mobilisation également par d'autres activités qu'ils estiment favorables pour leur santé, comme le sport, ou alors par un besoin de repos après une période qu'ils estiment occupée : « A donc été inoccupé d'octobre à mars, a réintégré à Outremont en mars, et est inoccupé de juin à maintenant ("Je voulais un 'brake', j'ai travaillé dans un camp de jour plusieurs étés d'affilée") » (Cas 310).

D'autres jeunes s'attendent à ce que l'intervenant fasse les démarches pour eux, alors qu'ils ne se mobilisent pas : « 73 n'a pas entamé de recherche pour se trouver un emploi cette semaine. Il me demande à ce que je lui remette des offres d'emplois lors de notre prochaine rencontre. » (Cas 73)

Certains ont des projets d'autonomie, mais ont de la difficulté à se mobiliser dans la recherche d'emploi. Ils éprouvent notamment la *pensée magique* selon laquelle ils pourront accéder à leur autonomie sans le travail :

École : J'avais demandé à 118 de faire le cahier d'anglais jusqu'à l'exercice 10. 118 a oublié son cahier, mais dit avoir commencé. 118 dit qu'il veut faire de l'argent, mais ne va porter aucun CV. (+++ Pensées magiques. [...] Aucun logement de trouver, 118 est encore dans l'idée qu'il veut partir seul, sans sa mère, mais ne fait absolument rien pour se trouver un emploi (Cas 118).

En ce sens, ils s'avèrent plutôt orgueilleux et sélectifs face au marché de l'emploi, malgré leur manque d'expérience : « Il dit qu'il ne ferait pas un travail de caissier chez McDo » (Cas 264).

Chez certains jeunes, le manque de mobilisation peut laisser entrevoir une *allergie au travail* puisqu'ils adoptent plusieurs comportements irresponsables suite à l'embauche. L'horaire chargé imposé par le nombre de rencontres avec le délégué sert également de justificatif à leur faible employabilité ou à leur absence du travail. Ils justifient leurs absences ou manques de mobilisation par des circonstances externes et hors de leur contrôle. Notamment, ils ont l'habitude de projeter la faute de leur faible mobilisation sur des circonstances banales et externes, comme le transport, les maux somatiques ou les oublis : « Il n'est pas allé à son entrevue de mardi au Boulot Vers. Il me dit avoir oublié. » (Cas 338)

Ces motifs sont cependant peu valables sur le marché de l'emploi. Lorsque les absences sans motifs jugés valables sont répétées, elles mènent indubitablement à un renvoi : « 215 s'est

absenté du travail 2 jours, le premier jour il n'a pas avisé parce qu'il n'avait pas le numéro de téléphone... » (Cas 215).

Plusieurs jeunes éprouvent la monotonie du travail, les efforts de mobilisation que demande la recherche d'un travail et s'opposent à la façon dont les diverses tâches doivent y être effectuées. Certains n'aiment pas leur travail, le trouvent débilitant, monotone ou n'aiment simplement pas travailler pour quelqu'un d'autre. Leur faible motivation au travail transparait ainsi auprès de leur employeur, puisque ces jeunes se montrent intransigeants et peu disponibles, contrairement aux autres jeunes de leur milieu d'emploi qui désirent réellement travailler :

Il m'annonce qu'il ne travaille plus, car il a contacté son employeur puisqu'il n'avait pas eu de nouvelles il s'est fait dire qu'il n'était plus à l'emploi, car il aurait refusé à 2 reprises de travailler. 311 dit qu'il n'était pas programmé donc il avait refusé. Sa mère lui avait dit qu'il fait la plupart du temps accepter de travailler, car cela peut être mal perçu. Il a donc réalisé trop tard cela. Il n'y avait pas beaucoup de travail, car il y avait une rotation concernant le groupe de 4 emballeurs dont il faisait partie [...] depuis 2 semaines 311 ne travaille plus il a donné sa démission, car on lui demandait de travailler le jour et lui ne veut tout simplement pas (Cas 311).

Le savoir-faire des intervenants

Lorsque le jeune éprouve de réelles difficultés à intégrer le marché de l'emploi, notamment en raison d'une certaine gêne éprouvée, l'intervenant peut référer le jeune au Carrefour jeunesse-emploi ou alors aider le jeune dans ses démarches. Certaines mises en scène peuvent également aider le jeune à mieux comprendre les attentes d'un employeur dans la façon de se présenter. L'intervenant suggèrera notamment au jeune de se présenter en face à face, plutôt que de laisser son curriculum vitae à l'entrée ou de faire un suivi quant à ses démarches d'emploi. L'intervenant peut aussi superviser le jeune lors des démarches, afin de le forcer à se mobiliser, tout en supervisant ses capacités :

N'a pas encore été à Carrefour jeunesse emploi. Le confrontons sur le fait que cela fait plusieurs fois qu'il s'engage et ne le fait pas. Le faisons appeler devant nous à Carrefour jeunesse emploi de Montréal Nord. Donne son nom et ses coordonnées. Lui indiquons que si demain, on ne le rappelle pas, de rappeler (Cas 108).

Lorsque retenus, les employeurs laisseront souvent beaucoup moins de chance au jeune que l'école, en ce qui concerne le manque de mobilisation ou les absences injustifiées, tout particulièrement alors que le jeune est en période d'essai. Les absences et les fréquents retards entraînent quelques avertissements, puis le renvoi. Les intervenants sont alors souvent mis au courant des difficultés du jeune alors qu'il a déjà été remercié : « Il m'avertit qu'il ne travaille plus chez Olymel. Lors de la dernière mise au point de l'employeur, on lui a fait savoir que la prochaine absence, il est dehors. Comme il ne s'est pas présenté aujourd'hui, il est dehors. » (Cas 17)

Comme certaines conditions du cadre de surveillance comme le couvre-feu ou la fréquence des rencontres avec le délégué peuvent s'avérer flexibles lorsque le jeune occupe un emploi stable, l'intervenant vérifie assidûment les raisons des absences des jeunes. Lorsque les absences au travail sont révélées par une tierce personne et non par le jeune, l'intervenant cherchera à valider avec le jeune les raisons de ces absences afin de s'assurer que l'alibi fallacieux ne lui permet pas de contrevenir à ses conditions de surveillance. Lorsque c'est le cas, l'intervenant sensibilisera le jeune à l'importance du respect de ses conditions et aux conséquences de son irresponsabilité sur sa réputation sur le marché de l'emploi :

J'ai rencontré 32 à son école. Je l'ai recadré quant à ses couvre-feux. Il dit avoir travaillé samedi, mais n'est pas entré dimanche (est sorti trop tard la veille, est entré à 1 h). Je lui nomme alors les conséquences de se faire un « mauvais nom » dans un emploi et celles de ne pas respecter ses conditions. Je lui avais demandé d'apporter un relevé de paie, ce qui n'a toujours pas fait (Cas 32).

Les absences au travail sont cependant majoritairement reliées à un manque de mobilisation de la part du jeune qui se reflète notamment dans la non-fréquentation scolaire et l'évitement des rencontres avec le délégué. À cet effet, l'intervenant réaffirme alors l'obligation liée à l'emploi ou à la fréquentation scolaire et peut poser un ultimatum au jeune, sans quoi le jeune sera dénoncé :

Je parle à la mère lui disant que 101 ne prend aucunement ses responsabilités (ne viens pas à ses rencontres, ne va pas à PAV, ne va pas à ses TC...) Elle me dit aussi que 101

ne travaille plus. Je lui donne un RV le mardi [date] à 13 h, sinon sa surveillance sera suspendue (Cas 101).

À cet effet, les parents, souvent découragés de l'oisiveté de leur jeune, travaillent majoritairement de pair avec les intervenants et donnent également un ultimatum à leur jeune pour se responsabiliser et accélérer la prise en charge de leur autonomie, sans quoi ils seront mis à la rue. L'intervenant peut alors sensibiliser le jeune à cette situation et lui faire ressentir l'urgence de sa mobilisation sur le marché de l'emploi :

10-08-2011 : Téléphone [mère] la situation n'a pas changé : il ne travaille pas encore, mais c'est certain qu'elle ne le gardera pas à la maison cet automne, donc il y a urgence pour lui. Elle exige qu'il ait un projet de vie normale (Cas 7).

Les dénonciations concernant l'emploi alors que le jeune est plus oisif qu'ancré dans la délinquance sont peu fréquentes. Les intervenants sont conscients que le projet d'autonomisation du jeune est difficile, notamment alors qu'il est axé sur le plaisir. L'une des principales raisons d'une non-dénonciation quant au jeune, particulièrement lorsqu'il approche la majorité, est qu'une nouvelle peine aux adultes minerait l'insertion professionnelle du jeune. En ce sens, si le jeune approchant de l'âge de la majorité semble plutôt adopter un mode de vie oisif et axé sur le plaisir, sans toutefois persister dans le crime, l'intervenant peut hésiter à dénoncer le jeune lorsqu'il juge que ce serait contre-productif à la situation spécifique du jeune :

Dès la première semaine après la fin de son placement 50 se faisait mettre dehors de son stage au Boulot vers, il s'était absenté à quelques reprises. Trois semaines après la fin de son placement, 50 a recommencé à reproduire le même mode de vie, la même dynamique que l'année précédente, se coucher tard, difficulté à se lever le matin, les deux dernières semaines précédentes à la fin de son ordonnance, il n'a pas respecté les conditions de sa surveillance. [...] [...]. Étant donné que 50 est âgé de 18 ans, que c'est une ordonnance finale en LSJPA, qu'il ne représente pas un danger pour la société et qu'il n'y a pas eu des « agirs » délinquants depuis plus d'un an, nous avons décidé de ne pas le dénoncer. Nous sommes convaincus que 50 restera dans un mode de vie marginal ou le principe du plaisir prend toute sa place (Cas 50).

4.2.3 Désintérêt aux travaux communautaires

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Certains jeunes ont une obligation dans leur sentence d'effectuer un nombre d'heures assigné à des travaux communautaires, dans un laps de temps prédéterminé. La présence du jeune au travail communautaire permet en premier lieu à assurer la supervision du temps du jeune. Elle vise également à favoriser l'intégration à la communauté et sa responsabilisation du jeune à travers une certaine rétribution à la communauté en réponse à ses délits.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Afin de faire preuve de mobilisation, certains jeunes font des démarches, mais n'y donnent pas suite, afin d'éviter d'avoir à les respecter : « 2012-02-16 tel trajet — m'appelle pour me parler de 155. Devaient débiter ses travaux il y a deux semaines, avait fait sa rencontre d'accueil, mais il ne s'est jamais présenté. » (Cas 155)

Ils font ensuite preuve de tactiques de manipulations ou de mensonge, afin d'éviter de faire face aux conséquences reliées à leur manque de mobilisation :

Nous abordons aussi la question des travaux communautaires. Nous revenons sur ce qu'il a dit à X [intervenant] de Trajet. Pourquoi avoir dit à X [intervenant] qu'il avait presque exécuté ses travaux communautaires quand ce n'était pas le cas ? Je lui explique que je dois le dénoncer parce qu'il n'a pas complété ses TC et que ça va aller au tribunal adulte (dossier criminel) [...] (Cas 202)

Ils peuvent également s'y conformer, en s'y présentant physiquement, tout en ne contribuant pas réellement aux travaux demandés : « Danielle de Trajet a dit qu'il a fini ses travaux, mais texter sur son cell à longueur de journée. » (Cas 156)

D'autres critiquent cette condition et décident de ne simplement pas y participer. Ils semblent indifférents aux conséquences et peu réceptifs aux interventions à cet égard : « Lorsque je l'informe qu'il a été dénoncé pour ses 15 h de TC non exécutés, il adopte une attitude de je-m'en-foutisme presque totale. » (Cas 312)

D'autres refusent de les effectuer et justifient notamment leur choix à travers d'autres projets. Ils ont tendance à projeter la faute sur le transport, des maux de santé, des problèmes

familiaux, l'école, le travail ou d'autres obligations pour justifier leur absence : « 2012/08/28 tel trajet le jeune a encore trouvé une raison pour ne pas aller à ses TC (doit aller faire sa carte d'assurance maladie, doit aller inscrire son frère à l'école, la mère a des problèmes avec la justice ??) » (Cas 338)

Certains jeunes ne font pas de démarche afin d'entamer leurs travaux communautaires, et ce, malgré les ultimatums imposés, et ce, même si les ressources lui offrent un support. Ils font notamment de l'évitement quant aux communications en réponse à cette obligation :

Il n'a pas appelé son avocat pour prendre une entente pour ses travaux communautaires, car la madame de trajet jeunesse a encore appelé je lui reflète qu'il ne prend pas au sérieux ses TC donc ça va être considéré comme des bris... (Cas 73).

Le savoir-faire des intervenants

Lorsqu'absent ou trop souvent en retard, ils ont souvent droit à quelques avertissements avant de se voir perdre leur place dans ces ressources qui sont fortement courues : « Je lui signale qu'il ne peut plus se présenter au Centre W, il a brulé la ressource, trop long écart par rapport à sa dernière visite là-bas. Il prend la place d'un jeune qui se présenterait régulièrement. » (Cas 312).

En effet, lorsque certains jeunes effectuent les heures demandées sans s'y investir suffisamment, ils peuvent se voir remercié : « Il m'informe qu'il a été remercié de ses TC au YMCA en lien avec le fait qu'il ne travaillait pas assez. Le tout à confirmer avec Trajet. » (Cas 73).

Les intervenants priorisent en premier lieu les jeunes qui se mobilisent : ainsi, les jeunes impliqués au niveau scolaire auront droit prioritairement aux travaux communautaires le weekend. En ce sens, un jeune peu mobilisé ne peut effectuer ses travaux communautaires à la dernière minute avant l'échéance et doit les répartir sur plusieurs semaines. Un étudiant qui abandonne l'école peut également voir l'attribution de son horaire les weekends à un autre et se modifier alors qu'il ne fréquente plus l'école : « Comme il ne fréquente plus l'école, il doit

exécuter ses travaux communautaires durant la semaine pour laisser la place aux étudiants la fin de semaine. » (Cas 155)

Souvent, comme leur ultimatum vient à échéance, les jeunes ont alors moins de choix quant aux travaux communautaires à effectuer, particulièrement lorsqu'ils se sont *brulé des ressources* :

Le jeune a juste fait ses TC lundi et mardi. Par la suite, il n'est plus retourné. [...] On s'entend sur le fait qu'il n'aura pas 10 chances. Ils vont lui retrouver une ressource et il devra faire ces TC dans cette ressource. [...] (Cas 338).

En fait, ces jeunes minimisent souvent l'impact de travaux communautaires non faits. Lorsqu'exclus, l'intervention à cet effet vise à renseigner le jeune des impacts que sa non-mobilisation, puisqu'il en minimise souvent les impacts : « Je souligne à 101 qu'il ne lui reste plus de chance. La date de fin de ses TC est bientôt et il n'a rien fait, je lui dis que c'est un casier judiciaire qui l'attend. 101 est surpris ??? » (Cas 101).

4.2.4 Absence aux rencontres

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les rencontres de suivis peuvent être imposées par le Directeur provincial ou alors être proposées par l'intervenant, en fonction de l'historicité du jeune et de l'impact de certaines problématiques sur sa récidive criminelle ou son bien-être général. Ces rencontres comprennent le tribunal, le délégué, la clinique, la toxicomanie et la santé mentale.

Alors que la mobilisation du jeune peut renseigner sur le sérieux des démarches, celle-ci peut également renseigner sur les blocages du jeune à ces démarches, alors que l'intervenant peut rechercher avec lui des pistes de solution.

4.2.4.1 Les rencontres au tribunal

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le jeune peut être convoqué au tribunal suite au refus de se conformer à l'une ou l'autre de ses conditions de surveillances ou à la suite d'un nouveau délit. S'il ne s'y présente pas, un mandat d'arrestation est lancé à son endroit et des charges supplémentaires peuvent s'ajouter à cet effet. En fonction du risque de récidive et d'évasion qu'il présente, il peut se voir être détenu, ou remis en liberté, sous promesse de comparaître ultérieurement. Le jeune doit alors se responsabiliser et se présenter au tribunal pour faire lever son mandat, sans quoi il sera arrêté par les policiers : « Registre : comparution à (ville) le (date) : jeune absent =>mandat. [...] Solution : 144 doit se présenter et faire lever son mandat ; bureau Aide juridique à (ville) [...]. » (Cas 144).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes s'engagent auprès de leurs proches ou de l'intervenant à se présenter au tribunal, mais ne seront pas présents au moment de l'audience. Cet engagement en amont vise à minimiser la surveillance à leur égard à priori de la rencontre, afin de s'y soustraire.

[Date] tel père — voyant que 177 ne se présente pas au tribunal, j'appelle monsieur X afin de vérifier s'ils sont en route. Monsieur m'explique qu'il ne sait pas où est son fils, que 177 lui avait dit qu'il serait à la maison pour aller au tribunal, mais qu'à son arrivée, 177 n'y était pas. J'explique les enjeux possibles advenant que 177 ne se présente pas et je donne les coordonnées de son avocat afin que monsieur puisse lui parler (Cas 177).

Ils peuvent aussi démontrer une volonté d'être en démarche, mais justifier leur absence sur des causes externes :

73 mentionne qu'il s'est présenté à la Chambre de la jeunesse à 13 h 50 au départ, puis change l'heure et parle de 14 h, mais qu'il n'y avait personne, pas d'avocat. Je lui mentionne qu'il pourra toujours nommer cela au juge, mais c'est sa responsabilité de demeurer jusqu'au moment de l'audition (Cas 73).

Ils peuvent notamment refuser formellement de s'y présenter, notamment s'ils risquent d'être contraints davantage ou s'ils ne reconnaissent pas les événements reprochés :

Sa mère était présente au tribunal. Elle m'a informé que les policiers l'avaient arrêté cette nuit et qu'ils l'ont ramené à la maison à 5 h 30 du matin. Elle disait qu'elle avait appelé 21 afin qu'il vienne au tribunal. Ce dernier a refusé de venir au tribunal. Elle est partie par la suite. On allait se tenir au courant de prochains événements. [...] Comme convenu il s'est présenté au tribunal sachant qu'il était mandat. Lorsque je l'ai informé que le procureur de la couronne avait l'intention de le détenir, il est parti (Cas 21).

Souvent, les jeunes qui ne se soumettent pas au tribunal évitent les sanctions et les contacts avec les gens qui en font le suivi. Ces jeunes ont notamment la réputation de se défilier en suivi, lorsqu'ils font face à de nouvelles conséquences. Ils sont notamment interpellés au tribunal pour faire suite à une ancienne situation d'évasion alors qu'ils ne s'y présentent pas : « Le jeune a été arrêté en raison d'un mandat d'arrestation qui avait été lancé contre lui à la suite d'une nouvelle fugue et de ce qu'il ne s'était pas présenté au tribunal alors qu'il était convoqué. » (Cas 182)

Ils ne reconnaissent souvent pas leur implication dans les événements qui leur sont reprochés, sont anxieux quant à ceux-ci et craignent la détention. Ils ont notamment une vision négative du système de justice et de la prise en charge qui les attend. Leur évitement peut cependant alimenter cette anxiété et compliquer leurs démarches :

144 est anxieux : crains la détention... Au retour, nie sa participation dans un événement (Blainville) ; affirme qu'il n'y était pas. [...] Le jeune n'a pas d'avocat à [ville] dû à son absence le [date]. Aucune audience en LSJPA vendredi=>le [autres dates] et [autres dates] seulement... [...] Verbalise être satisfait d'être venu ce matin malgré qu'il n'eût pas confiance que cela fonctionnerait (Cas 144).

Ils peuvent également se présenter au tribunal, mais se défilier. En ce qui concerne la rationalisation, ces jeunes projettent parfois la faute sur le contexte, comme l'horaire ou des difficultés à joindre leur avocat. Par ailleurs, l'absence de l'avocat est souvent utilisée par le jeune. Bien qu'ils s'y présentent, cette circonstance externe leur permette de justifier le fait de se dérober, ils préfèrent que la cause soit reportée, plutôt qu'attendre au tribunal : « De plus, son avocat n'était pas présent. Je l'ai rejoint quelques minutes plus tard par téléphone lui mentionnant que son avocat venait d'arriver. Il m'a dit qu'il reviendrait au tribunal le (date). » (Cas 21).

D'autres sont dans l'oisiveté et l'évitement. Ils attendent que les conséquences leur fassent face :

Il n'y a pas vraiment de changements, il passe sa journée à dormir, car il passe le soir et la nuit à jouer aux jeux vidéo et sur l'ordinateur. Je lui parle de tenter de modifier son mode de vie graduellement ex : se coucher 15 min plus tôt et se lever 15 minutes plus tôt. Faire de l'exercice, prendre des marches à la lumière du jour... Il dit trouver certain jour la motivation de changer, mais le lendemain la motivation est très souvent disparue. Il a été intercepté par les policiers pour mandat (ne pas s'être présenté au tribunal pour son manquement à son couvre-feu). Il est sous promesse de comparaître à la chambre criminelle le [date] prochain à 9 h (Cas 8).

En effet, les actions des jeunes peuvent mener à des sanctions de garde plus sévère et la vision qu'il a de ses sanctions peut le pousser davantage dans l'évitement et la fuite :

Comme convenu, il s'est présenté au tribunal sachant qu'il était mandat. Lorsque je l'ai informé que le procureur de la couronne avait l'intention de le détenir, il est parti. De plus, son avocat n'était pas présent. Je l'ai rejoint quelques minutes plus tard par téléphone lui mentionnant que son avocat venait d'arriver. Il m'a dit qu'il reviendrait au tribunal le [date] (Cas 21).

Le savoir-faire des intervenants

En raison de l'évitement du tribunal, alors que convoqués, ces jeunes sont dans l'inaction quant aux suites de leur suivi et s'exposent aux sanctions les plus rigoureuses puisqu'ils ne démontrent pas suffisamment de mobilisation quant à leur situation en général. À cet effet. L'intervenant vise à sensibiliser le jeune aux sanctions possibles, afin qu'il s'engage à s'y présenter ultérieurement et à lui fournir les informations légales quant au suivi des événements :

[date] tel jeune — lui explique la nécessité de se présenter au Tribunal. Accepte vendredi si salle d'audience en LSJPA ce jour-là. Mis au courant d'être chez lui à 22hrs00 pour respecter sa remise en liberté (promesse de comparaître). Je lui fournis # de l'aide juridique à [ville]. Me contactera (Cas 144).

À cet effet, peu de latitude est laissée à l'intervenant lorsque le jeune refuse de se présenter. Il ne peut que tenter de le motiver à se présenter. L'intervenant peut également proposer d'accompagner le jeune, alors qu'il n'y a personne pour l'accompagner : « Il dit avoir manqué son rendez-vous au tribunal, je l'invite à se représenter pour demander de comparaître. [...] Je

lui propose de l'accompagner... OK. » (Cas 8)

Cette occasion au tribunal représente une occasion pour l'intervenant de rencontrer les parents et de réfléchir communément à de nouvelles façons d'aider et de mobiliser le jeune :

177 ne se présente pas au tribunal tel que convenu, il y a demande d'un mandat rapportable. 177 doit se présenter à nouveau au tribunal le [date] 2013 à 9 h 30. [...] 177 rencontre son avocat pour la première fois et il affirme être non coupable face aux nouveaux délits pour lesquels il est suspecté. Le juge lève son mandat rapportable et reporte la cause au [date] 2013 à 14 h. J'en profite pour discuter longuement avec monsieur X [Père] au sujet des comportements inquiétants de 177. Je dénonce l'attitude non respectueuse de 177 et j'explique l'importance de donner des conséquences lorsque 177 n'agit pas correctement. Présentement, 177 ne fait qu'à sa tête et il se croit intouchable. Monsieur verbalise vouloir aller consulter en psychiatrie pour son fils la semaine prochaine puisqu'il y a relâche au niveau scolaire. Je réitère ma proposition de les accompagner au besoin (Cas 177).

4.2.4.2 Les rencontres avec le délégué

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les rencontres avec le délégué visent à effectuer un suivi des obligations et démarches du jeune. Elles visent à assurer qu'il se responsabilise, mais également à fournir un support et des ressources quant à sa réinsertion sociale. Le délégué s'attend à ce que le jeune justifie ses absences ou ses retards préalablement par un appel téléphonique :

À 15 h 55, pas de nouvelles de 338 qui devait se présenter ici vers les 15 h 15... Je le contacte chez lui, il me répond. Me dit qu'il s'en est venu en autobus, mais comme il était 15 h 30, il a décidé de retourner chez lui croyant que je n'aurais pas le temps de toute façon de le voir ??? Je lui dis qu'il se retrouve en manquement, qu'il aurait pu minimalement faire acte de présence et me demander une autre rencontre, bref, se responsabiliser au lieu de juste rentrer chez lui et ne pas m'appeler... Je lui dis de se reprendre demain 13 h 15 au bureau. Me dit qu'il y sera sans fautes (Cas 338).

En cas d'absence, le délégué peut ou non contacter le jeune. Un retard fréquent ou important peut être considéré comme un manquement : « MANQUEMENT - ne se présente pas et téléphone à 16 h pour me dire qu'il est en route, je refuse de le recevoir il n'est pas sérieux, je lui explique que j'ai une autre rencontre à 16 h » (Cas 185).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes font preuve de tactiques de manipulations, de triangulation ou de mensonge, afin de justifier leur absence et d'éviter de faire face aux conséquences en lien avec leur manque de mobilisation. Ils se servent notamment de leurs autres obligations pour justifier leurs absences et obtenir la sympathie du délégué, tout en démontrant une fausse mobilisation dans les autres sphères de leur suivi, comme l'école :

« Il me demande des infos sur le jeune, en discutant il m'avise que 114 a annulé sa rencontre comme il l'a fait avec moi à deux reprises prétextant un examen, mais après vérification l'école est en pédagogie, car il y a les élections fédérales, elle reste ouverte pour la récupération » (Cas 114).

La recherche d'un emploi est également souvent évoquée : « Il explique que les manquements aux rencontres sont liés au fait qu'il cherchait de l'emploi. » (Cas 113)

Les jeunes peuvent également évoquer certaines failles au niveau de la communication qui sont difficilement vérifiables après les faits, pour se voir attribuer une autre rencontre, sans toutefois que leur absence soit comptabilisée comme un manquement : « Il dit avoir tenté à plusieurs reprises de communiquer avec le secrétariat, mais il n'a pas réussi à parler avec personne. Convenons de se voir lundi 11 h ». (Cas 108)

Ils peuvent également être en colère contre leur intervenant ou leur situation légale et décider ouvertement de boycotter leurs rencontres. À cet effet, certains jeunes enverront promener leur intervenant de suivi ou leur raccrocher la ligne au nez :

11-07-14 ENTREVUE BUREAU 101 ne se présente pas et je n'ai aucune nouvelle. J'appelle à la maison, un gars répond je demande 101 et l'on me raccroche la ligne au nez. Je ne suis pas sûr, mais je crois que c'était 101 (Cas 101).

Certains jeunes tentent d'imposer aussi d'imposer leurs conditions aux rencontres, notamment le moment, le lieu et le contexte dans lesquels elle aura lieu :

Je l'appelle vers 15 h 45, il est en retard. Il me dit qu'il arrive bientôt. Il arrive finalement à 16 h 5, en même temps que mon autre rendez-vous. Je lui dis donc qu'il devra attendre. Il n'est pas très heureux. Il est avec deux de ses amis et ils sont assez excités. Je n'attends pas, me dit-il. Je lui reflète qu'il est en retard, que c'est son problème. Il me demande de déplacer la rencontre à demain. Je monte dans mon bureau et je l'appelle sur son cell. Il viendra me voir demain, sur son heure du midi. Je lui mentionne aussi que c'était la dernière fois qu'il arrivait ainsi, avec deux amis et qu'il me mettait dans l'urgence, par sa faute (Cas 104).

Certains jeunes ne sont simplement pas intéressés aux rencontres et ne s'en cachent pas. Ces jeunes sont souvent oisifs : « Il prétend que la raison principale qui l'amenait à ne pas respecter la condition de rencontrer son délégué est la distance, que ça ne lui tentait pas de se déplacer. » (Cas 110)

Ainsi, lorsqu'une raison se présente pour se défilier, notamment plus plaisante que la réunion, ils l'attrapent au vol. Certains jeunes iront même jusqu'à déléguer à leur parent l'appel à l'intervenant concernant leur absence :

2011-06-03 TÉLÉPHONE MÈRE — Elle m'appelle parce que son fils ne viendra pas, car il a une activité de GO Kart avec l'école et il a oublié de me le dire. Donc, il a appelé sa mère pour qu'elle nous appelle pour nous informer. Mère dit l'avoir avertie que doit regarder s'il peut lorsque prend ses rendez-vous avant. Donc, on le voit mardi et remettons la rencontre sur un autre jour (Cas 110).

Les problèmes de transport, la fatigue et les maux somatiques sont souvent évoqués pour se soustraire aux rencontres : « Son mal de ventre s'est transformé en grippe, alors il ne viendra pas à sa rencontre. Du même souffle qui n'a pas l'air si malade, il prétend travailler demain au Jean Coutu » (Cas 216).

Lorsqu'ils sont mis face à leurs actions, ils ont souvent tendance à projeter la faute sur autrui ou à des causes externes, afin de se déresponsabiliser :

Se présente à l'heure, explique qu'il n'avait pas eu les messages que c'est seulement vendredi que sa grand-mère lui a dit, car elle et sa mère ont le même téléphone et qu'il n'avait pas vu sa grand-mère, dit que mercredi passé moment où nous devons nous

rencontrer s'ÊTRE LEVÉ EN RETARD et ne pas avoir pensé m'aviser et que par la suite il a oublié, je lui fais part de mon exaspération et lui signifie qu'IL DOIT se mobiliser (Cas 114).

Néanmoins, bien qu'un support quant à la gestion de leur horaire puisse être présent de la part des parents, ils peuvent tout de même s'y défilier volontairement : « Sa mère nous dit qu'il pensait que la rencontre aurait lieu au bureau. Elle lui a pourtant dit que ça se faisait à la maison, mais il a fait à sa tête. » (Cas 151)

Le savoir-faire des intervenants

Les rencontres avec le délégué sont parmi les conditions les plus flexibles, sans avoir à passer par l'accord du tribunal. Elles s'ajustent en fréquence en fonction des problématiques spécifiques au jeune et de son horaire plus ou moins chargé, pour autant que celui-ci présente un niveau adéquat de mobilisation :

2012-02-24 ENTREVUE AUTRE MILIEU — M'a appelé au bureau à 10 h, car était perdu, ne trouvait pas la place. Il a aussi appelé la secrétaire du bureau nord. Je ne le compterai pas comme un manquement compte tenu de ses efforts. Je le convoque à nouveau au bureau nord mercredi 29/02 à 11 h (le local est déjà réservé) (Cas 110).

Certains contingents de la vie quotidienne peuvent également justifier réellement les absences aux rencontres. Ainsi, les maux somatiques, les problèmes de transport et les autres obligations contingentes à la situation du jeune peuvent servir de motifs valables pour repousser les rencontres, alors que le jeune avertit son délégué et s'engage à se présenter ultérieurement :

112 m'appelle pour me dire qu'il ne pourra pas venir à la rencontre aujourd'hui, il n'a pas d'argent et pas de lift. On remet donc la rencontre demain le 19 août à 15 h. Il me dit que cette fois c'est sûr qu'il sera présent (Cas 112).

Aussi, lorsque le jeune s'absente souvent, mais est ouvert quant aux raisons de sa non-motivation, l'intervenant peut faire preuve de concession en rencontrant le jeune dans d'autres milieux, comme l'école ou le travail, afin de s'assurer que le jeune respecte aussi ces conditions :

Je devais aller le rencontrer chez lui je me présente là j'attends 15 minutes pas de réponse j'appelle son cellulaire et il me dit qu'il est au barbier de la rejoindre là-bas je lui explique que je ne vais pas faire une rencontre là-bas donc je lui dis que je vais le voir à l'école étant donné qu'il a de l'école en après-midi (Cas 185).

Lorsque le jeune affirme être motivé, mais projette souvent la faute sur des circonstances externes, le délégué peut avoir recours à la triangulation des informations, afin de vérifier la version des faits donnée par le jeune :

Je contacte l'employeur de 161 afin de vérifier son horaire de travail. Lundi (hier), 161 m'a informé qu'il ne pouvait pas venir à son rendez-vous de 19 h, car il était sur « une grosse job ». Après vérification avec X [employeur], il m'informe que 161 a terminé à 12 h (midi) ce lundi... Donc il nous aurait induits volontairement en erreur pour ne pas assumer sa rencontre (Cas 161).

Lorsque les excuses sont fréquentes, mais difficilement vérifiables, le délégué peut demander au jeune de fournir une preuve de sa bonne foi en faisant des démarches pour régulariser sa situation qui l'empêche de se présenter à ses rencontres :

Je lui reflète également qu'il a manqué plusieurs rencontres avec moi. 177 affirme que c'est parce qu'il est malade. Je le réfère donc à son médecin, que ce n'est pas normal qu'il soit toujours malade et qu'il serait pertinent qu'il aille consulter (Cas 177).

L'intervenant avertira peut-être le jeune que de futures excuses ne seront plus admises, particulièrement lorsqu'elles semblent infondées, faute de mobilisation :

2011/06/21 ENTREVUE AU BUREAU se présente finalement, il va bien. M'explique être allé hier pour rencontrer X, mais n'avait pas les bonnes infos il est donc reparti sans rappeler X, je le chicane, car ça devient ridicule ses excuses « bidonnes », je reprends avec lui toutes les annulations depuis le début de son suivi probatoire, je lui explique qu'à partir de maintenant aucune excuse ne saura être tolérée, il dit vouloir se responsabiliser (Cas 114).

L'intervenant rappellera également au jeune l'importance de cette condition et l'accumulation de manquements pouvant mener à une dénonciation, afin que le jeune se réapproprie la responsabilité aux rencontres et cesse de se donner des motifs pour s'y défilier :

« Il se justifie beaucoup et met la faute sur les autres. Je finis par lui dire que je suis en train de compter ses manquements, car ne semble pas le prendre au sérieux. » (Cas 112).

Des rencontres de rattrapage peuvent aussi avoir lieu, afin de tester la mobilisation du jeune et le responsabiliser quant à ses absences précédentes. En cas de non-respect de ce plan de rattrapage, le jeune peut se voir dénoncé : « Je le suis depuis la fin d'avril. Il a manqué ++ au début. Ensuite, ils ont fait un plan de rattrapage qu'il n'a pas suivi. Il a donc été dénoncé (CDLJ Mtl le [date]). » (Cas 110).

4.2.4.3 Activités cliniques

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

La présence aux rencontres d'habiletés sociales est obligatoire pour certains jeunes. Elles comprennent les activités : Gang, PRP, PAV, CAC, empathie et gestion de la colère. Ces activités cliniques visent à l'insertion prosociale du jeune, les jeunes y sont inscrits en fonction des liens entre ces habiletés et leur délit :

« Il me dit qu'il ne voulait pas participer à l'activité "gang", car il aurait préféré participer au "cosom". Je lui nomme que certains comportements-délits qu'il a eus sont en lien avec des pairs qui sont dans les gangs et c'est pour cette raison qu'il doit comprendre à quel besoin cela répond. Nous revoyons un nouvel objectif pour ses A/O. et lui explique ce qu'on va travailler. » (Cas 137)

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes font usage des tactiques de manipulation ou de mensonge, afin d'éviter les conséquences qui pourraient faire suite à leur refus de se conformer aux rencontres. Ils peuvent simplement mentir quant à leur présence ou la retarder dans le but d'écourter ces rencontres :

2011-10-05 TEL. — Y [Animateur] m'informe que 307 est arrivé 40 min en retard pour son atelier de mardi, pour lui c'est un manquement étant donné que ce n'est pas la première fois qu'il arrive en retard. Lorsque 307 est arrivé il a expliqué son retard en disant qu'il a dû aller au centre Champagnat faire ses tests de niveaux, pour tant moi il m'avait dit qu'il n'avait pas encore été. Le jeune ne se responsabilise pas, il ment pour

bien paraître [...] (Cas 307).

Ils sont notamment nombreux à ne pas se mobiliser ou à y participer de manière superficielle, uniquement pour répondre aux obligations légales :

2011-11-23 TEL JEUNE. — Je lui rappelle qu'il a un atelier ce soir, il me dit qu'il n'ira pas ; mais demande à savoir si c'est obligatoire, je lui rappelle que oui et qu'il devra contacter X [intervenant] pour s'arranger (Cas 307).

Plusieurs jeunes s'opposent non seulement à la façon dont les diverses rencontres doivent y être effectuées, mais aussi souvent quant à la nécessité de celles-ci. Certains ont de la difficulté avec la monotonie des rencontres et le format de groupe, alors qu'ils ont l'impression d'avoir à s'ouvrir devant les autres jeunes, alors qu'ils ne se reconnaissent pas de problèmes :

Il dit ne pas aimer les activités d'animation dans lesquelles, il doit se présenter devant le groupe ce qui a expliqué ses absences aux ateliers. [...] 201 était sortie de sa chambre pour venir avec le groupe. Mais a finalement décidé de retourner à sa chambre (Cas 201).

Pourtant, leurs actions reflètent souvent des problèmes dans la gestion des comportements problématiques et de la colère. Cette mauvaise gestion peut même entraîner des absences des activités en raison de conflits externes et de reprises des activités en raison d'expulsion :

A été expulsé du cours d'arts plastiques hier parce qu'il a dit ' ta gueule ' à sa prof. Il doit revenir mardi à 16 heures, ce qui pose problème pour la reprise de l'empathie manquée hier soir. Je vais lui signifier le moment de la reprise d'ici mardi [...] (Cas 2).

Certains ne font simplement pas de démarche, ne se disent pas intéressés par les activités ou préfèrent s'amuser avec leurs amis durant l'été ou s'occuper à d'autres activités qu'ils estiment favorables pour leur santé, comme le sport. Ces jeunes sont souvent oisifs dans plusieurs sphères de leur suivi :

Je parle à la mère lui disant que 101 ne prend aucunement ses responsabilités (ne viens pas à ses rencontres, ne va pas à PAV, ne va pas à ses TC...) Elle me dit aussi que 101

ne travaille plus. Je lui donne un RV le mardi [date] à 13 h, sinon sa surveillance sera suspendue (Cas 101).

Les jeunes rejettent souvent la faute de leur absence sur des circonstances externes. Les responsabilités familiales et l'horaire chargé imposé par le nombre de rencontres avec le délégué servent également de justificatifs à leurs absences. Les jeunes minimisent d'ailleurs souvent leur absence aux rencontres :

Je demande à 330 s'il accepterait de venir un jour pour recevoir l'enseignement en individuel. Il dit : oh oui monsieur, je m'excuse, je suis venu, mais j'étais en retard. Je lui dis que la décision se prendra en équipe. Je le rappelle mardi si l'on passe par une rencontre ici en individuel ou si l'on dénonce (Cas 330).

Le savoir-faire des intervenants

En cas d'absence, le délégué peut communiquer avec le jeune, afin de connaître la raison de son absence. En fonction de la légitimité de son absence, de la motivation du jeune et de la fréquence de ces absences, le délégué peut offrir une reprise en individuel, afin de lui expliquer les étapes de cette habileté sociale et lui remettre les travaux pratiques à effectuer en lien avec les acquis.

Certains jeunes éprouveraient de réelles difficultés dans la prise en charge de leur responsabilité, le manque d'initiative et l'anxiété générée par certaines situations sociales de la vie courante les empêcheraient de respecter les démarches qui leur sont demandées. L'intervenant peut alors reprendre les activités en individuel et les adapter aux problématiques exprimées par le jeune :

Pourquoi ne s'est-il pas présenté à des rencontres ? Il dit qu'une fois la travailleuse sociale avait oublié de les avertir, que sa mère avait un engagement ailleurs une fois, qu'il a oublié une fois, qu'il est incapable de s'y rendre en autobus, car il ne connaît pas le trajet. Il précise qu'il n'est même pas capable de commander de la pizza (trop mal à l'aise) oh ! Nous allons faire quelques pratiques (plus tard) ou mises en situation d'appels (Cas 165).

D'autres jeunes ont réellement d'autres obligations. À cet effet, l'intervenant aidera le jeune à réorganiser son horaire ou alors à le gérer en fonction des priorités et non du plaisir qu'il éprouve face aux activités : « 48 était en rencontre avec l'intervenante de Dollard-Cormier pendant l'atelier et les vingt minutes qui ont suivi. Je l'ai rencontré plus tard pour lui expliquer les étapes de l'habileté et lui remettre ses travaux pratiques à réaliser. » (Cas 48)

Les retards fréquents et absences injustifiées importants sans motifs valables sont cependant considérés comme des manquements. Le jeune peut même se voir expulsé d'une activité en raison de son manque de mobilisation : « Pas présent à sa reprise de PAV, André Robert a été très tolérant et ne veut plus de lui aux ateliers, car on lui a donné plusieurs chances déjà. » (Cas 307)

4.2.4.4 Toxicomanie

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les rencontres au centre de traitement de toxicomanie peuvent faire partie des conditions ou être proposées au jeune sur une base volontaire. Souvent, elles sont en lien avec le délit ou en lien avec le manque de mobilisation du jeune dans ses démarches de réinsertion sociale.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Sans toutefois se mobiliser réellement, certains jeunes indiquent faire preuve de bonne volonté, mais ne rendent pas les appels. Ils iront à la rencontre d'accueil, mais n'y donneront plus suite. Notamment, ils distancieront les rencontres : « Doit rappeler DC pour parler avec X [intervenante], dit que ça fait une semaine ou 10 jours qu'il n'a pas discuté avec elle. » (Cas 36).

Certains jeunes s'opposent carrément à des démarches quant à la consommation. Ils ne considèrent pas que leur consommation soit problématique ou n'entrevoient pas le traitement comme une solution efficace. Parfois, leurs précédentes expériences des traitements de la toxicomanie se sont suivies d'une rechute, ce qui s'inscrit comme un échec pour le jeune. Cela vient ensuite teinter négativement leur capacité ou le bienfondé d'une démarche :

Dollard-Cormier : il n'y est pas allé. Il est réticent, car pour lui ça ne lui servirait à rien. Avant son délit, il avait eu un suivi là-bas suite à une dépression. Actuellement, il ne considère plus avoir de problèmes de consommation. DEP Ado à repasser (Cas 202).

Parfois, ils reconnaissent leur problématique, mais la relativisent face aux cas plus problématiques qu'ils ont côtoyés en thérapie. Cette expérience peut les avoir marqués, alors qu'ils refusent de continuer la thérapie en groupe :

102 est revenu du Nouveau Point de vue. Il est resté 2 jours, il dit qu'il a vu des jeunes beaucoup plus poqués que lui qui fumaient du crack. Il souhaite avoir plus de rencontre à Dollard-Cormier, mais pas de thérapie (Cas 102).

Certains jeunes éprouvent une difficulté générale à se mettre en action, notamment en raison de leur consommation. Ils évoquent notamment certains maux somatiques, de la fatigue ou un manque de moyens financier pour le transport pour expliquer leur absence. Ces raisons peuvent toutefois être liées directement à leur comportement de consommation : « DC : n'est pas allé cette semaine, car s'est recouché » (Cas 36).

Leurs nombreuses absences aux rencontres renforcent parfois leur vision négative du traitement et des intervenants. Ils ont notamment la conviction d'avoir saboté leurs chances, ont une mauvaise opinion d'eux-mêmes et de l'avenir ou attribuent des intentions et des aperceptions négatives aux autres :

Il me confirme qu'il a laissé un message vendredi dernier à X [intervenant] de Dollard-Cormier pour son suivi. Il pense que l'intervenant est en maudit contre parce qu'il s'est absenté à une rencontre. [...] Il a mis fin à son suivi au Centre Dollard-Cormier après quelques rencontres et ne désire toujours pas le support d'un thérapeute en toxicomanie afin de dénouer certaines choses (Cas 316).

Certains jeunes consommateurs faisaient également le trafic de psychotropes avant leur thérapie. Ils éprouvent notamment de la difficulté à devoir côtoyer leurs anciens clients, ce qui les pousse à éviter d'y retourner pour avoir à faire face aux impacts de leurs délits sur la vie d'autrui.

Le savoir-faire des intervenants

L'intervenant est souvent confronté à un choix quant aux nombreuses obligations auxquelles le jeune fait face. Ainsi, le jeune doit se mobiliser dans ses obligations, ce qui laisse parfois de côté ses problèmes de toxicomanie importants : « Il souligne qu'il n'est pas allé à Dollard-Cormier cette semaine en raison du travail. Il va tél. afin de prendre un RV mercredi. Selon 312, on lui aurait dit qu'il avait plusieurs problèmes. » (Cas 312) Dans ce cas, l'intervenant peut aussi collaborer avec la ressource pour favoriser le bon agencement des horaires avec les autres obligations du jeune.

Les horaires accordés pour les jeunes présentant un haut risque de récidive, en garde fermée, sont cependant moins flexibles et certains imprévus peuvent miner l'accessibilité du jeune aux ressources et la lourdeur des démarches :

Par ailleurs, il est inscrit dans le cartable de bord que 34 a un rendez-vous à Dollard-Cormier demain, mais il n'y a pas d'heure et l'on ne trouve pas le provisoire. De plus, on ne sait pas à quel Dollard-Cormier est son rendez-vous. Nous avons contacté la permanence, mais puisque nous n'avons pas l'heure de son rendez-vous, on ne peut pas lui faire de provisoires. Il devra reprendre un autre rendez-vous (Cas 34).

Lorsque le jeune est peu mobilisé ou présente des raisons concomitantes à sa consommation pour expliquer ses absences, les ressources sont souvent ouvertes à certaines concessions, considérées comme inhérentes de la démarche, afin d'alimenter la motivation du jeune :

DC : n'est pas allé cette semaine, car s'est recouché, je lui dis qu'il doit appeler aujourd'hui pour un rendez-vous (veut faire un rendez-vous téléphonique, car n'a pas d'argent pour se déplacer : j'accepte) et demander à X [intervenante] de me tenir au courant des rendez-vous de 36 ; 36 est d'accord (Cas 6).

L'intervenant tentera cependant de responsabiliser le jeune en lui mentionnant son devoir d'avertir la ressource alors qu'il n'est pas en mesure de s'y présenter, par respect pour les gens qui sont prêts à se mobiliser pour sa situation :

AA pour la séance d'info. Je reprends avec son absence de samedi. IL me souligne qu'il s'est levé trop tard et qu'il ne serait pas arrivé à l'heure. Je lui rappelle qu'il a la responsabilité de faire des choix, mais par respect pour les gens c'est de son devoir de les informer de son absence (Cas 33).

4.2.4.5 Santé mentale

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Un jeune peut avoir des problèmes concomitants de santé mentale et de délinquance. Parfois, il ne se présente pas à sa rencontre au centre de traitement de santé mentale, notamment à Pinel. Les rencontres avec le milieu en santé mentale visent à faire le suivi de l'état mental du jeune pour minimiser le risque pour la société, mais également pour favoriser son bien-être et son intégration sociale.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite¹

Certains jeunes sont peu mobilisés dans leur démarche en santé mentale. À cet effet, lorsqu'ils ont d'autres activités plus plaisantes à la programmation, ils peuvent choisir de s'y soustraire : « Nous reprenons avec 18 l'absence qu'il a eue au CPLM, il nous dit qu'il avait un match de basket important alors il préférer manquer la thérapie plutôt que le match. » (Cas 18).

Le savoir-faire des intervenants

Les intervenants et les ressources en santé mentale sont conscients que les rencontres sont nombreuses et peuvent être difficiles pour les jeunes qui ont des problématiques au niveau de leur bien-être psychologique. À cet effet, une communication entre les instances permet un meilleur suivi de la motivation du jeune. Ces rencontres sont cependant en lien direct avec le délit (notamment sexuel) du jeune et les absences laissent entrevoir un risque de récidive plus

¹ Aucune composante réactive ou instrumentale n'a été recensée dans le cadre des absences aux rencontres en santé mentale. Il est important de noter cependant qu'un faible effectif d'extraits concernant les absences aux rencontres en matière de santé mentale a été rencontré.

important chez un jeune qui n'est pas réceptif à entamer une thérapie alors qu'il s'approche d'une remise en liberté :

[Date] tel cplm — m'informe que 14 avait RV avec elle lundi le [date] avec X [intervenant] et ne s'est pas présenté — comprend qu'il est très occupé, mais voudrait le rencontrer avant qu'on commence les rencontres avec ses sœurs et lui. Demande de la contacter (Cas 514).

D'autres jeunes, en raison de la forte demande des ressources peuvent voir leur place être annulée en raison des trop nombreuses absences : « En thérapie de [date] à [date] 2012. Avait eu une thérapie avant, mais on y a mis fin, car trop d'absences. » (Cas 165).

4.3 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AU CODE DE VIE

Le code de vie implique des droits et obligations de la part du jeune, alors qu'il est pris en charge dans le milieu de vie du Centre jeunesse. Le respect de ce code de vie vise à la surveillance des pratiques quotidiennes du jeune et à l'optimisation de sa réadaptation sociale.

Les écarts de conduite liés au code de vie comprennent le matériel interdit, les dons/échanges, le non-respect du code vestimentaire le non-respect des plages horaires, le non-respect des déplacements, le fait que le jeune ne communique pas en français, les discussions inappropriées, le non-respect du silence, les comportements immatures, le non-respect des mesures de salubrité, les contacts physiques, les comportements à connotation sexuelle, les comportements suspicieux, les auto-observations/Réflexion bâclées et le non-respect du programme spécial. Les divers écarts de conduite liés aux activités de réadaptation sont plus ou moins élaborés, en fonction de certaines composantes réactives, instrumentales et inertielles.

Sans une preuve légitime justifiant le non-respect du code de vie, ces écarts de conduite ne sont pas considérés comme des manquements, puisqu'ils ne transgressent pas les conditions de l'ordonnance. Le jeune doit non seulement respecter les obligations qui lui sont assignées, mais il doit aussi y participer au milieu de vie selon les standards qui y sont établis. Les

intervenants appliquent certaines interventions qui visent à mobiliser et responsabiliser le jeune, en fonction du non-respect du code de vie et de sa non-mobilisation. Ces interventions divergent en fonction du cadre de l'intervention et des caractéristiques spécifiques du jeune.

4.3.1 Matériel interdit

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Certains matériaux sont interdits dans le milieu de vie de l'unité. Ces objets sont en premier lieu interdits en fonction du danger qu'ils représentent et l'interdiction formelle de leur possession vise à la mise en sécurité de l'espace. En ce sens, les armes (ex. : les couteaux, les poings américains, pétards à mèche), les objets du quotidien transformés en arme (ex. : les ciseaux, les rasoirs) et les armes de fortune (ex. : les morceaux de plastique coupants, les morceaux de tasse cassée) sont interdits.

D'autres objets sont interdits dans des milieux précis, puisque les jeunes peuvent les utiliser dans un dessein différent de leur fonction usuelle. Notamment, certains jeunes utilisent des objets dans le but de faciliter leur évasion : « [...] Il y avait un anneau aimanté, qui avait été placé sur l'aimant de la porte par le jeune, qui facilitait l'ouverture de celle-ci. » (Cas 76)

D'autres matériaux sont également prohibés, afin de limiter le contact du jeune avec les influences négatives extérieures et ainsi favoriser sa réadaptation sociale (ex. : les cellulaires, les médias sociaux, les appareils photo).

Aussi, certains matériaux sont interdits en raison du caractère pornographique qu'ils présentent (les sites internet pornographiques, les revues à connotation sexuelle, les photos de la petite-amie à connotation sexuelle). Ces matériaux sont considérés comme alimentant une perception dégradante de l'image de la femme :

Je viens de saisir une revue Penthouse à 113 et je l'ai repliée sur elle-même... [...] dans sa logique, si une femme consent à se faire prendre en photos elle n'est plus un objet, car elle l'a voulue. Je tente de lui expliquer que "l'objet" est dans l'œil de celui qui regarde et non le contraire... Que la pensée éprouvée sur cette image risque de se retrouver sur

les autres filles [...] J'en comprends que 113 ne voit les femmes que des objets, qu'elle soit nue dans penthouse ou légèrement vêtue dans le sumnum, il n'en fait pas la différence et son rapport avec les filles n'est pas d'égal à égal (Cas 113).

Certains matériaux sont interdits puisqu'ils contribuent à la distraction du jeune. Ils comprennent les jeux électroniques (PSP) ou les lecteurs de musique (iPod, radio-réveil, écouteur, chargeurs). Ils sont cependant parfois acceptés, mais leur accessibilité est un renforçateur. À titre d'exemple, les cigarettes et les briquets sont tolérés, mais le consentement préalable d'un parent du jeune est nécessaire, sans quoi les cigarettes et les briquets sont interdits à ce jeune.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Comme l'interdit de certains matériels est formel, certains jeunes les ont en leur possession lors de leur entrée, en les ayant camouflés ou alors font venir ces objets de l'extérieur, notamment par l'entremise des visites, par la famille : « Le PSP trouvé aujourd'hui lors de la fouille, c'est le petit frère qui lui a laissé hier aux visites » (Cas 76).

Les jeunes peuvent aussi « emprunter » les effets personnels d'autres jeunes pour qui ceux-ci sont permis ou qui ont eux aussi ces objets interdits cachés.

Ensuite, la plupart des jeunes ont recours au camouflage, afin de conserver leurs matériels interdits et en éviter les conséquences notamment dans leurs vêtements ou dans leur chambre : « [...] le cellulaire est caché sous la semelle intérieure de l'espadrille. » (Cas 69)

Les moments d'utilisations sont souvent également restreints, lors des temps libres et isolés des intervenants et des autres jeunes :

Durant la collation, 105 quitte la table avant la fin de la collation, quelques minutes nous allés jeter un coup d'œil à travers sa fenêtre de chambre. Il est caché en arrière son rideau. Nous rentrions dans sa chambre, il semble suspect. Nous lui demandions qu'est qu'il faisait, il répond qu'il regardait dehors. Nous lui demandions si nous pouvons regarder en dessous de ses effets qui sont sur le rebord de la fenêtre, car semblait cacher quelque chose. Nous trouvons un cellulaire en dessous son cartable (Cas 105).

En ce qui concerne les objets permis, mais règlementés, certains jeunes triangulent afin de les obtenir ou mentent concernant leur accessibilité, notamment à de nouveaux intervenants ou des agents qui sont moins familiers dans l'octroi des renforçateurs :

Le surveillant de nuit nous fait la communication que 2 lui a demandé de lui donner son MP3 pendant la nuit. Il ment au surveillant en lui soulignant qu'il a le droit d'avoir sa musique. Ce dernier lui a donc donné son MP3. Il est donc confronté à son geste ce matin et avoue rapidement avoir obtenu son MP3 par le mensonge (Cas 2).

Certains jeunes s'opposent au règlement en utilisant des matériaux interdits, sans même se cacher. Conscients de la règle, ils se justifient très peu, mais les utilisent le temps de se faire prendre : « Je lui parle aussi du MP3 qu'il avait en sa possession. Il m'avoue qu'il savait très bien qu'il n'avait pas le droit, mais qu'il s'est quand même essayé. » (Cas 34).

D'autres jeunes critiquent le retrait de leurs matériels, alors qu'ils ont des comportements problématiques. Souvent, ces matériaux font office de moyen pour le jeune afin de se calmer et le jeune ne manque pas de mentionner l'ironie du retrait de ces objets pour faire cesser les comportements problématiques du jeune. Certains jeunes minimisent l'impact de leurs actes, en les comparant avec d'autres comportements plus problématiques qu'ils auraient pu présenter, comme des comportements violents : « Pour ce qui est de l'arrêt de groupe (possession de cellulaire), il reste encore dans la pensée magique en disant qu'il n'a pas blessé personne donc ce n'est pas grave. » (Cas 15)

Certains jeunes ont en leur possession du matériel interdit, sans toutefois en faire l'utilisation. Souvent, leur chambre sert de cache pour un autre jeune dans le but de se faire un ami ou de se faire respecter de celui-ci. La solidarité délinquante peut également les pousser à cacher pour un temps les objets d'un autre jeune, notamment lorsque l'autre jeune est sous les radars des intervenants. Lorsque ces jeunes se font prendre avec les matériaux d'autrui, ils ressentent souvent une certaine amertume envers celui-ci qui les a *mis dans le trouble*.

Le savoir-faire des intervenants

Comme les matériaux interdits sont souvent utilisés à mauvais escient, cachés ou utilisés par certains jeunes et d'autres non, il peut en effet être difficile pour l'intervenant de connaître les réelles intentions des jeunes quant aux matériaux interdits. Les matériels dangereux, comme les objets de fortunes accessibles facilement, sont ceux dont les intervenants doivent avoir le plus à l'œil. Les intervenants sont donc particulièrement vigilants à cet effet :

Pendant la collation, j'ai surpris 73 en train de mettre un couteau à beurre en arrière de lui dans son caleçon. Sur le coup, je l'ai observé pour voir ce qu'il allait faire. Lorsqu'il s'est approché du grille-pain, j'ai vu qu'il l'avait toujours en sa possession. Je lui ai demandé de le retirer. Il m'a regardé avec un sourire et est parti tartiner ses toasts avec le couteau à beurre en question. Quelle était son intention ? Soyons très vigilants !!! (Cas 73).

Dans cette optique, le jeune qui adopte des comportements suspicieux et qui est soupçonné d'avoir en sa possession des objets prohibés est encouragé à remettre au responsable tout objet prohibé, sans quoi une fouille de sa personne et de sa chambre sera effectuée. La confiance de l'intervenant envers le jeune sera aussi ébranlée. Si cette fouille s'avère positive, certaines sanctions seront apportées :

[...] On doit vraiment procéder à une fouille (à nu avec les agents à la ressource). Nous lui expliquons la procédure. Alors, s'il veut aller à la salle de bain et nous le remettre immédiatement, ce serait mieux pour lui [...]. L'agent et nous lui expliquons que c'est la même chose, s'il veut nous remettre son cellulaire avant la fouille, c'est le moment. Au début, il dit non, mais nous le sentons hésitant, son non verbal parle+++ . Il semble surpris et mal à l'aise qu'on fouille sa chambre aussi. On lui nomme que l'on sait très bien qu'il en a un, alors, cela va sauver du temps à tout le monde s'il nous dit où il est. Il hésite une longue minute, se questionne, nomme qu'il ne sait (pas) pour finalement nous dire qu'il est sous son oreiller, après que nous avons insisté sur le temps que l'on perd. Giselle le ramasse et on le met dans le coffre. Les agents quittent, mais juste avant on lui nomme qu'il a fait le bon choix juste à temps (Cas 46).

Lorsqu'un jeune est en présence de matériel interdit, l'intervenant lui rappelle la règle et lui confisque l'objet. L'intervenant visera ensuite à savoir comment l'objet interdit est apparu dans l'unité ou comment un jeune pour qui l'accessibilité était restreinte se l'est procuré. Comme le jeune a souvent tendance à se justifier ou minimiser ses actes, l'intervenant lui

réapproprié la responsabilité et lui rappelle les conséquences à cet égard. Lorsque le jeune modifie sa version des faits en cours de route ou triangule, l'intervenant le sensibilisera notamment quant à la crédibilité de sa parole dans l'unité et au sentiment de confiance de la part des intervenants qui seront à présent sensibles à son égard :

Alors qu'il revient de prendre des livres à la bibliothèque, je constate qu'il a pris une revue Summum. Questionné de la provenance de la revue, dit qu'il l'a pris dans la bibliothèque. Devant mon attitude « outragée » de constater que cette revue traînait dans la bibliothèque et qu'elle contrevient à nos valeurs et, voyant que je m'apprête à la conserver, 64 modifie sa version et dit que c'est lui qui l'a mise là pour les autres jeunes. Devant mon intervention « fâchée » de constater qu'il décide lui-même d'ajouter des revues à la bibliothèque alors que c'est la bibliothèque de l'unité (et que ce sont les éducateurs qui décident des livres à ajouter), il modifie encore sa version en me disant qu'elle s'était glissée dans une pile de revues qu'il a remises à la bibliothèque et qu'il ne faisait que revenir la récupérer. J'arrête son cirque en lui disant qu'il devra se mettre au clair demain sur la provenance de la revue, mais SURTOUT, sur les raisons qui font qu'elle se soit retrouvée dans la bibliothèque sans accords des éducateurs. Je l'encourage à réfléchir, se responsabiliser et choisir la voie de l'honnêteté. J'ai dû devenir très ferme, car il cherchait à s'expliquer ++ et me convaincre que c'était un malentendu (Cas 64).

En cas de permission spéciale mentionnée de la part du jeune, l'intervenant ira vérifier les informations. Si le jeune a menti pour avoir accès au matériel ou pour se soustraire aux conséquences, des sanctions plus importantes lui seront appliquées :

À la prise d'air, 69 sort avec son mp3 qu'il essaie de dissimuler. Un pair sans le vouloir, me le dit, je lui demande s'il est conscient qu'il aurait une conséquence, puisque c'est une règle de l'unité. Il me dit qu'il ne le savait pas et qu'on ne lui a jamais demandé. Je lui ai dit que depuis le temps qu'il est à l'aube, il doit connaître le règlement, il essaie ensuite de me faire croire qu'il ne l'a pas ou qu'il l'avait éteint. Je lui ai dit d'arrêter de nous niaiser. Il me dit qu'X [intervenant] l'avait déjà vu en train d'écouter sa musique et qu'il n'avait rien dit. Je lui dis que je vais demander à X [intervenant] et que s'il me dit que ce n'est pas vrai, qu'il allait se retrouver avec une autre conséquence (Cas 69).

Les jeunes ont souvent tendance à se victimiser et à projeter le blâme sur les intervenants qui ont une approche suspicieuse à leur égard de prime abord. L'intervention à cet effet vise à responsabiliser le jeune quant aux perceptions des intervenants qui sont en lien direct avec ses

actions. Les intervenants viendront ensuite sensibiliser le jeune aux conséquences plus importantes du manque d'honnêteté sur de futurs privilèges ou sanctions en unité :

Commence par nier avoir menti délibérément pour garder son mp3, minimise en disant qu'il a oublié ce que X [intervenante] lui avait demandé. En poussant un peu, il reconnaît par contre qu'il a appris, par la suite, par les jeunes qu'il ne pouvait avoir de radio avant un mois. Pourquoi ne pas l'avoir remis alors ? Par crainte des conséquences. Je lui fais voir qu'il a écopé quand même de conséquences (son privilège radio sera retardé et encore plus que s'il nous l'avait remis plus tôt) et, en plus, écope de conséquences pour avoir menti. Il réalise bien les impacts plus importants que s'il avait été honnête. Rencontre qui a été difficile au début, car devant un blâme, 45 amplifie la situation, dramatise et s'alimente dans ses perceptions qu'on le voit tout mauvais (Cas 45).

En ce qui concerne les jeunes qui cachent ou partagent les matériaux pour d'autres jeunes, ils seront sanctionnés au même type que si les matériaux leur appartenant ou seront sanctionné et privé du matériel qui leur était un renforçateur. De plus, il sensibilisera le jeune quant aux impacts négatifs de sa solidarité délinquante sur la confiance qu'ont à présent les intervenants à son égard.

4.3.2 Don/Échange

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Lorsque les jeunes sont en garde, ils ne peuvent pas faire de don, recevoir, partager ou échanger leurs biens entre eux. Les objets les plus souvent partagés sont : les vêtements (lunette, casquette, souliers, bijou), les objets de divertissement (revues, livres, mp3, cd, iPod, PSP), les cigarettes, les briquets, les collations/repas et les produits de toilette (crème, clipper). Comme les produits des jeunes sont souvent identifiés, cette règle vise à assurer un meilleur contrôle des matériaux de la part des intervenants. Une fouille de la personne et de ses effets personnels peut ainsi être menée. Les intervenants encouragent notamment la responsabilisation des jeunes à travers la délation, en tant que test de confiance. À cet effet, les échanges peuvent non seulement alimenter les conflits au sein de l'unité, mais également miner la confiance qu'on les intervenants envers les jeunes :

32 a nommé plusieurs inconvénients et a réalisé à quel point son geste pouvait

avoir des répercussions sur lui, mais également sur le reste de l'unité. J'ai axé l'intervention sur la responsabilité du jeune dans la bonne atmosphère du groupe (impact des transactions illicites) et sur notre relation de respect avec lui (impact du mensonge) (Cas 32).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes ont recours à des tactiques de triangulation, afin de profiter du manque d'expérience de certains agents de la sécurité dynamique moins expérimentés et d'avoir recours à certains privilèges d'échanges :

[...] il a demandé à l'intervenante de transférer sa musique de son mp3 sur celui d'un autre gars, il été avise que c'était interdit et en a profité vu que c'était des remplaçants, donc il a une heure de retrait. Lorsque je lui annonce ne s'obstine pas et n'argumente pas, car le savait (Cas 15).

D'autres jeunes ont recours à des tactiques de manipulation, afin de déjouer la surveillance des intervenants lors de leurs échanges. À cet effet, ils font preuve d'une solidarité délinquante et d'un niveau d'élaboration de leur plan, quoique parfois maladroit au niveau de la séquence des événements :

Lors du dîner, je demande à X [autre jeune] de m'aider à apporter le cabaret à Y [autre jeune]. Lorsque j'ouvre sa porte, 215 qui est dans la chambre à côté fait semblant de lui prêter une fourchette, mais je vois bien qu'il s'agit d'un MP3. Lorsque je confronte Y, ce dernier nie qu'il a un MP3 même si je vois bien qu'il est dans sa main. Les 3 jeunes hommes tentent de me convaincre qu'il n'y a pas de MP3. Tout à coup X dit à Y « tiens man prend ton cabaret ! » J'entends qu'ils s'échangent le MP3 sous le cabaret... Je demande aux 3 jeunes d'intégrer leurs chambres. 215 prend beaucoup de temps à intégrer. X finit par me donner le MP3 (Cas 215).

Ces tactiques s'inscrivent notamment dans une *loi du silence*, alors que les jeunes évitent de délatrer la provenance des objets en leur possession qui ne leur appartiennent pas. Ils peuvent aussi prétendre que les objets leur appartiennent :

Lors de la dernière prise d'air, 48 échange une cigarette avec X [autre jeune]. Il me dit d'abord que c'est sa cigarette lorsque je lui demande pourquoi sa cigarette est différente des autres de son paquet. Lorsque je lui dis qu'il me ment. Il me répond « pourquoi tu

me le demandes si tu le sais » (Cas 48).

Lorsque ces échanges non supervisés surviennent, certains bris ou pertes peuvent ensuite engendrer des conflits entre les jeunes, voire des dettes pouvant se résoudre par des échanges déraisonnables, certains jeunes profitant alors de leur ascendant sur les autres :

33 m'explique qu'il avait remis son mp3 au jeune en question pour qu'il lui enregistre de la musique ; cependant, il l'a perdu et lui a prêté son PSP en échange... 33 se l'est approprié et ne nous a pas dit qu'il ne lui appartenait pas. Je l'ai donc remis à sa mère avant les fêtes... Il a laissé un message à sa mère pour qu'elle lui amène aux visites (Cas 33).

Certains jeunes s'approprient à long terme volontairement les biens des autres, car ils sont davantage centrés sur leur situation et leurs besoins personnels. Cette situation laisse alors peu de choix au jeune perdant dans l'échange, alors qu'il doit délater ou perdre définitivement son bien :

Il me raconte que le jeune lui a prêté, mais qu'il a quitté pour le service santé et ne l'a pas revu. Il l'avait avisé de venir à l'unité au pire le chercher. 2 n'a pas pu, car il était à gang. Par contre, il avoue que si le gars ne s'était pas manifesté il l'aurait gardé jusqu'à ce qu'on s'en rende compte, car trouve injuste qu'il reste en programme jusqu'à la fin de son séjour et dit qu'il n'a plus rien à perdre. Je ne le conséquence pas à plus, car a été honnête sur ses intentions (Cas 2).

Les jeunes sont nombreux à critiquer la règle interdisant les échanges dans l'unité, notamment lorsque ceux-ci sont fondés sur un consentement mutuel de la part des jeunes : « Au moment de l'hygiène, une jeune souhaite offrir son briquet à 64. Lorsque je refuse le don, 64 n'est pas d'accord. [...] Il vérifie les raisons qui m'amènent à être aussi à cheval sur certaines règles. » (Cas 64).

Ils seront souvent en opposition quant à la règle et discréditeront les interventions et l'intervenant qui la pose : « Il a maintenu que j'étais le seul à agir ainsi et il déformait tous les propos que je lui ai tenus. » (Cas 47).

Pourtant, les échanges prennent souvent le caractère de dettes de certains jeunes envers les autres : « À la pause cigarette, un autre jeune allume la cigarette de 34 et lui dit qu’il doit lui en “checker” deux. J’interviens en interrogeant de quoi ils parlent. Ils disent que 34 doit à l’autre jeune deux cigarettes. » (Cas 34).

Les occasions de disputes lors des échanges et après les échanges viennent souvent envenimer la situation entre deux jeunes, alors que certains conflits musclés peuvent éclater :

Durant le temps libre, 2 se dispute avec X [autre jeune], ensuite il demande à ce dernier de lui remettre un CD qu’il lui aurait prêté. Les gars finissent par s’insulter et le tout dégénère. Il finit par aller à la Relance (Cas 2).

Certains matériels sont rationnés ou interdits à certains jeunes en raison du manque de contrôle qu’ils ont ou de la désapprobation parentale ou alors ne veulent pas que leurs parents soient au courant de leur consommation de cigarettes. Les jeunes peuvent alors échanger des biens pour outrepasser ces restrictions : « Il échange des biens personnels contre des cigarettes alors que sa mère n’a pas signé le formulaire d’autorisation » [...] (Cas 16).

À cet effet, ces jeunes se retrouvent en situation de vulnérabilité et sont alors prêts à obtempérer à des échanges déraisonnables qui ne sont pas en leur faveur, afin de profiter eux aussi des ressources restantes aux autres : « Par la suite, il me confie qu’il a échangé sa chaîne contre une cigarette [...] » (Cas 16)

Certains jeunes n’ont rien à gagner aux échanges et le font davantage par solidarité délinquante, pour « aider leur ami ». Ils peuvent notamment « laisser traîner leurs biens » pour que l’autre jeune puisse les prendre et se déresponsabiliser : « Le MP3 de 55 se retrouve dans la chambre de A. Je lui indique qu’il vient de perdre sa musique pour une semaine, il dit que celui-ci lui a volé sur le PlayStation. » (Cas 55).

Alors qu'ils sont réprimandés ou qu'il advient une circonstance déplaisante suite à l'échange, cela peut envenimer la relation entre les deux : « Il mentionne être fâché, car F. n'a pas compris que leur "deal" avait été repéré. » (Cas 33).

À cet effet, certains jeunes semblent être perdants dans leurs échanges. Ils donnent plus souvent qu'à leur tour ou font des échanges inégaux dans le but de s'intégrer au groupe : « c'est un jeune homme qui est constamment dans les magouilles avec ses pairs pour se faire accepter. » (Cas 69).

Ils deviennent alors rapidement les boucs émissaires et se font « taxer » fréquemment les privilèges qui leur sont accordés :

Lorsque je vérifie son paquet qui était neuf avant sa sortie un côté est vide, me dit qu'il a tout fumé, je lui dis que c'est impossible d'avoir autant fumé en 2 h de sorties, je lui fais savoir que je vais vérifier le tout avec l'intervenant qui l'a accompagné lors de sa sortie (Cas 105).

Dans le même ordre d'idée, certains jeunes peuvent prendre le blâme d'un échange, alors qu'ils ne sont pas concernés, afin de gagner le respect des pairs qui y sont réellement impliqués :

Des briquets ont également été trouvés, 10 a mis le blâme sur son dos, dit avoir donné un des briquets au jeune qui s'est fait prendre. Possiblement que 10 tente de créer une alliance avec les autres jeunes de l'unité (hypothèse) (Cas 10).

Le savoir-faire des intervenants

Les intervenants visent à prévenir et interdire les échanges. Ainsi, lorsque les jeunes ont recours à des échanges, mais pourraient s'approprier les biens échangés d'une autre façon (ex : bon comportement, attestation parentale), l'intervenant tend à favoriser l'adoption de comportements adaptés qui ne comprendrait pas les échanges, afin que les jeunes se voient accorder les biens à titre de récompense : « J'ai intercepté une cigarette que M voulait donner à S. S'en est suivi une discussion avec lui où je l'encourageais à être honnête envers ses parents, se responsabiliser [...] » (Cas 3).

La règle et les raisons de sa mise en place, notamment sur l'ambiance du groupe, doivent être constamment rappelées. Le consentement éclairé est notamment difficile à déterminer, alors que certains jeunes ont des ascendants sur les autres, que d'autres font des transitions par solidarité ou pour se faire accepter et que d'autres conservent des motifs nébuleux :

Je poursuis en revenant sur son programme, mais, surtout en le questionnant 33 sur mon incompréhension au sujet qu'il soit encore impliqué dans une situation de prêt avec quelqu'un avec qui il a un conflit. [...] Il n'est pas en mesure de m'éclaircir comment il fonctionne, mais, ce qui semble clair c'est lorsqu'il a une possibilité de faire un gain peu importe la personne devant lui il va prendre la chance d'obtenir ce gain. Pour lui, ça n'a pas d'importance avec qui il fait des affaires. Cela, m'amène à le questionner sur qui il est à l'extérieur. Il est sans mots, s'abstient de me parler de lui (Cas 33).

À cet effet, l'intervention est claire. Les jeunes qui privent les autres de leurs biens seront à leur tour privés des leurs : « Lors de la collation, 113 c'est trouvé face à la chambre d'un pair sans aviser un éduque et à prit la collation de celui-ci, qui était consentant. Il sera privé de collation demain soir » (Cas 113).

Comme les échanges sont interdits, il peut être ardu pour l'intervenant de déterminer les personnes impliquées et le contexte entourant l'échange. À cet effet, pour rétablir l'équité en cas d'échange défavorable, l'intervenant usera parfois de son autorité pour confronter les jeunes qu'ils savent avoir un ascendant sur les autres et qui ont un historique particulier de « taxage » :

[...] je reprends avec 33 la situation où il serait impliqué dans un échange. Il aurait selon les dires d'un pair reçu la chaîne de celui-ci. Je fais comprendre à 33 qu'il a déjà été impliqué dans le passé dans ce genre de situation et que je suis convaincu qu'il sait où se trouve la chaîne. [...] Il me demande de rencontrer seul l'autre jeune une minute. [...] Je lui verbalise que la rencontre doit se faire devant moi. Il tente de me convaincre de le laisser seul, mais je reste sur ma position. Il se décide à rencontrer l'autre jeune devant moi. Lors de cette courte rencontre, il dit qu'il a réussi à récupérer la chaîne et la remet au jeune impliqué. J'avise les deux de prendre distance et de se limiter dans leur contact [...] (Cas 33).

Les circonstances et personnes impliquées dans les échanges sont souvent difficiles à

déterminer en raison de la loi du silence qui règne dans l'unité. En effet, les jeunes qui délatent leurs pairs se voient souvent par la suite accoler une étiquette de bouc émissaire : « 1 aurait dit que l'iPod trouvé dans la chambre de X [autre jeune] appartenait à Y [autre jeune] en soirée, X [autre jeune] aurait dit aux autres jeunes que 1 serait un "snitch". » (Cas 1).

À cet effet, l'intervenant a avantage à protéger l'identité du délateur dans les rares occasions où un jeune délatte les coupables, afin qu'il ne se fasse pas exclure ou victimiser par les autres jeunes : « Pour protéger 18, je ne nomme pas à X [autre jeune] lors du retour que 18 nous l'a avoué. » (Cas 18).

4.3.3 Non-respect du code vestimentaire

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

En fonction du milieu, le jeune se doit d'aborder un code vestimentaire adéquat. Certains jeunes ont l'obligation de ne pas porter de signes distinctifs rattachés aux gangs. Les couleurs et signes distinctifs associés au gang (rouge, bleu, vert, tête-de-mort, pantalon bas) sont ainsi ciblés. Nonobstant cette condition, le code vestimentaire du jeune renseigne souvent sur ses affiliations et peut engendrer des discussions intéressantes entre le jeune et l'intervenant quant aux conséquences de l'affiliation aux gangs :

Il se présente avec un short de couleur rouge, conversation intéressante en lien avec le fait qu'il traverse la ville pour aller voir ses amis à Montréal Nord. Il mentionne que parfois des bleus le cherchent du regard. Je lui demande s'il a la condition de ne pas mettre de signes distinctifs rattachés aux gangs, il dit que non (Cas 14).

Les intervenants sont conscients des tensions que peut provoquer l'affichage de l'adhésion à un gang particulier face à d'autres jeunes pouvant être associés à des gangs rivaux et doivent ainsi ajuster leur intervention alors qu'un jeune s'affiche. Les jeunes et leur entourage sont sensibilisés quant à l'image qu'ils projettent, mais restent souvent indifférents à l'intervention. Les intervenants miseront alors sur certaines tactiques pour réaliser leur intervention en tentant de limiter les risques que les jeunes rivaux ne se croisent alors qu'ils s'affichent :

Se présente, mais je dois le recevoir à l'extérieur, car il est vêtu de vert de la tête au pied et il sait que je ne veux pas qu'il se présente dans habillé ainsi. [...] Je l'avise aussi de ne plus se présenter au bureau vêtu de couleurs pour éviter des conflits avec d'autres gars. [...] (Quelques semaines plus tard) 11 va relativement bien, mis à part les « problèmes » entre les verts et les bleus de l'unité. Les frères du jeune seraient venus aux visites complètement vêtues de vert, armé (Cas 11)

Dans certains milieux, certaines couleurs sont interdites, afin de prévenir les conflits associés aux gangs. Le jeune est alors amené à se conformer au code vestimentaire sans quoi il peut se voir retourné :

Au moment de retourner en classe, nous lui mentionnons que nous croyons que son « hoodie » rouge Adidas risque de le mettre dans le trouble à l'école et il risque de se faire retourner pour se changer. Souhaite-t-il prévenir et se changer... non. Nous croisons Johanne du scolaire et lui posons la question. La réponse est claire, il ne peut pas porter ces couleurs à l'école, il n'a pas été vu ce matin, mais là oui. On lui demande de l'enlever. Il ne dit rien, et enlève son « hoodie » (Cas 51).

Les vêtements qui exhibent le jeune (camisole, fermeture éclair brisée, robe de chambre ouverte) sont ainsi ciblés dans une optique de prévention des comportements à connotation sexuelle :

18 avait une paire de « shorts jeans » avec la fermeture ouverte, lors de la cigarette un autre jeune lui dit que sa fermeture est brisée, donc je lui demande d'aller se changer de short. Je fais des liens avec le fait qu'il sortait toujours de la douche avec sa robe de chambre ouverte. Est-ce une façon de s'exhiber ???? (Cas 18).

Le jeune est également sensibilisé quant à la présentation de sa personne de manière appropriée. Dans cette mesure, il ne peut se présenter en pantoufles à l'école, des jeans déchirés, porter des shorts l'hiver ou des combines en guise de pantalon. L'intervenant demandera ainsi au jeune de se changer ou de porter ses vêtements de façon appropriée. Des conséquences, comme la confiscation du vêtement ou le retrait des activités, suivront les nombreux avertissements : « Puis, je lui demande de couper son petit ongle qui est très long en expliquant qu'ici ce n'est pas accepté à cause de situations dans le passé ou les jeunes laissaient allonger

leurs ongles pour graffier les autres » (Cas 42).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes ont tendance à tenter de camoufler leur affiliation des intervenants, sans toutefois les dissimuler complètement des autres jeunes. Notamment, le port de sous-vêtements de couleur est souvent adopté : « Après la prise d'air, 73 est sorti de sa chambre en parlant avec des gars et en même temps, il marchait en descendant ses pantalons presque à ses genoux pour montrer ses shorts. » (Cas 73)

Lorsqu'ils s'affichent et sont détectés, leur affichage est souvent accompagné d'une opposition passive face à l'intervention à l'égard de leur code vestimentaire, notamment lorsqu'ils ont d'autres jeunes comme témoins. Ainsi, ils ignorent l'intervention, adoptent le silence, s'occupent à d'autres tâches pour éviter le sujet :

Je lui demande de monter son pantalon. Il détourne le regard et prend la canne de jus de mes mains. Je réitère ma demande. Il continue à faire sa préparation. Je lui nomme que même s'il est fâché après moi, il doit respecter mes interventions. Il demeure en silence et poursuit ce qu'il faisait en prenant la deuxième canne de jus de mes mains. Je lui demande d'intégrer sa chambre. Mon collègue appuie mon intervention en répétant à 47 d'intégrer sa chambre. Celui-ci intègre sa chambre les poings serrés (Cas 47).

En communauté cependant, face au risque de rencontrer un clan rival sur certains territoires, les jeunes adoptent aussi cette stratégie pour camoufler leurs couleurs lorsqu'ils sont dans un territoire associé davantage à un autre groupe lors de leur probation : « Il souligne qu'habituellement il prend soin de mettre un pantalon pour recouvrir son short (rouge) même quand il vient voir X. Il mentionne qu'à Saint-Henri il ne connaît pas personne et qu'il a beaucoup de bleus. » (Cas 114)

L'interdiction de porter des couleurs liées aux gangs est fortement critiquée par les jeunes, notamment chez ceux dont la symbolique a une teneur importante. Alors qu'ils refusent de se conformer, certains jeunes discréditent la forme de l'intervention, sans toutefois adhérer au

contenu : « À la dernière pause cigarette, je demande à 47 de vouloir monter son pantalon, il me répond que c'est non, car je lui parle comme si j'étais son père. » (Cas 47).

Ils peuvent également minimiser leur affichage et projeter la faute de celui-ci en portant des intentions à connotation sexuelle à une intervenante qu'il juge trop intrusive, dans le but de la discréditer : « Ce qui nomme c'est que Sylvie aurait levé son chandail et là elle a vu ses culottes. Il comprend ce que je lui demande de ne pas argumenter quand on intervient et faire ce qui est demandé. » (Cas 42).

Les plus fiers et provocateurs d'entre eux sont indifférents aux règles et conséquences relatives au code vestimentaire. Ils les provoquent même en affichant ouvertement et de manière exubérante leur allégeance au gang : « Je remarque qu'il s'est écrit un "I love 67" sur le bras. » (Cas 67).

Ils peuvent aussi défier les règles générales d'un milieu précis, comme l'école, sachant très bien qu'ils auront à en subir les conséquences : « L'éducatrice spécialisée [...] m'informe que 204 est arrivé ce matin avec les cheveux bleu (en poudre) et il a été expulsé plus tard de classe. » (Cas 204).

Les jeunes qui s'affichent selon des couleurs affiliées aux gangs de rue sont pourtant conscients de la portée de leur allégeance. Malgré les risques qu'implique cet affichage, ils éprouvent une fierté liée à leur allégeance : « On parle un peu de gang de rue, semble fier d'être associé à un gang, il portait un kangourou rouge aujourd'hui. » (Cas 14).

En ce sens, certains continuent d'aborder leurs couleurs et maintiennent certaines rationalisations de toute puissance face aux clans rivaux. Le port d'une couleur rivale est vu comme une provocation à laquelle le jeune est susceptible de répondre inadéquatement :

Présent au RV. Étant donné qu'il arrive habillé de rouge, je lui demande s'il n'a pas peur de se promener comme ça à Saint-Michel, il répond non, il est très sûr de lui-même. Je lui demande ce qui arriverait si un jeune arrive dans son quartier habillé d'une autre

couleur, il dit qu'il irait le voir... longue discussion par rapport à ce sujet, il tient quand même son point qu'il n'est pas dans les gangs ; mais son allégeance est clairement rouge et non bleue comme on le pensait. (Cas 53)

Certains jeunes nient leur affiliation aux gangs et n'associent pas le port de certaines couleurs avec l'adhésion à une quelconque culture délinquante. Ils restent toutefois plutôt fermés face à l'intervention à ce sujet et sont plutôt renseignés quant aux couleurs des clans rivaux :

Je lui parle du fait qu'il est vêtu tout de rouge lorsqu'il va à l'école. Il prétend que ça ne veut rien dire, qu'il pourrait s'habiller en bleu aussi. Il finit par dire qu'il s'en fout et est fermé face à ce sujet qui semble plutôt sensible (Cas 177).

D'autres jeunes se déresponsabilisent quant à leur code vestimentaire, projetant la faute de leur non-conformisme sur des circonstances hors de leur contrôle, comme la taille de leur pantalon : « invoque le fait qu'il n'a pas de ceinture et ses culottes tombent toujours. On dit de les relever. Porte du 30 alors qu'il fait du 24...! » (Cas 34)

Ils peuvent également se déresponsabiliser et en projeter la responsabilité sur leurs parents : « Il manque de linge, porte un t-shirt rouge sous son gilet noir. Il dit qu'il va demander à sa mère de lui apporter du linge. "NON". Laisse ta mère tranquille, mais organise-toi mieux la prochaine fois. » (Cas 7)

Le savoir-faire des intervenants

Les jeunes affiliés aux gangs sont souvent fiers d'afficher leurs couleurs. Ces couleurs sont le signe d'une allégeance qui remplit leur sentiment d'appartenance et exacerbe leur arrogance envers l'autorité. À cet effet, la relation autoritaire doit parfois être rappelée, notamment lorsque le jeune a un discours déplacé tentant de vérifier certaines allégeances qu'il projette à l'intervenant :

À mon arrivée, il s'est mis à faire des commentaires sur la couleur de mon chandail bleu. Il a baissé un peu son pantalon pour me montrer la couleur de son boxeur rouge. Il disait

que je ne portais pas la bonne couleur. Je l'ai confronté sur le fait qu'il n'avait pas d'affaire à faire des commentaires qui étaient reliés aux gangs de rue (Cas 16).

Comme l'allégeance est importante aux yeux des jeunes, les intervenants se montrent autoritaires et doivent fréquemment rappeler la règle concernant le non-affichage des gangs, afin que les jeunes s'y soumettent :

Je lui demande d'enlever ses shorts rouges, car je lui ai laissé +++ de chances, je l'ai avisé +++ qu'on ne voulait pas le savoir. Il tente de négocier, je lui mentionne que je lui fais une demande claire, il doit faire un choix, je ne veux plus voir son sous-vêtement. Il semble mécontent soupire, mais reste poli, même s'il est énervé par ma demande. [...] On ne sait pas s'il l'a enlevé, mais la demande semble avoir porté fruit, il est 13 h 50 et l'on n'a pas revu de sous-vêtement rouge depuis ce matin (Cas 7).

Chez certains jeunes, les contacts externes doivent également être supervisés, afin qu'ils ne provoquent pas l'ambiance du groupe. Ces personnes peuvent également miner les impacts de l'intervention à l'égard du jeune :

À mon arrivée je constate que X [autre jeune], ainsi que 11 sont tous habillés de vert. [...] Il me dit que je n'ai pas rapport. [...] J'explique à 11 que l'entente avait été prise avec ses visiteurs, mais qu'aussi je m'attends à ce que les premiers à respecter la règle soient eux. Je lui souligne que je ne veux pas revivre une situation où cela risquerait de provoquer d'autres visiteurs. Il est très fermé à mon point de vue, argumente +++ même que son discours est opposant. Il me dit qu'avoir su il serait resté habillé en rouge comme il était ce matin et que la prochaine fois il se mettra du rouge de la tête au pied (Cas 11).

4.3.4 Non-respect des plages horaires

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les jeunes doivent respecter l'horaire qui leur est assigné. Cet emploi du temps vise à occuper leur temps à bon escient, mais également à les responsabiliser quant au respect de leur engagement en général. Alors que l'horaire de la journée respecte un cadre rigide, l'horaire en suivi en communauté se construit davantage en fonction des obligations établies. Un retard important peut se considérer comme une absence de la part du jeune et un plan de rattrapage, incluant des reprises, peut se voir appliqué.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'implique la conduite

Certains jeunes accusent notamment des retards afin de se soustraire à certaines conséquences négatives qui devaient avoir lieu lors de cette rencontre : « Cela dit, il a oublié qu'il devait venir une heure avant par rapport à sa conséquence pour son téléphone cellulaire. » (Cas 304).

Certains jeunes peuvent, volontairement ou non, accuser un retard dans leur rencontre, ce qui écourte le temps que leur délégué est en mesure de leur accorder : « Se présente avec 1 h 10 de retard, je lui paye un petit sermon sur l'importance d'être assidu et ponctuel. Finalement, il quitte 15 minutes plus tard parce que j'ai une autre rencontre de prévue. » (Cas 4).

Certains jeunes semblent toutefois éprouver de réelles difficultés à bien organiser leur temps de manière optimale et ont tendance à surestimer le temps qu'il leur est alloué pour se mettre en action. Certains jeunes ne planifient notamment pas à l'avance leur trajet et le matériel requis, ce qui limite leur capacité à planifier leur temps d'arrivée en cas de contretemps : « Il arrive avec 30 minutes de retard, dit avoir mal calculé son trajet (différentes heures que la semaine). » (Cas 509)

Ils peuvent également remplacer certaines obligations qu'ils n'aiment pas et les remplacer par d'autres responsabilités : « Revenir de l'école pour faire son lavage, et ce en plein milieu d'un cours et non comme convenu pendant un battement et de plus ses affaires n'était pas prêtes. » (Cas 45).

La procrastination peut également les retarder au niveau de leurs engagements subséquents ou les amener à ne pas être en mesure de se présenter de la façon la plus optimale :

14 h 30 : J'appelle 113, il est encore dans la douche. Il a une entrevue avec un employeur à PAT chez un distributeur de Métro. Il nous reste 15 minutes pour arriver à l'heure, mais il n'aura pas le temps de mettre son linge propre pour l'entrevue (Cas 113).

On dénote également qu'ils ont souvent une certaine difficulté à vivre des délais, ce qui vient souvent se camoufler par une occupation trop chargée de leur temps de pause qui vient miner leur respect de l'horaire dans leurs responsabilités subséquentes : « J'arrive 10 minutes à l'avance. J'aperçois 113 qui s'en allait. Il s'en allait au "pawnshop" sur Léger. Lui rappelle qu'on se rencontrait à 15 h. Il pensait avoir le temps d'y aller et de revenir à la maison. » (Cas 113).

Une proportion considérable de jeunes a des problèmes de consommations et a de la difficulté à se lever le matin, ce qui limite leur capacité à respecter l'horaire qui leur est prescrit :

185 arrive en retard de 2 h — je l'ai réveillé. IL arrive il sent le cannabis je le questionne et il m'affirme que oui après avoir fait une tentative de me mentir en disant que c'est la voiture. Je lui réponds que son ami ne devrait pas consommer et conduire c'est maintenant illégal comme l'alcool. Je lui dis que j'aime qu'il soit honnête, mais que je ne veuille pas le rencontrer dans cet état il est tout même poli et agréable, mais il est en état de consommation et ce n'est pas acceptable de consommer avant d'aller voir sa déléguée/agent de probation, ni pour une entrevue d'emploi (exemple) il dit qu'il comprend (Cas 185).

Ils peuvent également arriver en retard et être en état de consommation : « Suite à son retour de provisoire où il est revenu en retard et puisqu'il semble intoxiqué (Yeux vitreux, regard hagard, parle peu difficulté à suivre les conversations) on demande sa fouille. » (Cas 47)

Le savoir-faire des intervenants

Le non-respect de l'horaire peut être considéré comme une forme d'*opposition passive* de la part du jeune lorsqu'il n'aime pas particulièrement la tâche qui lui est demandée. Ainsi, il se conforme à la tâche, mais garde un certain contrôle sur ce qui lui est demandé, puisqu'il ne s'y conforme pas complètement : « Il traîne de la patte avec X [autre jeune]. Je leur ai demandé de se dépêcher. Ils gardent le même rythme. Opposition passive. » (Cas 11)

Cette opposition est d'autant plus évidente qu'un jeune peut volontairement ignorer les demandes de l'intervenant qui lui demande de se presser : « Ce matin va dans la douche à 8 h 45 quand le lever est à 9 h. Malgré mon avertissement, il prend son temps. » (Cas 42)

Face aux jeunes oppositionnels, les intervenants ignorent les comportements problématiques et répètent leur intervention, souvent accompagnée d'un ultimatum :

À bien travailler lors du grand ménage, cependant il prend son temps et s'obstine beaucoup avec X [autre jeune] sur plein de sujets. Lors des tâches la même chose, il flâne ++. Je lui ai donné un délai de temps pour le finir sinon il aurait d'autres TC à assumer. Mais lorsqu'on lui met des délais, il a tendance à davantage se dépêcher pour finir à temps (Cas 42).

Certains jeunes éprouvent notamment une difficulté à vivre les délais. Cette difficulté est souvent accompagnée d'une suractivité. L'intervention à cet égard vise à amener le jeune à exprimer ses besoins, au lieu de les garder pour lui, afin de diminuer sa charge émotionnelle :

Plusieurs situations avec 64 ce matin qui résulte sur son retrait. En premier lieu, il se lève avant l'heure du lever et veut faire sa toilette. À deux reprises, il cherche à contourner la règle. Il mange donc en dernier comme conséquence. Autre intervention, car veut écouter la télé avant 10 h puis veut s'asseoir à une autre place que la sienne et c'est non. Quelques minutes plus tard me reprennent de façon arrogante sur le fait qu'un jeune ne respecte pas une règle et que je n'ai pas fait d'intervention. Il est donc retiré. Ouvert en rencontre et capable rapidement de voir que son attitude était inadéquate. On parle de l'ensemble des situations et du fait qu'il accumule et qu'il ne l'exprime pas de la bonne façon. On fait donc des jeux de rôle afin qu'il pratique la bonne manière (Cas 64).

Certains jeunes semblent alimenter des pensées négatives au niveau personnel et envers leur futur. Ces pensées négatives limiteraient dans leur capacité à se mettre en action, alors que leur confiance personnelle est ébranlée. L'intervention à cet égard vise à déconstruire les perceptions négatives et à mobiliser le jeune dans l'action :

J'arrive à la maison. Il est encore couché. La mère le réveille et je l'attends pour aller porter des CV il voulait annuler, car il s'est couché tard la veille. Il ne s'est pas réveillé pour m'appeler. Nous allons porter des CV et il se dit bien découragé que personne de l'appel. Il se dit presque que ça ne sert à rien (Cas 109).

Non réceptifs à l'intervention, certains jeunes critiquent ainsi le système jusqu'à ses moindres détails. Ils sont convaincus et n'entrevoient aucune option positive du système à leur

égard. L'intervention à cet égard vise à déconstruire les perceptions négatives et à recentrer le jeune sur sa situation actuelle :

109 se présente à l'heure et il commence à chialer dès qu'il rentre en disant qu'il n'a pas mangé et qu'il ne peut pas rester longtemps. Je lui dis qu'il aurait pu formuler cela autrement ; comme par exemple je n'ai pas mangé est-ce qu'on pourrait écourter la rencontre ? Je lui propose un sandwich ici à la garde il me dit ne pas en vouloir. Il se met à me parler de la nourriture au Mont-Saint-Antoine de la cafétéria qui lui manque et également des activités qu'il faisait dans l'unité. Il me dit s'ennuyer avec ses amis. Il dit qu'ils ne font que fumer des joints et dire que c'est plate. 109 me dit qu'au moins au Mont-Saint-Antoine, il y a des tables de billard et des jeux. De plus, dans une unité tu n'es jamais tout seul, il y a toujours un autre jeune avec lequel parler (Cas 109).

Les jeunes se servent fréquemment de circonstances externes pour légitimer leur retard. Ne s'appropriant pas leur manque de mobilisation, ils minimisent fréquemment leur inaction. L'intervenant sensibilise le jeune sur sa situation et le recentre sur lui :

Rencontre avec 2 et sa mère. Reprenons la situation de l'école avec le jeune. Il pense que le directeur exagère du fait qu'il sait qu'il est en probation. Faisons comprendre à 2 il revient à lui de se conformer et de faire les affaires qu'il a à faire à l'école (Cas 2).

L'un des procédés fréquemment utilisés est la relativisation de leur acte. Ils se servent notamment de l'inaction pour relativiser, afin de démontrer qu'il pourrait être dans l'action, mais une action antisociale et qu'ainsi, il est préférable qu'ils ne fassent rien. Le rappel des conditions est alors de mise :

Je l'ai confronté sur le fait qu'il arrivait en retard au travail. De plus, il était parti à l'entracte au spectacle du Cirque du Soleil. Il avait tendance à minimiser le tout. Je l'ai informé qu'il devait respecter ses conditions de surveillance à la lettre. Il m'a dit que des gars l'ont approché pour faire de la fraude, il a refusé de le faire. 45 demeurait fragile à cause de sa consommation d'alcool (Cas 45).

Ils critiquent notamment le système à leur égard. La rigidité des intervenants et la charge de responsabilité qui leur est demandée sont les éléments les plus critiqués. L'intervenant peut alors laisser le jeune évacuer son contenu, sans l'alimenter en travaillant ses cognitions dans un moment alors qu'il est trop envahi :

En retard de 45 minutes !!! Dit qu'il travaille avec un ami dans le déneigement, il dit avoir fait 6 heures. Toujours dans le discours du » je ne vous comprends pas vous voulez que je travaille ou que je vienne vous voir, vous allez m'empêcher de travailler pour que je vienne à mes rencontres, etc. On tourne en rond +++ je lui remets les RV pour le temps des fêtes et il « chiale » disant qu'il a aussi droit à des vacances et qu'il sera sûrement chez son père en Ontario, etc. Bref, je n'embarque pas dans le contenu et lui dit d'être présent (Cas 68).

4.3.5 Non-respect des déplacements

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les jeunes dans leur déplacement sont très encadrés, jusqu'au contrôle du chemin à emprunter pour se rendre du point A au point B.

Devra recopier 25 fois qu'il doit respecter en tout temps les règlements de l'unité et non quand ça le tente, car a emprunté les escaliers du local de français en lieu et place de ceux de la tour, alors qu'on était au local de maths, et ce, malgré mes multiples interventions lui intimant de ne pas se séparer du groupe (Cas 37).

Les jeunes en provisoire doivent communiquer avec leur délégué pour les avertir de tout déplacement également. Cette mesure d'encadrement vise à surveiller les allées-venues des jeunes les plus à risque d'actes délictueux. La confiance de l'intervenant s'appuie sur l'honnêteté que le jeune applique dans ces communications :

Hier soir, nous avons essayé de chercher son provisoire, on ne le trouve pas. Ce matin 2 nous nomme que peut-être il s'est trompé et que X [autre intervenant] en disant dimanche prochain voulait dire l'autre dimanche. On téléphone à sa mère et celle-ci semble dire que X lui aurait dit qu'il sortait pour la fête des Mères. Après discussion avec la permanence on décide de l'envoyer en provisoire de 10 h 30 à 15 h 30. On avise 2 et la mère que si jamais c'est une erreur et que c'était dimanche prochain 2 restera ici. 2 accepte cela et sa mère aussi. Son retour est prévu pour 15 h 30, je lui rappelle d'appeler pour ses déplacements (Cas 2).

À l'extérieur, les jeunes ont également un horaire contrôlé. Les allées et venues sont déterminées par le délégué en collaboration avec le tribunal :

206 est absent. La mère croit qu'il est allé s'entraîner après sa formation. Elle dit cependant lui avoir rappelé le RV ce matin. Je nomme qu'en principe, 206 peut aller à la gym seulement entre 16 h et 18 h, mais reconnaissons que nous n'avions pas spécifié au tribunal que l'école se terminait à 12 h le vendredi. Donc, laissons une tranche de 2 h à 206 pour rentrer. Après ce délai, si 206 n'est pas rentré, Mme devra le dénoncer aux policiers (Cas 206).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Lorsque les jeunes ont un imprévu à l'horaire leur fournissant un moment de répit de leur horaire chargé, ils en profitent parfois pour faire des activités qu'ils ne pourraient pas faire autrement : « Il a décidé d'aller au parc à côté de l'école, parce que celle-ci était fermée aujourd'hui. » (Cas 64).

Qu'ils soient en provisoire ou en garde fermée, les jeunes doivent cependant toujours mentionner leurs déplacements. À cet effet, certains jeunes, lorsqu'ils ne le font pas, adoptent des comportements suspicieux qui laissent entrevoir à une certaine magouille ou à des comportements proscrits, comme la consommation : « Pour ne pas avoir mentionné son déplacement vers les toilettes, y avoir été alors qu'un autre jeune y était » (Cas 76).

Ces suspicions sont parfois fondées : « Retrait hors groupe pour clarifier une sortie provisoire ([date]), dont il n'a pas respecté les conditions : 1 — est arrivé en retard ; 2) N'a pas appelé pour ses déplacements ; 3) Est revenu intoxiqué (cannabis). » (Cas 2).

Certains jeunes se déplacent dans les aires communes afin de provoquer. Ils adoptent parfois des comportements intimidants envers les intervenants sous le coup de la colère :

Il est dans la provocation et l'intimidation toute la soirée avec moi. Malgré tout cela, je ne me prive pas d'intervenir sur lui et j'ai de nombreuses situations : il ne respecte pas les déplacements, il se donne des privilèges qu'il n'en a pas, frappe les objets de l'unité, il est à la limite du manque de respect lorsqu'il s'adresse à des jeunes ou intervenants. Je lui fais la remarque qu'il doit être tanné que j'interviens sur lui, mais qu'il a le choix : s'il se comporte de manière adéquate je n'aurais pas de raison pour intervenir sur lui, mais s'il continue comme maintenant il peut être sûr que je ne vais jamais m'hésiter d'intervenir. Il me fait de gros yeux, mais je lui demande de passer à d'autres choses, car ses techniques d'intimidation ne fonctionnent pas avec moi. Plus tard dans la soirée il

me fait une demande sur un ton impératif. Je fais de l'ignorance intentionnelle et je lui dis que quand il sera prêt à me faire une demande adéquate, je serais prêt à l'écouter. Il s'en va sans refaire sa demande... Bref, une attitude très désagréable tout au long de la soirée... Il sourit seulement tard le soir lorsqu'il m'entend parler avec un gars de mon départ... il réalise que je parle seulement de mes vacances alors son air bête revient très rapidement (Cas 65).

Notamment lorsqu'ils éprouvent du ressentiment envers les intervenants, ils peuvent défier l'autorité de l'intervenant avec lequel ils sont en conflit, afin de le provoquer :

Bref résumé, la situation n'est toujours pas réglée dans sa tête, il me cible particulièrement et me dit être vraiment en colère d'avoir à assumer cette conséquence et dit qu'il « s'en fout de tout ». À la collation (en silence), monsieur s'est levé de table subitement sans m'en aviser et est allé aux toilettes. Je lui ai donc coupé sa prise d'air, car j'ai senti, mon interprétation, qu'il a voulu prendre le contrôle sur moi et sur la situation (Cas 14).

Cette prise de contrôle s'exerce également, alors qu'un jeune peut s'accorder lui-même des privilèges, en s'appropriant les effets personnels des gens, dans les milieux interdits : « Ce midi dîne avec son délégué, par la suite il rentre dans notre bureau avec le délégué et ce prends une cigarette sans permission. Il aura une heure de retrait avec auto-observations à faire. » (Cas 508).

Alors que les jeunes sont empreints d'une grande charge émotive, ils répondent moins bien à l'intervention. Alors que leur non verbal stipule de leur hyperactivité émotive, ils peuvent, sous le coup de l'impulsion se soustraire aux intervenants. Notamment, les déplacements non autorisés peuvent laisser présager une évasion :

À son retour de la relance, je l'aperçois qu'il sort de sa chambre sans autorisation, je vais lui nommer qu'il n'a pas à sortir de sa chambre sans nous nommer ses déplacements. 30 secondes plus tard, il quitte l'unité pour s'évader. Mathieu va vers lui nous nomme que sa mère va être démolie s'il quitte à nouveau. Mathieu croit que cela l'a fait douter, mais il a quitté malgré tout. Nous avisons la police/permanence/mère (Cas 10).

Le savoir-faire des intervenants

Alors que le jeune nie ses actes, l'intervenant sera confrontant, afin qu'il se réapproprie

ses comportements : « On revient sur la situation qui s'est passé cette nuit, il maintient qu'il n'est pas sorti de sa chambre » (cas 73).

L'emploi de renforçateur chez les jeunes qui utilisent l'instrumentalisation est notamment efficace. À cet effet, bien que leur conformisme soit superficiel, l'octroi de renforcement permet de le surveiller davantage, notamment s'il est soupçonné de comportements problématiques :

Je le rencontre sur plusieurs sujets ; tout d'abord, il me parle du fait qu'on lui a dit qu'il devait changer de chambre... Évidemment il cherche la faille en disant que ce sera encore plus difficile de respecter ses transitions. Je lui explique qu'ainsi il sera moins dans le trafic. Puis nous discutons de ses transitions, il me dit qu'il aimerait avoir un renforçateur s'il réussit à les faire. Je lui explique que les autres n'ont pas de renforçateur particulier pour cela et que dans son cas c'est particulièrement problématique. Il admet la problématique ; toutefois, il dit que d'être le toujours premier c'est impossible. Ce que j'admets... Il doit donc être dans la bonne moyenne et surtout pas le dernier. S'il est le dernier, c'est certain qu'il aura la conséquence et que si cela ne lui arrive pas je verrai à le récompenser (Cas 264).

Notamment, les intervenants deviennent suspicieux à l'égard des jeunes qui se soustraient à la surveillance sans toutefois vouloir mentionner leur intention :

Pendant les tâches, 34 se faufile dans la réserve pendant qu'un autre jeune y était et ressort vite. Je l'observe de loin et je trouve son comportement louche. Je lui demande de me montrer ce qu'il a dans ses poches. Il hésite, mais sort finalement une paire de bas qu'il avait pris sans permission. Il sourit et dit qu'il niaisait. Je lui demande de remettre immédiatement les bas. Je lui indique que ce qu'il vient de faire c'est du vol. Minimise ses agirs et insiste qu'il niaisait. Je l'informe que je vais l'avoir à l'œil et qu'en raison de ses comportements il sera notre suspect numéro 1 lorsqu'il y aura une disparition dans l'unité (Cas 34).

Lorsque le jeune est en suivi dans la communauté, la triangulation des informations, notamment à travers les parents est un outil important, pour contrôler et surveiller les allées et venues des jeunes. Notamment, lorsque le jeune est confronté à ses mensonges et omissions, l'intervenant peut lui retirer certains de ses privilèges, afin de le recentrer :

513 semble anxieux. Il craint perdre plusieurs de ses privilèges, car il admet avoir dérogé à ses provisoires, en allant visiter ses parents, sa copine et un oncle, alors qu'il devait être au Cégep. Une décision sera prise dans les prochains jours à savoir s'il continuera le cégep ou non, sachant qu'il était en liberté illégale à plusieurs reprises. Nous reflétons à 513 une fois de plus sa capacité à transgresser les règles et entretenir des secrets à son avantage. De plus, nous lui reflétons que ses parents sont complices de ses manquements, car ils ont cautionné ses agirs (Cas 513).

4.3.6 Ne communique pas en français

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les jeunes se doivent de communiquer en français, afin que les éducateurs soient en mesure de comprendre les interactions que les jeunes entretiennent avec les autres personnes :

J'ai donné une réflexion à faire à 1 sur les propos qu'il a eus en créole. Il a fait une première page qui expliquait très bien la consigne de parler français dans l'unité ainsi que sur le site de CDP. J'ai rajouté un élément qui manquait dans la première partie de sa réflexion. Je lui ai dit qu'une des raisons que la règle avait été mise en place est d'assurer une sécurité et d'éviter les conflits qui peuvent surgir dans des messages passés dans une langue que les éducateurs ne peuvent pas comprendre [...]. (Cas 1).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

La majorité du temps, les jeunes se servent d'une autre langue que le français pour insulter un éducateur ou un autre jeune, que ce soit de manière réactive ou provocatrice, mais surtout lorsqu'ils sont en colère. L'emploi d'une autre langue ou d'un jargon sert également à parler d'un éducateur, parfois irrespectueusement, sans se faire comprendre :

Au dîner cependant, après le repas, nous l'entendons dire « S.T.F.U" à un pair. Devant la réaction non verbale du groupe, j'en déduis que ce n'est pas approprié. Je demande à 53 de clarifier le sens. Il est hésitant puis finalement refuse de s'expliquer. Nous sommes trois intervenantes à lui demander de s'expliquer, il y a silence dans la cuisine, certains jeunes ont le sourire aux lèvres. Je demande donc à 53 de se retirer. Je présume que c'est un manque de respect. Cela en est un du moins par le fait qu'il ait refusé de nous répondre. Je lui annonce après le repas qu'il aura 3 heures de retrait à assumer (Cas 53).

L'usage d'un jargon commun peut tisser des liens entre les jeunes. La loi du silence reste toutefois de mise, ce lien peut se briser si un jeune qui partage le jargon en dénonce l'emploi ou

le sens à un intervenant :

Il dit qu'X [autre jeune] fait par exprès pour qu'il aille du retrait en faisant à croire qu'il a [dit] par exemple « fils de pute ». Il avoue avoir provoqué X à certaines reprises en parlant en arabe, mais il dit que lui n'est pas un « snitch », mais qu'X irait dire aux éducateurs à chaque fois qu'il parle en arabe alors que lui aussi parle en arabe. 16 dit être tanné de la situation et qu'il est même prêt à signer un pacte de non-agression avec X pour que ça cesse. Par contre, il dit que c'est difficile de ne pas rire avec X, car il le fait souvent rire en disant des mots en arabe (Cas 16).

Lorsque la forme est plutôt camouflée, le jeune a tendance à exercer le jargon dans des lieux interstices, comme les douches et le corridor. Ils peuvent aussi camoufler l'usage d'une autre langue sous une forme marmonnée ou chantée : « Au retour de la pause cigarette, il chante en anglais. Quand nous lui demandons si c'est lui, il nie. Étant donné qu'une autre éducatrice l'a aussi entendu ; il finit par admettre. Il se mérite une heure de retrait » (Cas 42).

Le savoir-faire des intervenants

Les jeunes ont tendance à nier leur acte ou alors à les minimiser, notamment en les justifiant dans l'humour. Pourtant, les insultes, mêmes en blague peuvent mener à une escalade de conflits. À cet effet, tout comme le chamaillage, c'est tolérance zéro :

Lors du retour il semblerait que 2, aurait dit à X [autre jeune] « Guet mamaou » en blague selon ces dirent lorsque les deux jouaient au ping-pong. Il semblerait qu'a aurait accepté cette remarque et aurait dit à 2, que ce n'est pas grave, mais quelques minutes plus tard, il va se plaindre à Y [autre jeune] pour lui faire part des commentaires de 2. Lorsque 2 apprend que X est allé se plaindre de ce qui s'était passé entre les deux, il se dirigea vers X pour l'insulter et s'échanger à tour de rôle des « ta gueule » (Cas 2).

En ce sens, les jeunes seront souvent simplement avertis, mais aussi retirés en unité suite à plusieurs avertissements. Une médiation entre les jeunes peut également avoir lieu s'il existe un conflit ouvert entre les deux.

4.3.7 Discussion inappropriée

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Certains sujets sont jugés moins appropriés dans les discussions entre les garçons de l'unité. Parmi ceux-ci, la délinquance antécédente, les gangs de rue, le sexe, les femmes et l'ethnicité se démarquent. L'intervention générale vise à limiter les sujets à cet égard.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes partagent leurs délits afin de socialiser les autres jeunes, notamment lors du souper ou des temps de pause, l'acte délictueux étant un point commun. En effet, les jeunes aiment bien savoir *à qui ils ont à faire* :

Lors de la période du souper, 64 discuta avec X [autre jeune] de son délit et ce dernier enchaina. Je leur ai demandé à plusieurs reprises de changer de sujet, mais ils s'entêtèrent à continuer de façon discrète. Tous deux furent retirés en chambre (Cas 64).

Ces discussions peuvent notamment déraper et manquer de respect aux autres jeunes, notamment alors que les jeunes minimisent leurs actes, en les comparant à d'autres, comme les délits sexuels.

Des jeunes peuvent notamment provoquer d'autres jeunes, souvent en donnant des commentaires inappropriés sur leur copine, leur sœur ou leur mère. L'ethnicité est également un sujet sensible.

À cet effet, certains jeunes réagissent à la provocation et entrent dans une argumentation irrationnelle avec l'autre jeune, ce qui peut mener à une escalade de violence.

D'autres jeunes posent des commentaires qu'ils ne s'étaient pas compris appropriés, dans le but de participer à la socialisation avec les autres jeunes. Maladroits, ils feront ensuite rire d'eux ou se feront davantage rejeter :

Durant la pause cigarette, il demande à X [autre jeune] s'il aime les « gros melons ». X me regarde en ne répondant pas à la question et en disant qu'il n'a pas à répondre à ça. 42 recommence à lui poser la question. Je lui demande de changer de sujet, car je ne sais pas de quoi il parle, mais ce n'est sûrement pas de vrais melons (Cas 42).

Le savoir-faire des intervenants

Lors des discussions inappropriées, l'intervenant peut soustraire de l'information quant au mode de vie du jeune à l'extérieur, notamment au niveau de son allégeance aux gangs. Il attendra parfois un instant avant d'intervenir, afin de cumuler de l'information sur un jeune moins ouvert à communiquer avec l'autorité.

Alors que les discussions inappropriées tombent dans une escalade de conflit, l'intervenant visera à séparer les jeunes et les poussera à changer de sujet.

Lorsque la jeune pose des commentaires bizarres, l'intervenant peut ensuite aborder, en privé avec lui sa vision de la situation. Souvent, le jeune ne comprenait pas réellement ce qu'il disait et manquait d'éducation sur le sujet (ex. : sexualité). L'intervenant peut alors lui proposer de poser ses questions aux éducateurs et non aux autres jeunes.

4.3.8 Non-respect du silence

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les jeunes peuvent se voir imposer le silence dans certaines zones qui sont jugées moins contrôlées par les intervenants. Un jeune en particulier peut également se voir imposer le silence à la suite de propos inadéquats ou de clauses particulières dans un programme spécial, dans le but de limiter les interactions qui lui sont permises d'avoir avec les autres jeunes. Le jeune est alors responsabilisé quant au respect de cette consigne, puisqu'il représente une influence négative pouvant désorganiser le groupe. Un retrait est souvent exercé dans le but de punir son opposition et, du même coup, empêcher physiquement qu'il puisse communiquer de nouveau avec les autres jeunes.

Dès que 76 est introduit dans une chambre, il se met à communiquer avec un autre jeune en retrait. Je demande à 76 de garder le silence puisqu'il n'a pas le droit de communiquer en retrait. Par la suite, j'ai, X [intervenant], dû l'avertir à plusieurs reprises avant de le transférer en isolement. En d'autres mots, il contaminait le retrait ! (Cas 76).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Lorsque confrontés à la règle, certains mentent quant au fait d'avoir communiqué avec les autres jeunes. Souvent, puisque le silence est de mise dans les zones plus difficiles à surveiller pour l'intervenant, un doute s'installe de la part de l'intervenant, sans toutefois qu'il soit en mesure d'assurer avec certitude que le jeune est fautif, ce qui limite l'application de sanction : « Lors de la période de douche, il chante ou fait des bruits de bouche. Je constate qu'il y a un autre jeune dans la salle de bain donc j'ai un doute si c'est 2 qui n'a pas respecté le silence [...] » (Cas 2).

D'autres contournent la règle du silence en discutant avec les intervenants :

Je suis intervenue sur 509 lors du ménage de la cuisine ce soir. Il jase beaucoup avec d'autres jeunes. Je lui demande de finir sa tâche en silence. Il continue à discuter avec Claudine puis avec moi. Je lui répète la consigne (Cas 509).

Certains jeunes ne respectent pas cette mesure de manière ouverte, sans s'en cacher. Ils le font notamment souvent pour discréditer les règles :

Lors du grand ménage, nous avons mis 101 en silence puisqu'il tenait des propos déplacer en plus de chialer. Par la suite, il s'est remis à parler avec un autre jeune en chialant que les rencontres avec les délégués et les éduques s'était de la merde. Pour cela, je lui ai donné une autre heure de retrait qu'il assumera durant le sport de cette après-midi (Cas 101).

Certains jeunes, lorsqu'ils se sentent provoqués, se sentent incapables de ne pas répliquer à l'intimidation qu'ils croient subir.

D'autres ont simplement beaucoup de difficulté à respecter cette règle, mais répondent bien à l'intervention à cet égard lorsqu'elle lui est rappelée : « Je le prends à parler dans la zone silence. Je lui nomme qu'il soupera en retrait pour reprendre son temps. Il le fait très bien. » (Cas 11)

Le savoir-faire des intervenants

Alors que le jeune est honnête envers l'intervenant ou que l'horaire est chargé, la sanction est souvent négociable :

Lorsqu'il sort de la douche, je lui demande et il me répond de façon honnête. Comme il est près de 20 h 30 et que demain il ne sera pas possible de remettre le coucher tôt vs activité clinique. Je négocie avec lui que tout doit être terminé pour 21 h et que sa lumière doit être fermée. Il accepte la conséquence et l'assume bien (Cas 2).

D'autres jeunes éprouvent de la difficulté à respecter le silence en fonction des moments ou des zones. Ils présentent aussi de la difficulté à se centrer sur leurs comportements. À cet effet, ils ont souvent le réflexe de discréditer la règle ou minimiser leur comportement. Lorsqu'ils vivent un conflit avec les autres jeunes, ils se sentent souvent victimisés puisqu'ils ne peuvent exprimer leur point de vue immédiatement. Ils trouveront d'autres tactiques pour gérer cette colère, tactique explicite qu'ils désirent être vus de la part de l'autre personne. Lorsque certaines mesures sont prises à leur égard pour leur faire respecter le silence, notamment pour éviter d'envenimer les conflits, ils projettent souvent la faute sur les comportements du jeune avec qui ils ont des conflits.

À la cafétéria, 105 fait des signes de tête à un gars de l'épisode. X [Autre jeune], je l'avertis d'arrêter de le regarder. À ce moment 105 devient très envahi. Il demande à Y [intervenant] s'il peut exprimer son point, car il ne va vraiment pas bien. Y [intervenant] lui dit que ce n'est pas le moment. 105 se repli alors sur lui-même en prenant ses moyens (il compte à rebours sur ses doigts pour se calmer). Je remarque que malgré ce moyen il ne semble pas être en mesure de se calmer complètement. Il dit : j'ai envie de lui « pitcher » mon verre de lait dans la face. À ce moment, je demande à 105 s'il va bien, il me répond qu'il ne va vraiment pas bien. Je lui demande alors s'il a envie de retourner en chambre pour se calmer. Il me répond que oui. Il se lève et prends son cabaret. Lorsque nous sommes proches de la sortie, il regarde vers X [autre jeune] et lui fait des signes de tête. Il retourne en chambre et parle avec un gars de la sécurité et Z [intervenante] de l'épisode (je ne suis pas là, car je ne sais pas que je dois retourner à l'unité avec lui oups). Par contre 10 minutes après son départ de la cafétéria je reviens à l'unité pour lui parler. Il est fâché contre Y [intervenant] parce qu'il trouve qu'il a plein de conséquences. Je lui demande s'il veut rencontrer Y [intervenant] pour lui en parler, mais il me dit que non. Je lui demande s'il se sent capable de garder son calme, il me répond que oui. Toute fois malgré son comportement de fermeture et d'agressivité je lui fais remarquer qu'il a été capable de prendre ses moyens pour se calmer et que c'est une bonne chose. Je ne l'ai pas envoyé à la relance, car j'ai estimé que malgré tout il avait fait un effort pour calmer son impulsivité. Y [intervenant] le rencontrera plus tard, car

105 se victimise beaucoup dans cette situation et ne semble pas comprendre qu'il n'a pas toujours raison (Cas 105).

L'intervention à cet égard vise à ce que le jeune se réapproprie ses comportements et trouve un moyen pro social de décharger ses frustrations.

Certains jeunes sont distraits par les événements qui peuvent se produire et se sentent provoqués ou influencés par des stimuli externes, souvent de la part des autres jeunes, ce qui les pousse à réagir.

Lors des douches, alimente un pair dans le refus d'intervention ; celle du silence qui est demandé. Il sort et continue de parler, m'ignore, rit fort, rot, pette, tout pour être impoli et irrespectueux. Les 2 se font un vrai « party ». X [Autre jeune] et lui se marre (Cas 305).

En suractivité et éprouveraient de la difficulté à se calmer durant certaines périodes :

Au retour, on demande aux gars de faire le déplacement en silence. Il niaise avec X [autre jeune], rit et ne respecte pas la consigne. Je lui donne une heure de retrait de plus. Il finit sa soirée en couché-tôt. » (Cas 16)

Ils peuvent notamment s'opposer ouvertement en chantant ou parlant fort ou en adoptant des comportements immatures (Ex. : bruits d'animaux, en chantant dans la douche) :

Vers 23 h 15, 60 chante fort et fait des cris d'Indiens à sa chambre. Il persiste dans ses comportements, et ce, malgré les demandes du surveillant de nuit H. Je vais le rencontrer pour lui annoncer qu'il aura un coucher tôt demain soir. Par la suite, tout revient à la normale (Cas 60).

L'intervenant a alors davantage de répondre par une sanction, puisque le jeune y répond habituellement bien et rapidement.

4.3.9 Comportement immature

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les conduites immatures sont souvent encouragées par les pairs, ce qui entraîne une

possible désorganisation du groupe et sont donc réprimées dans une optique de prévention (ex : avertissement, retrait, tâche supplémentaire). L'agitation du jeune peut également laisser entrevoir une désorganisation plus importante imminente : « Ça fait deux soirs en ligne que ce jeune homme se désorganise sans motifs apparents. Et les signes précurseurs étaient présents, soit de l'agitation manifeste. » (Cas 73).

L'agitation peut également résulter d'une consommation de la part du jeune, ce qui est interdit :

77 était très excité. Il parlait sans arrêt et il a fallu que je lui demande de se taire plus d'une fois. Soupçons qu'il était peut-être en état de consommation. Par ailleurs, il reste tout de même à mentionner qu'il a remis ses travaux (Cas 77).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes tentent volontairement de désorganiser le groupe suite à une conséquence. Ils feront notamment la proposition d'un soulèvement ou saboteront volontairement une activité à laquelle ils n'ont pas le droit en raison de comportements problématiques antérieurs.

Certains jeunes tentent également d'attirer la sympathie des pairs en adoptant des comportements immatures et parfois bizarres. Ces comportements sont typiques de celui d'un enfant (ex. : bruits d'animaux, non-respect des mesures de salubrité) ou d'un adolescent, mais de manière enfantine (mimer des comportements sexuels de manière caricaturale). Ils peuvent bien répondre à l'intervention, mais semblent insensibles, voire reconnaissants aux conséquences, puisque leur comportement a été remarqué :

73 a joué avec de l'eau et en a mis partout sur le plancher. Comme mesure de réparation, on lui demande de laver le plancher en plus de sa tâche au grand ménage d'unité en soirée. Il s'exécute avec le sourire (Cas 73).

Aussi, ces jeunes réagiront par moment de manière disproportionnée face à un conflit et se fermeront complètement à la personne avec qui ils ont un problème. Ils peuvent notamment bouder, tirer la langue, vociférer de manière hypocrite à leur endroit, répéter ce que la personne

vient de dire, etc.

Certains jeunes sont dans la provocation d'une réaction de la part des jeunes ou des intervenants, mais l'opposition ouverte face à la consigne et ne semblent pas être en mesure d'accepter l'intervention ou les conséquences concernant leur comportement :

Au lever, il se dirige pour aller réveiller les gars... c'est non ! Par la suite, il parle dans la toilette, il se mérite une heure de retrait. Au déjeuner, il débute son retrait, mais il parle avec les gars. De ce fait, je lui fais recommencer son retrait, il argumente+++ . Ensuite, il rigole haut et fort dans le local de retrait, nous lui faisons recommencer son retrait, il argumente++ encore. Il est avisé qu'il n'y aura plus d'avertissements et que s'il continue dans cette voie, il sera transféré à La Relance. Bref, début de journée difficile pour 34 (Cas 34).

Les jeunes semblent avoir de la difficulté à se recentrer sur leurs propres actions et sont particulièrement sensibles aux réactions de leur environnement. Ils recherchent à la fois l'approbation des pairs à travers leurs comportements négatifs, mais aussi une reprise de contrôle quant à leur rejet lorsqu'ils en ressentent un en provoquant négativement ceux-ci. La désapprobation du comportement et la punition des pairs qui l'alimentent sert alors à dissuader le jeune.

Certains jeunes justifient leur comportement par un profond ennui, la routine à l'unité ou par leur besoin de bouger, alors que certaines mesures de restriction les empêchent de participer à la programmation régulière en conséquence à leurs comportements problématiques : « C'est plus difficile au moment du ménage : il est fébrile, peut difficilement rester dans sa chambre. On comprend finalement qu'il n'en peut plus, car il ne pense plus qu'à aller fumer... » (Cas 201)

Le savoir-faire des intervenants

L'intervenant tente de responsabiliser le jeune en lui laissant entrevoir les conséquences de ses actes sur l'ambiance du groupe et sur l'attitude des intervenants à son endroit.

Également, l'intervenant peut le sensibiliser quant à l'image qu'il entretient chez les pairs :

il peut notamment se voir attribuer le rôle de bouc émissaire ou leader négatif.

Si l'agitation provient de problème de santé (ex : TDAH), l'intervenant peut alors aviser des délais au jeune et lui fournir, ultimement des outils de gestion de l'attente.

En cas de consommation, l'intervenant entame différentes procédures qui seront énoncées plus loin (fouille, isolement, chaîne de possession, dénonciation, etc.).

4.3.10 Contact physique

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les contacts physiques, même consentants, sont interdits entre les jeunes. Ces contacts peuvent rapidement mener à un conflit, alors que le jeu est poussé trop loin pour l'un des partis. Ces contacts peuvent aussi mener à des contacts sexuels non consentants. Des échanges entre les jeunes peuvent aussi avoir lieu lors de contacts physiques. En ce sens, à titre préventif, l'intervenant surveille et avertit les jeunes qui ne respectent pas cette consigne. Le jeune est alors tenu de se responsabiliser et de répondre positivement l'intervention. En cas de représailles, il peut lui être interdit d'entrer en communication avec l'autre jeune ou être retiré en chambre. Un retour avec les deux jeunes s'effectue avant le retour dans le groupe. Ainsi, il est interdit pour les jeunes de se chamailler en jeux :

Je reviens sur la relation qu'il maintient avec X [autre jeune] depuis un certain moment. Il rit et me dit qu'ils s'entendent bien, qu'il n'y a pas d'animosité entre eux et qu'il ne comprend pas pourquoi le monde s'en fait. Je lui explique que malgré le fait qu'il n'y ait pas de méchanceté dans leurs agissements, nous ne tolérons pas les contacts physiques puisque des situations de la sorte finissent souvent par dégénérer (Cas 48).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes sont indifférents face à cette règle et se créent souvent des occasions d'entrer en contact physiquement entre eux, sous forme de jeu :

Aux toilettes, il parle avec X [autre jeune] concernant des bines qu'ils se donneraient lorsque les Canadiens gagnent ou perdent. Je le rencontre en individuel pour lui signifier

que leur petit jeu n'a pas sa place ici et qu'il y aurait des conséquences si on les voyait se frapper [...] pour avoir contrevenu à deux règles de l'unité : s'être retrouvé à se tirailler dans sa chambre avec un autre jeune, porte fermée, il écope d'une heure de retrait + une tâche supplémentaire à faire (Cas 2).

Comme ils en connaissent l'interdit, les jeunes ont souvent tendance à s'immiscer ces comportements dans des lieux moins surveillés par les intervenants : « 509, X et Y [Autres jeunes] profitent du fait que les éducateurs ne soient pas présents pour se tirailler dans la salle de lavage. Ils auront 1 h de retrait et une réflexion à faire. » (Cas 509).

Le jeu est souvent la manière camouflée pour les jeunes d'exercer un comportement prohibé à travers des contacts physiques, comme les échanges, les contacts sexuels ou les bagarres.

Lors de la prise d'air, 70 et C. sont assis à proximité, 70 fait de petits contacts physiques avec son pied à son pair, je fais un avertissement. Par la suite, il se lève et tente d'enlever ce même pair de sur sa chaise. Je retire les deux, car tous deux ont été avertis hier par rapport à leurs contacts trop nébuleux et fréquents hier et aujourd'hui (Cas 70).

Il est cependant difficile de discerner la part de jeu et de domination dans les comportements en question. Les jeunes, à travers la loi du silence, ont parfois de la difficulté à énoncer leurs limites, alors que certains autres tentent d'imposer une certaine domination à leur égard : « Tu es parti, tu n'as plus la chaise. J'interviens sur X [autre jeune] pour qu'il remette la chaise. Au même moment 36, lève le dossier de la chaise pour évincer X de celle-ci. » (Cas 36)

En effet, ce qui ne peut être que des plaisanteries de la part d'un jeune peut être interprété comme une provocation de la part de l'autre et engendrer une escalade du jeu vers l'agressivité :

Petit accrochage entre ce dernier et X [autre jeune] durant le sport, estime que chambre X est un peu trop dur sur l'homme. Il a donné un coup de ballon en guise de vengeance. Il a eu droit un A/O afin de régler la situation tout bonnement, mais également pour que celui-ci puisse nommer sa part de responsabilité et les moyens adéquats qu'il aurait pu prendre pour signifier son désaccord (Cas 48).

Les jeunes sont particulièrement sensibles aux provocations potentielles, puisqu'ils ont une image à préserver devant les autres jeunes. Ils ont alors tendance à répondre à la provocation par une autre provocation, afin de ne pas passer pour le *bouc-émissaire* :

Après un basketball assez intense, O. boit de l'eau à l'abreuvoir lorsque 37 lui donne un coup à l'épaule en lui disant de se dépêcher. O. réplique « Yo pousses moi pas comme ça toi ». 37 a trouvé son ton arrogant donc il donne une autre tape sur l'épaule à O. K en lui disant qu'il fera ce que bon lui semble... (Cas 37).

Le savoir-faire des intervenants

Les jeunes ont de la difficulté à se centrer sur leurs comportements et vive souvent un sentiment d'injustice face aux conséquences émises à leur endroit, en les comparant avec celles émises à l'endroit d'autres jeunes :

Nous sommes au dîner et 77 nécessite plusieurs interventions. Il se retourne à plusieurs reprises pour regarder des éducatrices, passe des commentaires déplacés et donne des coups de pieds sous la table pour taquiner X [autre jeune]. Il mangera à l'unité ce soir. Il assume adéquatément son repas en chambre, mais verbalise qu'il trouve injuste de se retrouver en conséquence alors que son pair, X, ne l'est pas (Cas 77).

Ils ont notamment tendance à minimiser leurs actes à travers des accidents ou leur bonne relation avec la personne en question lorsqu'il y a escalade de tension ou mauvaise interprétation de leur intention.

Alors que nous sommes en TLO, 113 décide de faire tourner la chaise dans laquelle était assis X [autre jeune]. Il utilise trop de force et X [autre jeune] finit par tomber par terre. Ce dernier ne sait pas trop comment réagir et prend 113 par le coup sans forcer avec un petit sourire malaisant. 113 trouve ça plus drôle qu'autre chose et il est retiré sur-le-champ pour le reste de la période. Pendant le retour il nomme que ces intentions étaient vraiment juste pour niaiser et il ne pensait vraiment pas que X [autre jeune] allait basculer; il dit avoir une bonne relation avec lui. Je lui rappelle la logique vs l'interdiction des contacts physiques dans notre milieu. Il dit comprendre et j'ajoute que j'espère qu'il avait l'intention de s'excuser auprès de X [autre jeune]. Il me fait signe que oui (Cas 113).

4.3.11 Comportement à connotation sexuelle

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les contacts sexuels et les commentaires à connotation sexuelle sont interdits dans l'unité. Elle vise à prévenir la criminalité sexuelle, éviter la victimisation, mais aussi éviter d'alimenter les pensées déviantes.

Le jeune est appelé à communiquer avec l'intervenant, en individuel, concernant ses questionnements sexuels.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Notamment, certains jeunes sont en unité en raison de leurs délits sexuels. Lorsqu'ils maintiennent eux comportements déviants, une surveillance accrue des activités et une sensibilisation à la dénonciation est apportée :

On fait un long retour sur son comportement à la piscine et je l'ai avisé il poursuit ses genres de comportements sexuels on peut déposer une plainte contre lui et je me rassure qu'il comprend bien. Je le réaligne vers l'école versus ses reprises je lui propose de penser à ce qu'il veut faire à l'extérieur je lui offre la possibilité de travailler aux AFITS pour développer les hab. de travail, car trop oisif à l'extérieur et il déteste l'école. On commence à regarder les chaînes comportementales. On regarde pour un contrat de mobilisation (Cas 73).

Les éducatrices sont aussi parfois la cible de comportements ou commentaires sexualisés de la part des jeunes. Celles-ci sont souvent discréditées à travers ces commentaires ou comportements : « Considérant les agirs sexualisés de 65 à l'endroit des éducatrices (temps partiel occasionnel) hier soir, nous décidons de poursuivre l'arrêt de programmation jusqu'à mardi prochain. » (Cas 65)

Certains jeunes ont également de la difficulté à reconnaître l'autorité des éducatrices et font des tentatives de séductions à leur endroit : « L'intervention sur 42 puisqu'il me dit que mon manteau me fait bien et me dit que c'est sexy. » (Cas 42)

(J'apprends à respecter les règles sociales) 16 me parle de son entraînement et qu'il commence à avoir de plus gros biceps et me demande de les toucher, ce que je refuse. Il insiste, entre dans ma bulle et me prend la main pour que je le touche. J'enlève ma main, recule, lui reflétant qu'il ne respecte aucunement mes limites personnelles et lui demande d'être attentif à mon verbal et non verbal : Ai-je l'air d'avoir envie de tâter tes biceps ??? NON. Il garde mieux ses distances pour le reste de la journée (Cas 16).

Certains jeunes entretiennent notamment une dynamique de séduction avec les éducatrices, mais de compétition avec les éducateurs :

Son éducateur X de Cartier me fait un topo du jeune... Jeune très problématique très impulsif... fait plusieurs menaces de mort contre les éducateurs mâles, toujours en retrait, il est dans la séduction avec les jeunes éducatrices. Très immatures à surveiller à attouchements et jeux sexuels dans les toilettes. On doit toujours avoir à l'œil (Cas 73).

Certains comportements sexuels, tout aussi inquiétant, dénotent d'un potentiel de victimisation pour le jeune. Notamment, certains jeunes entretiennent des contacts ambigus avec des personnes plus vieilles à l'extérieur qui semblent profiter de services sexuels de leur part. Bien qu'ils ne s'en cachent pas, ils ont souvent tendance à se trouver réticents à en parler ouvertement avec l'intervenant :

149 me montre son Facebook et le lien avec ce monsieur. Je demande à avoir accès aux conversations que 149 entretiens avec lui, 149 refuse et semble inconfortable de ma demande. Je le confronte sur le caractère inapproprié que les conversations pourraient avoir (à caractère sexuel entre autres) sur cela, 149 ne niera pas la possibilité... (Cas 149).

D'autres jeunes ont des comportements sexualisés dans le cadre d'une désorganisation:

10 embarque dans la désorganisation de X [autre jeune]. Il crie, frappe dans le mur et demande d'aller à la relance pour faire le « party » avec ses voisins de chambres X & Y [autre jeune] il profère des insultes à connotation racistes contre moi et menace de me

frapper. Il exhibe ses parties intimes devant moi, tout en restant dans les menaces +++. Il est transféré à la Relance (Cas 10).

Ces comportements visent alors à provoquer / choquer les intervenants ou faire rire / intimider les autres jeunes :

Fin de soirée, 16 aurait fait réagir un pair en se mettant la main dans les culottes alors qu'il n'aurait pas de boxer. Par contre, par la suite, il fait exprès de passer devant le pair en question qui est en retrait avec son sourire moqueur. Il est retiré et fait sa dernière cigarette en silence. 16 a très bien compris le sens de l'intervention (Cas 16).

Certains jeunes sont néanmoins moins renseignés que les autres concernant la sexualité et adoptent des comportements sexuels plutôt maladroits dans le but de faire partie du groupe, de faire semblant qu'ils en connaissent plus qu'il n'en connaissent : « Je remarque que 4 a des conversations à connotations sexuelles avec certains gars et que ces derniers ne se sentent pas à l'aise plus particulièrement X [autre jeune]. À surveiller... » (Cas 4)

Le manque de connaissance de ces jeunes peut notamment devenir une risée de la part d'autres jeunes qui ont des ascendants importants dans le groupe :

68 montre à A. à faire le signe du cunnilingus (la langue entre les 2 doigts). J'avertis 68 de ne pas recommencer parce que c'est vulgaire, et je lui dis aussi de ne pas montrer ce genre de choses à X [autre jeune], car il ne comprend pas la portée (Cas 68).

Le savoir-faire des intervenants

Lorsque le jeune banalise ses comportements, notamment par l'humour, l'intervenant peut le recentrer sur ses comportements, notamment lorsque ceux-ci sont fréquents :

Reprenant la situation où 32 faisait semblant de se masturber lorsqu'un éducateur est entré dans sa chambre pour faire la sécurisation. 32 banalise encore une fois son geste à caractère sexuel. Il dit que c'est seulement pour le plaisir. Pourtant, depuis son arrivée, plusieurs situations à caractères sexuels se sont produites (Cas 32).

Lorsque le jeune minimise ses comportements ou les nie, l'intervenant peut restreindre les activités du jeune et lui mentionner que sa confiance en lui est ébranlée :

Je fais la rencontre scolaire. 2 admet avoir montré son pénis à un gars de l'Inouik aux toilettes, mais nomme ne pas avoir fait aucun autre comportement en lien avec la sexualité. Pour les autres comportements reprochés, il admet, niaiser, péter, tirer des effaces. Ils s'engagent, à s'excuser aux deux professeurs impliqués. Je lui nomme que les cours de cuisine sont suspendus jusqu'à nouvelle ordre, il doit nous prouver qu'il est capable, car pour l'instant il ne répond plus aux deux critères d'admissibilité pour la cuisine. Il n'argumente pas (Cas 2).

Lorsque le jeune compare et minimise ses comportements, l'intervenant le remet à ses actions, en lui mentionnant de ne pas se comparer :

Dans le groupe il y a eu un premier jeune qui a parlé de son délit (qui, quoi, où ainsi que les pensées et les émotions avant, pendant et après). 334 se sentait à l'aise de passer le deuxième parce qu'il estimait que ses gestes étaient moins pires. Ils ont repris avec lui sa notion de jugement et qu'ils ne devaient pas comparer la gravité des gestes (Cas 334).

Certains jeunes ont des antécédents de délits sexuels et se sont également fait agressés. À cet effet, ils justifieront souvent l'agression par leur victimisation. L'intervenant peut le recentrer sur ses actions, mais aussi l'encourager à contacter son avocat s'il a envie également de dénoncer ou de faire revoir sa peine :

334 a plusieurs événements d'agression, alors il en a choisi un qu'il raconte comme suit « il m'écœurait, m'achalait et il me demandait de l'enculer, disait que j'étais une tapette. Pour lui démontrer le contraire, j'ai baissé mes culottes pour lui péter dans la face, je voulais qu'il me laisse tranquille ». 334 ne perçoit rien de sexuel dans son comportement et il se positionne en victime. Ils lui ont reflété que s'il est une victime le groupe ne s'adresse pas à lui et de vérifier avec sa déléguée. Discutons de son anxiété élevée causée par sa situation familiale. 334 a fait des efforts pour participer, il a changé son attitude d'opposition passive et nous croyons que son comportement est causé par son anxiété qui pourrait causer des distorsions cognitives. Elle va demander au Dr X s'il peut l'évaluer à ce niveau. Je vais le rencontrer pour voir s'il reconnaît une responsabilité dans les autres événements. Si oui, il pourra continuer le groupe, sinon une rencontre de bilan sera faite. Nous convenons que 334 ne sera pas laissé sans services s'il ne peut pas réintégrer le groupe, un suivi individuel sera possible (Cas 334).

L'intervenant peut également travailler les distorsions cognitives du jeune, notamment sur la notion de consentement et sur une image de la femme qui la renvoie à un objet sexuel :

Au dîner lorsque 53 voit une jolie intervenante entrer dans l'auditorium il attire l'attention d'un autre jeune tout en disant « Mmmm... » d'une manière sexualisée. Je l'arrête immédiatement et je lui fais remarquer que ce qu'il vient de faire c'est un grossier manque de respect. Il argumente, et ne partage pas mon point de vue (Cas 53).

4.4 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX PSYCHOTROPES

Les activités liées aux psychotropes sont prescrites ou non, en fonction des conditions qui sont émises lors de la sentence du jeune, alors qu'il est suivi en communauté. Un écart de conduite lié aux psychotropes représente un nouveau chef d'accusation au sens de la loi, si ces activités liées aux psychotropes sont émises en tant qu'obligation par le Directeur provincial. Le respect des conditions liées aux psychotropes vise à la surveillance des activités du jeune et à l'optimisation de sa réadaptation sociale.

Les écarts de conduite liés aux psychotropes comprennent l'événement de consommation, la possession de matériel de consommation, la Possession de psychotrope et le trafic de psychotrope/matériel de consommation. Les divers écarts de conduite liés aux activités de réadaptation sont plus ou moins élaborés, en fonction de certaines composantes réactives et instrumentales.

Sans une preuve légitime discréditant la reconnaissance d'une activité liée aux psychotropes, ces écarts de conduite sont considérés comme des manquements lorsqu'ils transgressent les conditions de l'ordonnance. Le jeune doit non seulement s'abstenir d'être impliqué dans une activité liée aux psychotropes, mais il doit aussi participer aux mesures qui visent à limiter la consommation des jeunes dans l'unité, lorsque le contexte est présent. Les intervenants appliquent certaines interventions qui visent à mobiliser et responsabiliser le jeune, en fonction de ses activités liées aux psychotropes et de sa non-mobilisation quant aux mesures qui visent à limiter sa consommation. Ces interventions divergent en fonction du cadre de l'intervention et des caractéristiques spécifiques du jeune.

4.4.1 Événement consommation

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

L'usage de drogues ou d'alcool est strictement interdit en garde. Certains jeunes en suivi dans la communauté ont « l'interdiction de consommer » dans leurs conditions de probation. Cette condition s'inscrit en lien avec des délits précédents qui étaient commis sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Dans ce cas, l'intervenant peut dénoncer un jeune qui consomme, alors qu'il a la preuve nécessaire. Si cette condition ne figure pas cependant, l'intervenant ne peut cependant pas dénoncer le jeune quant à sa consommation, même si elle est problématique. L'intervention à cet effet s'effectue davantage en collaboration avec le jeune et sa famille. Si la consommation nuit à son fonctionnement social, l'intervenant peut passer par le non-respect de certaines conditions, afin de faire ajouter la condition de non-consommation aux conditions du jeune, en cas de seconde arrestation :

Message laissé de la rappeler, rien ne va plus. 27 refuse d'aller à l'école, etc. Demande de la rappeler, car a besoin de conseils. [...] À longtermes couvert 27, car est sa mère et croyait faire pour le mieux, mais ne le veut plus, est en train d'y laisser sa santé. Il consomme, a déjà vendu, la menace constamment. J'en fais l'analyse avec elle : il ne peut être dénoncé parce qu'il consomme, mais peut faire face à de nouvelles accusations si elle trouve du pot et qu'elle appelle les policiers. Il n'a pas l'interdiction de consommer. Elle pourra demander à l'école de me faxer ses absences, et il peut être dénoncé. Ou il peut faire l'objet d'un signalement. Je lui donne la marche à suivre. On se rappelle demain : si un signalement est retenu, on verra si je le dénonce pour l'école (Cas 27).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes ont tendance à maintenir leur consommation, lors de leur suivi. Comme la consommation leur est interdite, ils ont recouru à certaines tactiques, comme le mensonge, afin d'éviter les sanctions en lien avec le maintien de celle-ci. Lorsque confrontés, ils expliquent souvent leur consommation en réaction à un besoin physique ou psychologique :

37 niait tout en bloc depuis mardi. Avec mon support, il a avoué qu'il avait déjà consommé et que c'était bel et bien avec la pipe artisanale que nous avons retrouvée. Il dit consommer surtout au coucher ou la nuit afin de l'aider à dormir. Il explique son trouble du sommeil par des situations ou des émotions qu'il ressasse dans sa tête (Cas 37).

Pour ces jeunes, la consommation relèverait d'un mode de vie. Celle-ci répondrait à d'autres besoins de leur quotidien, notamment au niveau de leur socialisation :

CONSOMMATION : en fin de semaine, il dit qu'il a bu. Il n'a rien fait de spécial. Pour lui, le meilleur temps pour fumer un joint est le matin, en se levant. À ses dires, il est beaucoup plus réveillé et il a le goût de parler un peu plus en classe (Cas 118).

La consommation de drogues peut cependant engendrer davantage de problématiques au niveau de leurs comportements inappropriés, voire violents envers leur entourage. Ces comportements, lorsqu'ils se produisent hors de la surveillance de l'intervenant, sont souvent cachés du jeune, à moins qu'ils ne soient révélés par la personne à qui ils s'adressent. La fréquence du comportement peut alors être une piste pour l'intervenant, afin de vérifier la portée de la consommation sur les comportements problématiques du jeune :

L'éducateur de réinsertion, X, a rapporté des faits inquiétants. Il aurait eu des comportements inappropriés envers Mme Y (violence verbale) alors qu'il avait consommé de l'alcool. Il avait le nez fendu. À vérifier s'il s'agit d'un événement isolé. Si oui, il pourra y avoir ouverture selon l'évolution de la situation (Cas 334).

À un plus large niveau, la consommation peut maintenir les jeunes dans la persistance de certains comportements immatures sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Notamment, leur suivi n'est pas pris au sérieux, alors qu'ils se maintiennent dans un état de consommation : « Je vais rencontrer 102 à l'unité. Encore très immature, il m'explique que dimanche dernier il est revenu après son heure de rentrée et en état de consommation. » (Cas 202)

Chez les jeunes suivis en communauté, cette consommation s'accompagne souvent de conflits où le jeune se victimise. Ils ont également une grande difficulté à se mettre en démarche concernant leurs autres conditions à respecter. Ils ne voient alors pas la consommation comme la source du problème, puisqu'il en minimise les impacts ou la nie :

Il semble « gelé ». Je ne lui dis rien. Rencontre où l'on fait le tour de sa semaine, plusieurs retards à l'école, difficulté à se lever plus tôt. Sa mère qui le dévalorise beaucoup. Il banalise, mais ne la défend pas non plus. Veut un emploi+++ il dit qu'il ni a pas pensé

et qu'il n'avait plus l'adresse pour PAV... Je lui donne la rencontre pour lundi avec Céline au bureau ouest à 15 h 45 pour sa reprise Pav à la fin je lui dis que je n'ai rien dit pour sa consommation, mais que la prochaine fois je le retourne et il revient le lendemain, il dit qu'il n'a pas consommé, mais ne s'obstine pas longtemps... (Cas 42).

Même s'ils sont en démarche par rapport à leur consommation, certains jeunes peuvent rester fragiles, alors que celle-ci est normalisée et encouragée dans leur entourage. Une rechute au niveau de la consommation peut notamment engendrer une certaine détresse émotionnelle chez un jeune hésitant qui est en dissonance : « 175 nous dit qu'il a consommé du "hash" avec son oncle cette semaine, mais après avoir consommé, il se sentait mal parce qu'il se trahit en consommant. » (Cas 175).

Le savoir-faire des intervenants

Lorsque le parent n'endosse pas la consommation de drogue de son jeune, le partage des informations peut s'avérer efficace afin de dissuader le jeune de recommencer. Néanmoins, ce partage des informations peut être vu comme une trahison de la part de l'intervenant, ce qui nuit à la relation thérapeutique :

Ce dernier vient ensuite me voir, fâché que j'aie dit à son père qu'il avait consommé. J'ai bien tenté de reprendre cela avec 2 (je ne ferai pas de cachettes à ton père, surtout si tu ne veux pas travailler cet aspect de tes difficultés - tu nies), mais en vain, il a refusé qu'on se parle (Cas 2).

En garde, c'est souvent l'odeur de la drogue qui permet de détecter l'événement de consommation d'un jeune. Il existe alors un protocole selon lequel la Permanence doit être contactée et le jeune mis en isolement à la Relance :

Quelque minute plus tard, une odeur de marijuana se faisait sentir dans les couloirs et après avoir senti proche des portes j'ai constaté que l'odeur provenait de sa chambre, j'ai contacté la permanence et avec l'aide des patrouilleurs ils l'ont escorté à la relance (Cas 508).

Le jeune sera confronté quant aux doutes de l'intervenant et, s'il admet sa consommation, il sera encouragé à remettre ses effets de consommation à l'intervenant :

Soupçons de consommation, je détecte une odeur dans son haleine, je le retourne en chambre, lorsque je vais le voir 2 minutes plus tard et que je le confronte sur ce, il avoue. Je lui demande le matériel de consommation et m'approche de son bureau ; remise d'une pipe et d'un briquet. Sa soirée se termine donc à ce moment (Cas 105).

Le jeune sera ensuite fouillé, afin de déterminer s'il a encore de la drogue ou de l'alcool en sa possession : « Il a consommé de la drogue hier donc nous fouillons sa chambre et sa personne. » (Cas 508).

Lorsque la consommation répond à des besoins physiques ou psychologiques pour le jeune, notamment lorsqu'il a une forte réactivité aux stimuli négatifs de son environnement, et que le jeune est en démarche quant à sa consommation, l'intervenant peut élaborer un plan d'intervention avec le jeune et considérer avec lui des *moyens* alternatifs à la consommation pour réguler ses besoins. Ces *moyens* ne peuvent cependant pas être trop permissifs et demeurer équitables à la vue des autres jeunes, afin qu'ils n'interprètent pas ces « moyens » comme du favoritisme à l'égard de ce jeune en particulier :

Nous avons ensuite discuté de son moral... Il se sent plutôt bien, il apparaît d'ailleurs fort calme. On discute ensemble du moyen d'aller jouer au ballon dans la petite cour ; on convient que cela va faire que les gars vont crier à l'injustice et qu'ils vont le provoquer d'autant plus. Donc on ne le prendra pas... Toutefois, si l'on trouve autre chose de mieux nous le prendrons. On rejette aussi l'idée de cogner dans son matelas, car cela va résonner dans l'unité, il n'aime pas l'idée non plus d'aller à la relance. On se dit aussi que s'il ne consomme pas comme au début, les pertes de contrôle devraient être assez rares. Puis, on mettra l'accent dans son contrat sur la réduction de la colère (Réducteurs, autosuggestion, anticipation,) en identifiant clairement les composantes et ainsi en prenant du recul. IL m'a avoué aussi qu'il consommait près d'un gramme par jour... C'est loin de sa consommation d'avant, mais c'est quand même beaucoup en garde (Cas 77).

La consommation peut également répondre au stress que vit le jeune par rapport à de nouvelles sanctions à venir. Bien que la consommation ne reste pas impunie, l'intervenant permettra parfois au jeune de reprendre ses esprits avant d'y faire face :

Vers 7 h 20, il cogne à sa fenêtre pour interpeller une éducatrice et cette dernière constate qu'une forte odeur de cannabis se dégage de sa chambre. Il remet son briquet à la demande de l'éducatrice. Devant quitter pour le tribunal, nous retardons le transport, afin de lui permettre de retrouver son « état normal ». 105 sera en démarches écrites pour se mettre au clair vis-à-vis sa consommation (Cas 105)

La consommation peut également avoir lieu précédemment au retour en garde, chez les jeunes en garde ouverte. À cet effet, il est plus difficile pour l'intervenant de détecter ou d'apposer des conséquences en lien avec la consommation. Le jeune est alors encouragé à « se mettre au clair » quant aux incohérences dans son récit de sa sortie, particulièrement s'il n'a pas respecté son heure d'entrée. Il peut alors être mis en réflexion sur le sujet. Le sentiment de confiance envers le jeune est alors ébranlé. S'il admet sa consommation, les heures de sorties accordées peuvent être modifiées, afin de resserrer la surveillance à son égard. Cependant, lorsque le jeune n'est pas collaborant et qu'il existe un doute quant à la consommation, il est difficile d'apposer une réelle intervention :

Arrive à l'unité à 21 h 40, a les yeux rouges +++ (malgré tout a un discours cohérent et rapidement dans l'unité ses yeux deviennent de moins en moins rouge). Je le questionne sur les raisons de son arrivée tardive, me nomme qu'il a manqué son autobus au départ de l'unité ainsi que l'autobus au départ du salon de coiffure. Admets que sa coupe de cheveux a duré 1 h 30-2 h. Demain, il commencera sa journée en arrêt, il devra se mettre au clair sur son provisoire (était dans l'heure de pointe... arrive 45 minutes en retard... arrive avec les yeux rouges... ne téléphone pas lorsqu'il était supposé...) dois se mettre au clair, le confronter dans ses dires avec des faits, s'il advenait que du contenu négatif en sorte penser à modifier les heures à la baisse de son provisoire de dimanche. Toutefois si rien de majeur n'en sort, il réintègre le groupe (Cas 2).

Chez les jeunes suivis en communauté, il est plus difficile de détecter la consommation, notamment lorsque le jeune contrôle bien les effets de la drogue et est en mesure de respecter les conditions de son suivi, comme de se présenter aux rencontres avec son délégué, malgré son état d'intoxication. L'intervenant peut alors le confronter. Si le jeune n'admet pas sa consommation ou l'impact de celle-ci, l'intervenant misera alors sur la sensibilisation et la responsabilisation du jeune, notamment quant aux moments qui sont moins propices à la consommation, alors que le jeune a des rendez-vous :

Il arrive. Il sent le cannabis je le questionne et il m'affirme que oui après m'avoir provisoirement menti en disant que c'est la voiture. Je lui réponds que son ami ne devrait pas consommer et conduire c'est maintenant illégal comme l'alcool. Je lui dis que j'aime qu'il soit honnête, mais que je ne veux pas le rencontrer dans cet état. Il est tout même poli et agréable, mais il est en état de consommation et ce n'est pas acceptable de consommer avant d'aller voir son délégué/agent de probation (Cas 185).

4.4.2 Possession d'objets de consommation

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les objets de consommation relèvent du matériel interdit dans le milieu de vie en garde. Elle ne peut relever d'une dénonciation, mais permet néanmoins de guider l'intervenant quant à la démarche du jeune, notamment quant à son respect de la règle et de l'importance de sa consommation au niveau psychosocial :

Il doit se mettre au clair vs la pipe et que celle-ci sent le pot. Il dit que le juge aura les informations de cela. Je lui explique comment la loi fonctionne et à moins qu'il commette un nouveau délit le juge n'en sera rien. Il avoue que la pipe appartenait à l'autre jeune. Par la suite me demande pour savoir s'il pourra récupérer la pipe et son papier à rouler à la fin de son séjour. Je lui mentionne que la pipe non pour le papier je vois pas pourquoi il le récupérerait s'il a arrêté de consommer. Le discours sur la consommation est ambigu. Il nomme qu'il consommait à l'extérieur, mais c'est lui qui contrôlait la drogue. Je lui mentionne qu'il devra parler de tout cela (Cas 42).

Les objets de consommation comprennent les pipes, le papier à rouler, les sachets de plastique, les « grinders », les ciseaux et coupe-ongles.

Comme les jeunes ont de la difficulté à se procurer les objets de consommation en garde, certains outils de fortune sont souvent fabriqués à partir du matériel qui se retrouve dans le milieu de vie du jeune. Notamment, ces objets comprennent : des gouttes pour les yeux, un bouchon de dentifrice, un manche de rasoir, tuyaux de plastique ou douille à gâteau pouvant servir à faire une pipe, une bouteille de produit nettoyant (« push-push ») vide démontée, du papier d'aluminium, divers morceaux de plastique qui semblaient destinés à finir en pipe, couteau à beurre crochi, plusieurs papiers pliés ayant contenu de la marijuana, ainsi que plusieurs papiers d'aluminium froissés ou brûlés.

Il est difficile de cibler les objets à risque et l'utilisation qui en sera faite à l'avance :

Je fais une tournée de chambres et j'aperçois 76 en train de se « gosser » une pipe à l'aide d'un crayon stylo et d'une punaise. Il me dit que je « [Para] noy [e] » je lui confisque le tout et après discussion avec la permanence, on décide de le transférer à la relance pour fouille de sa personne (Cas 76).

Ces objets sont plus faciles à détecter lorsqu'ils laissent des traces de consommation ou s'ils sont trouvés dans un contexte particulier, notamment en compagnie d'autres objets ayant servis à la consommation : « paire de ciseaux, couteau à beurre plié, grille pour une pipe. » (Cas 105).

D'autres objets serviraient notamment à camoufler leur événement de consommation, notamment en effaçant les traces ou l'odeur :

Il me parle des moyens utilisés pour camoufler l'odeur soit de prendre son gel douche et d'en mettre sur sa serviette et de badigeonner le mur de shampooing. Il explique que la serviette est devenue noire à cause du gel douche qu'il déposait dessus et que ça l'a taché (Cas 508).

Ces objets, une fois conçus, représentent des matériaux interdits. Le jeune aura alors tendance à les camoufler, au même type que des objets de consommation, afin de les conserver hors de la surveillance des intervenants, souvent à leur portée ou dans leur chambre : « Il me remet une pipe et un briquet qui était collé sous son siège de chambre. » (Cas 48).

Ces objets sont alors parfois remis à leur emplacement habituel, malgré la modification qui en est faite, ce qui rend plus ardue la détection de ceux-ci. C'est notamment l'utilisation qui en est faite ou l'odeur qui en facilite la détection :

La fouille sur lui est négative, mais lorsque je fouille son sac d'école, plus précisément son étui à crayons, je trouve une pipe artisanale fabriquée à partir d'un surligneur vidé de son contenu, papier aluminium et élastiques. La pipe dégage une odeur de marijuana. Elle a été confisquée et remise à son éducatrice. Le jeune collabore bien à sa fouille et nous dit qu'il l'a fabriquée lui-même. Il ne veut pas impliquer personne

d'autre (Cas 42).

D'autres objets ne servent pas directement à la consommation ou à la dissimulation de celle-ci, mais laisseraient entrevoir qu'un jeune puisse être impliqué avec un trafic de psychotrope dans l'unité, comme les balances électroniques ou de nombreux sacs de plastique qui ne sont pas encore utilisés.

Bien qu'aucune accusation ne soit portée pour la simple possession d'objets de consommation, le jeune sera mis en conséquence, afin de le dissuader de consommer, mais aussi afin d'acquérir des informations quant à sa consommation :

22-02-2011 : Téléphone [mère]. J'appelle la mère, car elle m'a laissé un message aujourd'hui de la rappeler. Elle ne veut pas « prendre parti » pour son fils, mais elle pense que la pipe retrouvée dans la chambre de son fils a été posée là par un jeune ou un éducateur. Je lui dis qu'elle peut trouver cela bizarre cette situation, mais que les chances sont très faibles qu'une pareille situation se produise. Que pour l'instant, il n'est pas du tout question de poursuite judiciaire contre son fils pour la consommation de drogue dans l'unité. Que notre objectif est de l'aider dans ses nombreuses difficultés et que sa consommation est l'une d'elles. Elle va parler à son fils ce soir, je lui fais part que celui-ci peut me téléphoner demain matin s'il souhaite me parler et qu'elle aussi peut me rappeler si elle en ressent le besoin demain matin (Cas 2).

. C'est notamment la présence de drogue qui est recherchée avant tout : « À la fouille de ce matin, des outils de consommation ont été trouvés, mais sans substance. » (Cas 77).

L'intervenant peut aussi acquérir des informations quant aux besoins et activités du jeune en lien avec la possession de ces objets, notamment lorsque le jeune collabore avec la saisie : « 2011-08-07 au 2011-08-07 : saisi (des) biens remis volontairement [...]. Me remet pipe et briquet. » (Cas 105).

Les composantes instrumentales et réactives de la conduite

Le retour de garde et la fouille d'accueil sont un moment propice où ces jeunes possèdent ces matériaux, afin de les faire entrer à l'unité. Ils peuvent aussi avoir des matériaux servant à la distribution de la drogue dans l'unité, puisqu'à l'aide de leur contact à l'extérieur, ils ont

davantage d'occasions de les faire entrer à l'unité. Certains jeunes ont compris le peu de répercussions légales qu'avait leur possession de matériel de consommation. Ainsi, bien qu'ils soient réprimandés pour ces effets, ils continuent d'être en possession de ceux-ci à leur retour.

Lorsqu'ils sont en unité, d'autres jeunes tentent de désamorcer ou discréditer les fouilles à leur égard. Notamment, ils ont un discours légaliste pour critiquer la structure ou portent des intentions malsaines envers les intervenants qui ne respecteraient pas leur intimité :

X [intervenant] vient me voir en disant qu'elle sent le cannabis dans la chambre de 37. Je me dirige vers sa chambre en ouvrant la porte et je confirme l'odeur. Je demande à 37 de me remettre ses objets de consommation. Celui-ci me répond que je n'ai pas rapport et qu'on n'a pas le droit d'entrer dans sa chambre comme cela à 22 h, prétextant qu'il pourrait se masturber. Je lui demande de quitter sa chambre et d'aller dans la chambre 4 et que demain on va fouiller sa chambre. Le lendemain, je fouille la chambre 4 et je trouve dans la poubelle une pipe et un briquet (Cas 37).

Lorsque la possession d'objet de consommation s'inscrit dans un suivi houleux, le jeune aura notamment tendance à se victimiser et à projeter la faute sur des circonstances externes, afin de dresser un portrait ardu concernant sa trame de vie, afin de justifier cette possession et se soustraire aux conséquences : « Il se positionne en victime, je lui reflète donc de s'occuper de son présent et de faire ce qui lui est demandé. » (Cas 42)

Certains jeunes sont notamment en démarche quant à leur consommation, mais profitent des divers milieux de vie, afin de laisser une impression de mobilisation à une instance, sans toutefois se mobiliser réellement :

On est revenu sur la situation où on a trouvé une pipe artisanale dans sa chambre. Il avouait qu'il avait consommé de la drogue dans sa chambre. Je lui ai reflété qu'il suivait une thérapie avec un intervenant de Dollard-Cormier et qu'il continuait de consommer en même temps (Cas 37).

Cette opposition peut être intense, voire violente, notamment si le jeune a un sentiment de s'être fait dénoncer et qu'il ne reconnaît pas ses actes :

42 ne l'accepte pas. Il est en colère + + + à l'égard de l'éducatrice qui a affirmé plus tôt dans la journée qu'il avait consommé. Il demande puis exige que je lui montre le petit sac de plastique retrouvé dans sa chambre. Je ne l'ai pas en ma possession. Il se fait insistant. C'est l'élément déclencheur. Il devient agressif dans son ton de voix, se lève et marche, se montre imposant. Je fais appel aux agents d'intervention (Cas 42).

Le jeune peut alors projeter son ressentiment sur les intervenants et agents :

Suite à l'annonce d'une fouille, 37 en est venu à lui manquer de respect, à proférer des menaces à l'agent d'intervention X, et ce même s'il ne faisait qu'assurer le déplacement et qu'il n'était nullement impliqué (Cas 37).

L'opposition violente à la fouille peut également servir de distraction, alors que le jeune tente de dissimuler ses objets de consommation ou sa drogue :

Arrivé à l'unité, je lui demande de s'asseoir et de m'indiquer où sont les objets alors que j'ouvre sa porte. Il s'approche et entre dans sa chambre malgré l'intervention de Robert qui le lui défend. Il nous crie après et nous dit de sortir. Il en profite ensuite pour dissimuler le tout sur lui. Nous appelons donc à nouveau d'autres agents en renfort. Il est à nouveau transféré (Cas 48).

Par ailleurs, la problématique de consommation en arriver à un point où le jeune n'est même plus en mesure de camoufler ses effets de consommation :

Lors de la tournée sécuritaire à 23:40 je constate que 48 est assis au sol et accoté contre son lit, en compagnie du patrouilleur 4 j'entre dans sa chambre et je sens à ce moment une forte odeur d'alcool, 48 semble complètement intoxiqué et incapable de répondre à mes questions. Sur son bureau se trouve une pipe artisanale ainsi qu'un briquet et ce qui semble être du pot. Je communique avec la permanence (X) et il est entendu que le jeune soit transféré à la relance. Lors du déplacement, 48 nécessite un support des patrouilleurs ainsi que dans sa préparation au coucher. Les objets énumérés précédemment furent disposés dans une enveloppe et la permanence a récupéré l'enveloppe (Cas 48).

Lorsque détectés, certains jeunes veulent notamment laisser une impression de collaboration, lors de la fouille par exemple, sans toutefois y collaborer réellement, afin de minimiser les objets qui seront trouvés. Ils peuvent laisser entendre qu'ils ont des objets de consommation sans toutefois en indiquer le lieu : « Avant la fouille, il nous dit qu'il a une pipe ;

mais il est incapable de nous dire où... On a finalement trouvé une pipe artisanale et du papier aluminium. » (Cas 37)

Ils peuvent ensuite tenter de négocier les sanctions ou la communication de l'information, afin de limiter les sanctions auxquelles ils feront face :

En entrant dans sa chambre, j'ai tout de suite senti une forte odeur de pot, et je l'ai dit au jeune. Il a commencé par nier, mais rapidement il m'a dit que ça se pouvait et m'a demandé de ne pas en parler, et qu'en échange il me remettrait tout son matériel. Je lui ai dit que je devais le dire, que je ne pouvais pas cacher de telles informations. Ainsi, le jeune m'a remis sa pipe et son briquet. Il m'a promis qu'il n'avait rien d'autre en sa possession... On a demandé à la permanence l'autorisation pour fouiller le jeune à la Relance, ce qui a été fait. Rien n'a été trouvé sur lui. En attendant la fouille de sa chambre, il est dans la chambre 10 (Cas 48).

Ils peuvent également remettre certains objets de consommation, afin de démontrer leur bonne volonté, sans toutefois remettre la totalité des objets de consommation en leur possession :

77 est envoyé pour une fouille à la Relance, fouille négative et par la suite il procède à la fouille de la chambre de 77. Au début, 77 lui remet une pipe et un briquet. X [intervenant] trouve par la suite un cellulaire. 77 semble trouver le tout anodin. Il en rit par moment (Cas 77).

Ils peuvent aussi se montrer sensibles à l'intervention, sans toutefois reconnaître leurs actes. Notamment, ils seront attentifs au discours des intervenants, sans toutefois reconnaître que les objets leur appartiennent :

Pour ce qui est de la consommation, il dit encore qu'il n'a pas encore consommé et que la pipe (trouvé lors de la fouille d'hier) ne lui appartient pas ; mais il dit que nous pouvons avoir des doutes vs les circonstances. [...] Sinon dans l'ensemble prêt à écouter, mais difficile de reconnaître ses choses (Cas 2).

Par ailleurs, certains jeunes peuvent mentionner avoir caché les effets de consommation, par solidarité délinquante envers un autre jeune. À cet effet, particulièrement pour les jeunes qui ne sont pas reconnus pour des problématiques de consommation, la loi du silence est importante,

afin de se faire accepter du groupe et éviter les représailles. Chez les jeunes qui ont une problématique de consommation toutefois, il est plus difficile d'y croire :

Je lui parle néanmoins de la pipe que nous avons trouvée dans la salle de bain et il avoue qu'en effet elle était destinée pour lui, mais jure qu'il devait seulement la ranger et pas pour consommer. Je lui verbalise que suite aux diverses fois où il a consommé, il m'est très difficile de croire sa version. Il se fâche et s'engage dans un vomissement verbal en disant que jamais nous ne lui ferons confiance et qu'il est mieux de continuer à faire des magouilles et fumer dans sa chambre parce que de toute façon à nos yeux, il n'est bon à rien. Je reprends cela avec lui, en lui reflétant qu'il est l'auteur de la dynamique qui s'est installée autour de lui depuis un mois. Je l'encourage à continuer ses agissements prosociaux, car c'est ainsi qu'il se débarrassera de son étiquette de consommateur et passer à autre chose. Il verbalise qu'il comprend, mais qu'encore une fois, il trouve cela très difficile (Cas 48).

Le savoir-faire des intervenants

Les moments de transitions entre le milieu de vie externe et la vie en unité sont un moment propice où les jeunes peuvent faire entrer des objets servant à la consommation ou la distribution de drogues. À cet effet, des fouilles sont pratiquées. Les jeunes qui sont en présence de ces objets de consommation sont alors sensibilisés aux impacts que ces objets ont sur l'unité et au rôle de l'intervenant, ainsi qu'aux répercussions probables sur leur suivi et la confiance des intervenants à leur égard. Comme peu de sanctions sont appliquées, certains jeunes ont tendance à retenter d'apporter ces objets à l'unité. Dans ce contexte, les intervenants peuvent faire le relais des informations à la permanence pour prendre des mesures internes à son égard ou alors judiciairiser l'événement, particulièrement si le jeune a des conditions à l'effet de la non-consommation. Bien que les jeunes aient, comme les précédents, tendance à projeter le blâme ou à minimiser leur responsabilité, l'intervenant vise à lui réapproprier la responsabilité de ses actes :

Lors de la fouille de l'accueil, comme il y a deux semaines, il a une balance et cette fois-ci, il a aussi du papier à rouler en plus de ses cigarettes. Il semble que me intervention de prévention de la dernière fois n'est pas eu d'impact. Lorsque je lui avais demandé ce qu'il faisait avec une balance, il ne m'avait dit rien, je l'avais mis en garde +++ de mes valeurs, responsabilités en garde, en lien avec conditions de probation. Je fais la même chose aujourd'hui, mais il me dit que c'est la balance à un de ses amis, on peut la garder, la jeter. Je lui mentionne que ce n'est pas là le problème, on n'amène pas une balance et

du papier à rouler dans un lieu de garde. Je lui mentionne moi et X [intervenant] avons parler de cela la dernière fois, je vais garder la balance, et X [intervenant] verra avec ses conditions de probation et notre chef de service les conséquences. Il lui donnera des nouvelles, mercredi, s'il lui remet ou non et les conséquences.... 202 banalise +++ la situation, il n'y voit aucun problème maintenant que ce n'est pas à lui. Je lui mentionne qu'à son âge, c'est à lui de voir à faire ses bagages et à ce qu'il y a à l'intérieur... (Cas 202).

L'intervenant encourage notamment les jeunes à remettre leurs objets de consommation par eux-mêmes, afin de rétablir la confiance qu'ils peuvent avoir à leur égard, suite à quoi le jeune sera fouillé : « Suite au fait qu'il y avait une forte odeur de pot dans sa chambre ; puis qu'il a remis à ma demande un briquet et le tube d'une pipe on demande une fouille de sa personne. Rien n'a été trouvé. » (Cas 37).

Les fouilles doivent être autorisées préalablement par la permanence. La détection d'objets de consommation peut notamment autoriser la fouille de la personne du jeune, afin de s'assurer qu'il n'a pas de drogue ou d'alcool :

Je fais une demande de fouille pour 202 et sa chambre versus matériel relié à la consommation ou vente de drogue. La fouille est autorisée par la permanence de Cité, car je la demande pour 8 h 30, avant la programmation. X (permanence) autorise immédiatement (Cas 202).

La détection de la drogue ou des objets de consommation en amont peut notamment servir à limiter, en amont, les occasions pour les jeunes de consommer : « Je fais avec lui un retour sur la "pipe" confisqué. Il dit ne pas avoir consommé, mais c'est seulement que l'occasion ne s'est pas présentée. » (Cas 508)

Elle peut également limiter les échanges de matériaux de consommation ou de drogue entre les jeunes, notamment lorsque des enquêtes plus poussées déterminent les jeunes qui sont les plus impliqués. La détection du trafic à partir d'objets de consommation est cependant plus difficile, puisque les jeunes pratiquent souvent la loi du silence, ce qui limite la triangulation des informations :

« Je téléphone l'unité Étoile vs la situation entre leur jeune et le nôtre. Il m'informe que leur jeune a dit qu'il avait sa pipe pour rendre service à 42. Cette information nous manquait donc après les douches je redonne une question à 42 pour qu'il se mette au clair vs situation de vendredi. Il répond que le jeune lui a montré, car il savait que 42 consommait. Quand je conteste 42 sur le fait que le jeune a fait cela pour l'aider. Il répond toujours la même chose jusqu'à tant que je lui dise dernière chance. Il avoue qu'il voulait la pipe pour consommer et avait intention de s'en faire venir à l'unité. Il ne veut pas dire par qui.» (Cas 42) »

Le jeune peut cependant avoir déjà consommé sa drogue, ce qui peut limiter l'intervention à son égard. À cet effet, quoique les intervenants puissent avoir des doutes, les fouilles sont davantage orientées vers des moments où le jeune s'y attend le moins :

En sortant de la cuisine, une de mes collègues constate que n° 76 a échappé un briquet dans la cuisine. Lorsque je suis allé le voir dans sa chambre, il reconnaît que le briquet lui appartient. Questionne à savoir s'il avait autre chose à nous remettre, car ce n'est pas pour rien qu'il a un briquet. Il verbalise qu'il a le briquet depuis un certain temps et qu'il a fini sa drogue. Nous lui expliquons que nous allons surement procéder à une fouille de sa chambre, pour voir sa réaction. Il ne réagit pas adopte l'attitude habituelle que les fouilles, les programmes/arrêt ne fonctionnent pas avec lui. Nous lui expliquons que c'est son choix, mais nous ne pouvons pas rester à ne rien faire, car lui il ne semble pas vouloir s'aider. Nous contactons la permanence afin de valider s'il faut procéder à une fouille ? Nous sommes arrivés à la conclusion que c'est préférable de faire une fouille à un moment qu'il ne s'attend pas, car il avait déjà intégré sa chambre. Pour le reste, il n'y a pas d'odeur dans chambre, il ne semble pas être en état de consommation (Cas 76).

Lorsque des objets de consommation sont détectés, le jeune est mis en programme spécial : « Réintègre dans le groupe en programme spécial en lien avec sa consommation (ce soir, nous avons trouvé une pipe artisanale lors de la fouille de sa chambre) » (Cas 2).

Aussi, les acquis qui lui avaient été reconnus quant à sa mobilisation face à sa consommation peuvent se voir régresser : « Suite au fait qu'il avait une pipe artisanale dans sa chambre, le jeune perd l'accès à ses cafétérias jusqu'à jeudi... et voit son niveau 1 suspendu également. » (Cas 55)

Lorsque le jeune a fréquemment des objets de consommations ou qu'il ne collabore pas aux mesures générales, certaines mesures privatives sont exercées, afin qu'il s'ouvre davantage sur sa problématique et se mobilise dans ses démarches :

Objectif : Prendre conscience de la gravité de ses paroles ; marquer l'interdit de la consommation de drogue ; spécifier ses chaînes comportementales ; déterminer des alternatives à ses comportements. Moyens : Réflexion ; rencontre, coucher à 21 h 20 ; à l'écart lors des TV/vidéo (Cas 37).

Ce programme perdurera tant et aussi longtemps que le jeune ne se mobilisera pas, notamment lorsqu'il maintient de l'opposition passive à l'égard de l'intervention :

Vu que nous avons trouvé des objets de consommation à sa chambre, nous mettons le jeune en démarche. Il n'aura pas le droit à ses TLO, TV-vidéo, cafétéria en chambre et il aura accès à ses sports selon ce qu'il produit comme réflexion. Il mangera également en chambre pour le déjeuner, car lorsqu'on lui a demandé ce matin de préparer son déjeuner pour le manger en chambre il a pris presque toute la période du déjeuner pour la faire. Le déjeuner sera préparé par un éducateur (Cas 77).

Lorsque le jeune est honnête dans ses démarches et est motivé quant à l'arrêt de sa consommation et qu'il est habituellement suffisamment mobilisé, l'intervenant peut se servir de cet événement pour mieux comprendre un moment de fragilité particulier :

Le jeune a été pris à une reprise avec du matériel de consommation. Il a fait des démarches adéquates où il a été honnête et il poursuit son suivi avec X de Dollard-Cormier. Cependant, il semble ne pas pouvoir arrêter ce comportement pour l'instant puisqu'il nomme cette problématique comme son problème majeur. Mis à part cette situation, 37 fonctionne bien à l'unité. Il a atteint son niveau 2. Toutefois, l'émergence des comportements inadéquats dans les dernières semaines et son investissement minimal dans certaines démarches cliniques (auto-observations, devoirs ateliers cliniques) nous font croire que l'équilibre reste fragile (Cas 37).

À cet effet, des démarches plus positives peuvent être présentées par le jeune, alors que cet événement peut être l'occasion pour lui d'admettre sa problématique et de se mobiliser davantage dans ses démarches :

On fait un bilan sur sa semaine et ses comportements. Il est présentement en arrêt 48 pour consommation. Il nie avoir consommé malgré que lors de la fouille de sa chambre, des effets de consommation ont été retrouvés. Il ne nie pas être un consommateur régulier. Il a une rencontre avec Dollard-Cormier. Il me remet ses fiches d'habiletés sociales. Il a fait du bon travail. Je reviens à la charge sur sa consommation et le lien entre notre confiance en lui et de l'envoyer aux AFIT. Je lui mentionne encore une fois que ça lui nuie considérablement (Cas 76).

4.4.3 Possession de psychotrope

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les psychotropes, drogues ou alcool, sont strictement interdits en garde. Leur présence peut mener à de nouvelles accusations de possession.

Les substances retrouvées comprennent de la *baboche*, de la cocaïne, des amphétamines, de la marijuana et du hachich.

Ces substances seront souvent cachées contre les meubles dans la chambre du jeune ou alors dans ses vêtements, par exemple : dans une casquette, dans un bâton d'antisudorifique, dans sa robe de chambre, sous le bureau, entre l'armoire et le mur, etc.

Lorsque ces substances sont retrouvées, elles représentent un risque pour l'activation de comportements problématiques du jeune, mais reflètent aussi sa transgression, sa non-mobilisation et des besoins psychosociaux particuliers.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes sont particulièrement doués pour camoufler leur consommation. Malgré les fouilles, ils ont développé une bonne connaissance des procédures de vérifications, ce qui leur permet de se soustraire à la surveillance à cet égard. Leur surestimation de soi peut cependant les amener à dévoiler leurs tactiques aux intervenants :

Il verbalise aussi que les intervenants ne sont « pas vite » ici que lors de sa dernière fouille de chambre lorsque les agents sont arrivés pour lui informer de la fouille il avait son stock et son briquet dans ses poches de pantalon, alors lors de l'annonce ont lui a

demandé de s'asseoir sur une chaise située dans la salle de visite, il a donc pris son stock et entré en dessous des coussins durant la fouille et lorsqu'il est retourné de la relance a repris le tout (Cas 105).

En raison de la loi du silence qui règne à l'unité, il est effectivement difficile de comprendre la provenance de la drogue dans l'unité. Souvent, les jeunes prendront le blâme seul, mentionnant avoir apporté leur consommation à leur arrivée : « Il est ouvert à parler de sa consommation à l'unité. Il dit avoir consommé plusieurs fois depuis qu'il est arrivé. Selon ses dires, il est le seul impliqué. Il avait la drogue avec lui depuis son arrivée de Gatineau. » (Cas 10).

Souvent, c'est lorsqu'un jeune quitte l'unité, en raison de la fin de son mandat, que les jeunes mentionneront son implication quant à la drogue. Ces mentions peuvent cependant viser à mettre la présence de la drogue sur le dos d'un jeune absent, afin de contourner les soupçons présents :

Toutefois, après le départ de 64, des jeunes de l'unité ont prétendu que 64 avait eu en sa possession au cours de son séjour de la drogue (cannabis et pilules) et une arme à feu (qu'il aurait caché dans sa chambre) (Cas 64).

Certains jeunes ne se cachent pas de leur consommation et n'ont aucune envie d'y changer quoi que ce soit. Ils sont d'ailleurs en opposition parfois violente envers les intervenants à ce sujet. Ils maintiennent qu'ils refusent le changement et s'opposent aux conséquences émises, puisqu'elles sont inutiles selon eux :

M'appelle afin de m'aviser que le jeune consomme tous les jours et que les éducateurs n'intervenaient plus sur la consommation depuis environ 2 semaines. Le tout a été ouvert en réunion hier, ils ont donc décidé de faire une fouille de sa chambre. Ils ont saisi un cellulaire, deux grammes de pot, et deux autres grammes ce matin. Une plainte sera portée pour les deux grammes de ce matin. Il a fait une démarche écrite aujourd'hui où il nomme qu'il est en colère. Hier, il a fumé un gros joint durant la soirée pour narguer les éducateurs... Il a fait exprès. Il nomme que quoi qu'il arrive il va continuer à consommer. Les intervenants se questionnent à savoir si ce n'était pas sa mère qui lui fournirait la drogue. Le jeune nomme qu'il n'a rien à foutre de rien, il fait vivre de l'impuissance aux éducateurs. Il refuse d'écouter les interventions en lien avec la consommation, il monte en escalade, agression verbale envers X [intervenante]. Il a finalement été transféré à la Relance. Il menace de montrer de quoi il est capable... Je

propose d'aller supporter l'équipe. J'irai en PM (Cas 10).

D'autres jeunes, en suivi communautaire surtout, persistent dans leurs comportements de consommation et restent oisifs quant à leurs autres conditions. Ils sont dans la primauté du plaisir et les conséquences n'ont aucun effet sur eux. Ils attendent ainsi patiemment une prise en charge plus intensive qui leur est également indifférente :

2012-04-05 entrevue à domicile. Il est couché à mon arrivée. 36 m'avoue avoir fait « de la coke » la fin de semaine passée. Nous regardons ensemble l'impact de cela vs la surveillance, financièrement et physiquement. 36 est en état de consommation, mais est capable de suivre la rencontre. Nous regardons où est passé son argent (chèque du premier avril). Il a acheté 3,5 GR de coke, en a « sniffé » 1,5 GR et a vendu le reste à un ami. Est allé chez son père il y a quelques jours et est revenu à la maison avec des pilules (de son père) voulait les vendre... la mère les lui a repris et jetés dans la toilette. Il a réveillé sa mère à minuit pour avoir du McDonald... Madame est découragée des agissements de 36. 36 demande s'il sera averti 1 jour ou 2 d'avance, car voudrait faire le « party » avant de rentrer, ne s'oppose pas à la suspension de sa surveillance (Cas 36).

Le savoir-faire des intervenants

L'intervention des intervenants se situe en premier lieu vers la surveillance des jeunes qui sont reconnus comme étant des consommateurs. Alors qu'ils ont un soupçon, ils peuvent les vérifier auprès du jeune.

Ces soupçons peuvent provenir des symptômes physiques ou de camouflage de la consommation reconnus chez les consommateurs :

Nous avons de forts soupçons que 76 a consommé, car il a les yeux vitreux et une forte odeur de parfum provient de sa chambre. Nous demandons donc pour une fouille de sa personne et une fouille de sa chambre. Rien n'a été trouvé sur sa personne. Lors de la fouille de chambre, un briquet et une petite quantité de pot ont été trouvés (Cas 76).

Ces soupçons peuvent provenir de l'attitude plus fermée ou d'hypervigilance du jeune : « Je me pointe à la porte de 68 et je vois qui agit "louchement". Je rentre et me dirige à son bureau où il est. Je remarque alors des résidus de marijuana sur le bureau. » (Cas 68).

Et ces soupçons peuvent également provenir des discussions ou catiminis qu'il entretient avec d'autres personnes reconnues pour être des consommateurs :

Étant donné que 509 (Inouik) consomme et qu'il a parlé en catimini avec un pair consommateur et qu'un autre jeune consommateur a eu une attitude suspecte avec 509 avant son départ pour son activité kick-boxing, une fouille est demandée au retour de son activité (Cas 509).

Le jeune qui refuse de *se mettre au clair* peut alors être mis en programme spécial, afin de compléter des réflexions jusqu'à sa collaboration :

Ce matin on constate que 21 a été fortement soupçonné de consommation de drogue en fin de semaine, mais que celui-ci après un bref essaie de faire une réflexion, a décidé d'arrêter de coopérer, et c'est là que ça semble s'être arrêter. Après une consultation avec X [intervenant], est mis en programme spécial jusqu'au 16 juin pour qu'il se mette au clair (Cas 21).

Une fouille de la chambre du jeune et de sa personne doit préalablement être autorisée par la permanence. En attendant, le jeune peut être transféré dans une autre chambre, afin d'éviter qu'il ne dissimule davantage sa consommation :

Vers l'heure du coucher, un éducateur sent une odeur de pot sur 77 alors qu'il va lui dire bonne nuit à sa chambre. On avait déjà une autorisation de le fouiller après sa visite, mais celle-ci n'est jamais venue, car sa mère s'est fait voler. Nous décidons de le changer de chambre dans la 2 et l'on fera sa fouille demain matin. Il confirme qu'il a du stock à nous remettre, mais on lui dit qu'on fera tout demain, car on ne veut pas qu'il fouille à sa chambre pour cacher quelque chose. Il est en boxeur et l'on avait déjà prévu une robe de chambre donc il va directement dans la chambre 2 (Cas 77).

Une fouille positive enclenche *une chaîne de possession* et de possibles nouvelles accusations : « On retrouve à sa chambre une quantité de drogue qui sera remise à la permanence par la chaîne de possession. » (Cas 76).

La quantité de drogue doit cependant être *suffisante*, afin qu'une plainte ait lieu : « Nous avons trouvé l'équivalent d'un demi-gramme de cannabis dans sa chambre, ainsi qu'une pipe

artisanale. La drogue est remise au chef de la permanence, qui nous informe que la quantité est insuffisante pour porter plainte » (Cas 10).

Lorsque la quantité est suffisante et que le jeune est déjà en programme spécial, pour des raisons semblables, son programme peut se voir être *alourdi*. À cet effet, le jeune sera isolé du groupe et davantage de mesures de surveillances seront prises à son égard, jusqu'à ce qu'il se responsabilise et se mobilise dans sa démarche. Le délégué jeunesse et les parents seront également avisés. Notamment, une dénonciation peut avoir lieu :

Il est de retour de La Relance à 10 h 10 après avoir été fouillée de sa personne (positive) [...]. Nous avons aussi alourdi son programme spécial jusqu'à lundi : 1 — repas à l'écart du groupe et 2 — Porte de chambre ouverte jusqu'à 22 h 30 lorsqu'il y est, sauf pour se changer après la douche. Lundi, on réévaluera ces deux conditions selon les critères suivants : 1 — Implication dans ses réflexions et 2 — Responsabilisation dans son PS. De plus, il écope d'une semaine supplémentaire de gestion de cigarette à la fin de son PS, car nous avons trouvé un briquet dans sa chambre (conséquence annoncée s'il ne respectait pas cette condition). Il reste la plainte à faire, je m'en chargerai. X [intervenant] a tenté d'appeler sa mère, pas de réponse et a informé son DJ sur répondeur (Cas 21).

Les intervenants chercheront à savoir comment la drogue est entrée à l'unité et de mieux connaître les habitudes de consommation du jeune :

Le jeune avoue que son cousin lui a donné la drogue lors du gala (mois des noirs) lorsqu'il lui a donné la main, son cousin lui a donné. Il me dit qu'il ne savait pas quoi faire avec puisqu'il me répète qu'il ne consomme pas de marijuana. Je le questionne à savoir pourquoi son cousin lui aurait offert sachant qu'il ne consomme pas ? 509 me dit qu'il devait croire qu'il consommait encore. Je le reprends en lui disant qu'il est influençable et cela revient très souvent dans des situations nommées par l'éducateur. Il est à noter que 509 a nié plusieurs jours avant de dire la vérité (Cas 509).

En cas de soupçons fondés, peuvent refuser les visites des personnes impliquées à l'extérieur :

Au niveau du trafic de drogues, il nie en faire partie, nomme qu'il garde sa drogue pour lui (à l'exception de deux reprises où il a fait un don), se met toutefois au clair sur sa façon de se la procurer, qui et comment. Au niveau de sa consommation, se dit incapable de s'arrêter, n'être pas tomber encore assez bas. Je lui verbalise mes craintes sur jusqu'où il risque de se rendre à ce rythme. Lui nomme que le choix est entre ses mains, il a

présentement des opportunités de modifier son mode de vie, mais tant qu'il ne décidera pas de s'aider nous ne pourrons qu'exercer un contrôle externe et allons le faire pour le protéger de lui-même (Cas 105).

Lorsque la quantité de drogue trouvée est suffisante, de nouvelles accusations peuvent être portées, ce qui peut mener à un resserrement des conditions de surveillance : « Me laisse un message pour m'informer que le jeune a été pris avec deux grammes de marijuana dans sa chambre et qu'une plainte sera portée. » (Cas 10)

4.4.4 Trafic de psychotrope/matériel de consommation

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Tout comme la possession de psychotrope et les échanges, le trafic de stupéfiants ou de matériel de consommation est interdit en unité. Cet interdit vise à limiter les comportements délinquants des jeunes et la désorganisation de ceux-ci, mais également à permettre aux jeunes qui sont aux prises avec une problématique de toxicomanie de ne pas succomber à la tentation face à l'accessibilité :

Au moment des visites X [Frère] aurait ouvert son paquet de cigarettes et 149 aurait vu que X [Frère] avait des joints et il nomme que la tentation a été trop forte et il en aurait pris un... Y [intervenant de ressource] nous nomme qu'ils ne peuvent tolérer que les jeunes entre des stupéfiants dans un milieu de désintoxication endroit où l'on veut permettre aux jeunes de vivre une période d'abstinence et de vivre de nouvelles expériences de vie sans consommation (Cas 149).

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Comme le trafic de psychotrope est interdit et criminel, la majorité des jeunes tenteront d'effectuer la publicité de leur produit ou leur transaction de manière subtile ou à l'abri des regards des éducateurs et des curieux. Notamment, certains se font parvenir de la marchandise de l'extérieur, à travers les visites :

69 a été discrètement sollicité par plusieurs jeunes de l'unité ce matin comme quoi il leur donnerait des choses cet après-midi. J'ai entendu 69 dire à un jeune qu'il va l'avoir cet après-midi. J'ai surpris une autre discussion à la salle de bain où 69 a aussi mentionné à un autre jeune que ça va se passer à la prochaine prise d'air (après les visites), qu'il va

lui donner un bouchon. 69 a immédiatement cessé de parler quand il a remarqué que j'écoutais la conversation. À son temps de téléphone, 69 était très anxieux et agité, car toutes les personnes qu'il téléphonait ne répondaient pas. Quand finalement sa mère a répondu, 69 lui a crié : « Comment ça tu répondais pas, ça fait plusieurs fois que j'appelle » et il a baissé la voix pour lui parler. Quand il a eu terminé son appel, il a regardé un jeune et lui a fait un signe <<oui>> de la tête. (Cas 69)

Parfois, ils exercent un ascendant sur ces personnes :

« Elle prétend que 77 la harcèle pour faire entrer de la drogue et autre objet, que la mère de 77 en ferait autant, tant auprès de la fille que de la mère de la jeune fille. [...] Les intervenants croient que la maman lui amène drogues et objets interdits. » (Cas 77)

Certains jeunes ont des problématiques de toxicomanie et peuvent succomber à des échanges inéquitables, afin d'obtenir leur drogue :

Nous avons l'information qu'il devait faire un échange d'un iPod contre du « pot », c'est lui qui devait fournir la drogue, nous faisons une fouille de sa personne et nous fouillons sa chambre. Il nous a remis de lui-même une pipe qu'il a faite dans un stylo et un « lighter ». Ensuite, nous prenons une bouteille de parfum pour la salle de bain qui était dans sa chambre (Cas 2).

La loi du silence quant à la provenance de la drogue est importante dans l'unité, afin de ne pas délatrer, mais aussi afin que les substances puissent continuer de circuler :

Suite aux informations d'une éducatrice de l'unité l'Étoile qui a vu un échange entre 42 et un jeune de son unité, on procède à une fouille de sa personne et de ses effets personnels lors du battement scolaire de 14 h 7. La fouille sur lui est négative, mais lorsque je fouille son sac d'école, plus précisément son étui à crayons, je trouve une pipe artisanale fabriquée à partir d'un surligneur vidé de son contenu, papier aluminium et élastiques. La pipe dégage une odeur de marijuana. Elle a été confisquée et remise à son éducatrice. Le jeune collabore bien à sa fouille et nous dit qu'il l'a fabriqué lui-même. Il ne veut pas impliquer personne d'autre (Cas 42).

Le savoir-faire des intervenants

Les soupçons quant aux transactions mènent à davantage de surveillance de la part des intervenants : « Je l'ai surpris en train de parler de transaction de stupéfiants avec X [autre jeune]. Donc, il faut avoir un œil sur lui. » (Cas 11).

Lorsque l'intervenant a de forts soupçons, il peut demander une fouille de l'unité, tout comme dans le cas de doutes quant à la consommation. Lorsque celle-ci s'avère négative au niveau de la drogue, les objets liés à la revente peuvent souvent confirmer les soupçons : « Celle-ci s'avère négative niveau drogue. Par contre, nous retrouvons plusieurs morceaux de papiers d'aluminium, du papier à rouler, des allumettes et 30 \$ caché méticuleusement sous son lit. » (Cas X).

Des aveux de pairs peuvent également mener à cette sanction. Bien que cela ne soit pas suffisant pour porter des accusations, le jeune sera mis en parallèle, afin de se mettre au clair quant à la façon dont il se procurait sa drogue :

Des aveux d'un pair nous mentionnant que 29 lui a vendu du pot pour 20 \$, nous demandons à 29 de se mettre au clair. Pendant cette démarche, le jeune sera en programmation individualisée : pas de télévision, pas de TLO repas en chambre, prise d'air en silence et à l'écart. Le tout sera assumé de façon discontinue et prendra fin lorsque le jeune se sera mis au clair (revu à chaque quart de travail) (Cas 29).

Lorsque les parents sont collaboratifs à l'intervention, les intervenants peuvent leur communiquer que leur enfant reçoit de la drogue, notamment si c'est de la part d'un autre membre de la famille, pour faire cesser le comportement. Comme les jeunes désirent souvent conserver une image positive aux yeux de leurs parents, ces aveux viennent parfois teinter à la négative la relation thérapeutique :

Me nomme être fâché contre moi, car j'ai dit à sa mère qu'on soupçonnait son petit frère de lui avoir ramené de la drogue. Je lui nomme que cela fait partie des conséquences indirectes, des impacts négatifs de sa consommation. Je lui nomme que je n'ai pas le choix d'en informer sa mère et que lui seul a du pouvoir là-dessus. Arrête de consommer et je ne parlerai pas à ta mère de consommation. Il veut me faire porter la responsabilité (Cas 76).

4.5 ÉCARTS DE CONDUITE LIÉS AUX COMPORTEMENTS AGRESSIFS

Certains comportements agressifs sont proscrits au niveau légal, chez le jeune, comme pour les gens de la population générale ; c'est le cas de la menace ou de l'agressivité physique notamment. Un écart de conduite lié aux comportements agressifs peut représenter un nouveau chef d'accusation au sens de la loi, puisqu'elles contreviennent au Code criminel. Le jeune doit respecter les conditions de non-violence qui lui sont assignées, mais aussi y répondre selon les exigences précises des instances de surveillance. Le cadre du suivi des diverses conditions de surveillance vise à optimiser la surveillance des activités du jeune et à l'outiller à travers un accompagnement personnalisé pour favoriser sa réadaptation sociale.

Les écarts de conduite liés aux comportements agressifs comprennent différentes cibles, dont : le matériel, lui-même, l'autre jeune, l'intervenant/professeur, l'agent, la famille/petite-amie et la police. Les divers écarts de conduite liés aux comportements agressifs sont plus ou moins élaborés, en fonction de certaines composantes réactives, instrumentales et inertielles présentées par le jeune.

Les intervenants appliquent leur jugement clinique afin d'émettre certaines interventions qui, elles aussi, s'organisent, s'adaptent et se diversifient en fonction du cadre de l'intervention général et des composantes réactives et instrumentales manifestées par le jeune. Ainsi, un écart de conduite lié aux conditions de surveillance ne mène pas invariablement à une dénonciation. Sans une preuve légitime discréditant la reconnaissance d'un comportement agressif, ces écarts de conduite sont considérés comme des délits lorsqu'ils transgressent les codes de loi. Le jeune doit non seulement s'abstenir d'être impliqué dans une activité agressive, mais il doit aussi participer aux mesures qui visent à limiter les comportements agressifs des jeunes dans l'unité, lorsque le contexte est présent. Les intervenants appliquent certaines interventions qui visent à mobiliser et responsabiliser le jeune, en fonction de ses comportements agressifs et de sa non-mobilisation quant aux mesures qui visent à limiter ses comportements agressifs. Le pouvoir discrétionnaire de l'intervenant lui permet d'user de son jugement clinique, afin de démettre ou non une dénonciation, en fonction de la *nature des manquements*.

4.5.1 Envers le matériel

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le jeune peut menacer de briser ou volontairement briser ou tenter d'abimer le matériel qui l'entoure. Ces comportements peuvent représenter un nouveau délit de vandalisme, s'ils sont dénoncés.

En unité, comme en suivi dans la communauté, ces objets comprennent majoritairement les murs, les portes et le matériel de l'espace (ex. : chaise, table, ordinateur).

L'intervention en la matière vise à la mise en sécurité de l'espace du jeune, mais également au suivi clinique permettant une meilleure régularisation des émotions négatives et de la décharge émotionnelle.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Certains jeunes ont une violence plus instrumentale, dans la mesure où elle sert de moyen, afin d'arriver aux fins qu'ils désirent. Les demandes répétées de la part du jeune font souvent l'objet initial de la désorganisation :

10 veut téléphoner à sa mère ce matin. Après discussion, je lui accorde quelques secondes, car c'est pour ses visites de ce soir, mais il devra attendre un peu, n'étant pas disponible pour l'instant. Il s'énerve, se met à chialer et claque sa porte. Confronté devant son chialage constant, il dit que personne ne l'empêchera de chialer. J'essaie de lui refléter que dans la vie, c'est plus intéressant de donner quand la personne qui reçoit est capable de donner aussi. Il dit s'en balancer, que nous ne comprenons rien (Cas 10).

Lorsque leur attitude nécessite une intervention répétée ou la perte d'un privilège, les jeunes peuvent ainsi, par le bris du matériel, exprimer un comportement vindicatif à l'égard de l'intervenant ou d'un parent :

Lorsqu'on annonce aux gars qu'ils sont en arrêt de programmation, 41 rouspète, argumente et intègre sa chambre en la claquant fortement. Par la suite, il ressort de sa

chambre pour mentionner que nous l'avons oublié pour la pause cigarette, on lui reflète qu'il a choisis de claquer sa porte, donc qu'il reste à l'unité pendant la pause cigarette. Ensuite, il devient arrogant, insulte l'éducateur et claque sa porte violemment. Il est transféré à la relance (Cas 41).

Le jeune peut alors user de violence physique afin de faire valoir son mécontentement face au refus de ses demandes. Ces jeunes semblent vivre difficilement les délais qui leur sont imposés et tentent de prendre un certain contrôle dans l'horaire prévu :

Lorsqu'il se rend compte qu'il ne va pas à la pause, il veut savoir pourquoi et je lui répète, car je lui avais dit quelques minutes plus tôt. Il me répond donc : tu vas voir c'est quoi "excité". Et je dois le transférer, car se met à frapper vraiment fort dans sa porte (Cas 73).

Lorsque le geste est plus impulsif, en réaction démesurée aux stimuli, le jeune est parfois pris d'une certaine honte face à ses comportements : « On revient sur la situation avec sa mère, il semble un peu gêné d'avoir renversé de l'eau dans ses appareils parce qu'il n'a pas obtenu ce qu'il désirait. » (Cas 17)

Les jeunes sont souvent dans un refus de l'intervention à leur égard. L'opposition peut notamment se refléter par un du matériel qui est directement lié à la mesure d'intervention émise à son égard. Un jeune peut ainsi déchirer la réflexion qui lui est donnée ou alors défoncer sa porte suite à un retrait :

Ce matin, 2 a du temps à reprendre pour qu'il se mette au clair avec sa consommation d'hier soir. Finalement, il ne fait pas son temps à reprendre, il est dans l'opposition, déchire sa réflexion, cherche notre attention en frappant sur son bureau. Il nous demande à plusieurs reprises de téléphoner, nous refusons. Il doit faire ce qui lui est demandé. Il refuse notre intervention il va au téléphone téléphoner. On le transfère vu son opposition (Cas 2).

Ces jeunes, plus impulsifs et réactifs, ont souvent un historique de négligence, de problème de santé mentale et de consommation importante :

Pour faire suite à la surveillance discrète ; je lui dis que 77 rencontrera un psychiatre suite à sa rencontre avec le Dr X. Je lui dis aussi que je suspecte la consommation comme étant contributif aux voix qu'il entend... Et ce si cela n'est pas une recherche d'attention. Toutefois, on ne peut faire fi de cela... (Cas 77).

La surexcitation du groupe peut également être un facteur motivation, alors que le jeune tente de démontrer qu'il peut repousser davantage les limites devant le reste du groupe : « À la fin de la collation, on demande le levé de table, tous les gars sont très excités. 73 se lève, prend le gâteau dans son assiette et le lance. Je demande le transfert. » (Cas 73).

Lorsque confrontés à leurs comportements violents envers le matériel, les jeunes ont une forte tendance à minimiser leur violence envers le matériel. Ils se servent notamment de l'exemple d'une violence physique envers les personnes pour venir illustrer qu'ils auraient pu être plus violents, mais qu'ils ont, à un certain niveau, limité leur comportement : « Retour sur son méfait ; lancer le grille-pain sur le mur. Minimise, ce n'est pas grave, ne visait personne. Bref, attends la plainte et ses suites. » (Cas 69).

Le savoir-faire des intervenants

Dans une optique de sécurité pour le jeune et autrui, l'intervenant peut faire appel aux agents à l'aide d'un bouton d'alarme déclenchant un col blanc. Lorsqu'il y a une escalade du conflit, la menace, souvent proférée en amont de l'action, peut se résoudre par une tentative ou un bris du matériel. Pour marquer l'interdit du comportement, le jeune est la plupart du temps envoyé à la Relance. Dans une mesure préventive de l'escalade de la violence, afin de limiter le danger que le jeune représente pour lui-même ou autrui, certains jeunes désorganisés et non collaborateurs peuvent faire l'objet de mesures de stabilisations physiques, comme la contention mécanique lors de leur transfert. Alors que certains se calment à la vue des agents, d'autres semblent se désorganiser davantage :

À la vue des agents, le jeune se désorganisa et se mit à frapper violemment dans le mur de la pièce en le défonçant. Immédiatement, les patrouilleurs intervinrent en appliquant une contention au jeune en lui ramenant les bras dans le dos tout en le maintenant debout appuyé contre le mur. Le répondant de nuit et le chef de la permanence furent appelés en renfort. Lorsque le chef de la permanence fut sur place, il fut demandé au jeune de

bien vouloir accompagner les agents dans le calme vers le véhicule de transport. Au lieu d'obtempérer, le jeune commença à se débattre vigoureusement, obligeant les agents à l'entraîner au sol pour y être immobilisés. Toujours désorganisé, le jeune fut maintenu dans cette position plusieurs minutes alors qu'il s'agitait et vociférait en refusant de prêter l'oreille aux instructions du chef de la permanence (Cas 102).

Dans une optique de responsabilisation du jeune quant aux actes posés, des mesures de réparations peuvent être proposées, comme des tâches ménagères ou le remplacement de l'objet endommagé. Aussi, lorsque le méfait est important ou que le jeune a des antécédents importants de bris en cours de suivi, les dommages peuvent lui occasionner de nouvelles sanctions judiciaires :

Discussion avec X [intervenant], des mesures seront prises pour 102 qui ont monopolisé les services 2 jours. Il y aura une plainte de méfait levé pour les bris dans le mur. Il aura des travaux de réparation à effectuer. La prochaine fin de semaine, ils auront autorisation d'effectuer une stabilisation en garde fermé pour les 2 dernières fins de semaine (Cas 102).

Le jeune peut également se voir octroyer des moyens prosociaux, afin désamorcer son agressivité ou la décharger de manière prosociale. Ces moyens doivent cependant être équitables, dans la mesure où les habitudes agressives du jeune ne doivent pas être perçues comme étant récompensées par les autres jeunes, sans quoi le jeune devient le *bouc émissaire* du groupe. Les stratégies visent surtout à la réduction de la colère, sans déranger ou déclencher le groupe :

On entend aussi pour dire que le moyen d'aller jouer au ballon quand il est en colère ne lui rend pas service ; que les jeunes l'identifient comme chouchou et le provoquent là-dessus ; ce qui fait augmenter sa colère. IL demeure en surveillance étroite et sera revu possiblement jeudi. [...] On discute ensemble du moyen d'aller jouer au ballon dans la petite cour ; on convient que cela va faire que les gars vont crier à l'injustice et qu'ils vont le provoquer d'autant plus. Donc on ne le prendra pas... Toutefois, si on trouve autre chose de mieux nous le prendrons. On rejette aussi l'idée de cogner dans son matelas, car cela va résonner dans l'unité, il n'aime pas l'idée non plus d'aller à la relance. On se dit aussi que s'il ne consomme pas comme au début, les pertes de contrôle devraient être assez rares. Puis, on mettra l'accent dans son contrat sur la réduction de la colère (Réducteurs, autosuggestions, anticipation,) en identifiant clairement les composantes et ainsi en prenant du recul (Cas 77).

4.5.2 Envers lui-même

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Certains jeunes peuvent menacer ou passer à l'action et s'infliger des blessures à eux-mêmes durant le suivi. Alors que ces jeunes présentent un danger pour eux-mêmes, certaines mesures peuvent être prises contre leurs grés.

Les blessures envisagées ou réelles sont souvent une finalité en soi pour le jeune. Ils ont notamment tendance à se frapper la tête dans les murs ou s'infliger des coupures : « 77 donnait plusieurs coups de tête et de poings dans la porte. Devant son agressivité et son refus de collaborer, la permanence nous a autorisés à utiliser casques et bouclier pour entrer sécuritairement dans la chambre [...]. » (Cas 77).

Cependant, concrètement, la conception de menace d'automutilation ou d'automutilation réelle englobe toute modification corporelle induite par le jeune lui-même (ex. : piercing auto-infligé).

Lorsque le jeune menace de s'infliger des blessures des mesures de sécurité, pouvant aller jusqu'à la contention peuvent être pratiquées. Ces jeunes sont hautement supervisés puisqu'ils peuvent non seulement mettre leurs menaces à exécution et présentent aussi un risque de recommencer une fois pris en charge. Bien qu'une majorité de jeunes ne mettent pas leur menace à exécution, ceux qui le font ont souvent tendance à en parler ouvertement avant ou après l'événement, ce qui est une occasion pour l'intervenant de prévenir l'événement ou de comprendre les motivations du jeune.

Les composantes instrumentales, réactives et inertielles de la conduite

Il est souvent difficile pour l'intervenant de discerner les jeunes qui représentent un réel danger pour eux-mêmes. Notamment lorsque leur comportement n'engendre pas de blessures importantes, voire de blessures apparentes, il peut être difficile pour l'intervenant de déterminer la place d'une recherche d'attention de la part du jeune ou de détresse réelle : « Elle se demande si le tout est vraiment de l'automutilation vs il ne fait que se donner que des coups. Elle se

demande si le tout ne serait pas une recherche de sensation forte. » (Cas 263)

En effet, les idéations suicidaires peuvent être prononcées dans le but de faire réagir l'intervenant, afin de s'opposer à la mesure qui est prise à l'égard du jeune : « Aussi 32 aurait fait part au gardien qu'il n'y avait rien de sérieux dans ses propos, qu'il aurait parlé de suicide parce qu'il sait que nous sommes sensibles à cela. » (Cas 32).

Certains jeunes peuvent notamment menacer de se suicider face à des conséquences plutôt anodines, ce qui fait douter de leur réelle intention. Bien que ces propos ne soient pas pris à la légère, leur teneur démesurée en fonction des événements peut faire douter de la réelle intentionnalité du jeune : « M'avise que le groupe est en arrêt, il y a eu des menaces de soulèvement. 77 y ont participé. Il a eu des verbalisations de s'enlever la vie puisqu'on lui coupait sa musique la nuit. » (Cas 77).

D'autres jeunes peuvent notamment s'infliger des blessures physiques sans éprouver de réelle détresse émotionnelle. L'automutilation peut notamment répondre à un besoin d'affiliation lié à un style particulier. Ces pratiques seront également consignées comme une automutilation : « Monsieur X m'informe que pendant la nuit 73 s'est percé une oreille avec un trombone et aurait passé un fil dans la plaie. La situation sera consignée comme de l'automutilation. » (Cas 73)

Lorsque le jeune passe à l'action et qu'il éprouve une réelle détresse émotionnelle, le désir de ressentir de la douleur semble être la principale motivation des jeunes pour exercer réellement une agressivité physique envers eux-mêmes. La honte et les émotions négatives servent également à justifier ces comportements. La mutilation serait alors un moyen pour le jeune de décharger leurs émotions négatives et de penser à autre chose :

Nomme qu'il a des moyens pour diminuer le stress en ordre : « changer les idées, lire, mp3, guitare, sport et automutilation ». Avoue sur l'automutilation qu'il lui arrive fréquemment de se frapper ou cogner la tête. Il s'est coupé à une reprise, il n'a pas aimé

(selon ses dires, ça fait longtemps). Avoue que les automutilations l'aident à liquider ses émotions de honte et ses émotions négatives (Cas 263).

S'en prendre à eux-mêmes peut être le mécanisme de défense que certains jeunes ont développé, afin d'éviter de s'en prendre à autrui. Ces jeunes ressentent une grande détresse émotionnelle à laquelle l'automutilation répond, faute de solutions de rechange. Ils minimisent notamment leur comportement à travers l'anticipation de comportements alternatifs qu'ils jugent pire auxquels ils se seraient jugés susceptibles de succomber s'ils ne s'en étaient pas pris à eux-mêmes :

Alors que je sors 77 pour le faire fumer et ventiler je constate qu'il a des marques sur le bras. En fumant, il me dit qu'il s'est coupé avec une vis qu'il avait à sa chambre. Il ne savait plus quoi faire avec sa colère donc il a préféré se faire du mal que de tout casser dans sa chambre (Cas 77).

Notamment, ils peuvent provoquer les gens qu'ils savent en mesure de réagir physiquement avec eux dans le but qu'ils exercent une certaine force sur eux : « Il précise qu'il les agresse dans le but qu'ils lui fassent mal ; "pour les mêmes raisons qui me poussent à me mutiler". » (Cas 77).

Cette focalisation peut également engendrer certains dommages collatéraux sur les personnes qui interagissent avec lui. Ces dommages sont alors minimisés, puisque jugés inhérent et normal en fonction des rôles que leur jeune y entend de ceux-ci : « Il me nomme qu'il ne s'en prendra jamais aux éducateurs, mais qu'avec les agents s'est différents puisqu'ils sont là pour ça. » (Cas 77).

Le savoir-faire des intervenants

Bien que la majorité des jeunes qui ont des propos suicidaires ou menacent de s'en prendre à eux-mêmes ne passent pas à exécution, l'intervenant ne peut se fier uniquement qu'à son intuition : la menace est prise au sérieux par les intervenants, nonobstant les intentions du jeune. À cet effet, des mesures de surveillances supplémentaires visent à accorder une attention

particulière aux comportements du jeune dans les jours suivant les verbalisations du jeune, pour s'assurer qu'il ne porte pas préjudice à son intégrité :

Je téléphone la permanence pour les aviser des propos « suicidaires » que 32 a tenu ce matin suite à sa fouille. Malgré le fait que nous ne croyons pas le risque réel, Luc va informer le surveillant de nuit qui va porter une attention particulière (Cas 32).

Chez les jeunes qui portent toutefois atteinte à leur intégrité, l'intervention vise en premier lieu à la mise en sécurité de l'intégrité du jeune, alors qu'il est en désorganisation. Cette mise en sécurité peut être mise en pratique sans le consentement du jeune, notamment à travers la contention :

J'ai alors dû protéger la tête du jeune avec mes mains, car il se débattait et se frappait la tête sur les murs. En raison de ses mouvements brusques et dynamiques, mon collègue X a procédé à la mise des menottes avec l'aide de mon collègue X. [...] Après sa rencontre avec son éducatrice qui lui annonce qu'il dort à la Relance, 68 se désorganise dans la salle de rencontre. Il frappe sa tête sur la porte, donne des coups de pieds et crache partout dans la salle de rencontre. Il essaie même de passer en dessous de la vitre pour atterrir de l'autre bord de la salle de rencontre (Cas 68).

Ces événements font souvent l'objet d'un suivi psychologique par la suite, afin de déterminer les causes sous-jacentes au comportement autodestructeur : « M'informe également qu'ils procèdent à une demande d'évaluation psychiatrique suite à la consultation avec l'infirmière. Événement d'automutilation. » (Cas 77).

4.5.3 Envers un autre jeune

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le jeune peut menacer de frapper ou volontairement frapper ou tenter de frapper les jeunes avec qui il est en interaction. Ces comportements peuvent représenter un nouveau délit de voie de fait, s'ils sont dénoncés.

En unité, comme en suivi dans la communauté, les jeunes peuvent intimider, menacer et poser préjudice aux autres jeunes avec qui ils sont en interaction. Ces comportements

comprennent l'arrogance, l'impolitesse, les bousculades, les coups et les crachats.

L'intervention en la matière vise à la mise en sécurité de l'espace du jeune, pour lui comme pour les autres jeunes, mais également au suivi clinique permettant une meilleure régularisation des émotions négatives et de la décharge émotionnelle.

Les composantes instrumentales et réactives de la conduite

Certains jeunes ont des comportements violents dans le but d'imposer le respect, voire le contrôle sur les autres jeunes qui les entourent. Ces comportements sont souvent posés en présence de pairs qui les ignorent ou les soutiennent, notamment alors que le jeune est dans un milieu qu'il maîtrise particulièrement : « Nous avons l'information que 12 aurait frappé un pair avec l'aide d'un complice à l'école. » (Cas 12)

Ces jeunes ont d'ailleurs tendance à valoriser la violence en la considérant comme une solution efficace pour régler les conflits ou alors à la normaliser, puisqu'ils considèrent le monde comme un espace dangereux et les gens comme imprévisibles, notamment comme pouvant s'en prendre à lui s'ils ne s'en prennent pas à eux les premiers.

Comme la solidarité délinquante et la loi du silence sont fortement valorisées chez les jeunes, ces comportements sont rarement dénoncés chez les jeunes. À cet effet, si les jeunes ne sont pas pris sur le fait, c'est souvent une autre personne qui fera mention des événements à l'intervenant : « Elle me met au courant que 76 aurait frappé un autre jeune. » (Cas 76).

Notamment, les jeunes seront souvent sujets à davantage d'intimidation, acquérant le statut de bouc émissaire s'ils dénoncent les autres jeunes à l'intervenant. Ils ont notamment tendance à régler leurs conflits eux-mêmes ce qui engendre souvent des conflits ouverts, du ressentiment, de la provocation à long terme, voire une escalade de la violence.

Notamment, certains jeunes, particulièrement sujets à l'intimidation en viennent à exercer eux-mêmes de la violence, en réaction à une accumulation de tensions négatives et de

frustrations.

D'autres jeunes inscrivent des comportements plus immatures, qualifiés de « contact physique », en faisant semblant de se battre ou pour provoquer les autres jeunes. Bien que ces comportements ne soient souvent pas posés avec une réelle intention de dominer les autres jeunes, l'orgueil et la fierté des deux partis peut en venir à un conflit, alors qu'ils posent des intentions néfastes à l'autre personne ou qu'ils ne savent pas s'arrêter au bon moment, avant qu'ils déclenchent réellement l'autre personne.

Le savoir-faire des intervenants

En unité, il est formellement interdit pour un jeune d'avoir des contacts physiques, avec un autre jeune, et ce même en jeu, afin d'éviter les escalades de la violence.

L'intervention à ce sujet peut inclure les avertissements verbaux, les retraits en unité, les mises à l'écart et le retour en conciliation avec l'autre jeune, afin de désamorcer le conflit, notamment s'il perdure depuis un certain moment.

Chez les jeunes particulièrement victimes d'intimidation, l'intervenant travaillera la relation thérapeutique, afin que le jeune puisse dénoncer davantage les injustices qu'il vit, mais aussi les habiletés sociales, afin qu'il soit en mesure de verbaliser les insatisfactions qu'il vit.

Lorsque la violence en vient à une agressivité physique, les jeunes seront séparés, parfois par la contention, les agents seront dépêchés sur les lieux et les jeunes seront mis en isolement. Des autoréflexions à ce sujet seront effectuées, puis les jeunes seront rencontrés individuellement, puis ensemble avec un intervenant. Des mesures de réparations pourront aussi être demandées, si l'intervenant juge qu'un parti est plus fautif que l'autre.

Les cas d'agressivité physique ne sont cependant pas dénoncés, ni par les jeunes ni par les intervenants. Lorsque la situation dégénère, un transfert d'unité est alors demandé.

4.5.4 Envers un intervenant/Professeur

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Le jeune peut menacer de frapper ou volontairement frapper ou tenter de frapper les professeurs ou intervenants avec qui il est en interaction. Ces comportements peuvent représenter un nouveau délit de voie de fait, s'ils sont dénoncés.

En unité, comme en suivi dans la communauté, les jeunes peuvent intimider, menacer et poser préjudice aux délégués jeunesse ou aux professeurs avec qui ils sont en interaction. Ces comportements comprennent l'arrogance, l'impolitesse, les menaces, les bousculades, les coups et les crachats.

L'intervention en la matière vise à la mise en sécurité de l'espace des professionnels, mais également au suivi clinique permettant une meilleure régularisation des émotions négatives et de la décharge émotionnelle.

Les composantes instrumentales et réactives de la conduite

Certains jeunes instrumentalisent la violence, particulièrement la menace voilée, dans le but d'intimider les professionnels qui ont un pouvoir sur la direction de leur suivi :

Ces menaces, bien qu'elles soient rarement mises à exécution, sont parfois directes lorsque le jeune est en situation délicate et qu'il cherche à reprendre un certain contrôle sur sa situation, alors que la charge émotionnelle et les enjeux de l'intervention sont grands : « il a lancé une chaise en direction d'une éducatrice [...] » (Cas 73).

Ils minimiseront d'ailleurs les événements, lorsqu'ils n'ont pas atteint leur cible.

Notamment, les jeunes projettent souvent des intentions malsaines aux intervenants, les accusant de « *power trip* ».

Comme un jeune agressif peut être mis en contention, ils peuvent notamment s'en

prendre à l'intervenant qui fait appel aux agents, à titre vindicatif.

La violence physique envers l'intervenant s'inscrit souvent en amont de l'intervention, de manière indirecte, à titre d'avertissement de la part du jeune qui fait un refus de l'intervention. Le jeune peut notamment lancer un pupitre vers l'enseignante qui lui demande de sortir ou une chaise vers l'intervenant qui demande au jeune de collaborer à son transfert vers la relance.

D'autres jeunes réagissent également fortement à l'intervention et useront de violence physique, particulièrement lorsque l'intervenant ou le professeur ont un contact physique avec eux, dans le cadre d'une intervention : « Dans le cadre d'une intervention auprès du jeune, celui-ci a frappé un éducateur. » (Cas 76).

Chez ces jeunes, le contact physique serait l'ultime limite, vécue comme une agression qui justifierait qu'ils se défendent légitimement face à l'agression qu'ils estiment vivre.

Le savoir-faire des intervenants

L'intervenant visera à désamorcer le jeune, particulièrement s'il est désorganisé. À cet effet, il cherchera le contact visuel avec le jeune en lui répétant à plusieurs reprises de collaborer à l'intervention.

En cas de désorganisation, l'intervenant déclenche un code blanc et les agents d'intervention prennent le relais. Chez des cas particulièrement résistants, l'intervenant peut également porter assistance aux agents.

Les jeunes ont souvent un ressentiment envers les intervenants ou leur professeur suite aux événements. L'intervention vise souvent à déconstruire les intentions que le jeune porte à autrui, souvent avec l'assistance d'un intervenant externe.

Si le jeune est violent envers un professeur en dehors des unités, il sera fréquemment dénoncé par celui-ci, ou alors mis à la porte de son école. Lorsque le professeur décide de ne

pas judiciaire l'événement, certaines conditions de retour et des mesures de réparation sont souvent proposées, afin de déterminer les conditions dans lesquelles le jeune s'engage à retourner en programmation spéciale ou régulière.

Lorsque la situation est fréquente et jugée hors contrôle par les intervenants, la surveillance peut également se voir suspendue par certaines recommandations, alors qu'il y a une nouvelle judiciaire de voie de fait.

4.5.5 Envers un agent

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

Les agents d'intervention sont appelés à réagir lorsque le jeune présente un risque pour eux-mêmes ou autrui à titre préventif.

En unité, les jeunes peuvent intimider, menacer et poser préjudice aux agents avec qui ils sont en interaction. Ces comportements comprennent l'arrogance, l'impolitesse, les menaces, les bousculades, les coups et les crachats.

L'intervention en la matière vise à la mise en sécurité de l'espace des professionnels : lorsque les jeunes ne sont pas collaborateurs ou semblent être désorganisés, les agents peuvent user d'une force physique raisonnable dans le but d'exercer une contention au jeune et le diriger vers l'isolement. Les écarts de conduite liés à l'agressivité envers les agents peuvent également servir au suivi clinique permettant une meilleure régularisation des émotions négatives et de la décharge émotionnelle.

Les composantes instrumentales et réactives de la conduite

Certains jeunes ne considèrent pas les agents comme des acteurs dans leur suivi. Certains peuvent également provoquer les agents dans le but de les déclencher ou de minimiser leurs actions, compte tenu du rôle qu'ils leur accordent. En ce sens, ils peuvent tenter de les intimider, afin qu'ils ne transmettent pas les informations dont ils sont témoins aux intervenants, en leur imposant la loi du silence comme ils le feraient aux autres jeunes. Lorsque l'agent communique

cette information à l'intervenant, l'intimidation peut s'avérer un acte vindicatif dans le but de prévenir d'autres dénonciations à l'avenir chez les jeunes qui dominent cette forme d'autorité :

48 demande à un des agents si c'est lui qui l'a arrosé lors de la situation de consommation dans les toilettes dimanche 20/11/11. L'agent lui confirme que c'est lui. 48 l'a alors confronté en bombant le torse et en verbalisant sa frustration. Il termine en mentionnant que si ça se reproduit, qu'il réagira beaucoup plus violemment (tout en se rapprochant de l'agent en question). Conséquemment, j'ai été dans l'obligation d'intervenir auprès de 48 pour éviter que ça dégénère. À son retour à l'unité, en raison de son intimidation auprès de l'agent, nous décidons en équipe de le transférer. Il réagit très mal à l'arrivée des agents et ces derniers ont été dans l'obligation d'utiliser la contention physique pour le sortir de l'unité (Cas 48).

Certains font notamment preuve de comportements vindicatifs verbaux ou physiques à leur égard visant à reprendre du contrôle sur ce qu'ils subissent en lien avec leurs comportements.

Notamment, certains jeunes scindent l'intervention des agents vs des intervenants à leur égard, en normalisant la violence qu'ils font subir aux agents qui ont choisi cette profession :

Il me nomme qu'il ne s'en prendra jamais aux éducateurs, mais qu'avec les agents s'est différents puisqu'ils sont là pour ça. Il précise qu'il les agresse dans le but qu'ils lui fassent mal ; « pour les mêmes raisons qui me poussent à me mutiler » (Cas 77).

D'autres minimisent leurs actions en dépersonnalisant les agents qui sont considérés comme ayant choisi de subir la violence des jeunes.

Certains jeunes, lorsqu'ils se désorganisent, tenteront de reprendre le pouvoir sur les limites que peuvent leur imposer les agents pour qu'ils se calment. La violence envers les agents est donc souvent le signe d'une inactivité de la part du jeune, qui refuse de suivre les agents vers l'unité de Relance. Ils s'enfermeront notamment dans leur chambre et menaceront quiconque en approche. Ils s'opposent ainsi à l'intervention qui vise à les isoler contre leurs grés. Les jeunes ont tendance à menacer les agents ou à les frapper pour marquer la limite qu'ils accordent à l'intervention à leur égard. Ces menaces peuvent en venir à exécution par la suite : « D'abord, il menace les agents de les frapper si ces derniers entrent dans sa chambre. Et ensuite, lorsque

les agents entrent dans sa chambre pour le maîtriser, 76 tente de frapper au visage un agent à plusieurs reprises. 76 résistent +++ . » (Cas 76).

Code blanc à l'unité l'Aube, le jeune est très agressif dans sa chambre. Il frappe violemment sur sa porte et il laisse la lumière fermée pour qu'on ne puisse observer l'intérieur. On W, X, Y, Z Y [Intervenants et agents] lui demande d'ouvrir et de bien vouloir collaborer. Il continue ces agir. Nous ouvrons la porte et à ce moment il feinte de donner un coup de tête à W. Je l'arrête et l'avertie que tout prochain geste agression ou d'intimidation ne seras toléré (Cas 69).

Ainsi, le jeune peut justifier leur agressivité verbale, leur menace et leur agressivité physique en projetant la faute sur l'agent qui ne respecte pas les limites qu'ils leur ont imposées, lorsqu'ils ne reconnaissent pas la légitimité de leur autorité ou les actions qu'ils sont en droit d'exercer à leur égard.

Le savoir-faire des intervenants

Dans le but de responsabiliser le jeune à adopter une meilleure gestion des émotions et des comportements, les agents leur émettront plusieurs avertissements verbaux avant de passer à l'action.

Les intervenants font ensuite un suivi à la Relance, lorsque le jeune est jugé plus calme et apte à faire un retour raisonnable sur les événements : « 68 essaie de donner un coup au visage à l'agent X, je [intervenants] fais une encolure intermédiaire afin d'agripper rapidement 68 pour l'empêcher de porter un second coup au visage à l'agent X. » (Cas 68)

Si le jeune ne collabore pas à son transfert, il peut alors être menotté, par mesure de sécurité :

212-08-01 au 2012-08-01 : Mesure d'isolement Durée ; 42 min compte tenu de son comportement agressif et qu'il nous a foncés dessus lors de son retrait de sa chambre, nous l'avons amené à l'isolement menotté. Lors du transfert, il a donné des coups de pieds et a été non coopératif (Cas 77).

4.5.6 Envers la famille/copine

Les règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite

La violence physique et les menaces envers la famille ou la copine peuvent représenter un nouveau délit au sens de la loi.

En suivi en communauté, les jeunes peuvent intimider, menacer et poser préjudice à leur famille ou leur copine avec qui ils sont en interaction. Ces comportements comprennent l'arrogance, l'impolitesse, l'intimidation, la manipulation, les menaces, les bousculades, les coups et les crachats.

L'intervention en la matière vise à favoriser une dénonciation de la part du parent, lorsque le comportement est récurrent, puisque l'intervenant n'a que très peu de moyens face à cela quand le parent ne veut pas porter plainte, mais vit une détresse intense. Les écarts de conduite liés à l'agressivité envers la famille et la copine peuvent également servir au suivi clinique permettant une meilleure régularisation des émotions négatives et de la décharge émotionnelle. Notamment, l'intervenant tentera de désamorcer les conflits et viser à la réconciliation des partis, avant que les conflits ne se propagent vers davantage de manquement aux conditions de surveillance ou une surveillance moins efficace du jeune.

Les composantes instrumentales et réactives de la conduite

La violence instrumentale envers la famille est souvent teintée d'une prise de contrôle de la part du jeune face à une limite établie. Notamment, certains de ses jeunes peuvent s'approprier l'argent de leur parent sans leur consentement et leurs tactiques d'intimidation s'alimentent, face à une réaction de la part du parent, tout comme la violence qu'ils exercent. Cette violence est souvent marquée par un manque d'empathie, mais également par une indifférence marquée pour les conséquences de leurs actes :

Ce que je comprends c'est que 150 lui aurait demandé de l'argent et/ou pris de l'argent dans sa sacoche (propos pas clairs). La discussion est très alimentée. J'entends 150 essayer de prendre le téléphone. [...] Entre temps, madame me rappelle, me dit qu'il l'a frappé et mise sous le lit de force. [...] Je lui demande de me passer 150. Le jeune me

dit qu'il est revenu pour se changer de pantalon. Je le confronte sur l'utilité de changer de pantalon après que la police soit venue vs il joue avec le feu (Cas 150).

La consommation est également un enjeu central dans l'exercice de cette intimidation dans un dessein financier :

Il amène X [interdit de contact] à la maison et pour faire taire ses parents il a bousculé son père parce que celui-ci voulait lui demander de partir, il a frappé sa mère, en présence de X [interdit de contact], pour avoir 5 \$ pour pouvoir consommer (Cas 102).

La consommation alimenterait la mauvaise gestion des émotions du jeune qui semble empreint d'une forte réactivité du jeune face aux circonstances qui lui sont négatives :

Elle me contacte pour m'informer d'une altercation entre 33 et son frère hier. Madame X [mère] me dit qu'elle croit que 33 était intoxiqué hier, et elle croit que son fils est schizophrène. Hier soir, Y [Frère] a demandé à 33 de fermer la télévision ce dernier a refusé. Y [Frère] a alors frappé 33 et ce dernier a répliqué. La mère s'est interposée entre ses deux fils. Y [Frère] a quitté pour chez sa tante. Ce matin, la discussion a été tumultueuse entre 33 et sa mère. 33 a quitté (Cas 33).

Bien que certains jeunes semblent avoir un fort tempérament depuis leur tout jeune âge, la présence de modèles antisociaux au niveau de la famille et des amis valorisant la violence semble favoriser leurs actions violentes dans la résolution de leurs conflits :

Les policiers ont été appelés suite à une bagarre au domicile. Les sœurs de 177 l'auraient chicané pour le non-respect de son couvre-feu et 177 serait devenu hystérique et s'en serait pris à ses deux sœurs. La mère l'aurait arrêté et contacté les policiers. [...] Monsieur me mentionne que depuis son âge, il arrive que 177 fasse des crises. Il aurait consulté un spécialiste qui lui aurait dit que 177 avait besoin de médication et qu'on intervienne doucement avec lui. Le problème s'était résorbé un peu puis il est réapparu. Je tente de faire comprendre à monsieur que je montre présentement des outils à 177 pour apprendre à bien gérer sa colère. Qu'il sera important pour lui de les mettre en application. Monsieur est d'accord, mais croit qu'il en faut davantage pour 177. [...] Il semble connaître beaucoup de jeunes bénéficiant de nos services et près des gangs de rue. Monsieur partage mes inquiétudes et verbalise vouloir exercer une plus grande surveillance auprès de son fils. » (Cas 177)

Les problèmes de santé mentale, de consommation et de victimisation antérieures semblent également encourager les manifestations de violence au sein de famille plus disfonctionnelle :

Le weekend où a découché le vendredi, lorsqu'il est rentré le samedi, n° 215 était saoul, quand il a su qu'il était déclaré en fugue et que la police le recherchait, il s'est énervé, il a pris sa ceinture pour l'utiliser comme arme, comme faisait son père, il a frappé sa mère avec son bras (Cas 215).

Les jeunes qui entrent en altercation physique avec leur famille sont souvent inactifs quant aux démarches entreprises à leur égard, notamment au niveau de leur toxicomanie. Ils semblent capables d'une compréhension au niveau des étapes à entreprendre, mais usent davantage de manipulation émotionnelle pour convaincre leur entourage et leur intervenant de leur bonne foi, sans toutefois donner suite aux promesses qu'il prend avec eux :

102 démontre beaucoup d'immaturation, dit ne pas accepter le placement, tente d'attendrir sa mère. Finalement, il reconnaît qu'il nous a tous déçus et tente de faire toute sorte de promesses comme suivre une thérapie, etc., mais ce sont des paroles sans actions (Cas 102).

Cette non-mobilisation s'accompagne souvent d'une absence aux rencontres et d'un non-retour d'appel en cours de suivi :

Elle m'informe que 103 n'est pas à l'école depuis 2 jours et il n'était pas présent à sa rencontre d'accueil en prévision d'une thérapie fermée qui débuterait le 14 avril. Elle a laissé un message à la maison. Je lui indique que je vais tenter de communiquer avec lui et l'encourager à reprendre l'école et sa thérapie. Elle m'informe également que 103 aurait eu une altercation physique avec son frère (Cas 103).

La consommation et la fréquentation de pairs criminalisés joueraient un rôle distrayant prépondérant. Elle semble notamment alimenter l'indifférence du jeune quant aux conséquences de ses actes, notamment en ce qui concerne ses conditions explicites et sa mobilisation de manière plus générale :

Les conditions de retour à la maison avaient été bien claires, École, cesser de consommer, couper les contacts avec X et Cie, et amélioration du comportement. Seule la fréquentation scolaire s'est améliorée. Il consomme encore plus qu'avant (jusqu'à 7 joints par jour), il amène X à la maison et pour faire taire ses parents il a bousculé son père parce que celui-ci voulait lui demander de partir, il a frappé sa mère, en présence de X [interdit de contact], pour avoir 5 \$ pour pouvoir consommer. Finalement la semaine dernière il a fait 2 crises majeures à la maison, (date) et (date) mai. Il a été arrêté pour avoir menacé son père de mort, séquestration et voies de fait (Cas 102).

Elle dit qu'il ne cherche pas d'emploi. À toutes les fois qu'elle se rend à l'appartement, le jeune est assis avec ses amis (qui aurait des dossiers criminels). Cependant, elle ne peut plus lui faire confiance vu ses agirs. IL serait toujours parti faire des commissions. Elle nous confirme que la mère est partie en Roumanie. C'était un pilier pour le jeune. Elle ajoute que la tante de celui-ci ne semble pas être quelque de confiance... plutôt de connivence avec le jeune (Cas 146).

Le jeune justifie son altercation par une agressivité défensive. La violence est une réaction à l'agression d'autrui qui le teste en quelque sorte. Avec cette violence, le jeune vient exprimer qu'il peut également imposer ses limites à l'autre : « X [Frère] s'est levé et m'a frappé, je lui ai redonné son change. Je me suis fait respecter, c'est tout. » (Cas 33)

Le jeune a souvent tendance à minimiser l'impact de ses comportements violents. Alors que la situation est passée, il estime que la routine suivra son cours, sans qu'il y ait de conséquences :

Quand je parle, peut se positionner et lui demander de quitter, cela ne semble pas beaucoup le déranger, car dans sa tête il va dormir dans sa chambre. Je l'invite à aller reprendre la situation avec sa mère et l'invite à réfléchir avant de poser geste afin d'éviter qu'il se retrouve avec de nouvelles charges (Cas 33).

Dans cette même optique, les conflits à la maison peuvent aussi venir légitimer le manque de mobilisation du jeune. Celui-ci peut justifier ses absences par un besoin de décrocher temporairement pour mieux gérer les conflits :

Il m'appelle vers 11 h 30 pour me dire qu'il n'est pas venu au RV de ce matin à 10 heures à cause qu'il s'est battu avec son frère X à la maison. Il est sorti prendre de l'air pendant 2 heures. Il viendra me voir à 15 heures aujourd'hui (Cas 2).

Le savoir-faire des intervenants

L'intervenant est considéré comme une personne ressource lorsque l'escalade de conflit entre un jeune et son parent éclate. Lorsque le danger est imminent ou hors contrôle, l'intervenant peut conseiller au parent de communiquer avec les policiers. L'intervenant peut cependant communiquer directement avec les policiers si un danger imminent se fait sentir :

La mère me laisse 3 messages et 150 1 message. [...] Ça cri énormément. J'ai rappelé et parlé à la mère. Madame semble être paniquée. [...] ils semblent se « brasser »... Madame se met à hurler et la ligne a coupé. Après consultations auprès des collègues [...]. J'appelle au 911 décrivant la situation. Je l'informe que j'ai appelé la police parce que j'étais inquiète. Entre temps, la police arrive. [...] Nous devons nous reparler demain. [...] La mère me rappelle. Elle semble être très paniquée. 150 est revenu à la maison. Je lui demande formellement de quitter la maison pour la soirée absolument. 150 dit oui et il me repasse sa mère. Madame est dépassée et me demande que je vienne chercher 150. Je lui explique que je ne peux pas et qu'il a un endroit où passer la nuit [Frère]. Madame insiste que c'est moi qui m'occupe de son fils et que je dois l'amener. Je lui explique mon rôle (madame confond DPJ et jeunes contrevenants) je lui demande que si son gars ne veut pas quitter qu'elle rappelle la police. Je lui explique que moi ni elle ne pouvons le forcer à quitter. [...] J'essaie de lui faire comprendre mon rôle. Madame se calme un peu. Je lui reconfirme la marche à suivre si le jeune ne veut pas quitter. Je lui dis que je vais l'appeler demain (Cas 150).

Malgré la détresse ressentie face au jeune, les proches sont cependant souvent réticents à le faire, puisqu'ils sont conscients des conséquences légales d'une dénonciation pour le jeune. Ils cherchent alors à changer temporairement le lieu de résidence du jeune, sans toutefois émettre de plaintes formelles à son égard : « X [Grand-mère] nous appelle. Elle est inquiète de 146. Elle dit que son petit-fils est présent à la maison et que cela l'inquiète ++++. Le jeune aurait été brusque avec sa blonde. Elle aurait peur de nous en parler » (Cas 146).

En ce sens, les conflits violents perdurent souvent, alors que la famille se relaie la charge du jeune, entre les diverses chicanes : « Madame X [mère] me rappelle. Aucune accusation, 150 va dormir chez son frère ce soir ». (Cas 150)

Les parents, souvent dépourvus, peuvent en venir à demander l'expulsion du jeune du milieu familial ou le placement du jeune. Au niveau de la responsabilisation du jeune, son rôle peut être de le raisonner quant aux conséquences légales de ses gestes. Un jeune expulsé de chez lui n'est pas en mesure de satisfaire les exigences du couvre-feu ou de résider à l'endroit désigné par le directeur provincial. Si une dénonciation pour voie de fait n'est pas déposée, un nouveau placement s'accompagne souvent de nouvelles accusations en lien avec le non-respect des conditions.

La mère verbalise ne plus être en mesure d'héberger son fils. [...] Je tente de reprendre la situation d'hier avec lui. IL me souligne que la situation d'hier n'a rien à voir avec son suivi provisoire, je lui souligne le contraire, car si sa mère le met à la porte nous devons ensemble regarder où il ira vivre. [...] (Cas 33).

Section 5 — ANALYSE TRANSVERSALE

5.1 LES RÈGLES EXPLICITES OU IMPLICITES QUI MARQUENT L'INTERDIT DE LA CONDUITE

Le premier objectif de cette recherche visait à comprendre les écarts de conduite à la lumière des règles explicites ou implicites qui marquent l'interdit de la conduite les caractéristiques spécifiques des jeunes pour lesquels ces règles sont applicables. Le cadre de l'intervention général comprend deux dimensions principales : la surveillance des activités du jeune et l'autonomisation du jeune. Le niveau de prise en charge exerce une distinction importante parmi les jeunes.

Le cadre d'intervention général vise à limiter les comportements problématiques des jeunes à travers la surveillance de ses activités. Cette surveillance est plus ou moins intensive selon les contextes de prise en charge (garde fermée, garde ouverte, suivi en communauté).

Les jeunes en milieu de garde fermée sont exposés à un cadre de surveillance intensif et ponctuel. Dans un premier temps, des dispositifs de sécurité statique visent à limiter les déplacements du jeune (ex. : portes barrées). Des dispositifs de sécurité dynamique visent également à superviser les pratiques des jeunes (ex. : fouilles, transitions en chambre, chemin précis pour les déplacements). Dans un deuxième temps, la surveillance des pratiques est continue puisque le jeune réside en permanence à l'unité, sous la supervision des intervenants et des agents. Ceux-ci sont d'ailleurs autorisés à user de la contention et de l'isolement pour prévenir les risques d'évasion et les comportements dangereux de la part du jeune. Dans les rares occasions où le jeune se voit accorder une sortie (ex. : rencontre en lien avec des problématiques de santé mentale), chaque moment est planifié selon un protocole précis et une autorisation préalable de la permanence.

Les jeunes en milieu de garde ouverte sont exposés à un cadre de surveillance modérément intensif et ponctuel. Dans un premier temps, des dispositifs de sécurité statique ont une visée plus symbolique. Les jeunes sont ainsi prévenus des déplacements qui leur sont accordés, mais sont appelés à se responsabiliser quant au choix de s'y limiter ou non (ex. : porte débarrée). Les dispositifs de sécurité dynamique qui visent à superviser les pratiques des jeunes

sont également moins intensifs qu'en garde fermée (ex. : moins de transitions en chambre, le jeune est moins limité dans ses déplacements). Dans un deuxième temps, la surveillance des pratiques est continue puisque le jeune réside en permanence à l'unité, sous la supervision des intervenants et des agents. Ceux-ci n'utiliseront d'ailleurs la contention et de l'isolement que face aux comportements dangereux de la part du jeune. Dans les occasions où le jeune se voit accorder une sortie (ex. : école), chaque déplacement doit s'accompagner d'appels, afin de vérifier les déplacements du jeune. Les jeunes en milieu de garde ouverte discontinue sont exposés au même cadre de surveillance que les jeunes de la garde ouverte alors qu'ils sont en unité et au même cadre que les jeunes en communauté, alors qu'ils sont en communauté.

Les jeunes suivis dans la communauté sont exposés à un cadre de surveillance moins intensif et moins ponctuel. Dans un premier temps, des dispositifs de sécurité statique sont absents. En fonction des conditions de leur ordonnance (ex. : interdits de lieu/contacts, couvre-feu), les jeunes sont prévenus des déplacements qui leur sont accordés et sont appelés à se responsabiliser quant au choix de s'y limiter ou non (c'est à dire risquer un non-respect des conditions). Leurs déplacements sont davantage orientés en fonction des différentes obligations auxquelles ils font face (ex. : école, emploi, rencontre avec le délégué). Les dispositifs de sécurité dynamique qui visent à superviser les pratiques des jeunes sont également moins intensifs, puisqu'elles ne se limitent qu'aux comportements auto révélés par le jeune et la famille (rarement dénoncés), par les intervenants (appel et rencontres), professeurs et employeurs (voir triangulation) et aux rares vérifications des policiers (surtout lorsque la jeune pose des actes délictuels). Dans un deuxième temps, la surveillance des pratiques est discontinue puisque le jeune réside en permanence en communauté, sous la supervision occasionnelle des intervenants et des autres personnes qui évoluent dans son entourage qui peut ou non surveiller le jeune et avertir l'intervenant de suivi. L'accent de la surveillance est d'ailleurs mis sur les conditions de l'ordonnance.

À cet effet, l'intervenant vient davantage sensibiliser le jeune que le dénoncer. En effet, si la conduite du jeune ne contrevient pas à la loi ou qu'elle ne transgresse pas systématiquement certaines conditions émises, puis dénoncées, l'intervenant a peu de leviers au niveau des

sanctions légales. De plus, la révélation par le jeune de ses activités, notamment lorsque le suivi est moins intensif, dépend intrinsèquement du niveau de confiance qu'il accorde à la relation thérapeutique avec son intervenant de suivi :

(Il est) plutôt méfiante face aux intervenants : s'inquiète qu'on pourrait dévoiler aux policiers sa délinquance cachée. On le rassure vs notre rôle et que c'est à lui de voir s'il nous fait confiance. En attendant, ne dévoile que ce dont tu te sens à l'aise de parler (Cas 45)

Pour qu'une surveillance plus intensive soit mise en place les comportements à risque, dangereux ou délictuels doivent notamment être dénoncés aux policiers ou au juge, afin d'être pris en charge, ce qui limite parfois la dénonciation des gens qui évoluent en périphérie du jeune et de l'intervenant de suivi. Ceux-ci n'utiliseront d'ailleurs la dénonciation qu'alors que le jeune est jugé incontrôlable et qu'ils en viennent à bout de ressources. Les jeunes peuvent se voir accorder des sorties, pour autant qu'ils respectent les lieux, les contacts et les couvre-feux qui leur sont imposés.

Le cadre général de l'intervention vise dans un second temps à fournir des outils au jeune, afin de se permettre une routine de vie et une autonomie au quotidien. L'évolution du cadre d'intervention, de la surveillance vers davantage d'autonomie, dépend dans un premier temps du respect des conduites demandées et de la mobilisation du jeune, dans un continuum dynamique entre une prise en charge surveillée (gestion des écarts de conduite) et une confiance supervisée de la part de l'intervenant (suivi et outils en fonction des besoins spécifiques du jeune). Une évolution mais également une régression est possible, en fonction des rechutes du jeune dans les écarts de conduite, alors qu'un retour sur la situation permet de mieux comprendre les causes du comportement et la gestion des risques pour la suite, à travers le jugement clinique de l'intervenant. L'autonomisation des jeunes est plus ou moins intensive selon les contextes de prise en charge (garde fermée, garde ouverte, suivi en communauté).

Dans le suivi en communauté, le pouvoir discrétionnaire est dynamique en fonction de la mobilisation du jeune dans le respect de ses conditions de surveillance. Alors que le jeune se mobilise (ex. : école, travail), les écarts de conduite seront sanctionnés de manière à moins

restreindre les occasions d'exercer ses habiletés et son autonomie. Alors que le jeune ne se mobilise pas (ex. : rencontres), l'intervenant peut limiter les activités du jeune (ex. : sport) en augmentant le nombre de rencontres, pousser le jeune à se déplacer (ex. : école) pour les rencontres, etc. Lorsqu'à bout de ressources, face à un jeune qui ne se mobilise pas, l'intervenant peut passer par une nouvelle dénonciation, afin de resserrer les conditions de suivi, notamment lorsque le jeune contrevient à ses conditions de surveillances en général et de manière répétée.

En somme, le cadre d'intervention général est dynamique, alors que les écarts de conduite guident le canevas attendu d'un jeune, en fonction du contexte de son suivi. Le pouvoir discrétionnaire de l'intervenant cible la part de mobilisation et d'autonomie ainsi accordée au jeune. Certaines dérogations aux règles peuvent être préalablement admises ou tolérées en aval par l'intervenant, alors que les efforts du jeune sont somme toute notables, mais celles-ci dépendent de la confiance que l'intervenant peut accorder au jeune.

5.2 LES COMPOSANTES INSTRUMENTALES, RÉACTIVES ET INERTIELLES QU'IMPLIQUENT LES ÉCARTS DE CONDUITE

Le deuxième objectif vise à décrire les composantes instrumentales, réactives et inertielles qu'impliquent les écarts de conduite à la lumière des rationalisations et attitudes des jeunes qui les présentent. Il en ressort que la diversité des attitudes et rationalisations délinquantes des jeunes qui posent des écarts de conduite met en lumière une foule de besoins ponctuels, de stratégie de résistance et de limites de l'intervention à l'égard des jeunes « typiques ».

Certains jeunes posent des comportements jugés problématiques qui peuvent venir tester ce cadre ou s'inscrire en réaction à celui-ci. Ces écarts de conduite peuvent s'enchaîner dans une escalade de comportements instrumentaux, puis réactifs ou à l'inverse. La forme des tactiques et les fins, ainsi que les déclencheurs et les formes de réactions intégrées dans les précédentes analyses sont donc un ajout notable aux connaissances scientifiques actuelles quant

à l'instrumentalisation du cadre par les jeunes et leur résistance à l'intervention. Les retours avec les intervenants et les auto-observations discutées dans les dossiers cliniques donnent accès aux rationalisations et attitudes qui les soutiennent. Trois profils distincts sont notés dans les dossiers cliniques, nonobstant le contexte des écarts de conduite.

Un premier groupe particulièrement résistant au changement adopte parfois des stratégies qui instrumentalisent davantage le cadre du suivi, par exemple en reprenant les règles à leur avantage et qui les distancieront ainsi davantage de leur responsabilité. Cette opposition est insidieuse et comprend : l'image caméléon, la réclusion, la manipulation, le mensonge, la prise de contrôle, la surestimation de soi, la solidarité délinquante, la faible capacité d'introspection, le manque d'empathie, la participation superficielle, la triangulation et l'intimidation. Leur mobilisation est considérée superficielle et leurs acquis moins généralisables, en raison d'un environnement naturel qui semble plus criminalisé. Notamment, la confiance qu'exercent les intervenants à leur égard est ébranlée, du fait de tactiques répétées de manipulation, afin d'éviter les sanctions ou minimiser leurs comportements dérogatoires. Leur analyse de l'environnement étant plus développée, ils instrumentalisent leur prise de position, envers le groupe ou l'intervenant, pour détourner l'intervention et obtenir des faveurs. Ils sont souvent perçus comme de « bons délinquants » et des leaders négatifs. Ils s'adaptent non seulement au cadre, mais réussissent souvent à « profiter » des autres jeunes, notamment ceux qui ont une moins bonne analyse de l'environnement. Ces jeunes donnent un minimum d'information, afin d'éviter d'être détectés et valorisent notamment la loi du silence. Ils peuvent avoir recourt à de la solidarité délinquante, voire menace implicite, afin de s'assurer de la collaboration de l'intervenant et des autres jeunes dans son cheminement. Ils ont notamment une forte tendance à tester les limites et profiter des failles du suivi. Ces attitudes laissent envisager un ancrage plus marqué dans la criminalité en raison du manque d'ouverture du jeune, ce qui limite la liberté qui lui sera accordée et alimente un suivi, à travers une triangulation plus marquée. Comme ils démontrent une capacité d'adaptation et une analyse de l'environnement plus marquée, la détection de leurs écarts de conduite est plus difficile, particulièrement lorsque la famille ou les autres jeunes servent ses intérêts.

D'autres jeunes particulièrement résistants présentent une opposition plus ouverte et réactive au cadre imposé, ils utiliseront des stratégies misant davantage sur : la projection de la faute sur autrui et les circonstances externes, les demandes excessives, la confrontation, et la critique de la structure, l'aperception négative, la projection des émotions négatives et le ressentiment. Ces jeunes éprouvent une forte charge émotionnelle et une faible tolérance à la frustration. En raison de cette forte charge émotionnelle, ils ont souvent une capacité d'analyse de leur environnement plutôt faible, étant davantage dans la réaction. Ils sont souvent étouffés par la structure et se sentent provoqués par les autres. Ils se désorganisent lorsqu'ils accumulent, souvent après avoir donné des signaux à cet effet (avertissement moteur ou verbal). Toutefois, en raison de leur détresse émotionnelle, ces jeunes sont souvent plus ouverts à leur intervenant. Cette relation est souvent polarisée (noire-blanche) en raison des permissions et sanctions imposées, comme si le jeune subissait son environnement. Lorsqu'il fait un retour sur les événements, une forte culpabilité peut se faire ressentir, un peu comme s'il s'était « auto-saboté » (manque contrôle) ou que le monde était contre lui. En raison de la mobilisation et de l'ouverture honnête du jeune, l'intervenant peut davantage comprendre les modes de fonctionnement et les déclencheurs du jeune. Ces jeunes sont souvent isolés du groupe, en raison des nombreux conflits qu'ils provoquent et du retard qu'ils occasionnent au groupe (ex. : lors des transitions). Dans la communauté, leur famille ou relation se sentent souvent dépourvues face à leurs agissements, voire les craignent, notant au passage le manque de contrôle du jeune. En groupe, ils ne cherchent également pas à s'intégrer, sinon pour « appeler à une révolte », portant souvent sur des événements anodins, restreignant leurs besoins. L'intervention à leur égard est basée sur les piliers d'intervention lors des retours quant à ces moments de réaction, alors que la désorganisation est passée.

Finalement, un autre groupe de jeunes particulièrement résistants semblent éprouver de la difficulté dans la prise en charge de leurs responsabilités. Leur opposition est plus passive et comprend : l'oisiveté, la primauté du plaisir, le positionnement en victime, la pensée magique et l'évitement. Leurs comportements sont souvent immatures ou disproportionnés quant à l'événement. Ils sont ouverts à la discussion et répondent bien à l'intervention, mais les effets ne durent pas. Ils ont un besoin d'être acceptés et valorisés par l'intervenant, mais ont une faible

capacité à analyser adéquatement leur environnement. À cet effet, ils rechercheront l'attention et auront davantage de difficulté à respecter les programmes qui les mettent à l'écart. Ils auront aussi tendance à exercer des comportements, comme des échanges qui leur sont défavorables, pour se faire accepter et intégrer au groupe. Ils suivent souvent le groupe, souvent de manière disproportionnée ou exagérée. En raison de leur comportement bizarre et imprévisible, ils seront souvent les boucs émissaires. En communauté, ils se mobilisent rarement, mais se disent désireux d'évolution. Leurs difficultés se situent davantage au niveau des étapes à accomplir pour atteindre un but. Ils sont souvent couvés par leur entourage et ont une difficulté à prendre leurs responsabilités. Leur anxiété à cet effet est souvent somatique ou alors ils se perdent en chemin. En raison de leur ouverture, mais de leur faible mobilisation réelle, l'intervenant peut facilement détecter les comportements à modifier et les facteurs de résistance du jeune, afin de lui fournir des outils adaptés.

5.3 LE SAVOIR-FAIRE DES INTERVENANTS

Un dernier objectif visait à illustrer le *savoir-faire* des intervenants dans la prise en charge des écarts de conduite, à travers la conciliation d'un environnement normatif sécuritaire et d'une réponse positive aux besoins spécifiques de réadaptation des jeunes. Il en ressort que, d'un point de vue général, la conciliation entre la surveillance du jeune et sa réadaptation sociale est fortement influencée par le cadre du suivi.

Alors que le jeune est en garde, l'intervenant exerce des pratiques ponctuelles normatives qui visent à éliminer les écarts de conduite à l'aide de sanctions et de pistes de moyens alternatifs au comportement qui correspondent aux besoins spécifiques du jeune.

Dans le suivi en communauté, ce suivi des écarts de conduite vise davantage à documenter les écarts de conduite, afin de responsabiliser le jeune qui, faute de mobilisation satisfaisante, peut faire l'objet d'une dénonciation. En ce qui concerne l'adaptabilité de l'intervention aux caractéristiques du jeune, l'intervenant semble davantage user de sensibilisation aux conséquences envers le premier groupe, de gestion des émotions et de la

consommation envers le second et d'accompagnement vers l'autonomie envers le dernier.

La réorganisation spécifique du cadre de l'intervention dépend largement de la gravité des écarts de conduite présentés par le jeune, notamment pour son environnement. Notamment, en garde fermée, lorsque le jeune est dangereux pour autrui ou nuit au respect général du groupe et des règles, des sanctions plus intensives et des mises à l'écart sont exercées. En communauté, lorsque l'environnement est instable ou que le jeune sabote sa situation, les interventions seront plus intensives, le suivi plus serré, une dénonciation est imminente.

La réorganisation spécifique du cadre de l'intervention dépend également de l'influence qu'il exerce sur son environnement et de l'influence qui est exercée sur lui. À gravité moindre, les interventions se situent davantage au niveau clinique, afin d'améliorer le bien-être du jeune et ce qui le motive et alimente son fonctionnement général adéquat et autonome.

La réponse à l'intervention est aussi un facteur qui vient modifier l'approche. Lorsque l'intervention générale est peu efficace ou que ses effets ne perdurent pas dans le temps, l'intervenant a recours à des interventions différentielles avec le jeune. Notamment, il vient négocier sa réponse à l'intervention à l'aide de motivateurs. En garde, ces motivateurs ne doivent toutefois pas être perçus comme des passe-droits de la part des autres jeunes, sans quoi ils servent de contre-exemples à la réponse négative à l'intervention, alors que le jeune peut être qualifié de chouchou et servir de bouc émissaire.

En milieu de garde, la dynamique de groupe joue un rôle important. L'intervenant doit limiter les désorganisations et conserver la crédibilité de l'autorité en place. Notamment, lorsque plusieurs événements généraux au groupe se produisent et qu'une forte solidarité est présente chez les jeunes, à travers les échanges et la loi du silence, les intervenants peuvent soumettre les jeunes à un arrêt de groupe pour *se mettre au clair* et *cesser les agirs*, comme dans l'extrait suivant:

Dans les derniers jours, il y a eu plusieurs situations où les jeunes ont contesté les

interventions, manquer de respect aux intervenants, intimider les intervenants, lancer des tables, pousser un intervenant. Les jeunes ont pris beaucoup de pouvoir. Suite à l'ampleur des événements, on décide de faire un arrêt de groupe.

Les objectifs sont les suivants :

- 1— Que chacun reconnaisse ce qui se passe dans le groupe
- 2— Que chacun reconnaisse sa part de responsabilité dans le climat de groupe
- 3— Que chacun comprenne le sens de ses comportements
- 4— Que chacun prenne des engagements
- 5— Que chacun se donne des moyens
- 6— Chaque jeune aura un contrat comportemental en lien avec ses engagements et moyens (Cas 105).

Comme ces mesures sont contraignantes pour les jeunes qui fonctionnent bien dans l'unité, elles sont de dernier recours.

En garde, les jeunes qui ne sont pas réceptifs à l'intervention auront des mesures spéciales plus restrictives à leur égard, pouvant aller du retrait en chambre jusqu'à une nouvelle dénonciation. Les jeunes qui sont plus réceptifs à l'intervention peuvent recevoir un simple avertissement verbal, une négociation, voire l'accord d'un privilège, afin de désamorcer une crise imminente.

En communauté, ces motivateurs peuvent être plus permissifs, puisque le jeune est moins à risque de pratiques à risque et qu'il n'a pas de comparatif immédiat avec les autres jeunes. La famille est notamment sollicitée pour ces renforçateurs.

Ainsi, la réceptivité spécifique du jeune est intégrée à l'intervention prise à son égard. Cette recherche, à travers les notes au dossier clinique, présente les raisons du jugement clinique et les décisions cliniques prises en comité qui soutiennent différents programmes spéciaux pour les jeunes particulièrement problématiques. Cette mise en contexte à travers les différents écarts de conduite de la réceptivité spécifique représente un apport considérable aux connaissances scientifiques actuelles. La concertation des expertises, l'évolution de la situation du jeune et la négociation des moyens ont un apport considérable dans les connaissances actuelles.

Le type de jeune influence aussi les tangentes spécifiques de l'intervention.

Chez le premier type de jeune qui instrumentalise davantage de modèles du suivi général, l'intervention spécifique vise à la triangulation de ce qui est affirmé par le jeune, afin de vérifier la validité des informations. L'entourage joue un rôle prédominant pour surveillance des activités réelles du jeune. Lorsque confronté à ses agissements dérogatoires, l'intervenant rappelle non seulement les conséquences possibles, mais impose des limites claires quant à ses attentes. Notamment, alors que les jeunes évitent de fournir des informations, les intervenants useront de conséquences (ex. : prolongation des autoréflexions) pour qu'ils se mettent au clair. Une certaine sensibilisation quant à la confiance que l'intervenant peut accorder est faite, ainsi qu'un rappel du mandat de l'intervention axé sur la réduction des méfaits est fait, puisque le jeune est souvent en mesure de bien comprendre et analyser sa situation.

Chez le deuxième type qui est surtout en réaction à son environnement, les moyens pour diminuer la détresse émotionnelle sont valorisés, mais toujours dans l'équité avec les autres. Suite aux auto-observations et dû à leur ouverture sur les événements, les intervenants visent à déconstruire les distorsions cognitives du jeune, les dissonances, ainsi qu'à leur réapproprier les conséquences de leurs comportements, afin d'induire un sentiment de contrôle et de responsabilité dans leur désorganisation fréquente. Notamment lorsqu'ils ont une problématique de consommation, l'intervenant vise à les sensibiliser quant à l'impact des substances sur leur désorganisation, leur inhibition et leur évaluation incomplète des situations. Aussi, en raison des nombreux conflits entre le jeune et l'entourage, l'intervenant viendra souvent faire de la conciliation pour rétablir les canaux de communication, avant qu'il y ait complètement rupture. Lorsque le conflit concerne un intervenant en particulier, notamment à travers du ressentiment, l'intervention peut inclure une tierce personne, afin de dépersonnaliser l'intervention.

Chez le dernier groupe qui adopte souvent des comportements immatures, l'intervention se situe surtout au niveau de l'accompagnement. Les défis doivent être juste assez demandant pour motiver le jeune, sans lui occasionner trop de détresse émotionnelle. L'intervenant metra notamment sur la construction des étapes nécessaires, en collaboration avec le jeune et la

famille. Lorsque le jeune est anxieux, l'intervenant peut se rendre à son domicile. Lorsque le jeune est oisif, l'intervenant peut le rencontrer dans un contexte particulier (ex. : à l'école lorsqu'il a de nombreuses absences). Il peut aussi le rencontrer hors du domicile, pour lui faire prendre de l'autonomie (ex. : lui faire prendre l'autobus pour mieux gérer ses horaires). Lorsque le jeune ne se mobilise toujours pas, l'intervenant vise à le sensibiliser quant à sa part de responsabilité dans son cheminement. Il peut notamment augmenter le nombre de rencontres pour une période déterminée. Alors que le jeune respecte cette nouvelle entente ou prend de nouvelles responsabilités (ex. : emploi), ces rencontres peuvent diminuer en fréquence. Les jeux de rôles sont aussi pratiqués chez les jeunes qui comprennent mal les rétroactions de leurs comportements et la manipulation qu'ils subissent des autres. Ainsi, l'intervenant vise à intégrer une meilleure lecture de la situation et une meilleure capacité d'affirmation chez le jeune.

Enfin, les conditions de surveillance d'un jeune se verront resserrées lorsqu'il y a une plainte policière. À cet effet, l'intervenant doit suivre les procédures et assister le jeune dans ses nouvelles démarches, tout en donnant son avis clinique sur les instances en jeu. À cet effet, la mobilisation et l'ouverture du jeune joueront un rôle déterminant dans les suggestions du nouveau cadre.

Plus précisément, un non-respect des conditions en général stipule un besoin de plus de surveillance, plus de reconnaissance de sa non-mobilisation et plus d'accompagnement ponctuel, notamment lorsque les écarts sont fréquents et graves et que le jeune reste indifférent à l'intervention. À cet effet, l'intervenant peut judiciairiser les manquements de l'une ou l'autre des conditions pour resserrer les conditions de surveillances.

Lorsque certaines conditions officielles ne sont pas émises au jeune, la dénonciation peut servir de moment dans le but de faire ajouter des conditions pertinentes pour resserrer les conditions de surveillances qui seraient plus adaptées au profil, à la réponse à l'intervention et au besoin de mobilisation du jeune.

En somme, la présente recherche remet en contexte, à travers différents contextes d'écarts

de conduite, le dynamisme de l'intervention et de sa réponse. Il met en lumière le cadre dans qui façonne les limites, mais aussi les différents moyens, instrumentaux et réactif des jeunes face à ce cadre et la capacité adaptative de l'intervention à la réponse du jeune. Elle met également en lumière la responsabilisation du jeune, acteur dans sa réadaptation, dans son interaction avec l'intervenant, dont le savoir expérientiel est en mesure de juger des critères effectifs d'une réelle responsabilisation ou de stratégies d'adaptation ou d'inadaptation au cadre imposé.

Section 6 — DISCUSSION

La littérature scientifique démontre l'importance d'adapter le modèle d'intervention général basé sur le risque et les besoins criminogènes à la réceptivité spécifique des jeunes. Pourtant, la réceptivité spécifique est peu élaborée en recherche (Andrews et Dowden, 2005). Les intervenants se basent ainsi sur leur *savoir-faire*, basé sur l'expérience du terrain, afin d'appliquer les *meilleures pratiques d'intervention* et de les adapter de la *meilleure manière* à la réceptivité spécifique des jeunes contrevenants.

L'importance des écarts de conduite dans le processus de réadaptation renseigne notamment à deux niveaux : ils peuvent être considérés comme des problèmes du comportement inhérent du jeune ou comme une mauvaise adéquation de l'intervention en fonction de la résistance du jeune. La première vision considère les écarts de conduite comme un marqueur de la continuité des problèmes de comportements des jeunes et donc, comme un facteur de risque de récidive important. La deuxième vision considère les écarts de conduite comme une marque nécessaire de remise en question du modèle général et de son application sur le jeune.

La présente section illustre certaines limites quant à la considération des écarts de conduite dans une continuité des comportements antisociaux (mesure du risque) et quant à la considération des écarts de conduite comme un marqueur de l'inadéquation du modèle général sur des cas particulièrement problématiques (mesure d'inadéquation du modèle général à la réceptivité spécifique). Ces limites dans les considérations traditionnelles des comportements problématiques en cours de suivi seront mises en parallèle avec les résultats de la présente étude.

6.1 LIMITES DE LA CONSIDÉRATION DES ÉCARTS DE CONDUITE EN TANT QUE FACTEUR DE RISQUE

Les écarts de conduite durant le processus de réadaptation peuvent s'inscrire dans la continuité de la *carrière délinquante* des jeunes. À cet effet, les des écarts de conduite représenteraient un facteur de risque à la récidive criminelle du jeune.

Dans cet optique, l'intervention cible les comportements problématiques (besoin criminogène) et, à l'aide de façonnement, appliquer des sanctions afin d'en induire l'extinction.

L'étude de Cournoyer, Dionne, Cousineau, Fleury et Laporte (2015) fait ressort que les jeunes qui présentent le plus de comportements problématiques en cours de suivis étaient ceux qui avaient reçu le plus d'intervention en cours de suivi.

À la lumière des résultats de la présente recherche, deux limites ressortent de l'approche de la gestion du risque à travers les écarts de conduite.

D'abord, le cadre de l'intervention général ne s'attarde pas aux caractéristiques psychosociales des jeunes. Notamment, la présente recherche propose que les écarts de conduite des différents profils de résistance n'impliquent pas les mêmes mécanismes de transgression et nécessitent une intervention qui soit diversifiée. En effet, face à des sanctions, certains jeunes instrumentalisent les règles alors qu'ils font preuve de conformisme passif pour éviter les sanctions, d'autres, plus réactifs, sont susceptibles de se désorganiser face aux sanctions, alors que d'autres, plus inertiels, restent souvent indifférent à l'intervention.

Dans le même ordre d'idées, Gaumont (2010), dans une étude portant sur la santé mentale les jeunes contrevenants suivis en centre jeunesse mettaient en lumière que les jeunes présentant des problèmes de santé mentale recevaient davantage de sanctions en lien avec leurs problèmes de comportements en cours de suivi. En ce sens, certaines caractéristiques psychosociales des jeunes pourraient être à la source de leurs comportements problématiques, mais également mitiger leur réponse à la sanction.

Une deuxième critique concerne la faible contextualisation des interventions du modèle général sur les problèmes de comportements présentés en cours de suivi. En effet, la présente recherche met de l'avant l'importance de considérer le contexte de la prise en charge. Notamment, la place du jeune dans la dynamique de groupe peut influencer la forme et la fréquence des problèmes de comportement. À titre d'exemple, les dons/échanges permettent de

nuancer les composantes antisociales des jeunes qui présentent ce type d'écarts de conduite. Alors que certains jeunes exerceraient des ascendants sur les autres, notamment à travers le taxage et la manipulation, d'autres jeunes y participeraient dans le but de se voir intégrés au groupe.

6.2 L'HARMONISATION DU CADRE D'INTERVENTION GÉNÉRAL EN FONCTION DU PROFIL DE RÉSISTANCE SPÉCIFIQUE

Les écarts de conduite prennent des formes diverses en fonction du contexte de la surveillance et des caractéristiques psychosociales des jeunes. Notamment, les intervenants sont moins en mesure d'adapter l'intervention à la résistance spécifique des jeunes en milieu de garde, puisqu'un traitement différentiel pourrait nuire à l'intégration de celui-ci au groupe et à la dynamique de groupe en général. En ce sens, les jeunes présentant des besoins psychosociaux spécifiques pourraient être amenés à présenter davantage de comportements problématiques. Aussi, les jeunes qui ont une meilleure lecture de leur environnement et qui présentent une meilleure capacité à exercer leur ascendant sur les autres pourraient se voir protégés davantage de la surveillance des intervenants, à travers la loi du silence.

À l'inverse, les jeunes suivis en communauté sont davantage sanctionnés lorsqu'ils ne se mobilisent pas suffisamment. Certaines techniques de façonnement adaptées à la résistance spécifique des jeunes visent à les mobiliser davantage, à déconstruire les perceptions erronées et les confronter aux techniques de justifications des écarts de conduite. Aussi, en fonction de l'ouverture de celui-ci avec l'intervenant, l'intervenant fera place à une plus grande compréhension, lui fournira davantage d'outils et axera le suivi vers moins de triangulation des informations.

Un nouveau paradoxe ressort de la présente recherche. Les jeunes en communauté ont une potentialité d'autonomie sur leur comportement qui supplante celle des jeunes en garde fermée qui sont davantage surveillés. En ce sens, les caractéristiques de la résistance des jeunes en garde fermée permettent une élaboration plus précise des cibles d'intervention spécifique,

sans pour autant pouvoir être mises en application sans déstabiliser le groupe. À l'inverse les jeunes en communauté sont moins détectés dans leurs comportements problématiques (sinon ceux relatifs aux conditions de surveillance) et une intervention spécifique est davantage mise de l'avant.

Pour pallier à ces effets du contexte sur une intervention individualisée, les intervenants ont développé à travers leur savoir expérientiel des limites du cadre d'intervention général, certaines techniques. Notamment, pour détecter les jeunes qui instrumentalisent la règle en communauté, des techniques de triangulation des informations sont effectuées auprès de l'entourage immédiat du jeune (les autres jeunes en garde fermée, la famille, le directeur ou l'employeur en garde ouverte). Pour améliorer la réceptivité des jeunes qui sont réactifs aux règles, l'intervenant développe certains « moyens » en amont pour l'aider à extérioriser ses frustrations. Pour améliorer la réceptivité des jeunes inertiels, des mises en situation sont pratiquées en unité, alors que l'intervenant poussera le jeune à se déplacer davantage en communauté.

Section 7 — CONCLUSION

La présente recherche adoptait une méthodologie qualitative, afin de mieux comprendre l'opposition des jeunes pris en charge par le Centre Jeunesse et les interventions à cet effet, en focalisant sur le contexte des écarts de conduite, sur le cadre général de la prise en charge, sur la diversité des manifestations de résistance et sur l'intervention spécifique à cet égard. À travers un schème dialectique et constructiviste, ce mémoire renseigne sur les piliers dynamiques d'intervention considérés à travers une description approfondie du *savoir-faire* des intervenants au quotidien, en fonction du cadre d'intervention et des caractéristiques des jeunes qui guident le jugement clinique.

Cette recherche s'inscrit en lien direct avec l'objectif du projet plus large précédemment élaboré (FRQSC) qui visait à établir les pratiques d'interventions efficaces. La subtilité qui s'en démarque ici consiste à offrir un aperçu à la fois descriptif et nuancé des pratiques d'opposition et de l'intervention à cet effet, puisque son apport réside dans une contextualisation de la construction du sens donné par le jeune et l'intervenant. Cette contextualisation des problèmes de comportement à la lumière des écarts de conduite, permet de repenser les limites du cadre général de l'intervention, les fonctions des comportements dérogatoires et le *savoir-faire* des intervenants.

Cette recherche dénote de l'importance de la mobilisation et la collaboration du jeune dans la focalisation générale d'un suivi vers davantage d'autonomie ou vers le resserrement des conditions de surveillance. Une faible collaboration du jeune entraînera davantage de suspicion et de sanction de la part de l'intervenant. Une faible mobilisation du jeune entraînera davantage de resserrement du cadre d'intervention et de sensibilisation de la part de l'intervenant, afin de responsabiliser le jeune.

Aussi, la résistance spécifique des jeunes permet de générer des pistes de réflexion quant aux caractéristiques spécifiques des jeunes les plus problématiques, au niveau de leur résistance, de leurs comportements et des besoins spécifiques qu'ils présentent. Une meilleure compréhension des écarts de conduite des jeunes est susceptible de fournir de nouveaux indicateurs précieux quant aux raisons sous-jacentes au maintien de leurs comportements

antisociaux durant le suivi et à la sortie.

Finalement, cette recherche vient préciser les interactions entre les jeunes et les intervenants à l'aide des dossiers cliniques, une méthode encore peu exploitée en criminologie. Cette approche compréhensive du terrain propose donc en sus un canal original qui amène un niveau de validité élevé pour élargir la compréhension de ces dynamiques qui lient les comportements individuels et les interactions sociales dans un cadre défini. Elle permet ainsi de mieux décrire les pourtours des pratiques de l'opposition et de l'intervention au quotidien, entre une compréhension dynamique des comportements problématiques et les subtilités contextuelles nécessite une diversité plus hétérogène et ponctuelle de pratiques.

Ainsi, cette compréhension valide et nuancée de la *culture de l'opposition* et de la *culture de l'intervention* permet d'expliquer la portée du contexte d'intervention et la prise en compte des caractéristiques individuelles des jeunes pris en charge sur le jugement clinique. Ultiment, une meilleure connaissance pourrait servir à familiariser une foule d'agents impliqués à la réalité du milieu afin de réduire le clivage entre la recherche et la pratique de la réadaptation, en plus de fournir quelques pistes de recherche quant aux pratiques d'intervention précises, nuancées et appliquées.

Dans une future recherche participative, ce mémoire pourrait être validé et généralisé par des intervenants, afin d'alimenter l'uniformisation des pratiques, en fonction du cadre du suivi, de la fonction de l'opposition du jeune et du jugement clinique. Un partage des connaissances quant à la présente recherche est notamment prévu lors de futures communications libres, afin d'alimenter la réflexion.

Également, une recherche de type quantitative pourrait permettre de mieux évaluer l'écart existant entre les pratiques d'intervention probantes et l'incidence des caractéristiques des jeunes sur celles-ci. Aussi, ce type d'étude permettrait de délimiter si un même jeune a tendance à maintenir une même forme d'opposition nonobstant les contextes ou si certains contextes donnent naissance à certains types d'opposition en particulier. Aussi, elle permettrait d'évaluer

certaines permutations de l'opposition, au niveau du cadre du suivi et des caractéristiques de jeunes, afin de vérifier l'uniformité des pratiques d'intervention chez des jeunes comparables. Finalement, il serait intéressant de vérifier la récidive criminelle des jeunes en fonction du cadre du suivi qui leur est imposé, de la fonction de leur opposition et des stratégies mises en place à leur égard. L'ampleur des données incluses dans le projet FRQSC initial offre notamment une foule de possibilités à cet effet qui seront exploitées dans mon futur projet doctoral.

Une meilleure compréhension des écarts de conduite des jeunes est susceptible de fournir de précieux indicateurs quant aux raisons sous-jacentes au maintien de leurs comportements antisociaux durant le suivi et à la sortie.

Section 8 — BIBLIOGRAPHIE

American Psychiatric Association. (2003). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders (DSM-4)*. American Psychiatric Pub.

American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders (DSM-5®)*. American Psychiatric Pub.

Andrews, D. A., Bonta, J., et Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19–52.

Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, J. S. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime & Delinquency*, 52 (1), 7–27.

Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, J. S. (2011). The risk-need-responsivity (RNR) model: Does adding the good lives model contribute to effective crime prevention? *Criminal Justice and Behavior*, 38 (7), 735–755.

Andrews, D. A., & Dowden, C. (2005). Managing correctional treatment for reduced recidivism: A meta-analytic review of programme integrity. *Legal and Criminological Psychology*, 10 (2), 173–187.

Andrews, D. A., Zinger, I., Hoge, R. D., Bonta, J., Gendreau, P., & Cullen, F. T. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology*, 28 (3), 369–404.

Achenbach, T. M., McConaughy, S. H., & Howell, C. T. (1987). Child/adolescent behavioral and emotional problems: implications of cross-informant correlations for situational specificity. *Psychological bulletin*, 101 (2), 213.

Association des Centres Jeunesse du Québec (2015), BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE/DIRECTEURS PROVINCIAUX 2015 (publication no ISBN 978-2-89394-112-07). Repéré sur le site du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean : http://www.cjsaglac.ca/donnees/fichiers/1/bilan-des-dpj-acjq-2015-finale_web.pdf

Beaudoin, I. (2006). *Le recours à la violence relationnelle est-il associé aux mêmes habiletés sociales lacunaires que le recours à la violence physique chez les adolescents et les adolescentes judiciarisés ? (Maîtrise, Université de Montréal, Montréal)*. Repéré à https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/18157/Beaudoin_Isabelle_2006_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Beccaria, C. (2010). *Des délits et des peines* (vol.22 ; adapté par D. Rochefort ; traduit par M. Chevalier). Paris, France : Le Monde-Flammarion.

Bluteau, J. (2016). Les troubles du comportement intériorisés et extériorisés : une perspective vulnérabilité-stress, *Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement*, 6^e édition du congrès biennal, avril 2016, Québec, Canada : http://cjqdc.org/wp/wpcontent/uploads/2016/06/Pr%C3%A9sentation_Bluteau_26avr.pdf (page consultée le 22 avril, 2017)

Boendermaker, M., Jan Pols, Albert, JJA et Scherpbier, P. (1999). Unexpected pathological findings in skills training and assessing skills. *Medical teacher*, 21 (6), 586–587.

Bohémier, J.C. et coll. (2000). Cadre de référence pour l'adoption d'une politique relative à la mise en place d'un programme d'encadrement intensif. ACJQ, Montréal.

Bonta, J., & Andrews, D. A. (2003). A commentary on Ward and Stewart's model of human needs. *Psychology Crime and Law*, 9 (3), 215–218.

Bonta, J., & Andrews, D. A. (2007). Risk-need-responsivity model for offender assessment and rehabilitation. *Rehabilitation*, 6 (1), 1–22.

Bonta, J., Blais, B., & Wilson, H. A. (2013). The prediction of risk for mentally disordered offenders: a quantitative synthesis 2013-01. *Canada PS. Ottawa: Public Safety Canada*.

Brendgen, M., Vitaro, F., Tremblay, R. E., & Lavoie, F. (2001). Reactive and proactive aggression: Predictions to physical violence in different contexts and moderating effects of parental monitoring and caregiving behaviour. *Journal of abnormal child psychology*, 29 (4), 293–304.

Bronfenbrenner, U. (1999). Environments in developmental perspective: Theoretical and operational models. *Measuring environment across the life span: Emerging methods and concepts*, 3–28.

Brown, S. A., D'Amico, E. J., McCarthy, D. M., & Tapert, S. F. (2001). Four-year outcomes from adolescent alcohol and drug treatment. *Journal of Studies on Alcohol*, 62 (3), 381–388.

Campbell, S. B., Shaw, D. S., & Gilliom, M. (2000). Early externalizing behavior problems: Toddlers and preschoolers at risk for later maladjustment. *Development and psychopathology*, 12 (3), 467–488.

Capul, M., & Lemay, M. (1996). *De l'éducation spécialisée*. Les Presses de l'Université de Montréal.

Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (1998). Cadre de référence en délinquance. Document inédit conçu par la Coordination des Services aux Jeunes Contrevenants.

Clemence, A. J., Hilsenroth, M. J., Ackerman, S. J., Strassle, C. G., & Handler, L. (2005). Facets of the therapeutic alliance and perceived progress in psychotherapy: Relationship between patient and therapist perspectives. *Clinical Psychology & Psychotherapy*, 12 (6), 443–454

Cloninger, C. R. (1994). Temperament and personality. *Current opinion in neurobiology*, 4 (2), 266–273.

Cohen, J. (1977). *Statistical power analysis for the behavioral sciences* (revised ed.).

Coie, J. D., & Jacobs, M. R. (1993). The role of social context in the prevention of conduct disorder. *Development and Psychopathology*, 5 (1–2), 263–275.

Colle-Plamondon, M. (2013). Le lien intervenant-jeune en unité de réadaptation : De la relation d'aide à l'alliance thérapeutique dans un contexte d'autorité (Maîtrise, Université de Montréal, Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10662>

Conseil supérieur de l'éducation (2001). Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire : comprendre, prévenir, intervenir. Québec : CSE.

Corbin, J., & Strauss, A. (1990). Grounded theory research: Procedures, canons and evaluative criteria. *Zeitschrift für Soziologie*, 19(6), 418-427.

Cottle, C. C., Lee, R. J., & Heilbrun, K. (2001). The prediction of criminal recidivism in juveniles – a meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 28, 367–394

Cournoyer, L.-G., Després-Grenier, A. (2013). Guide de codification du projet *Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au*

cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive dans le cadre des projets de recherche de l'équipe de Louis-Georges Cournoyer. École de criminologie. Université de Montréal.

Cournoyer, L.-G., Dionne, J., Cousineau, M.-M., Fleury, M.-J., Laporte, C., (2015). *Perspectives différentielles de l'intervention auprès des membres de gangs de rue : au cœur des ingrédients favorisant le changement, la désaffiliation et la diminution du risque de récidive*. (Rapport n° 2011 — GR-138883). Montréal, Québec : Université de Montréal.

Creswell, J. W., & Clark, V. L. P. (2007). *Designing and conducting mixed methods research*.

Crick, N. R., & Dodge, K. A. (1994). A review and reformulation of social information-processing mechanisms in children's social adjustment. *Psychological bulletin*, 115 (1), 74.

Crick, N. R., Grotpeter, J. K., & Bigbee, M. A. (2002). Relationally and physically aggressive children's intent attributions and feelings of distress for relational and instrumental peer provocations. *Child development*, 73 (4), 1134–1142.

Day, D. M., Nielsen, J. D., Ward, A. K., Sun, Y., Rosenthal, J. S., Duchesne, T., Bevc, I. & Rossman, L. (2012). Long-Term Follow-Up of Criminal Activity with Adjudicated Youth in Ontario: Identifying Offence Trajectories and Predictors/Correlates of Trajectory Group Membership 1. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 54 (4), 377–413.

DeMatteo, D., & Marczyk, G. (2005). Among Juveniles. *Juvenile delinquency : Prevention, assessment, and intervention*, 19.

De Roten, Y., Michel, L., & Peter, D. (2007). Pour un dialogue entre recherche et clinique : une étude de cas autour de l'alliance thérapeutique. *Psychothérapies*, 27 (1), 37-45.

Desjardins, S., Cloutier, L., & Turcot, P. J. (2009). *Cadre de référence : Programme de réadaptation avec hébergement continu*. Centre jeunesse de Montréal, Institut universitaire.

Desrosiers, J., & Lemonde, L. (2007). Les modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse concernant les mesures privatives de liberté dans les centres de réadaptation. *RDUS*, 37, 393-441.

Dowden, C., & Andrews, D. A. (2004). The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment: A meta-analytic review of core correctional practice. *International Journal of Offender Therapy and comparative criminology*, 48 (2), 203–214.

Drapeau, S., Lessard, G. & Turcotte, D. (2013). *Programme PréCrimAdo : L'ÉPREUVE DES FAITS*, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR), *Rapport final présenté au Centre national de prévention du crime, Fonds d'action en prévention du crime*, Université Laval, septembre 2013, 251 p., www.centrejeunessedequbec.qc.ca/recherche/RC/.../Programme%20Pr%C3%A9CrimAdo.pdf (page consultée le 19 avril 2017)

Dubois, K., Proulx, C. et Desvernes, F. (2016). *Justice : Les jeunes contrevenants* [Film documentaire]. Montréal, Québec : PICBOIS.

Dumaine, M. & Baillargeon, P. (2002). L'alliance thérapeutique. *Défi Jeunesse*, 9 (1) : 17-22

Feindler, E. L., Marriott, S. A., & Iwata, M. (1984). Group anger control training for junior high school delinquents. *Cognitive therapy and research*, 8 (3), 299–311.

Florsheim, P., Shotorbani, S., Guest-Warnick, G., Barratt, T., Hwang, W-C. (2000). Role Of The Working Alliance In The Treatment Of Delinquent Boys In Community-Based Residential Programs. *Journal of Clinical Child Psychology*, 29 (1), pp. 94–107,

Fonagy, P., & Target, M. (1997). Attachment and reflective function: Their role in self-organization. *Development and psychopathology*, 9 (04), 679–700.

Forth, A. E., & Burke, H. C. (1998). Psychopathy in adolescence: Assessment, violence, and developmental precursors. In *Psychopathy: Theory, research and implications for society* (pp. 205–229). Springer Netherlands.

Forth, A. E., Kosson, D. S., & Hare, R. D. (2014). *Hare Psychopathy checklist, youth version: PCL: YV*. K. Sevecke, & M. K. Krischer (Eds.). Hogrefe.

Fortin, L., & Favre, D. (1999). Caractéristiques psychosociales et cibles de la violence d'élèves français et canadiens du secondaire. *Enfance*, 52 (2), 171-189.

Fortin, L., Marcotte, D., Royer, E., & Potvin, P. (2000). Les facteurs discriminants sur les plans personnel, familial et scolaire entre les troubles de comportement intériorisés, extériorisés et concomitants chez des élèves de première secondaire. *Revue des sciences de l'éducation*, 26 (1), 197-218.

Frick, P. J. (2002). Juvenile psychopathy from a developmental perspective: Implications for construct development and use in forensic assessments.

Frick, P. J., Stickle, T. R., Dandreaux, D. M., Farrell, J. M., & Kimonis, E. R. (2005). Callous-unemotional traits in predicting the severity and stability of conduct problems and delinquency. *Journal of abnormal child psychology*, 33 (4), 471-487.

Gaumont, C. (2010). *Les adolescents recevant des services au Centre jeunesse de la Montérégie en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour Adolescents : Profil délictuel et caractéristiques du passage à l'acte violent* (Maîtrise, Université de Sherbrooke, Sherbrooke) repéré à <http://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/657>

Gendreau, G. (2001). *Jeunes en difficulté et intervention psychoéducative*. Montréal : Éditions sciences et culture.

Gendreau, P., & Ross, B. (1979). Effective correctional treatment: Bibliotherapy for cynics. *NPPA Journal*, 25 (4), 463-489.

Gendreau, G., & Tardif, R. (1999). Une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens : rapport du comité sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans.

George, G. (2006). L'opposition de l'enfant et de l'adolescent. *La Revue du praticien*, 56 (4), 395-401.

Gervais, M. J., Chagnon, F., & Paccioni, A. (2011). Augmenter l'utilisation des données probantes par les intervenants et les gestionnaires en centre jeunesse. *Service social*, 57 (1), 49-62.

Gignac, M. et Graton, C. (2016, mai). Trouble des conduites. Communication présentée au 50e congrès de l'AMPQ, Québec. Résumé repéré à <http://ampq.org/wp-content/uploads/2016/05/gignactrouble-des-conduites-ampqs15h30.pdf>

Goldstein, A. P., & McGinnis, E. (1997). *Skillstreaming the adolescent: New strategies and perspectives for teaching prosocial skills*. Research Press.

Granic, I., & Patterson, G. R. (2006). Toward a comprehensive model of antisocial development: A dynamic systems approach. *Psychological review*, *113* (1), 101.

Gresham, F. M. (1998). Social skills training with children. In *Handbook of child behavior therapy* (pp. 475–497). Springer US.

Gresham, F. M., & Elliot, S. N. (1990). Manual for the social skills rating system. *Circle Pines, MN: American Guidance Service*.

Guedeney, A., & Dugravier, R. (2006). Les facteurs de risque familiaux et environnementaux des troubles du comportement chez le jeune enfant : une revue de la littérature scientifique anglo-saxonne. *La psychiatrie de l'enfant*, *49* (1), 227-278.

Hammarrenger, B. (2016). *L'opposition : Ces enfants qui vous en font voir de toutes les couleurs*, Éditions Midi Trente, 235 p.

Harris, G. T., Rice, M. E., & Cormier, C. A. (1991). Psychopathy and violent recidivism. *Law and human behaviour*, *15* (6), 625

Harder, A.T., Knorth, E.J. et Kalverboer, E.M. (2014). Risky or needy? Dynamic risk factors and delinquent behavior of adolescent in secure residential youth care, *International Journal of offender, Therapy and Comparative Criminology*, 58

Hawkins, J. D., Catalano, R. F., & Miller, J. Y. (1992). Risk and protective factors for alcohol and other drug problems in adolescence and early adulthood: implications for substance abuse prevention. *Psychological bulletin*, *112* (1), 64.

Hay, C., Meldrum, R. C., Widdowson, A. O., & Piquero, A. R. (2016). Early Aggression and Later Delinquency Considering the Redirecting Role of Good Parenting. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 1,541,204,016,631,805.

Hill, J. (2002). Biological, psychological and social processes in the conduct disorders. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, *43* (1), 133–164.

Hill, J. R., Song, L., & West, R. E. (2009). Social learning theory and web-based learning environments: A review of research and discussion of implications. *The Amer. Journal of Distance Education*, *23* (2), 88–103.

Hollin, C. R. (2006). Offending behaviour programmes and contention: Evidence-based practice, manuals, and programme evaluation. *Offending behaviour programmes: Development, application, and controversies*, 33–67.

Holland, R., Moretti, M. M., Verlaan, V., & Peterson, S. (1993). Attachment and conduct disorder: The response program. *Canadian Journal of Psychiatry*, 38, 420–431

Hoogsteder, L. M., Kuijpers, N., Stams, G. J. J., E. van Horn, J., Hendriks, J., & Wissink, I. B. (2014). Study on the effectiveness of responsive aggression regulation therapy (Re-ART). *International Journal of Forensic Mental Health*, 13 (1), 25–35.

Horvath, A. (1994). Research on the alliance. In A. Horvath & L. Greenberg (Eds.), *The working alliance: Theory, research and practice* (pp. 259–286). New York: Wiley.

Horvath, A. & Symonds, B.D. (1991). Relation Between Working Alliance and Outcome in Psychotherapy: A Meta-Analysis. *Journal of Counseling Psychology*, 38 (2), 139–149.

Jainchill, N., Hawke, J., & Messina, M. (2005). Post-treatment outcomes among adjudicated adolescent males and females in modified therapeutic community treatment. *Substance Use & Misuse*, 40 (7), 975–996.

Kazdin, A. E. (2000). Adolescent development, mental disorders, and decision-making of delinquent youths.

Keable, P. (2013). *Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention en réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ : Programme-services Jeunes en difficulté* (ISBN : 978-2-550-69241-6). Repéré sur le site du Ministère de la Santé et des Services sociaux : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-839-02W.pdf>

Lahey, B. B., Loeber, R., Quay, H. C., Frick, P. J., & Grimm, J. (1992). Oppositional defiant and conduct disorders: Issues to be resolved for DSM-IV. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 31 (3), 539–546.

Lanctôt, N., & Le Blanc, M. (2000). Les trajectoires marginales chez les adolescentes judiciairisées : Continuité et changement. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 53 (1), 46-68.

Latimer, J., Kleinknecht, S., Hung, K., & Gabor, T. (2003). *The correlates of self-reported delinquency: An analysis of the National Longitudinal Survey of Children and Youth*. Ottawa, Ontario: Department of Justice Canada.

Le Blanc, M. (1994). La délinquance des adolescents, dans **Traité des problèmes sociaux**, Chapitre 13, pages 279 à 300. *Québec : Institut québécois de recherche sur la culture*, 1164 pages.

Le Blanc, M., & Bouthillier, C. (2003). A developmental test of the general deviance syndrome with adjudicated girls and boys using hierarchical confirmatory factor analysis. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 13, 81–105.

Le Blanc, M., & Morizot, J. (2000). Trajectoires délinquantes commune, transitoire et persistante : une stratégie de prévention différentielle. In F. Vitaro & C. Gagnon (Eds.), *La prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents*, vol. 2, *Les Presses de l'Université du Québec*, 291-334.

Le Blanc, M., & Trudeau-Le Blanc, P. (2014). *La réadaptation de l'adolescent antisocial : un programme cognitivo-émotivo-comportemental*. Les Presses de l'Université de Montréal.

Le Blanc, M., Trudeau Le Blanc, P., Prince, D. (2006). L'activité d'évaluation de l'adolescent et de son environnement : L'identification des capacités, des excès et des déficits. Montréal. Boscoville 2000.

Le Blanc, M. & Virat, M. (2015). Une approche novatrice de la « réadaptation » des adolescents délinquants ou avec des troubles du comportement. *Les Cahiers Dynamiques*, 63, (1), 6-15. doi:10.3917/lcd.063.0006.

Le Blanc, P. T., & Le Blanc, M. (2014). *La réadaptation de l'adolescent antisocial : un programme cognitivo-émotivo-comportemental*. Les Presses de l'Université de Montréal.

Leschied, A., Chiodo, D., Nowicki, E., & Rodger, S. (2008). Childhood Predictors of Adult Criminality: A Meta-Analysis Drawn from the Prospective Longitudinal Literature 1. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 50 (4), 435–467.

Leschied, A. W., Nowicki, E., Rodger, A., & Chiodo, D. (2006). Better to build a child than fix an adult. *A report to the Canadian National Crime Prevention Council on*

the predictors of risk for youth who proceed to the adult justice system and the programs that work to reduce that likelihood. Retrieved on, 3 (25), 2007.

Lipsey, M. W. (2009). The primary factors that characterize effective interventions with juvenile offenders: A meta-analytic overview. *Victims and offenders, 4* (2), 124–147.

Lipsey, M. W., Howell, J. C., Kelly, M. R., Chapman, G., & Carver, D. (2010). Improving the effectiveness of juvenile justice programs. *Washington DC: Center for Juvenile Justice Reform at Georgetown University.*

Lipsey, M. W., & Wilson, D. B. (1998). Effective interventions with serious juvenile offenders: A synthesis of research. In R. Loeber & D. P. Farrington (Eds.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions* (pp. 313–345). Thousand Oaks, CA: Sage Publications

Loeber, R., & Hay, D. (1997). Key issues in the development of aggression and violence from childhood to early adulthood. *Annual review of psychology, 48* (1), 371–410.

Loeber, R., Stouthamer-Loeber, M., Van Kammen, W. et Farrington, D. P. (1991). Initiation, Escalation and Desistance in Juvenile Offending and Their Correlates. *Criminal Law & Criminology*, vol. 82, n1, pp. 36–82.

Marcotte, J. et Cloutier, R. (2002). Comparaison des adolescents en troubles de comportement et des jeunes contrevenants selon leurs caractéristiques psychosociales et les services obtenus des centres jeunesse. *Revue de psychologie, 23* (2), 47-72.

Marsh, A. A., & Blair, R. J. R. (2008). Deficits in facial affect recognition among antisocial populations: a meta-analysis. *Neuroscience & Biobehavioral Reviews, 32* (3), 454–465.

Massé, L., Desbiens, N., & Lanaris, C. (2006). Les troubles du comportement à l'école. *Prévention, évaluation et intervention. Montréal, QC : Gaëtan Morin éditeur.*

Maughan, B., Rowe, R., Messer, J., Goodman, R., & Meltzer, H. (2004). Conduct disorder and oppositional defiant disorder in a national sample: developmental epidemiology. *Journal of child psychology and psychiatry, 45* (3), 609–621.

McMahon, R. J., Witkiewitz, K., & Kotler, J. S. (2010). Predictive validity of callous–unemotional traits measured in early adolescence with respect to multiple antisocial outcomes. *Journal of abnormal psychology, 119* (4), 752.

Miller, W. R., & Rollnick, S. (2013). L'Entretien motivationnel : aider la personne à engager le changement 2e éd, *INTEREDITIONS*, 425 p. *

ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2013). Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention en réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ, *La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux*, ISBN : 978-2-550-69241-6 (version PDF), 86 p.

Moffitt, T. E. (1993). Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behaviour: a developmental taxonomy. *Psychological review, 100* (4), 674.

Moffitt, T. E., Caspi, A., Dickson, N., Silva, P., & Stanton, W. (1996). Childhood-onset versus adolescent-onset antisocial conduct problems in males: Natural history from ages 3 to 18 years. *Development and psychopathology, 8* (02), 399–424.

Moffitt, T. E., Caspi, A., Harrington, H. & Milne B.J. (2002). Males on the life-course-persistent and adolescence-limited antisocial pathways: follow-up at age 26 years, *Development & Psychopathology*. Vol. 14, 179–207.

Morizot, J., & Blanc, M. L. (2003). Searching for a developmental typology of personality and its relations to antisocial behaviour: A longitudinal study of an adjudicated men sample. *Criminal Behaviour and Mental Health, 13* (4), 241–277.

Motiuk, L. L., & Serin, R. C. (2001). Compendium 2000 on effective corrections. *Correctional Service Canada, Ministry of Supply and Services*.

Moyer, S. (2005). COMPARAISON : DOSSIERS TRAITÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS ET DOSSIERS TRAITÉS PENDANT LES SIX PREMIERS MOIS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS.

Mucchielli, A., & Paillé, P. (2003). L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales. *Paris, Armand Colin*.

Nagin, D., & Tremblay, R. E. (1999). Trajectories of boys' physical aggression, opposition, and hyperactivity on the path to physically violent and nonviolent juvenile delinquency. *Child development*, 70 (5), 1181–1196.

Nolet, A. M. (2013). L'alliance thérapeutique et le sentiment d'impuissance de l'aïdant : l'expérience des intervenants en centre jeunesse et en milieu communautaire.

Ouimet, M. (2009). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Presses de l'Université Laval.

Patterson, G. R., Reid, J. B., & Dishon, T. J. (1992). *Antisocial boys*. Eugene, OR : Castalia.

Pauzé, R., Toupin, J., Déry, M., Mercier, H., Cyr, M., Cyr, F. et Frappier, J.Y. (2000). *Les soins aux jeunes en difficulté-QC -411 — Volet 1. Portrait des jeunes inscrits à la prise en charge des centres jeunesse du Québec et descriptions des services reçus au cours des premiers mois*. Université de Sherbrooke, Groupe de recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance. 1-8.

Perreault, D. et Vincent, A. (2017). Interventions qui aident à prévenir et à mieux gérer le Trouble de l'opposition avec provocation (TOP). Repéré à <http://www.attention-deficit-info.com/pdf/interventions-prevenir-gerer-top.pdf>

Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209.

Prochaska, J.O. (1999). How do people change, and how can we change to help many more people? In M.A. Hubble, B.L. Duncan & S.D. Miller (Eds.), *The Heart and Soul of Change*. Washington, DC: American Psychological Association Press.

Quinn, M. M., Kavale, K. A., Mathur, S. R., Rutherford Jr, R. B., & Forness, S. R. (1999). A meta-analysis of social skill interventions for students with emotional or behavioral disorders. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 7 (1), 54–64.

Reppucci, N. D., Fried, C. S., & Schmidt, M. G. (2002). Youth violence: Risk and protective factors. *NATO SCIENCE SERIES SUB SERIES I LIFE AND BEHAVIOURAL SCIENCES*, 324, 3–22.

Rodkin, P. C., Espelage, D. L., & Hanish, L. D. (2015). A relational framework for understanding bullying: Developmental antecedents and outcomes. *American Psychologist*, 70 (4), 311.

Roskam, I., Kinoo, P., & Nassogne, M. C. (2007). L'enfant avec troubles externalisés du comportement : approche épigénétique et développementale. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 55 (4), 204-213.

Rothbart, M. K., & Bates, J. E. (2006). Temperament. *Handbook of child psychology*.

Rumberger, R. W. (1995). Dropping out of middle school: A multilevel analysis of students and schools. *American educational Research journal*, 32 (3), 583–625.

Safran, J.D. et Muran, J.C. (2000a). Negotiating the therapeutic alliance: A relational treatment guide. New-York: Guilford.

Safran, J.D., et Muran, J.C. (2000b). Resolving therapeutic alliance ruptures: Diversity and integration. *Psychotherapy in Practice*, 56 (2), 233–243.

Safran J. D., Muran J.C., et Eubanks-Carter, C. (2011). Repairing alliance Ruptures. *Psychotherapy*, 48 (1), p. 80–87.

Salazar, C. F., & Abrams, L. P. (2005). Conceptualizing identity development in members of marginalized groups. *Journal of Professional Counseling, Practice, Theory, & Research*, 33 (1), 47.

Salekin, R. T., Leistico, A. M. R., Neumann, C. S., DiCicco, T. M., & Duros, R. L. (2004). Psychopathy and comorbidity in a young offender sample: taking a closer look at psychopathy's potential importance over disruptive behaviour disorders. *Journal of abnormal psychology*, 113 (3), 416.

Sene, F. (2008). *L'intervention psychosociale auprès des jeunes contrevenants au Québec : La perception des intervenants sur les pratiques d'aide axées sur la responsabilisation et l'insertion sociale des jeunes. Exemple du centre jeunesse de l'Estrie (CJE)*. ProQuest.

Sherman, L. W. (1993). Why crime control is not reactionary. In *Police innovation and control of the police* (pp. 171–189). Springer, New York, NY.

Shirk, S. R., & Karver, M. (2003). Prediction of treatment outcome from relationship variables in child and adolescent therapy: a meta-analytic review.

Sprague, J., & Walker, H. (2000). Early identification and intervention for youth with antisocial and violent behaviour. *Exceptional Children*, 66 (3), 367–379.

Tate, D. C., Reppucci, N. D., & Mulvey, E. P. (1995). Violent juvenile delinquents: treatment effectiveness and implications for future action. *American Psychologist*, 50 (9), 777.

Thompson, S. J., Bender, K., Lantry, J., & Flynn, P. M. (2007). Treatment engagement: Building therapeutic alliance in home-based treatment with adolescents and their families. *Contemporary Family Therapy*, 29 (1–2), 39–55.

Toupin, J., Pauzé, R., & Lanctôt, N. (2009). Caractéristiques des jeunes contrevenants qui reçoivent des services dans les Centres jeunesse du Québec. *Santé mentale au Québec*, 34 (2), 123-145.

Tremblay, R. E., Vitaro, F., Bertrand, L., Le Blanc, M., Beauchesne, H., Boileau, H., & David, L. (1992). Parent and child training to prevent early onset of delinquency: The Montréal longitudinal – experimental study.

Trottier, G., & Racine, S. (1992). L'intervention en contexte d'autorité. Points saillants. *Service social*, 41 (3), 5-24.

Tung, I., & Lee, S. S. (2014). Negative parenting behaviour and childhood oppositional defiant disorder: Differential moderation by positive and negative peer regard. *Aggressive behaviour*, 40 (1), 79–90.

Vitaro, F., Brendgen, M., Ladouceur, R., & Tremblay, R. E. (2001). Gambling, delinquency, and drug use during adolescence: Mutual influences and common risk factors. *Journal of gambling studies*, 17 (3), 171–190.

Vitaro, F., Dobkin, P., Gagnon, C., & Le Blanc, M. (1994). Les problèmes d'adaptation psychosociale chez l'enfant et l'adolescent : présence, prévalence et déterminants. *Québec : PUQ*.

Ward, T., Mann, R. E., & Gannon, T. A. (2007). The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior*, 12,87-107.

Ward, T., & Maruna, S. (2007). *Rehabilitation*. Routledge.

Wasserman, G. A., McReynolds, L. S., Lucas, C. P., Fisher, P., & Santos, L. (2002). The voice DISC-IV with incarcerated male youths: Prevalence of disorder. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 41 (3), 314–321.

ANNEXE

Annexe 1 : Distribution de l'échantillon au T1

Milieu de provenance	Fréquence	Pourcentage
Garde fermée	24	21,8
Garde ouverte	30	27,3
Garde ouverte discontinue	9	8,2
Probation régulière	47	42,7
Total	110	100

Programme de provenance	Fréquence	Pourcentage
SID	68	61,8
PSI-Mtl / GDR	7	6,4
Probation suivi régulier	35	31,8
Total	110	100

Annexe 2 : Grille de codification du présent projet

1. Écarts de conduite

Tout comportement déviant ou délinquant s'opposant aux normes implicites ou aux règles explicites applicables à un contexte ou à un jeune en particulier.

1.1 Écarts de conduite liés aux conditions de surveillance

Agissements qui ne respectent pas les obligations du jeune émises par le juge, reliées à sa sentence. Ils sont de nature officielle ou révélée. Ce type d'écart de conduite peut ou non faire l'objet d'une mention de manquement officiel. Chaque événement d'écart de conduite lié aux conditions de surveillance est codé en fonction de la fréquence d'apparition de l'écart de conduite, afin d'éviter les doublons. Ces écarts de conduite sont codés par événement.

1.1.1 Évasion

Le jeune est en évasion, en liberté illégale, en fugue, ne revient pas de congé ou réside à un endroit différent de l'ordonnance qui lui a été émise.²

1.1.2 Non-respect du couvre-feu

L'heure d'entrée prévue par l'ordonnance est non respectée par un jeune suivi en communauté.³

1.1.3 Non-respect de l'interdit de contact/lieu

Le jeune communique directement ou indirectement avec une personne dont son ordonnance lui interdit tout contact ou le jeune se trouve dans un endroit dont son ordonnance lui interdit l'accès.⁴

1.2 Écarts de conduite liés aux activités de réadaptation

Le jeune est absent ou ne désire pas participer à certaines activités visant sa réhabilitation ou sa réinsertion sociale. Les écarts de conduite liés aux activités de réadaptation sont de nature officielle ou

révélée. Ce type d'écart de conduite peut ou non faire l'objet d'une mention de manquement officiel. Chaque événement d'écart de conduite lié aux conditions de surveillance est codé en fonction de la fréquence d'apparition de l'écart de conduite, afin d'éviter les doublons. Ces écarts de conduite sont codés par événement.

1.2.1 Désintérêt au scolaire

«(le jeune) ne va pas à l'école ou n'assiste pas à certains cours sans raison valable».⁵

1.2.2 Désintérêt à l'emploi/au stage

«(le jeune) devrait avoir un emploi, mais n'en cherche pas»⁶, est sans emploi/stage ou ne se présente pas à son emploi/stage.

1.2.3 Désintérêt aux travaux communautaires

Le jeune ne se présente pas à ses travaux communautaires, ne les prend pas au sérieux ou ne fait aucune démarche quant à ses travaux communautaires.⁷

1.2.4 Absence aux rencontres⁸

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre prévue. Les dimensions ont été sous-divisées en fonction des différents types de rencontres.

1.2.4.1 Tribunal

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre au tribunal.

1.2.4.2 Délégué

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre avec son délégué.

1.2.4.3 Activités cliniques

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre d'habiletés sociales.

1.2.4.4 Toxicomanie

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre au centre de traitement de toxicomanie.

² Recherche par mots-clefs : Évasion, Fugue*, Évad*, Liberté illégal*.

³ Recherche par mots-clefs : CF, Couvre-feu, Couvre-feu, VCF.

⁴ Recherche par mots-clefs : Contact*, Lieu*, Interdit*.

⁵ Reprise du code « École buissonnière » (FRQSC)

⁶ Reprise du code « Sans emploi/Ne cherche pas d'emploi » (FRQSC), auquel se sont ajoutés les

extraits comprenant le même type de comportements reliés au stage.

⁷ Recherche par mots-clefs : TC, Trav* communaut*, trav* collectivité.

⁸ Recherche par mots-clefs : Rencontre bureau*, Rencontre délégué, Ne se présente pas, Absen*, Tribunal*, PAV, Empat*, Habileté* sociale*, PRP, GART, GEM, Activité* gang, Atelier* gang, Activité* gestion colère, Atelier gestion colère, ART, DC, Dollar* — Cormier, dollar* cormier, Portage, CDC, CPLM*, Pinel, Douglas.

1.2.4.5 Santé mentale

Le jeune ne se présente pas à sa rencontre au centre de traitement de santé mentale.

1.3 Écarts de conduite liés au code de vie

Agissements qui ne respectent pas les règles établies dans l'unité de garde. Ils sont de nature révélée. Ce type d'écart de conduite ne peut faire l'objet d'une mention de manquement officiel. Chaque événement d'écart de conduite lié aux conditions de surveillance est codé en fonction de la fréquence d'apparition de l'écart de conduite, afin d'éviter les doublons. Ces écarts de conduite sont codés par événement.

1.3.1 Matériel interdit

Le jeune a en sa possession des objets proscrits.⁹

1.3.2 Don/Échange

Le jeune fait du troc, emprunte ou partage ce qui appartient à quelqu'un.¹⁰

1.3.3 Non-respect du code vestimentaire

Le jeune adopte une apparence vestimentaire proscrite.¹¹

1.3.4 Non-respect des plages horaires

Le jeune contrevient aux plages horaires.¹²

1.3.5 Non-respect des déplacements

Le jeune omet de mentionner ses va-et-vient à la personne responsable, lorsque nécessaire.¹³

1.3.6 Ne communique pas en français

Au niveau de la codification, il s'agit de chaque événement où le jeune communique dans une autre langue que le français.¹⁴

1.3.7 Discussion inappropriée

Le jeune tient des propos inadéquats.¹⁵

1.3.8 Non-respect du silence

Le jeune outrepassé la consigne selon laquelle il lui est interdit de communiquer en certains lieux ou moments précis.¹⁶

1.3.9 Comportement immature

Le jeune fait preuve de suractivité ou de comportements inadaptés dans le but de rechercher de l'attention.¹⁷

1.3.10 Non-respect des mesures de salubrité

Le jeune ne respecte pas les mesures favorisant l'intégrité d'un environnement sain.¹⁸

1.3.11 Contact physique

Le jeune a des contacts physiques proscrits avec une autre personne.¹⁹

1.3.12 Comportement à connotation sexuelle

Le jeune mime des comportements sexuels ou discute de sexualité de manière inappropriée.²⁰

1.4 Écarts de conduite liés aux psychotropes

Tout événement en lien avec la consommation, la possession et le trafic de drogues ou d'objets de consommation.

1.4.1 Événement de consommation

Situation ponctuelle de consommation d'alcool ou de drogues.

1.4.2 Soupçon de consommation

Impression de consommation de drogues ou d'alcool de la part du jeune, fondé sur une intuition face à ses dires ou agir, sans toutefois qu'il y ait présence de preuves tangibles.

1.4.3 Possession de matériel de consommation

Le jeune est en présence d'outils servant à sa

⁹ Recherche par mots-clefs : Cell*, Facebook, Couteau, Arme, Mp3, Briquet (si pas dans un contexte de consommation), iPod, Ciseau*, Proscrit*, Interdit*, Site internet, Plastique, Fusil, PSP, Caméra, Appareil photo, Revue, Rasoir, Écouteur*.

¹⁰ Recherche par mots-clefs : Prêt*, Échang*, Dons, Don, Partage, Emprun*.

¹¹ Recherche par mots-clefs : Bleu, Rouge, Vert, Pantalon, Short*, Culotte*, Casquette, Camisol*, Couleur, vestimentaire, Chandail*, Soulier*, Boxer*.

¹² Recherche par mots-clefs : Lev*, Ralenti*, Horaire, Horraire, Retar*.

¹³ Recherche par mots-clefs : Déplac*.

¹⁴ Recherche par mots-clefs : Français*, Anglais*, Espagnol*, Créol*, Arab*, Italien

¹⁵ Recherche par mots-clefs : Propo*, Sujet*, Inapproprié*, Innapproprié*, inapproprié*.

¹⁶ Recherche par mots-clefs : Silence, parle*.

¹⁷ Recherche par mots-clefs : Exagère*.

¹⁸ Recherche par mots-clefs : Crache*.

¹⁹ Recherche par mots-clefs : Contact* physique*, Chamaille*, joue*.

²⁰ Recherche par mots-clefs : Sex*, Pénis, Génita*, Inapproprié*, Innapproprié*, Inaproprié*, Connotation.

consommation d'alcool ou de drogues.

1.4.4 Possession de psychotrope

Le jeune est en présence d'alcool ou de drogues.

1.4.5 Trafic de psychotrope/matériel de consommation

Le jeune fait du troc, vend, emprunte ou partage de l'alcool ou de la drogue.²¹

1.5 Écarts de conduite liés aux comportements agressifs

Les dimensions ont été sous-divisées en fonction des différentes cibles de l'arrogance/impolitesse, menace et agressivité physique.

1.5.1 Envers le matériel

1.5.2 Envers lui-même

1.5.3 Envers un autre jeune

1.5.4 Envers un intervenant/Professeur

1.5.5 Envers un agent

1.5.6 Envers la famille/Copine

1.5.7 Envers une autre personne

2. Attitudes antisociales

2.1 Image caméléon

Le jeune laisse transparaître une image positive et prosociale, lorsque cela est en sa faveur/le jeune laisse transparaître une image de caïd, lorsque cela est en sa faveur.²²

2.2 Réclusion

Le jeune est dans la réclusion, cherche à éviter d'attirer l'attention ou le contact, est peu volubile, plutôt dans le conformisme passif.²³

2.3 Manipulation

Le jeune tente de tirer profit d'une situation de façon

malhonnête.²⁴

2.4 Mensonge

Le jeune présente directement un portrait de la réalité qui n'est pas en phase avec la réalité objective.²⁵

2.5 Prise de contrôle

Le jeune fait valoir son autorité sur les décisions prises à son égard ou sur les personnes qui l'entourent (négative).²⁶

2.6 Impulsivité

Le jeune agit selon ses impulsions, sans prendre le temps de réfléchir aux conséquences de ses actes.²⁷

2.7 Difficulté à vivre des retards

Le jeune éprouve de la difficulté à remettre à plus tard la satisfaction de ses besoins immédiats ou le report du retrait d'un stimulus négatif.²⁸

2.8 Difficulté à gérer les émotions négatives

Le jeune ne semble pas pouvoir contrôler ses émotions négatives de manière prosociale.²⁹

2.9 Revendication

Le jeune expose son désir d'obtenir des privilèges (++++).³⁰

2.10 Opposition à l'autorité

Le jeune impose une résistance ferme ou refuse de collaborer avec la figure d'autorité.³¹

2.11 Surestimation de soi

Le jeune présente un égo démesuré.³²

2.12 Provocation/Intimidation

Le jeune fait preuve de comportements dans le but de provoquer une réaction indésirable ou de diminuer l'assurance d'une autre personne.³³

2.13 Ressentiment

Le jeune exprime une colère qui perdure ou un désir

²¹ Recherche par mots-clefs : Transaction*, Traffic, Trafic

²² Recherche par mots-clefs :

²³ Recherche par mots-clefs : Renferme*, Isole*, Parle peu, Secret*.

²⁴ Recherche par mots-clefs : Manipul*, Triangu*, Calcul.

²⁵ Recherche par mots-clefs : Mensonge, Ment*, Mens, Mentir, Vérité.

²⁶ Recherche par mots-clefs : Contrôl*, Domin*, Veut décide*, Boss, Pouvoir.

²⁷ Recherche par mots-clefs : Impulsi*, Agi*, Penser*.

²⁸ Recherche par mots-clefs : *Impatient*, *Délai*, Long, Attend*.

²⁹ Recherche par mots-clefs : Envahi*, Colère, Désorganisé*.

³⁰ Recherche par mots-clefs : Demande*, Privilège*, Plus, +, Privilège.

³¹ Reprise du code...

³² Orgueil.

³³ Recherche par mots-clefs : Intimid*, Provoque*.

de vengeance envers une personne ou une situation.³⁴

2.14 Manque d'empathie

Le jeune ne présente pas une compréhension appropriée de l'adversité vécue par autrui.³⁵

2.15 Faible capacité d'introspection

Le jeune a de la difficulté à faire le lien entre ses émotions, ses pensées et ses comportements.

2.16 Négativité

Le jeune a une perception négative de lui-même ou de l'environnement.³⁶

2.17 Leader négatif

Le jeune a une énergie négative qui influence le groupe³⁷

2.18 Solidarité délinquante

Le jeune valorise la solidarité entre les délinquants³⁸

2.19 Primauté du plaisir

Dans l'échelle de valeurs du jeune, le plaisir prend trop de place vs ses obligations³⁹

2.20 Oisiveté

Le jeune a de la difficulté à se mettre en branle, à prendre ses responsabilités, remet à plus tard, est oisif.⁴⁰

3. Rationalisations délinquantes

Le jeune présente des pensées qui alimentent ses comportements et attitudes antisociales.

3.1 Projection de la faute

Le jeune projette la cause de ses actes ou ses actes sur une autre personne. Ce concept est divisé en fonction des cibles de la projection.

3.1.1 Autrui

3.1.1.1 Envers un autre jeune

3.1.1.2 Envers un intervenant

3.1.1.3 Envers un agent

3.1.1.4 Envers la famille/Copine

3.1.1.5 Envers un policier

3.1.1.6 Envers la victime

3.1.1.7 Envers un ami/Coplice

3.1.1.8 Envers un avocat/Juge

3.1.1.9 Envers la société

3.1.2 Circonstance externe

Le jeune projette ses actes ou la faute de ses actes sur des circonstances de l'environnement. Ce concept est divisé en fonction des cibles de la projection.

3.1.2.1 Envers des maux de santé

3.1.2.2 Envers une autre obligation

3.1.2.3 Envers un malentendu/Oubli

3.1.2.4 Envers un problème de transport

3.1.2.5 Envers un problème d'argent

3.1.2.6 Envers une autre circonstance externe

3.2 Négation des actes

Le jeune réfute les actions qui lui sont reprochées.⁴¹

3.11 Sexisme

Le jeune présente une image inférieure et sexualisée de la femme

3.4 Minimisation de ses actes/l'impact de ses actes

Le jeune réduit l'importance des conséquences de ses actions.⁴²

3.5 Se positionne en victime

Le jeune se considère comme en proie à une injustice ou un acharnement de la part d'une personne ou d'une situation.⁴³

3.6 Critique de la structure

Le jeune critique ouvertement la structure de la société, la police, le tribunal, le Centre jeunesse ou les intervenants.⁴⁴

3.7 Pensée magique

Le jeune adopte des buts sans entrevoir la mise en place de moyens pour les atteindre.

³⁴ Recherche par mots-clefs : Envahi*, Ressentiment, Venge*, Rancoeur, Boude*

³⁵ Recherche par mots-clefs : Empat*, Met* à la place*

³⁶ Recherche par mots-clefs : Négati*, Argument*, Chiale*, Critique.

³⁷ Recherche par mots-clefs : Leader, Influence*

³⁸ Recherche par mots-clefs : Snitch, Solidarité, Dénonc*, Loi du silence.

³⁹ Recherche par mots-clefs : Amis, Plaisir, Party, Fête, Fun.

⁴⁰ Recherche par mots-clefs : *Paresse*, *Joue ordi, *Chill, *Oisi*, Responsabili*.

⁴¹ Recherche par mots-clefs : Nie*, Ne s'approprie pas, Réfute*

⁴² Recherche par mots-clefs : Justifie*, Minimise*

⁴³ Recherche par mots-clefs : Victimize*, Positionne en victime

⁴⁴ Recherche par mots-clefs : Injust*, Critique*

3.8 Évitement

Le jeune fuit les conflits ou les conséquences de ses actes

3.9 Valorisation du crime

Le jeune tient en haute estime le mode de vie délinquant

3.10 Valorisation de la violence

Le jeune tient en haute estime la violence

4. Intervention

La réponse de l'intervenant au comportement problématique du jeune

4.1 Resserrement conditions surveillance

Souvent suite à de nombreux manquements. Il peut s'agir de devancement du couvre-feu ou de l'augmentation du rythme des rencontres.

4.2 Dénonciation/mandat d'arrêt

Envoie d'un document rapportant à la Cour les manquements du jeune ou émission d'un mandat d'arrêt par les policiers.

4.3 Suspension surveillance et détention préventive

Suite à plusieurs manquements ou au non-respect de ses conditions, le jeune est retourné en garde.

4.4 Plainte policière/nouvelle accusation

Les intervenants déposent une plainte contre le jeune ou le jeune fait l'objet de nouvelles accusations.

4.5 Mise à l'écart

Le jeune est mis à l'écart durant une activité, sans toutefois être appelé à intégrer son unité ou la relance.

4.6 Retrait dans l'unité

Mesure disciplinaire qui vise à mettre le jeune à l'écart d'une activité, souvent de groupe, en lui demandant d'aller à l'écart, à sa chambre.

4.7 Retrait Relance

Mesure disciplinaire qui vise à sortir le jeune de l'unité de vie afin de le déplacer dans une unité spécialement conçue à cet effet, en l'occurrence, au CJM-IU, la Relance. Souvent le retrait à cette unité est fait pour des raisons de sécurité et de protection en lien avec la violence.

4.8 Contention mécanique/physique

L'intervenant fait appel aux agents de sécurité, afin qu'ils maîtrisent le jeune, lorsqu'il porte atteinte à sa sécurité ou celle d'autrui.

4.9 Fouille

Inclus les fouilles de la personne et/ou des lieux.

4.10 Plan de rattrapage

Mise en place de mesures spécifiques par l'intervenant afin de faire suite aux manquements du jeune, par exemple en fixant par lettre plusieurs rencontres à l'avance.

4.11 Programme spécial/mesure particulière

Un programme spécial/des mesures particulières sont imposées au jeune, souvent face à de trop nombreux manquements spécifiques ou à des conditions qui lui sont particulières.

4.12 Suspension scolaire

Le jeune est suspendu de son cours pour une durée déterminée ou non-déterminée.

4.13 Mesure de privation

Toute mesure, autre que le retrait, visant à priver le jeune d'un bénéfice ou d'un objet, par exemple le retrait de son MP3.

4.14 Coucher-tôt

Le jeune doit se coucher plus tôt, souvent suite à un lever en retard

4.15 Réflexion/auto-observations

Souvent sous la forme de documents écrits, permet au jeune de prendre un temps d'arrêt pour réfléchir à ses comportements et aux moyens qu'il pourrait prendre pour les modifier.

4.16 Copie ou tâche supplémentaire

Le jeune doit copier une définition/règlement ou effectuer une tâche supplémentaire dans l'unité.

4.17 Travail communautaire dans l'unité

Il peut s'agir, par exemple, de passer le balais suite à un dégât volontaire

4.18 Mesure de réparation

Le jeune doit réparer son geste, il peut s'agir de rembourser des objets brisés, de présenter des excuses écrites à une personne brimée, etc.

4.19 Arrêt de groupe

Il s'agit d'un arrêt de programmation pour tous les jeunes